

Manuel Logistique de l'OTAN

INTRODUCTION

*« Selon un vieil adage militaire,
'les amateurs parlent de stratégie, les généraux parlent de logistique'. »*

- George J. Church, 1990 -

Le présent manuel, publié sous les auspices de la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN, se veut un simple guide sur la logistique de l'OTAN. Il ne tente pas d'étudier les questions actuelles ni de résoudre les problèmes auxquels les logisticiens seront confrontés, mais vise plutôt à leur présenter quelques principes, politiques, concepts et organisations fondamentaux avec lesquels ils seront amenés à travailler.

Il s'agit de la première mise à jour du Manuel depuis 1997. Depuis lors, l'OTAN et l'environnement de sécurité dans lequel elle doit opérer ont subi des modifications en profondeur. Les concepts relatifs au soutien logistique qui sous-tendent la déployabilité et la soutenabilité des forces de l'OTAN ont évolué aux aussi, et n'ont plus grand-chose en commun avec les notions qui étaient d'actualité en 1997. Ces nouveaux concepts sont exposés dans la présente édition. L'OTAN étant une organisation qui continue d'évoluer de manière à pouvoir relever les défis de sécurité naissants, ses politiques et concepts en rapport avec la logistique devront être actualisés au rythme de cette transformation. Ce manuel ne conservera dès lors son intérêt qu'aussi longtemps qu'il sera régulièrement mis à jour, tâche qui sera donc permanente. Le lecteur qui pourrait contribuer à l'améliorer ou à le modifier est dès lors invité à transmettre ses suggestions au Secrétariat de la SNLC.

Le Manuel logistique de l'OTAN n'est pas un document approuvé officiellement et ne devrait pas être cité comme référence. Il ne reflète pas nécessairement l'opinion ou la position officielle de l'OTAN, des pays, des commandements ou des organismes sur toutes les questions de doctrine abordées.

Secrétariat de la SNLC
Service logistique de la Division Politique
et plans de défense du Secrétariat international
Siège de l'OTAN, 1110 Bruxelles

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1

LA LOGISTIQUE DE L'OTAN - NOTIONS FONDAMENTALES

INTRODUCTION	3
DÉFINITIONS	4
Logistique	4
Logistique de production	4
Logistique en phase d'utilisation opérationnelle	4
Logistique de consommation	5
Logistique en coopération	5
Logistique multinationale	5
FONCTIONS LOGISTIQUES	6
Approvisionnement	6
Matériels	6
Services	6
Gestion des informations logistiques	6
Maintenance et réparation	7
Mouvements et transports (M&T)	7
Réception, regroupement et acheminement vers l'avant (RSOM)	7
Produits pétroliers	7
Neutralisation des explosifs et munitions (EOD)	7
Génie du soutien des forces (IEL)	8
Soutien médical	8
Passation de marchés	8
Soutien fourni par le pays hôte (HNS)	8
FONCTIONS CONNEXES	8
Coopération civilo-militaire (CIMIC)	8
Normalisation et interopérabilité OTAN	9
Protection de l'environnement	9
RÉFÉRENCES	9
ANNEXES	9
A Classes d'approvisionnement	10
B Abréviations utilisés dans ce chapitre	11

CHAPITRE 2

CADRE ORGANISATIONNEL DE L'OTAN POUR LA LOGISTIQUE

INTRODUCTION	15
Objectifs politiques et tâches fondamentales de l'OTAN	15
Prise de décisions à l'OTAN	15
STRUCTURE POLITICO-MILITAIRE DE L'OTAN	16
Conseil de l'Atlantique Nord (ou Conseil)	16
Comité des plans de défense (DPC)	16
Comité militaire (CM)	16
Conseil de Partenariat euro-atlantique (CPEA)	17
Conseil OTAN-Russie (COR)	17
Commission OTAN-Ukraine (COU)	17
Dialogue méditerranéen et Initiative de coopération d'Istanbul (ICI)	18
ORGANIGRAMME DU SIÈGE DE L'OTAN	18
Secrétaire général (SG)	18
Secrétariat international (SI)	18
État-major militaire international (EMI)	19
STRUCTURE DU COMMANDEMENT MILITAIRE INTÉGRÉ DE L'OTAN	20
Nouvelle structure de commandement de l'OTAN	20
COMITÉS LOGISTIQUES DE L'OTAN	20
Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN (SNLC)	20
Réunion de travail sur la logistique (LSM)	21
Groupe mouvements et transports (M&TG)	21
Groupe permanent d'experts en logistique des pays partenaires (SG PLE)	21
Groupe sur la gestion des informations logistiques (LOG IMG)	22
Comité OTAN des pipelines (NPC)	22
Comité des chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN	23
Coopération logistique OTAN-Russie: Groupe de travail ad hoc sur la logistique (NRC(LOG))	24
AUTRES ORGANISMES LOGISTIQUES DE L'OTAN	24
Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSO)	24
Organisation de gestion des oléoducs en Centre-Europe (CEPMO)	25
Bureau de coordination logistique (LCB) des deux SC	26
Forum des deux SC sur les mouvements et les transports	26
Groupe consultatif médical (MEDAG) des deux SC	27
RÉFÉRENCES	27
ANNEXE	27
A Abréviations utilisés dans ce chapitre	28

CHAPITRE 3

NOUVEAU CONCEPT STRATÉGIQUE ET STRUCTURE DE FORCES DE L'ALLIANCE

CONCEPT STRATÉGIQUE DE L'ALLIANCE	33
STRUCTURES MILITAIRES DE L'OTAN	34
Structure de commandement de l'OTAN (NCS)	34
Structure de forces de l'OTAN (NFS)	34
Forces à niveau de préparation gradué (GRF)	34
Groupe de forces interarmées multinationales (GFIM)	35
Force de réaction de l'OTAN (NRF)	35
INCIDENCES POUR LA DÉPLOYABILITÉ ET LA SOUTENABILITÉ	36
Initiative sur les capacités de défense (DCI)	36
Engagement capacitaire de Prague (PCC)	37
RÉFÉRENCES	37
ANNEXE	38
A Abréviations utilisés dans ce chapitre	38

CHAPITRE 4

ÉTABLISSEMENT DES BESOINS LOGISTIQUES ET PLANIFICATION LOGISTIQUE

INTRODUCTION	41
PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE DÉFENSE	41
VISION ET OBJECTIFS LOGISTIQUES DE L'OTAN (V&O)	42
Introduction	42
Le processus des V&O logistiques de l'OTAN	43
Compte rendu	43
ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE FORCES	43
Appui tactique/Soutien logistique du combat (CS/CSS)	45
GESTION DE L'INFORMATION LOGISTIQUE	46
Cadre directeur pour une architecture des systèmes d'information logistique (LOGIS)	46
Groupe sur la gestion des informations logistiques (LOG IMG)	46
Groupe de travail sur la gestion des informations dans le service de domaine fonctionnel « logistique » (LOGFS IM WG)	47
PRÉPARATION ET SOUTENABILITÉ LOGISTIQUES	47
État de préparation logistique	47
Soutenabilité logistique	48
PLANIFICATION DES STOCKS DE L'OTAN	48
Exigences en rapport avec les stocks	48

Directive de planification des stocks	49
RESSOURCES MILITAIRES DE L'OTAN FINANÇÉES EN COMMUN	50
Introduction	50
Bureau principal des ressources (SRB)	50
Comité de l'infrastructure	51
Comité du budget militaire (CBM)	51
Comité des effectifs de défense de l'OTAN (NDMC)	51
Plan de ressources à moyen terme (MTRP)	52
Paquets de capacités (CP)	52
Définition d'un CP	52
Élaboration et soumission d'un CP	53
Approbation d'un CP	53
Mise en œuvre d'un CP	53
Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité	53
Budget militaire	54
NORMALISATION ET INTEROPÉRABILITÉ	55
Introduction	55
Définition	55
Objectif	56
Principes de la normalisation OTAN	56
Processus de normalisation OTAN	57
Normes OTAN	58
Organisation OTAN de normalisation (NSO)	60
Bureaux d'armée	61
RÉFÉRENCES	61
ANNEXE	62
A Abréviations utilisés dans ce chapitre	62

CHAPITRE 5

PLANIFICATION LOGISTIQUE OPÉRATIONNELLE

INTRODUCTION	67
DOCUMENTS DE PLANIFICATION ESSENTIELS	67
LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU SOUTIEN LOGISTIQUE	68
CONSIDÉRATIONS LIÉES À LA PLANIFICATION LOGISTIQUE	68
Logistique multinationale	68
Centre logistique interarmées multinationale (MJLC)	68
Planification des mouvements	68
Planification du soutien médical	68
Planification de l'approvisionnement et de la maintenance	68
Rôle du soutien du pays hôte (HNS) dans le cadre de la planification du soutien logistique	69

Planification de l'infrastructure	69
Contrats et financement	69
Participation de pays non membres de l'OTAN	69
Fin de l'opération ou de l'exercice	69
Coordination avec les NSE	69
Coordination avec les organisations internationales et non gouvernementales (ONG).	70
Phases de l'opération	70
Réception, regroupement et acheminement vers l'avant (RSOM)	70
PROCESSUS DE CONSTITUTION DE FORCES	70
Expression des besoins en forces interarmées multinationales (CJSOR).	70
Tableau d'effectifs du temps de crise (TEC)	70
COMPTE RENDU LOGISTIQUE (LOGREP).	70
SOUTIEN DU SECTEUR CIVIL AU SECTEUR MILITAIRE	71
Exemples de soutien pouvant être fourni aux forces armées par les PB&C	71
RÉFÉRENCES	72
ANNEXES	72
A Abréviations utilisés dans ce chapitre.	73
B Structure de l'État-major interarmées	75

CHAPITRE 6

POLITIQUES ET CONCEPTS LOGISTIQUES DE L'OTAN

INTRODUCTION	79
HIÉRARCHIE DES POLITIQUES ET DOCTRINES LOGISTIQUES.	80
Documents de politique générale de l'OTAN dans le domaine logistique	80
Doctrine OTAN.	81
Doctrine logistique interarmées interalliée	81
Publications logistiques interalliées (ALP).	81
Tactiques, techniques et procédures (TTP)	82
Directives de planification logistique de l'OTAN	82
POLITIQUE OTAN DE COOPÉRATION LOGISTIQUE	82
Concept OTAN de coopération logistique.	82
PRINCIPES ET POLITIQUE LOGISTIQUES DE L'OTAN	82
PRINCIPES LOGISTIQUES.	83
Responsabilité collective.	83
Autorité	83
Primauté des besoins opérationnels	83
Coopération.	83
Coordination	83

Garantie d'accès	83
Suffisance	83
Efficience	83
Souplesse	83
Visibilité et transparence	84
POLITIQUES LOGISTIQUES	84
Généralités	84
Responsabilité	84
Pouvoirs	85
Planification logistique et établissement des plans de défense	85
Planification logistique et planification opérationnelle	86
Commandement et contrôle (C2) logistiques	86
État de préparation et soutenabilité logistiques	86
Coopération logistique	86
Redistribution des ressources logistiques	87
Logistique multinationale	87
Financement/mise à disposition de ressources	87
Ressources civiles	88
Services de soutien pendant le cycle de vie	88
RÉFÉRENCES	88
ANNEXE	88
A Abréviations utilisés dans ce chapitre	89

CHAPITRE 7

LOGISTIQUE MULTINATIONALE

CONCEPT OTAN DE SOUTIEN LOGISTIQUE	93
SOUTIEN DE LA FORCE DE RÉACTION DE L'OTAN (NRF)	94
Généralités	94
MC 526 - Concept de soutien logistique pour les opérations de la Force de réaction de l'OTAN	95
MC 551 - Concept de soutien médical pour les opérations de la Force de réaction de l'OTAN	97
AJP-4.6 - CONCEPT DE CENTRE LOGISTIQUE INTERARMÉES MULTINATIONAL	97
AJP-4.9 – MODES DE SOUTIEN LOGISTIQUE MULTINATIONAL	98
Pays chef de file	99
Pays prestataire spécialisé	99
Dispositions multinationales en matière de soutien	99
Ressources logistiques financées en commun	99
Soutien logistique intégré multinationale	99
Service mutuel des aéronefs	100

Passation de marchés au niveau local	100
SOUTIEN FOURNI PAR DES CONTRACTANTS AU COURS DES OPÉRATIONS	101
Avantages du soutien fourni par des contractants au cours des opérations.	101
Planification du soutien fourni par des contractants.	101
Types de contrats préétablis	101
Financement du soutien fourni par des contractants	103
Responsabilité de la planification du soutien fourni par des contractants .	103
Autorité sur les moyens fournis par des contractants.	103
Fonctions susceptibles d'être confiées à des contractants	104
Statut et modalités d'emploi des contractants	104
Coopération multinationale	104
Aspects de la planification opérationnelle en rapport avec le soutien de contractants	105
Intégration des capacités fournies par les contractants.	105
Gestion des contrats.	106
CONCEPTS DE SOUTIEN LOGISTIQUE DES ÉLÉMENTS - (ALP-4.1, 4.2, 4.3)	106
Concept de soutien maritime: ALP-4.1.	106
Concept de soutien des forces terrestres: ALP-4.2	107
Concept de soutien des forces aériennes: ALP-4.3	108
SOUTIEN LOGISTIQUE DES OPÉRATIONS DE RÉPONSE AUX CRISES . .	108
RÉFÉRENCES	109
ANNEXE	109
A Abréviations utilisés dans ce chapitre.	110

CHAPITRE 8

SOUTIEN FOURNI PAR LE PAYS HÔTE (HNS)

INTRODUCTION	115
DÉFINITION	115
CONCEPT OTAN SUR LE HNS	115
ASPECTS JURIDIQUES DES ARRANGEMENTS SUR LE HNS	116
PRINCIPES RÉGISSANT LE HNS	116
PLANIFICATION DU HNS	117
DISPOSITIONS APPLICABLES AU HNS	119
Dispositions propres au commandant OTAN	119
Dispositions propres au pays d'origine.	120
Dispositions propres aux pays hôtes	120

BASE DE DONNÉES SUR LES CAPACITÉS	121
ATTRIBUTION DE MARCHÉS LOCAUX	121
COOPÉRATION CIVILO-MILITAIRE (CIMIC)	121
RÉFÉRENCES	122
ANNEXE	122
A Abréviations utilisés dans ce chapitre	123

CHAPITRE 9

SOUTIEN DES MOUVEMENTS ET TRANSPORTS

INTRODUCTION	127
PRINCIPES RELATIFS AUX MOUVEMENTS ET TRANSPORTS	127
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MOUVEMENTS ET TRANSPORTS	128
Généralités	128
Planification des M&T	129
Soutien apporté au secteur militaire par le secteur civil	130
Soutien apporté aux opérations civiles par le secteur militaire	130
Acquisition de ressources	130
Commandement, contrôle et télécommunications	131
TÂCHES ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE M&T	131
Siège de l'OTAN	132
Commandements stratégiques	132
Pays	133
RÉFÉRENCES	134
ANNEXE	134
A Abréviations utilisés dans ce chapitre	135

CHAPITRE 10

PRODUITS PÉTROLIERS

INTRODUCTION	139
ÉTAT DE PRÉPARATION CIVILE	139
DISTRIBUTION ET STOCKAGE DE CARBURANTS EN VRAC VIA LE NPS	140
OPÉRATIONS EXPÉDITIONNAIRES	140
SOUTIEN DES BASES AÉRIENNES, DES BASES NAVALES ET DES UNITÉS	140

CARBURANTS MILITAIRES ET POLITIQUE DU CARBURANT UNIQUE . . .	141
Politique du carburant unique (SFP)	141
CONCEPT MODULAIRE APPLICABLE AU MATÉRIEL DÉPLOYABLE DE MANUTENTION DES CARBURANTS (DFHE)	141
PLANIFICATION DES APPROVISIONNEMENTS EN PRODUITS PÉTROLIERS.	142
NORMALISATION, INTERCHANGEABILITÉ, INTEROPÉRABILITÉ ET RECHERCHE.	142
RÉFÉRENCES	142
ANNEXES	143
A Guide des organismes OTAN concernés par le NPS et les autres entités comptant les produits pétroliers parmi leurs attributions	144
B Aide-mémoire sur les carburants de l'OTAN.	145
C Abréviations utilisés dans ce chapitre.	147

CHAPITRE 11

SOUTIEN MÉDICAL

INTRODUCTION	151
MISSION DES SERVICES DE SANTÉ	151
PRINCIPES DU SOUTIEN MÉDICAL	151
Respect du droit de la guerre et des conventions dans le domaine humanitaire	151
Éthique médicale et contraintes légales	152
Normes des soins médicaux.	152
Primauté des besoins cliniques.	152
Éventail des responsabilités médicales.	152
Philosophie sur la conduite à tenir en cas de pertes massives	152
Aptitude à l'évacuation	152
Confidentialité médicale	152
Bien-être du patient.	152
PRINCIPES OPERATIONNELS.	153
Responsabilité en matière d'état de santé des forces de l'OTAN.	153
Autorité médicale des commandants OTAN	153
Principaux éléments des services de santé déployés.	153
Normes d'aptitude et de santé	153
Délais de traitement	153
Continuité des soins	154
Environnement.	154
Protection sanitaire des forces	154
Planification.	154

État de préparation du système de soutien médical et passage d'une situation de paix à une situation de crise ou de conflit	154
Mobilité	154
Coopération entre l'OTAN et les pays	155
Multinationalité	155
Capacités attachées aux différents rôles	155
Ressources en matière d'évacuation	156
Équipes nationales de liaison au plan médical	156
Fourniture de traitements non urgents	156
LOGISTIQUE MÉDICALE	156
SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE ET GESTION DES CONSEQUENCES	156
COMITE DES CHEFS DES SERVICES DE SANTE MILITAIRES AU SEIN DE L'OTAN (COMEDS)	157
COMITE MEDICAL MIXTE (JMC)	157
RÉFÉRENCES	158
ANNEXE	158
A Abréviations utilisés dans ce chapitre	159

CHAPITRE 12

ACTIVITÉS D'OUVERTURE EN MATIÈRE DE LOGISTIQUE

PARTENARIATS AVEC L'OTAN	163
Groupe permanent d'experts en logistique des pays partenaires (SG PLE)	163
Groupe permanent d'experts médicaux des pays partenaires (SG PME)	164
PARTENARIAT POUR LA PAIX	164
Généralités	164
Comité directeur politico-militaire (PMSC)	164
Cellule de coordination du Partenariat (CCP)	164
Processus de planification et d'examen (PARP) du Partenariat pour la paix	165
Plan de travail du Partenariat euro atlantique (EAPWP)	165
Fonds d'affectation spéciale du PPP	165
Concept de capacités opérationnelles (OCC)	165
COOPÉRATION LOGISTIQUE OTAN-RUSSIE	166
COOPÉRATION LOGISTIQUE OTAN-UKRAINE	166
DIALOGUE MÉDITERRANÉEN (DM)	166
Généralités	166
Groupe de coopération méditerranéenne (MCG)	166

Programme de travail du Dialogue méditerranéen (MDWP)	166
INITIATIVE DE COOPÉRATION D'ISTANBUL (ICI)	167
Groupe sur l'Initiative de coopération d'Istanbul (ICIG)	167
RÉFÉRENCES	167
ANNEXE	167
A Abréviations utilisés dans ce chapitre	168

CHAPITRE 13

LOGISTIQUE DE PRODUCTION

INTRODUCTION	173
MANIÈRES DE RÉALISER LA COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ARMEMENTS	173
Accords de production	173
Accords de normalisation	173
CONFÉRENCE DES DIRECTEURS NATIONAUX DES ARMEMENTS (CDNA)	
Structure subordonnée de la CDNA	174
AUTRES COMITÉS ET ORGANES DE L'OTAN CONCERNÉS PAR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ARMEMENTS	175
Comité OTAN de défense aérienne (NADC)	175
Comités directeurs de projets OTAN (NPSC)	175
Organisation OTAN pour la recherche et la technologie (RTO)	176
Organisation des C3 (consultation, commandement et contrôle) de l'OTAN (NC3O)	176
PROCÉDURES DE COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ARMEMENTS	177
Système de programmation échelonnée des armements (PAPS)	177
ACTIVITÉS DE PARTENARIAT	177
Programmes de partenariat individuels	178
Proposition visant à lancer des Projets d'armements de la CDNA pour le Partenariat	178
RÉFÉRENCES	178
ANNEXES	178
A Comités directeurs de projets OTAN	179
B Abréviations utilisés dans ce chapitre	180

CHAPITRE 14

SOUTIEN LOGISTIQUE EN PHASE D'EXPLOITATION

INTRODUCTION	185
Soutien logistique intégré (ILS)	185
Analyse du soutien logistique (LSA)	185
Coût global de possession (LCC)	186
ORGANISATIONS DE PRODUCTION ET DE LOGISTIQUE DE L'OTAN (OPLO) , 186	
ORGANISATION OTAN D'ENTRETIEN ET D'APPROVISIONNEMENT (NAMSO) 187	
PROJETS SPÉCIFIQUES DE LA NAMSA EN RAPPORT AVEC LA LOGISTIQUE EN COOPÉRATION	187
Bourse logistique de l'OTAN (NLSE)	187
Système de soutien des dépôts de l'OTAN (NDSS)	187
Base de données OTAN sur les munitions (NADB)	187
COMITÉS DIRECTEURS DE PROJETS OTAN (NPSC)	188
TECHNIQUES DE LOGISTIQUE EN COOPÉRATION	188
Système OTAN de codification (NCS)	188
RÉFÉRENCES	189
ANNEXES	189
A OPLO de l'OTAN axées sur la logistique de production	190
B Abréviations utilisés dans ce chapitre	191
ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE MANUEL	195

CHAPITRE 1

LA LOGISTIQUE DE L'OTAN -
NOTIONS FONDAMENTALES

CHAPITRE 1

LA LOGISTIQUE DE L'OTAN - NOTIONS FONDAMENTALES

«Du diable si je sais ce qu'est cette «logistique» ... mais j'en ai besoin!»

- Amiral Ernest J. King, 1942 -

INTRODUCTION

Pendant la guerre froide, l'OTAN adhérait au principe selon lequel la logistique était un domaine de compétence nationale. Par conséquent, son action se limitait exclusivement, à l'époque, à définir des besoins globaux en matière de logistique et à s'assurer de leur prise en compte. Ce principe a continué de régir les plans et actions de l'OTAN jusqu'au début des années 1990, quand il fallut reconnaître et accepter la transformation fondamentale de la situation stratégique sous-jacente à cette approche.

Dès janvier 1996, les logisticiens de l'OTAN ont relevé les nouveaux défis auxquels l'Alliance se trouvait confrontée, au nombre desquels figurait notamment la réduction des ressources militaires et donc, la nécessité de renforcer la coopération et la multinationnalité en matière de soutien logistique. Ces nouveaux défis logistiques exigeaient de l'Alliance qu'elle soit en mesure d'assurer le soutien logistique d'opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5, ces dernières étant susceptibles d'être menées dans des régions hors de portée des bases logistiques et industrielles des pays et en dehors du territoire de l'OTAN, où l'on ne peut forcément compter sur un pays hôte disposé à fournir un soutien ou possédant les ressources nécessaires. Les opérations correspondant à cette description devaient pouvoir être menées dans un cadre juridique du temps de paix, c'est-à-dire en l'absence de mobilisation et d'une législation d'urgence, et prévoir l'intégration de forces militaires de pays non membres de l'OTAN avec leurs moyens de soutien logistique.

La Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN (SNLC) s'est alors employée, en sa qualité de plus haute instance de l'Alliance dans le domaine de la logistique, à traduire le nouveau concept stratégique en principes et dispositions logistiques adaptés, souples et interopérables. Pour ce faire, elle a commencé par élaborer une vision de la logistique OTAN devant permettre de relever le défi du développement de la responsabilité collective partagée entre l'OTAN et les pays dans le domaine logistique. Cette responsabilité collective, qui résulte d'une coordination et d'une coopération étroites entre autorités des pays et de l'OTAN au cours des phases de planification et d'exécution, accorde plus de place à une utilisation efficace des ressources civiles. Avec l'expérience acquise lors des opérations de l'OTAN, les pays ont pu apprécier l'intérêt d'une approche collective du soutien logistique et ont mis énergiquement leurs moyens au service de la mise en œuvre de cette vision.

Tandis qu'il incombe à l'OTAN de coordonner l'apport d'un soutien logistique aux forces OTAN déployées et d'en fixer les priorités, c'est aux pays qu'il appartient de garantir, à titre individuel ou par le biais d'accords de coopération, la mobilisation des ressources logistiques indispensables au soutien de leurs propres

forces. La planification logistique est donc essentielle si l'on vise une utilisation efficace et économique des ressources d'un bout à l'autre de leur cycle de vie, depuis la conception initiale jusqu'à l'élimination définitive.

DÉFINITIONS

Du point de vue du cycle de vie, la logistique fait le lien entre les forces déployées et la base industrielle qui produit les armes et les matériels dont ces forces ont besoin pour accomplir leur mission. L'OTAN définit dès lors la logistique comme suit :

«Science de la planification et de l'exécution des déplacements des forces armées et de leur maintenance. Dans son acception la plus étendue, ce terme englobe les aspects des activités militaires qui traitent des points suivants :

- conception et mise au point, acquisition, stockage, transport, distribution, maintenance, évacuation et réforme des matériels¹;
- transport du personnel;
- acquisition ou construction, maintenance, utilisation et déclassement d'installations;
- obtention ou fourniture de services, et
- soutien et soins médicaux.»

Cette définition couvre une large gamme de responsabilités qui relèvent de plusieurs domaines de travail couverts au sein de l'OTAN. Si l'on considère que la logistique comprend tant la constitution de stocks et de moyens que le maintien en puissance des forces et de leur armement, il s'impose manifestement d'établir une distinction entre les trois volets importants du cycle de vie des ressources logistiques, à savoir la production, le soutien en phase d'utilisation opérationnelle et la consommation. Les définitions qui sont données de ces aspects dans les paragraphes ci-après sont largement acceptées par les responsables de la logistique à l'OTAN.

«**Logistique de production** (ou **logistique d'acquisition**):: volet de la logistique qui concerne la recherche, la conception, le développement, la fabrication et la recette de matériels. La logistique de production couvre donc la normalisation et l'interopérabilité, la passation de marchés, l'assurance de la qualité, l'acquisition de rechanges, l'analyse de la fiabilité et des défauts, les normes de sécurité pour les équipements, les spécifications et les procédés de fabrication, les essais et mises à l'épreuve (en ce compris la mise à disposition des installations requises), la codification, la rédaction des documents relatifs aux matériels, le contrôle de la configuration et les modifications. Au siège de l'OTAN, les autorités responsables en la matière sont la Division Investissement pour la défense du Secrétariat international et la Branche Armements de la Division Logistique, armements et ressources de l'État-major militaire international. La Conférence des Directeurs

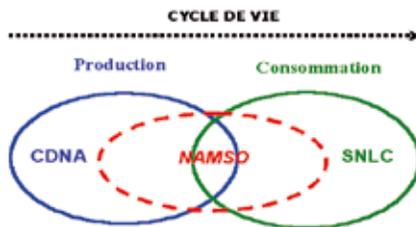
1) *Matériels: équipement au sens le plus large comprenant les véhicules, les armes, les munitions, les carburants, etc.*

nationaux des armements (CDNA) assume la responsabilité principale pour la coordination de cet aspect de la logistique.»

« **Logistique en phase d'utilisation opérationnelle** : volet de la logistique qui fait le lien entre logistique de production et logistique de consommation. Ce processus recouvre les fonctions associées à l'acquisition et la réception ainsi qu'au stockage, à la distribution et à l'élimination des matériels indispensables à la maintenance de l'équipement et à l'approvisionnement des forces. L'Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSO) est le principal organe de l'OTAN responsable dans ce domaine.»

« **Logistique de consommation (ou logistique opérationnelle)** : volet de la logistique qui concerne la réception du produit initial, le stockage, le transport, la maintenance (y compris la réparation et l'aptitude au service), l'utilisation et l'élimination des matériels. Par conséquent, la logistique de consommation comporte le contrôle des stocks, la fourniture ou la construction des installations (à l'exclusion des éléments matériels et des installations nécessaires au soutien des moyens logistiques de production), le contrôle des mouvements, les comptes rendus de fiabilité et de défaut, les normes de sécurité pour le stockage, le transport et la manutention, ainsi que la formation qui s'y rapporte. Au siège de l'OTAN, les principales autorités en la matière sont le Service logistique de la Division Politique et plans de défense (DPP) du Secrétariat international et la Branche Logistique de la Division Logistique, armements et ressources de l'État major militaire international. La SNLC est le haut comité de l'OTAN exerçant la responsabilité principale en matière de logistique de consommation.»

Ces trois domaines du cycle de vie et les organes responsables correspondants sont représentés ci contre. Si les trois aspects de la logistique qui viennent d'être décrits se rapportent aux liens entre le producteur et le consommateur, il est encore deux autres aspects qui se rapportent au mode d'exécution des fonctions logistiques.



Logistique en coopération. Bien qu'il n'existe pas encore de définition OTAN pour ce concept, la logistique en coopération peut être décrite comme suit :

«Le terme «logistique OTAN en coopération» désigne la totalité des dispositions bilatérales et multilatérales relatives à la logistique de consommation et à la logistique de production, qui sont destinées à optimiser de façon coordonnée et rationalisée le soutien logistique apporté aux forces de l'OTAN.»

La coopération logistique doit être menée dans un cadre global, se baser sur des principes agréés et s'appliquer suivant un ensemble de directives fondamentales. Elle a pour but de réduire les coûts via la réalisation d'économies d'échelle, l'harmonisation des processus du cycle de vie et une efficacité accrue du soutien logistique en temps de paix, en période de crise et en temps de guerre. Le développement d'accords touchant à la logistique OTAN en coopération est largement facilité par le recours aux organisations de production et de logistique de l'OTAN (OPLO), en particulier l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA), qui fait appel à des techniques modernes en matière de gestion et d'acquisition de matériels.

« **Logistique multinationale.** Dans le cadre des opérations multinationales, la logistique doit faire office de multiplicateur efficace des forces. Étant donné le caractère dorénavant omnidirectionnel du risque, la réduction des ressources de soutien logistique et l'application du principe du partage des responsabilités sur le plan de la logistique, il devient capital, pour renforcer l'efficacité et l'efficacité, de recourir à la logistique multinationale. Bien qu'il n'existe pas encore de définition OTAN agréée de la logistique multinationale, cette fonction peut être comprise comme le fait d'apporter un soutien logistique aux opérations en recourant à des instruments multinationaux, comme les pays chefs de file, la spécialisation des rôles et le soutien logistique intégré multinationale. »

FONCTIONS LOGISTIQUES

Il est important de comprendre que le soutien logistique dans son ensemble consiste en toute une série de fonctions différentes. Un logisticien de l'OTAN sera souvent amené à travailler avec des spécialistes d'autres disciplines et devra, au strict minimum, être capable de comprendre leurs responsabilités et leurs problèmes. Par exemple, la planification de la logistique s'élabore selon les directives des pays ou de l'OTAN, et doit être coordonnée en liaison avec tous les services concernés, qu'ils soient opérationnels, administratifs ou logistiques, militaires ou civils. Un bref examen des principales fonctions de la logistique le montre clairement.

Approvisionnement

L'approvisionnement englobe tous les matériels et articles utilisés pour l'équipement, le soutien et la maintenance des forces militaires (voir liste des classes d'approvisionnement en annexe A). Cette fonction comprend la détermination des niveaux de stocks, la prévision des approvisionnements, la distribution et le recomplètement des stocks.

Matériels

La logistique de production ou d'acquisition intéresse le matériel, depuis la première phase du cycle de vie jusqu'à son élimination définitive des inventaires. La première partie du cycle, c'est-à-dire la spécification, la définition et la fabrication en série, est manifestement une fonction de la logistique de production. La mise

en service de l'équipement, sa distribution et son stockage, sa réparation, sa maintenance et son élimination sont tout aussi nettement une tâche de la logistique de consommation. Cependant, la conception initiale de l'équipement, qui s'inscrit dans la logistique de production, doit tenir compte des possibilités de réparation et de maintenance, et touche donc aux deux disciplines.

Services

La fourniture de la main-d'œuvre et des compétences requises pour assurer le soutien des troupes de combat ou des activités logistiques couvre un vaste ensemble de services, comme le réapprovisionnement au combat, la distribution de cartes, les ressources en main-d'œuvre, les services postaux et de courrier, la cantine, la blanchisserie et les installations sanitaires, les inhumations, etc. Ces services peuvent être assurés par un pays au bénéfice de ses propres forces ou des forces d'un autre pays, et leur efficacité est tributaire d'une étroite coopération entre les responsables des opérations, de la logistique et des plans civils.

Gestion des informations logistiques

La gestion des informations logistiques combine les technologies de l'information existantes et les processus et pratiques logistiques pour satisfaire aux besoins du commandant OTAN et des pays en matière d'informations logistiques. L'OTAN et les pays comptent de nombreux utilisateurs demandeurs d'informations logistiques au niveau exécutif, administratif et opérationnel. Pour être efficaces, les systèmes d'information logistique doivent faciliter la communication d'informations appropriées aux bons destinataires, au moment opportun, en assurant le niveau voulu de sécurité des informations. Ils doivent couvrir toutes les fonctions logistiques et assurer l'interface entre ces dernières et d'autres domaines fonctionnels, selon les besoins. Les systèmes logistiques de l'OTAN doivent être interopérables avec les systèmes nationaux et OTAN existants ou naissants. La mise en place d'interfaces avec les systèmes de l'industrie peut également s'envisager à condition que celles-ci s'avèrent pratiques et rentables.

Maintenance et réparation

Le terme de maintenance désigne toutes les mesures qui sont prises, réparations comprises, afin de maintenir le matériel dans un état spécifié, ou le remettre dans cet état. L'efficacité opérationnelle des forces terrestres, navales et aériennes dépend, dans une large mesure, de la mise en place, en temps de paix, d'une maintenance préventive de haut niveau pour les équipements et les matériels connexes utilisés. Pour sa part, le terme de réparation désigne toutes les mesures prises pour remettre un matériel en condition d'exploitation le plus rapidement possible.

La réparation au combat (BDR) joue un rôle important pour améliorer la disponibilité du matériel en cours d'opération. Elle consiste à remettre aussi rapidement que possible le matériel endommagé en état de resservir au combat, quelle que soit la cause de la défaillance, en sorte qu'il puisse achever sa mission. L'évaluation du dommage doit se faire rapidement et ne nécessitera pas toujours le recours à un matériel d'essai automatisé ou à des outils perfectionnés. Il s'agit

avant toute chose de limiter les dégâts, d'en déterminer la cause, d'établir un plan de réparation et de restreindre autant que possible les risques pour l'équipement et l'utilisateur. Une fois la mission opérationnelle accomplie, la BDR doit être suivie de travaux de maintenance ou de réparation spécialisés afin de remettre le matériel en parfait état de fonctionner.

Mouvements et transports (M&T)

Le déplacement de forces en temps opportun sur les théâtres et entre ceux-ci rend impérative la disponibilité de moyens souples, aptes à prendre en charge l'éventail complet des rôles et missions de l'Alliance. Il en va de même pour le soutien logistique nécessaire à la préparation et au maintien en puissance des opérations.

Réception, regroupement et acheminement vers l'avant (RSOM)

On entend par RSOM la phase du déploiement au cours de laquelle les unités, le personnel, les équipements et les matériels sont transférés depuis les ports de débarquement (POD) jusqu'à leur destination finale. Bien que la phase RSOM soit de type opérationnel, elle requiert la fourniture d'un soutien logistique important. Un degré d'intégration considérable est donc nécessaire entre la planification et l'exécution de la phase RSOM, d'une part, et la planification du soutien logistique, des M&T et du HNS, d'autre part.

Produits pétroliers

La chaîne d'approvisionnement de l'OTAN en produits pétroliers doit pouvoir faire face à l'éventail complet des besoins opérationnels de l'Alliance ainsi qu'aux distances de déploiement et aux opérations de dispersion envisagées, et tenir compte en particulier de la coopération accrue entre pays membres et pays partenaires et leurs autorités militaires et civiles respectives. Les considérations financières, la question des économies d'échelle et la nécessité de renforcer l'interopérabilité obligent à rechercher constamment des méthodes nouvelles et innovantes pour fournir les capacités pétrolières.

Neutralisation des explosifs et munitions (EOD)

La neutralisation des explosifs et munitions consiste en un ensemble d'opérations comprenant la recherche, la détection, la localisation, le marquage, l'identification initiale et la notification de munitions non explosées dont on suspecte l'existence, toutes opérations suivies de l'évaluation sur place, la mise hors d'état de fonctionner, l'enlèvement et l'élimination finale des munitions non explosées. Ces opérations peuvent également concerner des munitions devenues dangereuses car endommagées ou détériorées. Le Centre d'information technique sur la neutralisation des explosifs et munitions de l'OTAN (EODTIC) tient les dossiers sur toutes les munitions et tous les explosifs anciens et actuels, et assure un service de conseil immédiat pour toutes les difficultés liées à l'EOD.

Génie du soutien des forces (IEL)

Le génie du soutien des forces, bien qu'il ne ressortisse pas exclusivement à la fonction logistique, nécessite une étroite coordination avec la logistique; en effet, cette discipline présente de fortes similitudes avec la logistique en ce sens qu'elle facilite la mission logistique qui consiste à ouvrir des lignes de communications et à construire des installations de soutien. La mission du génie jette un pont entre la logistique et les opérations et détermine dans une large mesure le succès final de ces deux éléments. L'acquisition, la construction et l'exploitation d'installations forment la base du programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP), qui concerne généralement à l'OTAN les installations et infrastructures affectées au soutien de forces militaires.

Soutien médical

Cette fonction repose sur la mise en place d'un système de soutien médical efficace chargé de traiter et d'évacuer les personnels malades, accidentés et blessés, de réduire au minimum les pertes en jours homme dues aux blessures et à la maladie, et de permettre la reprise du service actif par les blessés. Un système efficace de soutien médical permet donc de maintenir le moral des troupes et fait office de multiplicateur de forces potentiel. Bien que le soutien médical soit normalement une responsabilité des pays, les plans en la matière doivent être élaborés avec souplesse et replacer ce secteur d'activité dans un cadre multinational coordonné. Le caractère multinational sera plus ou moins affirmé, compte tenu des circonstances dans lesquelles se déroule la mission, ainsi que de la volonté des pays de participer à tout aspect du soutien médical intégré. Les soins médicaux jouent également un rôle essentiel en matière de protection des forces.

Passation de marchés

La passation de marchés est devenue un élément de plus en plus important pour la conduite des opérations, en particulier hors de la zone de responsabilité de l'OTAN. Il s'agit d'un outil de première importance qui permet d'avoir rapidement accès à des ressources disponibles dans le pays, par l'acquisition des biens et des services dont le commandant a besoin.

Soutien fourni par le pays hôte (HNS)

La disponibilité de moyens de soutien fournis par un pays hôte permet de compenser les besoins en matière de soutien militaire général et organique et influe dès lors sur la taille et la diversité des éléments de soutien logistique du combat (CSS) devant être affectés à une opération.

FONCTIONS CONNEXES

Coopération civilo-militaire (CIMIC)

La coopération civilo-militaire a trouvé un second souffle depuis la fin de la guerre froide, notamment dans le domaine des déploiements. La nouvelle donne a en effet entraîné l'apparition de besoins différents; de plus, les commandants des opérations de réponse aux crises sont aujourd'hui confrontés à des tâches totalement inédites. Les enseignements tirés des opérations des Balkans et dans

le cadre de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) déployée en Afghanistan montrent clairement que les commandants OTAN sont amenés à prendre en charge des tâches ayant pour objet de faciliter l'exécution de la mission en permettant aux forces armées d'avoir accès à des ressources civiles.

Normalisation et interopérabilité OTAN

La normalisation est un outil clé pour la réalisation de l'interopérabilité, laquelle est essentielle pour la coopération logistique et comporte une incidence directe sur la soutenabilité de la mission et l'efficacité des forces au combat. L'interopérabilité requiert au minimum la communauté des concepts, doctrines et procédures, la compatibilité des équipements et l'interchangeabilité des approvisionnements de combat. Dans la mesure du possible, il convient d'appliquer des normes civiles. Les pays doivent s'efforcer d'adopter les normes OTAN agréées.

Protection de l'environnement

Les législations et accords nationaux et internationaux sur la protection de l'environnement influent de plus en plus sur les opérations militaires, en particulier les opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5. Il faut donc en tenir compte dans l'exécution des fonctions logistiques.

RÉFÉRENCES

AAP-6 Glossaire OTAN de termes et définitions

ANNEXES

- A Classes d'approvisionnement
- B Abréviations utilisées dans ce chapitre

ANNEXE A

CLASSES D'APPROVISIONNEMENT

Les articles d'approvisionnement OTAN sont répartis dans un système d'identification à cinq classes, à savoir :

Classe I

Moyens de subsistance (nourriture et fourrage, par exemple) consommés par des personnes ou des animaux de manière à peu près uniforme, quels que soient les changements intervenant localement au combat ou sur le terrain.

Classe II

Approvisionnements répartis selon les tableaux d'organisation et de dotation (vêtements, armes, outils, pièces de rechange, véhicules, par exemple).

Classe III

Produits pétroliers, huiles et lubrifiants (POL) tous usages, sauf ceux destinés aux aéronefs ou à des armes telles que les lance-flammes (essence, mazout, charbon, coke, par exemple).

(Classe IIIa - carburants et lubrifiants d'aviation)

Classe IV

Approvisionnements dont la dotation initiale n'est pas prévue dans les tableaux de dotation approuvés. Ils comprennent normalement les matériaux de fortification et de construction ainsi que des quantités supplémentaires d'articles identiques à ceux qui font partie de la dotation initiale (Classe II) tels que des véhicules supplémentaires.

Classe V

Munitions, explosifs et agents chimiques de tous types.

ANNEXE B

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE CHAPITRE

(BDR)	Réparation des dégâts subis au combat
(CDNA)	Conférence des Directeurs nationaux des armements
(CIMIC)	Coopération civilo-militaire
(CSS)	Soutien logistique du combat
(DI)	Division Investissement pour la défense
(EMI)	État-major militaire international
(EOD)	Neutralisation des explosifs et munitions
(EODTIC)	Centre d'information technique sur la neutralisation des explosifs et munitions de l'OTAN
(FIAS)	Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan
(HNS)	Soutien fourni par le pays hôte
(IEL)	Génie du soutien des forces
(L&R)	Division Logistique et ressources
(M&T)	Mouvements et transports
(NAMSA)	Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement
(NAMSO)	Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement
(NSIP)	Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité
(OPLO)	Organisation de production et de logistique de l'OTAN
(POD)	Port de débarquement
(POL)	Produits pétroliers, huiles et lubrifiants
(RSOM)	Réception, regroupement et acheminement vers l'avant
(SI)	Secrétariat international
(SNLC)	Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN

CHAPITRE 2

**CADRE ORGANISATIONNEL DE L'OTAN
POUR LA LOGISTIQUE**

CHAPITRE 2

CADRE ORGANISATIONNEL DE L'OTAN POUR LA LOGISTIQUE

*« Les logisticiens sont des gens tristes et aigris,
très demandés en temps de guerre
et qui, pleins de rancune, retournent à l'obscurité en temps de paix. »*

- J.M.A.H. Luns, Secrétaire général de l'OTAN, 1978 -

INTRODUCTION

Objectifs politiques et tâches fondamentales de l'OTAN

L'Alliance de l'Atlantique Nord incarne le lien transatlantique entre l'Europe et l'Amérique du Nord. Sa création remonte au 4 avril 1949, date de signature du Traité de l'Atlantique Nord établi dans le cadre de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, où est réaffirmé le droit naturel des États indépendants à la légitime défense, individuelle ou collective.

Le but primordial de l'OTAN est de sauvegarder la liberté et la sécurité de ses membres par des moyens politiques et militaires, conformément au Traité de l'Atlantique Nord et aux principes de la Charte des Nations Unies. Les objectifs de l'Alliance, essentiellement politiques, sont sous-tendus par une coopération partagée dans les domaines militaire, et des plans de défense et par la coopération et la consultation aux plans politique, militaire, économique et scientifique, ainsi que dans d'autres domaines pertinents. L'Alliance s'emploie à favoriser la stabilité via la coopération et la mise sur pied de mécanismes collectifs de gestion des crises et de maintien de la paix.

Le Traité prévoit en son article 4 que les Alliés se consulteront chaque fois, que, de l'avis de l'un d'eux, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des parties sera menacée. Les États membres de l'OTAN se sont engagés à se défendre réciproquement, aux termes de l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord. Ce dernier stipule qu'une attaque armée contre l'un ou plusieurs des pays alliés, en Europe ou en Amérique du Nord, sera considérée comme une attaque dirigée contre tous les Alliés. Les opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5 et susceptibles d'être approuvées par le Conseil de l'Atlantique Nord, comme les opérations de soutien de la paix, ont été avalisées dans le nouveau Concept stratégique par les chefs d'État et de gouvernement réunis au Sommet de Washington en 1999.

Prise de décisions à l'OTAN

L'OTAN est une organisation intergouvernementale dont tous les pays membres conservent leur souveraineté et leur indépendance pleine et entière. Elle prend donc ses décisions par consensus, après discussions et consultations entre les pays membres. En tant qu'association d'États libres et indépendants, l'OTAN n'exerce aucune autorité ou fonction de définition de politique supranationale qui soit indépendante de ses membres. Les décisions prises par l'OTAN sont dès lors des décisions prises par tous les pays qui en sont membres. Pour la même raison,

l'OTAN ne peut engager une action que si tous les pays membres marquent leur accord.

STRUCTURE POLITICO-MILITAIRE DE L'OTAN

Conseil de l'Atlantique Nord (ou Conseil)

Le Conseil de l'Atlantique Nord, établi par l'article 9 du Traité, est l'autorité suprême et l'organe de prise de décisions le plus important de l'OTAN. Tous les pays membres de l'OTAN disposent du même droit à faire valoir leur opinion, et les décisions doivent être prises à l'unanimité (ceci vaut également pour tous les autres comités et instances de l'OTAN). Aucun vote ou décision n'est pris à la majorité.

Le Conseil se compose des Représentants permanents des 26 pays membres¹. Il se réunit sur une base hebdomadaire sous la présidence du Secrétaire général. D'autres réunions, au niveau ministériel (Affaires étrangères et Défense) ou des chefs d'État et/ou de gouvernement, sont également organisées à intervalles réguliers au siège de l'Organisation, à Bruxelles, ou dans les États membres de l'OTAN.

Afin de l'assister dans ses travaux, le Conseil a créé un certain nombre de comités chargés de mettre ses décisions en application ou d'exécuter les tâches qu'il définit. Tous ces comités, qu'ils soient civils ou militaires, agissent sous l'autorité du Conseil.

Comité des plans de défense (DPC)

Le Comité des plans de défense rassemble tous les États membres de l'OTAN à l'exception de la France et se réunit sous la présidence du Secrétaire général, au niveau des ambassadeurs ou des ministres. Il traite de la plupart des questions relatives à la défense et des sujets en rapport avec les plans de défense collective. Le DPC émet des orientations aux autorités militaires de l'OTAN et, dans les limites de ses responsabilités, assume les mêmes fonctions et dispose des mêmes pouvoirs que le Conseil pour les questions relevant de sa compétence.

The Military Committee (MC)²

Le Comité militaire est chargé de recommander aux autorités politiques de l'Organisation les mesures qu'il juge nécessaires à la défense commune de la zone de l'OTAN et d'émettre des orientations sur des questions militaires à l'intention des Commandements stratégiques (SC). Le Comité militaire est l'autorité militaire la plus élevée de l'Alliance sous l'autorité politique du Conseil et du DPC. Il est constitué des chefs d'état-major de la défense de chacun des pays membres. Ces derniers se réunissent au moins deux fois par an. Le reste du temps, les pays membres sont représentés par les représentants militaires nationaux désignés par leur chef d'état-major.

1) *Sept nouveaux membres ont rejoint l'Alliance le 29 mars 2004, à savoir la Bulgarie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie, portant le nombre d'États membres à 26. (Les autres pays membres sont l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni et la Turquie.)*

2) *L'Islande, qui ne possède pas de forces armées, peut y être représentée par un civil.*

Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA)³

Le Partenariat pour la paix est une initiative majeure destinée à renforcer la stabilité et la sécurité dans l'ensemble de l'Europe. Tous les États participant aux travaux du Conseil de coopération nord-atlantique (autrefois le CCNA, qui allait devenir plus tard le CPEA) et les autres États membres de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (rebaptisée OSCE) qui étaient capables et désireux de contribuer à ce programme ont été invités à se joindre à ce Partenariat. Le développement et l'intensification du dialogue et du partenariat avec les pays non membres de l'OTAN font partie intégrante du Concept stratégique de l'OTAN. Les Ministres des affaires étrangères des Alliés et des Partenaires de la coopération ont inauguré le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) lors de leur réunion tenue à Sintra (Portugal) le 30 mai 1997, dans le but de relever la coopération sur les plans politique et militaire entre leurs pays en la portant à un niveau qualitativement nouveau. Le CPEA est le cadre général institué pour les consultations sur des questions liées à la politique et à la sécurité et pour le renforcement de la coopération au sein du Partenariat pour la paix (PPP). La dimension politique élargie que le CPEA offre en matière de consultation et de coopération permet aux Partenaires qui le souhaitent de nouer une relation politique directe avec l'Alliance. En outre, le CPEA institue un cadre offrant aux pays partenaires des possibilités accrues de prise de décisions sur les activités auxquelles ils participent.

Le CPEA se réunit deux fois par an aux niveaux des Ministres des affaires étrangères et des Ministres de la défense et tient, en règle générale, des réunions mensuelles, à Bruxelles, au niveau des Ambassadeurs. Il peut également se réunir, le cas échéant, au niveau des chefs d'État et de gouvernement.

Conseil OTAN-Russie (COR)

Le COR a été institué lors du Sommet OTAN-Russie tenu à Rome le 28 mai 2002. Il rassemble les 26 Alliés et la Russie et a pour objet d'identifier et de chercher à exploiter les possibilités d'action conjointe à 27. La « Déclaration de Rome » s'inspire des buts et principes de l'Acte fondateur OTAN-Russie sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles, qui a été signé en 1997. Ce dernier institue le COR en tant que mécanisme de consultation, d'établissement de consensus, de coopération et de décision et d'action conjointes dans le cadre duquel chaque Allié et la Russie travaillent en tant que partenaires égaux sur toute une gamme de questions d'intérêt commun en rapport avec la sécurité euro-atlantique.

Présidé par le Secrétaire général de l'OTAN, le COR se réunit au moins une fois par mois au niveau des Ambassadeurs et des Représentants militaires, régulièrement chaque année au niveau des Ministres des affaires étrangères et de la défense et des chefs d'état-major, et, à l'occasion et si nécessaire, au niveau des chefs d'État et de gouvernement.

3) *Fin 2006, le CPEA comprenait les États membres de l'OTAN et les pays suivants : Albanie, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Finlande, Géorgie, Irlande, Kazakhstan, République kirghize, Moldova, Monténégro, Fédération de Russie, Serbie, Suède, Suisse, Tadjikistan, ex-République yougoslave de Macédoine, Turkménistan, Ukraine, Ouzbékistan. Il est à noter que la Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.*

Commission OTAN-Ukraine (COU)

La «Charte de Partenariat spécifique entre l'OTAN et l'Ukraine» a été signée lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'OTAN qui s'est tenu à Madrid le 9 juillet 1997. Dans cette Charte, les Alliés réaffirment leur soutien à la souveraineté et à l'indépendance de l'Ukraine, à son intégrité territoriale, à son développement démocratique, à sa prospérité économique, à son statut d'État non doté d'armes nucléaires et au principe de l'inviolabilité de ses frontières. Divers domaines de consultation et de coopération ont été élaborés. Le mandat politique en rapport avec cette initiative a été formulé par les Ministres des affaires étrangères lors de la réunion de la COU tenue à Reykjavik (Islande) le 15 mai 2002; ceux-ci ont souligné, à cette occasion, le souhait de porter la relation entre l'Ukraine et l'OTAN à un niveau qualitativement nouveau, notamment en intensifiant les consultations et la coopération sur des questions politiques, économiques et de défense.

La COU est présidée par le Secrétaire général et se réunit en règle générale au moins deux fois par an, pour évaluer le fonctionnement des relations et étudier leur développement ultérieur. Elle peut également se réunir au niveau des Ministres des affaires étrangères et de la défense et des Chefs d'état-major et à l'occasion, si nécessaire, au niveau des Chefs d'État et de gouvernement.

Dialogue Méditerranéen et Initiative de Coopération d'Istanbul (ICI)

Convaincu que la sécurité en Europe est étroitement liée à la sécurité et à la stabilité dans la région méditerranéenne, le Conseil de l'Atlantique Nord a décidé, en 1994, de lancer le Dialogue méditerranéen. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du processus d'adaptation de l'OTAN à l'environnement de sécurité de l'après guerre froide et constitue également une composante importante de la politique d'ouverture et de coopération menée par l'Alliance. Le Dialogue méditerranéen a pour objectif global de contribuer à la sécurité et à la stabilité de la région, d'instaurer une meilleure compréhension mutuelle et de dissiper, dans les pays participant au Dialogue, les idées fausses au sujet de l'OTAN.

Lors du Sommet d'Istanbul, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé d'étendre la coopération à la région du Moyen-Orient élargi en lançant l'Initiative de coopération d'Istanbul (ICI). Cette initiative est proposée aux pays de cette région intéressés par la promotion de relations avec l'OTAN qui soient propices à un renforcement mutuel, dans la perspective d'une sécurité et d'une stabilité régionales plus poussées. Elle est axée sur les domaines de coopération pratique où l'OTAN peut apporter une valeur ajoutée.

ORGANIGRAMME DU SIÈGE DE L'OTAN

Secrétaire général (SG)

Le Secrétaire général est un homme d'État international de haut niveau désigné par les pays membres pour occuper la fonction de Président du Conseil de l'Atlantique Nord, du Comité des plans de défense et des autres comités. En cette qualité, il est également le principal porte-parole de l'Organisation, tant dans ses relations extérieures que dans les communications et les contacts entre gouvernements des pays membres. Son Cabinet (PO) l'assiste dans tous les aspects de son travail.

Secrétariat international (SI)

Les travaux du Conseil de l'Atlantique Nord et de ses comités sont appuyés par un Secrétariat international composé de ressortissants des pays membres qui sont soit recrutés directement par l'Organisation, soit détachés par leurs gouvernements respectifs. Les membres du Secrétariat international relèvent du Secrétaire général et doivent allégeance à l'Organisation pendant toute la durée de leur mandat. Le Secrétariat international se compose du Bureau du Secrétaire général, de six divisions opérationnelles et du Bureau de sécurité de l'OTAN. À la tête de chacune des divisions se trouve un Secrétaire général adjoint (SGA), qui préside habituellement le principal comité traitant des thèmes de sa compétence. Les divisions apportent leur soutien aux travaux des comités dans les différents domaines d'activité.

Les six divisions sont les suivantes :

- Affaires politiques et politique de sécurité (PASP)
- Politique et plans de défense (DPP)
- Opérations (OPS)
- Investissement pour la défense (DI)
- Diplomatie publique (PDD)
- Gestion exécutive (EM)

Deux de ces divisions présentent un intérêt direct pour les logisticiens. La DI est essentiellement responsable de la logistique de production, tandis que la DPP, au travers de son Service logistique, prend en charge les questions en rapport avec la logistique de consommation.

Le Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN est un élément intégré civilo-militaire qui soutient le Secrétariat international et l'État-major militaire international (EMI).

État-major militaire international (EMI)

L'EMI est au service du Comité militaire. Il est constitué de personnel militaire mis à disposition par des établissements militaires nationaux, et de personnel civil de soutien. Les membres de l'EMI sont placés sous l'autorité administrative du Directeur de l'EMI. Celui-ci a à sa tête un officier général désigné par les pays membres et sélectionné par le Comité militaire. Le Directeur est secondé par cinq directeurs adjoints ayant rang de général ou d'amiral et par le coordinateur exécutif de l'EMI.

Les cinq divisions de l'EMI sont :

- Renseignement (INT)
- Plans et orientations (P&P)
- Coopération et sécurité régionale (C&RS)
- Opérations (OPS)
- Logistique et ressources (L&R)

Cette dernière division présente un intérêt pour les logisticiens : c'est elle qui est responsable tant de la logistique de production (branche Armements) que de la logistique de consommation (branche Logistique).

STRUCTURE DU COMMANDEMENT MILITAIRE INTÉGRÉ DE L'OTAN

La nouvelle structure de commandement de l'OTAN

Lors de leur réunion du 12 juin 2003, les Ministres de la défense de l'Alliance ont approuvé, dans sa conception, une nouvelle structure de commandement militaire rationalisée reflétant les nouvelles missions de l'Alliance et le passage à des forces réduites et plus souples susceptibles d'être déployées rapidement vers des zones en proie à des crises ou des conflits. Le nombre de commandements fut donc ramené de 20 à 11 et leurs responsabilités respectives, redéfinies.

La nouvelle structure de commandement de l'OTAN se compose de deux Commandements stratégiques. Le Commandement allié Opérations (ACO) remplace l'ancien Commandement allié en Europe (CAE) et regroupe toujours l'ensemble des commandements OTAN implantés en Europe; il prend dorénavant en charge les éléments opérationnels autrefois subordonnés au Commandement suprême allié de l'Atlantique (SACLANT)⁴. L'ACO se consacre également à la planification et l'exécution des opérations de l'OTAN. Le Commandant suprême des Forces alliées en Europe (SACEUR) conserve son titre et assure le commandement stratégique dans le cadre de la préparation et de la conduite de toutes les opérations conjointes. Le quartier général de l'ACO est le Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE) situé à Mons (Belgique).

Pour ce qui concerne les échelons inférieurs au SHAPE, la structure a été largement rationalisée, avec une diminution du nombre de quartiers généraux. Le niveau opérationnel se compose de deux commandements de forces interarmées (JFC) permanents - l'un à Brunssum (Pays-Bas), l'autre à Naples (Italie) - et d'un QG interarmées permanent (JHQ) solidement constitué mais plus limité implanté à Lisbonne (Portugal), auquel on peut faire appel pour obtenir une capacité de QG de groupe de forces interarmées multinationales déployable (GFIM) basé en mer. Le niveau des composantes, ou niveau tactique, comprend six commandements de composante de forces interarmées (JFCC), qui apportent aux éléments de niveau opérationnel les compétences propres aux différentes armées - terre, mer ou air.

Le second commandement stratégique est le Commandement allié Transformation (ACT) créé pour favoriser la transformation et l'interopérabilité des forces armées de l'Alliance, en sorte que les forces de l'OTAN soient entraînées et structurées pour relever les défis du nouvel environnement de sécurité. Le quartier général de l'ACT est coïmplanté avec le Commandement des forces interarmées des États-Unis à Norfolk, en Virginie, mais un élément d'état-major de l'ACT a été basé au SHAPE pour traiter spécifiquement des questions en rapport avec la planification des ressources et de la défense. Les centres de recherche, de formation et d'entraînement de l'OTAN sont subordonnés à l'ACT.

4) *Le SACLANT n'existe plus dans la nouvelle structure de commandement.*

COMITÉS LOGISTIQUES DE L'OTAN

Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN (SNLC)

La SNLC, principal organisme traitant de logistique, se réunit sous la présidence du Secrétaire général de l'OTAN deux fois par an, en sessions civiles et militaires conjointes. Le Secrétaire général adjoint pour la politique et les plans de défense et le Président délégué du Comité militaire en sont les deux coprésidents permanents. La SNLC relève du Conseil comme du Comité militaire, la logistique dépendant de facteurs à la fois civils et militaires.

Les membres de la SNLC sont de hauts représentants nationaux civils et militaires des Ministères de la défense ou d'organismes équivalents responsables, dans les pays membres, des aspects de la logistique de consommation. Des représentants des Commandements stratégiques, de l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA), de l'Agence OTAN de normalisation (AON), du Comité des chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN (COMEDS) et d'autres services du siège de l'OTAN participent également aux travaux de la Conférence. La SNLC a pour mission globale de traiter les questions de logistique de consommation dans le but d'améliorer les performances, l'efficacité générale, la soutenabilité et l'efficacité au combat des forces de l'Alliance, et d'exercer, au nom du Conseil, une autorité générale de coordination, pour tous les aspects relevant de la logistique, sur les autres comités et organes de l'OTAN compétents en la matière.

La SNLC mène ses travaux au travers de quatre organes subordonnés. Le principal organe subordonné de la SNLC est la **Réunion de travail sur la logistique (LSM)**, qui formule des avis sur des questions générales en rapport avec la logistique civile et militaire. Agissant au nom de la SNLC, la LSM suit et coordonne la mise en œuvre des politiques, programmes et initiatives logistiques par le biais de la consultation et de la coopération entre les pays, les Commandements stratégiques, et avec d'autres organismes OTAN traitant de la logistique et de questions connexes. Conçue en tant qu'entente chargée des questions logistiques, elle fonctionne en coordination avec le Groupe mouvements et transports (M&TG) ainsi que d'autres organes subordonnés spécialisés susceptibles d'être créés, et aligne les travaux de ces derniers sur les politiques et programmes logistiques généraux de la SNLC lorsque leurs activités s'inscrivent dans le cadre d'une activité logistique plus large. La LSM élabore également des politiques, des programmes et des initiatives logistiques qu'elle soumet à la SNLC pour examen. Elle se réunit deux fois par an dans la même configuration que la SNLC. Ses membres sont ceux de la SNLC, et elle est présidée par le chef du Service logistique du SI (Coprésident civil) et le Directeur adjoint délégué de la Division Logistique, armements et ressources de l'EMI (Coprésident militaire).

Le **Groupe mouvements et transports (M&TG)** est l'organe subordonné de la SNLC chargé des mouvements et des transports (M&T). Le M&TG formule à l'intention de la SNLC des avis sur les questions en rapport avec les mouvements et transports; il suit et coordonne la mise en œuvre des politiques, programmes et initiatives relatives aux mouvements et transports par le biais de la consultation et de la coopération entre les pays, les Commandements stratégiques, et d'autres

groupes et organismes de l'OTAN traitant des transports et de questions connexes. Coprésidé par le chef du Service logistique du SI (Coprésident civil) et le Directeur adjoint délégué de la Division Logistique, armements et ressources de l'EMI (Coprésident militaire), il se réunit deux fois par an, en mars et en septembre, dans la même configuration que la SNLC. Le M&TG se compose des mêmes membres que la SNLC. Les trois bureaux et comités d'étude (PB&C) du Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC) sont également représentés au sein du M&TG.

Le Groupe permanent d'experts en logistique des pays partenaires (SG PLE), qui travaille sous la supervision de la LSM avec les Partenaires et du M&TG avec les Partenaires, procède au recensement des forces et capacités logistiques que les Partenaires sont prêts à mettre à disposition dans le cadre d'opérations dirigées par l'OTAN, en étudie les possibilités de développement et encourage leur utilisation. Il adresse également aux Commandements stratégiques (SC) des recommandations sur l'établissement d'arrangements préalables dans le domaine logistique. Le groupe offre aussi une enceinte où sont débattues des questions de logistique en rapport avec le PPP que tout membre de la LSM et du M&TG avec les Partenaires pourrait souhaiter soulever. Le SG PLE, qui se réunit deux fois par an sous la présidence d'un pays partenaire (dans le cadre d'un mandat de deux ans), rassemble des hauts responsables des pays membres et partenaires, du SI, de l'EMI, des SC et de la NAMSA.

Le Groupe sur la gestion des informations logistiques (LOG IMG) est l'organisme OTAN de référence pour la gestion de l'information logistique. Cette entité qui relève de la LSM étudie, évalue et recommande les besoins touchant à la gestion de l'information logistique, et élabore des politiques et orientations en rapport avec la gestion de l'information logistique pour examen par la LSM. Le LOG IMG est présidé par un pays et composé d'experts des pays membres et partenaires, du SI, de l'EMI, des SC et comités et organes OTAN compétents chargés de la gestion de l'information. La fréquence de ses réunions est guidée par les impératifs des travaux.

Comité OTAN des pipelines (NPC)

Le NPC, que préside le chef du Service logistique du Secrétariat international, est l'organe consultatif de haut niveau chargé à l'OTAN de la logistique de consommation des produits pétroliers. Il agit au nom du Conseil de l'Atlantique Nord, en pleine concertation avec les NMA (autorités militaires de l'OTAN) et les autres organes compétents, pour toutes les questions qui intéressent l'OTAN dans son ensemble et qui concernent les produits pétroliers et les lubrifiants à usage militaire ainsi que les produits et l'équipement connexes, le réseau de pipelines OTAN (NPS) et les autres installations pétrolières venant à l'appui de l'ACO. Ses objectifs sont les suivants :

- examiner, analyser et évaluer, de concert avec les autres autorités de l'OTAN, l'organisation logistique, la politique, les plans, les procédures et les capacités d'ensemble de l'Alliance dans le domaine des produits pétroliers à usage militaire, dans le but de renforcer les capacités,

l'efficacité, la sécurité, la sûreté et l'efficacité des installations OTAN de stockage, de manutention, de distribution et de prélèvement de carburants militaires;

- développer la normalisation des carburants et lubrifiants et produits associés utilisés par tous les moyens navals, terrestres et aériens, dans le but d'améliorer l'efficacité et l'interopérabilité des forces de l'OTAN et dirigées par l'OTAN;
- améliorer l'efficacité des forces de l'OTAN et dirigées par l'OTAN via la normalisation des installations, des équipements et des procédures de manutention des carburants et lubrifiants;
- servir d'élément centralisateur et de cadre pour l'examen des questions touchant aux produits pétroliers à usage militaire;
- contrôler la politique d'exploitation et de maintenance du NPS, et
- élaborer, en étroite coordination avec les autres comités compétents, des directives visant à renforcer la coopération entre civils et militaires.

Le NPC s'appuie sur trois groupes de travail permanents, qui ont les responsabilités suivantes :

- **Groupe de travail n°1** - (AC/112(WG/1) Tâches spéciales), qui est chargé de tâches particulières à la demande du NPC;
- **Groupe de travail OTAN sur les carburants et les lubrifiants** - (AC/112(NF&LWG)), qui constitue l'élément centralisateur et le cadre pour l'examen et le développement de la normalisation des carburants, huiles, lubrifiants et produits associés utilisés par tous les moyens navals, terrestres et aériens dans le but de renforcer l'efficacité et l'interopérabilité des forces de l'OTAN et dirigées par l'OTAN. Le NF&LWG est appuyé par trois groupes de travail :
 - o Groupe de travail sur les carburants et lubrifiants navals - AC/112(NAVAL F&LWP);
 - o Groupe de travail sur les carburants et lubrifiants des forces terrestres - AC/112(ARMY F&LWP); and
 - o Groupe de travail sur les carburants et lubrifiants de l'aviation - AC/112(AVIATION F&LWP).
- **Groupe de travail sur les matériels de manutention des produits pétroliers** - (AC/112(PHEWG)), qui constitue l'élément centralisateur et le cadre chargé d'étudier et d'améliorer l'efficacité et l'interopérabilité des forces de l'OTAN et dirigées par l'OTAN par la normalisation des installations, des équipements (en ce compris le matériel tactique de manutention des carburants (TFHE) et les procédures de manutention des carburants et lubrifiants exposées dans l'accord de normalisation OTAN (STANAG) 1135.)

Comité des chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN (COMEDS)

Le COMEDS donne des avis au Comité militaire sur les questions médicales militaires affectant l'OTAN. Il joue aussi le rôle d'organe de coordination pour le Comité militaire en ce qui concerne toutes les politiques, procédures et techniques médicales militaires à l'OTAN. Le COMEDS se réunit sur une base semestrielle. Il est composé :

- des chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN de tous les pays représentés au Comité militaire;
- de l'officier des services de santé de l'EMI;
- des conseillers médicaux de l'ACO et de l'ACT;
- du président du Groupe de travail médical général de l'AON (observateur), et
- du Président du Comité médical mixte (JMC) (observateur).

Le COMEDS formule les recommandations qu'il juge nécessaires quant à l'élaboration et à l'évaluation de la doctrine et des procédures militaires de l'OTAN en rapport avec le soutien médical. Il étudie et élabore les mesures à prendre pour améliorer et développer les dispositions existant entre les pays membres dans les domaines de la coordination, de la normalisation et de l'interopérabilité. Le COMEDS encourage et améliore l'échange des informations relatives à l'organisation des services de médecine militaire des pays de l'OTAN et des SC, aux principes opérationnels et procédures appliquées par ces derniers ainsi qu'aux traitements et activités de recherche et de développement pratiqués par les pays dans le domaine médical en sorte que les progrès réalisés par chacun d'entre eux puissent être mis à profit par tous. Enfin, le COMEDS réalise des études de type général ou spécifique dans les domaines suivants : principes et dispositions applicables à la gestion médicale, instruction médicale, médecine préventive, pharmacie et matériel médical à usage militaire, soins dentaires, hygiène alimentaire, technologie alimentaire, médecine vétérinaire, psychiatrie militaire, structures, opérations et procédures des services de santé militaires et coordination et coopération en matière de recherche médicale militaire.

Coopération logistique OTAN-Russie - Groupe de travail ad hoc (AHWG) sur la logistique (NRC(LOG))

Le NRC(LOG) est un groupe mixte civilo militaire ayant pour principaux objectifs, d'une part, de recenser les possibilités d'action conjointe dans tous les domaines relevant de la logistique, notamment le transport aérien et le ravitaillement en vol, et, d'autre part, d'entreprendre et de mettre en œuvre des programmes et des initiatives de coopération logistique entre les États membres du COR dans les domaines civil et militaire. Le plan d'action annuel pour la logistique rassemble toutes les initiatives du COR en matière de coopération logistique tant civile que militaire. Il vise notamment, en associant débats, échanges, ateliers et séminaires au niveau des services compétents, à développer le partage d'informations en rapport avec les politiques, doctrines, structures et enseignements tirés en matière

de logistique, en vue de l'établissement d'une solide base de compréhension mutuelle dans le domaine de la logistique. Les activités récentes ont porté sur des thèmes aussi divers que les structures de haut niveau chargées de l'élaboration de politiques logistiques, le soutien logistique apporté aux opérations de maintien de la paix, le soutien fourni par le pays hôte, le secteur commercial civil, l'interopérabilité des carburants, le soutien médical et la formation logistique.

AUTRES ORGANISMES LOGISTIQUES DE L'OTAN

Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSO)

La NAMSO se compose d'un Comité de direction, qui a qualité d'organe législatif, et de l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA), qui est son organe d'exécution. L'Agence, dont les principales installations sont implantées au Grand-Duché du Luxembourg, est la principale agence de gestion du soutien logistique de l'OTAN. La NAMSO a pour mission de fournir un soutien logistique à l'OTAN ou à ses États membres, individuellement ou collectivement. L'objectif de cette mission consiste à optimiser, en temps de paix comme en temps de guerre, l'efficacité du soutien logistique des forces armées des pays de l'OTAN, et à réduire les dépenses au minimum. Le Conseil ayant reconnu que les pays et l'OTAN sont investis d'une responsabilité collective en matière de soutien logistique dans le contexte des opérations multinationales, la NAMSO sera amenée à fournir un soutien logistique à ses États membres ainsi qu'à des groupes composés de certains de ces États ou de la totalité d'entre eux.

Vingt cinq États membres participaient aux activités de la NAMSO⁵. Le Conseil a également autorisé la NAMSO à conclure avec les pays du PPP des MOU relatifs au soutien logistique en coopération.

La NAMSA, pour accomplir sa mission, exécute des fonctions de gestion logistique qu'il est plus efficace d'exercer en commun qu'au niveau des États à titre individuel. Il en résulte souvent, mais pas toujours, que des fonctions logistiques sont partagées entre plusieurs États. C'est notamment le cas des achats (groupés), de l'approvisionnement, de l'entretien et des réparations, de la gestion de la configuration et du soutien technique des équipements/systèmes d'armes. La NAMSA offre un large éventail de prestations logistiques : codification, gestion d'articles communs (Bourse logistique de l'OTAN), passation de marchés pour le transport des effectifs et des matériels, gestion des activités de démilitarisation (par exemple, projets d'élimination d'armes et de mines), assainissement de sites, production de manuels et de données sous forme électronique, etc. La NAMSA fournit également des prestations logistiques en rapport avec le soutien des forces déployées sur le théâtre. Ce volet du soutien continue de s'élargir et ce, à la satisfaction de l'OTAN et des pays fournisseurs de troupes.

La NAMSA est une agence financée par les clients; autrement dit, les entités sollicitant l'intervention de l'Agence sont tenues d'assumer la totalité des coûts correspondants.

5) *L'Islande, qui ne possède pas de forces armées susceptibles de recevoir un soutien de la NAMSA, ne fait pas partie de la NAMSO.*

La majorité du personnel de la NAMSA - soit 950 personnes - est employé à Capellen. L'Agence comprend également le Centre d'exploitation Sud, qui occupe une situation stratégique à Tarente (Italie), et l'Administration logistique HAWK (ALH), à Rueil Malmaison, près de Paris (France).

La NAMSA publie, sur CD-Rom, la base de données OTAN sur les munitions, qui fait autorité en matière d'informations techniques et logistiques sur les munitions OTAN et leur interchangeabilité et, sur DVD, son Catalogue principal des références de la logistique OTAN dans lequel sont enregistrés les NNO, les numéros de pièces et les informations relatives aux fabricants et fournisseurs. Elle gère également le Système de boîte aux lettres de l'OTAN, qui permet la communication de données entre États membres. On trouvera des informations détaillées sur ce sujet au chapitre 14.

Organisation de gestion des oléoducs en Centre-Europe (CEPMO)

La CEPMO, qui est l'une des organisations de production et de logistique de l'OTAN (OPLO), assure la gestion du réseau Centre-Europe des pipelines (CEPS). Le CEPS, en tant qu'élément le plus important du réseau de pipelines de l'OTAN (NPS), regroupe les moyens OTAN utilisés pour le transport, le stockage et la livraison de carburants en Belgique, en France, en Allemagne, au Luxembourg et aux Pays-Bas. Ces pays sont appelés «pays hôtes», les États Unis étant un «pays utilisateur». Les pays membres de la CEPMO sont les pays hôtes et les pays utilisateurs.

Conçu et géré pour répondre aux besoins opérationnels en centre-Europe en temps de paix, en période de crise et lors de conflits, le système est également exploité à des fins commerciales, moyennant de strictes garanties. L'exploitation journalière du CEPS est confiée à l'Agence de gestion des oléoducs en Centre Europe (CEPMA), établie à Versailles (France). Les éléments clés de la CEPMO sont :

- le Comité de direction, organe directeur agissant pour les intérêts collectifs de tous les pays membres de la CEPMO conformément à sa Charte⁶. Il se compose d'un représentant de chaque pays membre de la CEPMO. Seuls membres votants, ceux-ci représentent les intérêts de leurs pays sur les plans politique, militaire, économique, financier et technique. Les représentants des NMA, le Directeur général de la CEPMA et l'agent de liaison du Secrétaire général (SGLO) participent également aux réunions du Comité de direction;
- la CEPMA, organisée de façon à couvrir les fonctions essentielles du marketing et du développement économique, ainsi que du soutien technique, financier et administratif.

6) C-M(97)64

Bureau de coordination logistique (LCB) des deux SC

Le LCB des deux SC a été créé par ces derniers en 1996 en tant qu'enceinte de haut niveau chargée de coordonner, au niveau de l'Alliance tout entière, les questions relatives à la politique et à la planification logistique entre les SC, la NCS, les pays de l'OTAN et des agences désignées. Il a pour mission de remettre aux SC des avis et des recommandations sur les orientations/la doctrine, les concepts, les structures, les plans et les procédures logistiques venant à l'appui des opérations de l'OTAN. La Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN a également donné aux SC la responsabilité d'élaborer des documents de doctrine interarmées sur la logistique et d'examiner d'autres documents logistiques en vue d'assurer la cohérence et l'harmonisation des doctrines et procédures logistiques dans l'ensemble des publications de l'OTAN. Plusieurs entités appuient le LCB des deux SC dans la mise à exécution de ses tâches et fonctions, à savoir :

- le Comité sur la doctrine du LCB des deux SC;
- le Comité sur la planification des stocks du LCB des deux SC; et
- le Comité consultatif sur la planification dans le domaine logistique des deux SC.

Forum des deux SC sur les mouvements et les transports

Le Forum M&T des deux SC a été créé en 1996. Il s'agit d'une enceinte au sein de laquelle les SC, la structure de commandement de l'OTAN, les pays membres et les organismes compétents s'entretiennent de questions en rapport avec les mouvements et transports. Les sujets abordés dans le cadre du Forum ont trait aux responsabilités des Commandants OTAN en matière de mouvements et de transports et aux concepts et politiques élaborés par le siège de l'OTAN.

Le Forum des deux SC sur les mouvements et les transports est l'instance de haut niveau chargée de coordonner, au niveau de l'Alliance tout entière, les questions relatives à la politique et à la planification des mouvements et des transports entre les SC, les pays de l'OTAN et des agences désignées. Il a été chargé par les SC de soumettre des avis et des recommandations sur les orientations/la doctrine, les concepts, les structures, les plans et les procédures en matière de mouvements et de transports venant à l'appui des opérations de l'OTAN. Le Forum des deux SC sur les mouvements et les transports se réunit deux fois par an en session plénière OTAN/PPP, en session plénière OTAN seulement ou dans le cadre de sessions plénières exceptionnelles. Il est coprésidé par les deux SC représentés, pour l'ACO, par le chef de l'AMCC, et pour l'ACT, par le chef de la Branche Mouvements et transports. La coprésidence peut, le cas échéant, convier d'autres instances et organismes aux réunions du Forum. Le Forum des deux SC sur les mouvements et transports :

- formule des recommandations et/ou des avis sur la doctrine ainsi que les concepts, structures, plans et procédures à l'appui des opérations de l'OTAN;
- propose des solutions aux problèmes en rapport avec les M&T concernant plus d'un État membre;

- encourage la normalisation et l'interopérabilité des mouvements et des transports en coordination avec le programme de normalisation de l'OTAN;
- évalue les besoins M&T des commandants OTAN à l'appui des plans opérationnels et, le cas échéant, recommande des adaptations;
- institue des comités et/ou des groupes de travail chargés de mener des études et d'établir des rapports sur des questions qu'il souhaite voir approfondies; et
- soumet des rapports au Groupe mouvements et transports de la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN (SNLC) et à d'autres organes tel qu'approuvé et conformément aux instructions qui lui sont données.

Groupe consultatif médical (MEDAG) des deux SC

Le MEDAG des deux SC est l'enceinte au sein de laquelle les SC s'entrelient de questions d'ordre médical. La structure de commandement de l'OTAN, les pays membres ainsi que des agences désignées y sont représentés. Les sujets abordés dans le cadre du Groupe ont trait aux responsabilités du commandant OTAN dans le domaine médical et aux concepts et politiques élaborés au siège de l'OTAN.

RÉFÉRENCES

Manuel de l'OTAN

Faits et chiffres de l'OTAN

MC 324/1 La structure de commandement militaire de l'OTAN

MC 389/1 Dispositions du Comité militaire concernant la capacité de l'OTAN en matière de groupes de forces interarmées multinationales

ANNEXE

A Abréviations utilisées dans ce chapitre

ANNEXE A

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE CHAPITRE

(ACO)	Commandement allié Opérations
(ACT)	Commandement allié Transformation
(AMCC)	Centre interallié de coordination des mouvements
(AON)	Agence OTAN de normalisation
(ARMY F&LWP)	Groupe de travail sur les carburants et lubrifiants des forces terrestres
(AVIATION F&LWP)	Groupe de travail sur les carburants et lubrifiants de l'aviation
(C&RS)	Division Coopération et sécurité régionales
(CAE)	Commandement allié en Europe
(CCNA)	Conseil de coopération nord-atlantique
(CEPMA)	Agence de gestion des oléoducs en Centre-Europe
(CEPMO)	Organisation de gestion des oléoducs en Centre-Europe
(CEPS)	Réseau Centre-Europe des pipelines
(CM)	Comité militaire de l'OTAN
(COMEDS)	Comité des chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN
(COR)	Conseil OTAN-Russie
(COU)	Commission OTAN-Ukraine
(CPEA)	Conseil de partenariat euro-atlantique
(CSCE)	Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
(DFHE)	Matériel déployable de manutention des carburants
(DI)	Investissement pour la défense
(DPC)	Comité des plans de défense
(DPP)	Politique et plans de défense
(EM)	Gestion exécutive
(EMI)	État-major militaire international de l'OTAN

(GFIM)	Groupe de forces interarmées multinationales
(ICI)	Initiative de coopération d'Istanbul
(INT)	Renseignement
(JFC)	Commandement de forces interarmées
(JFCC)	Commandement de composante de forces interarmées
(JHQ)	QG interarmées
(JMC)	Comité médical mixte
(L&R)	Division Logistique et ressources
(LOG IMG)	Groupe sur la gestion des informations logistiques
(LSB des deux SC)	Bureau de coordination logistique des deux SC
(LSM)	Réunion de travail sur la logistique
(M&TG)	Groupe mouvements et transports
(MD)	Dialogue méditerranéen
(MEDAG)	Groupe consultatif médical des deux SC
(MOU)	Mémorandum d'entente
(NAMSA)	Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement
(NAMSO)	Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement
(NAVAL F&LWP)	Groupe de travail sur les carburants et lubrifiants navals
(NCS)	Structure de commandement de l'OTAN
(NF&LWG)	Groupe de travail OTAN sur les carburants et les lubrifiants
(NMA)	Autorités militaires de l'OTAN
(NPC)	Comité OTAN des pipelines
(NPS)	Réseau de pipelines OTAN
(NSN)	Numéro de nomenclature OTAN
(OPLO)	Organisation OTAN de production et de logistique
(OPS)	Division Opérations
(OPS)	Opérations
(OSCE)	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
(P&P)	Division Plans et Orientations
(PASP)	Affaires politiques et politique de sécurité

(PB&C)	Bureaux et comités d'étude chargés des transports
(PDD)	Diplomatie publique
(PHEWG)	Groupe de travail sur les matériels de maintenance des produits pétroliers
(PPP)	Partenariat pour la paix
(SACEUR)	Commandant suprême des forces alliées en Europe
(SACLANT)	Commandant suprême allié de l'Atlantique
(SC)	Commandement stratégique
(SCEPC)	Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil
(SG PLE)	Groupe permanent d'experts en logistique des pays partenaires
(SG)	Secrétaire général de l'OTAN
(SGA)	Secrétaire général adjoint
(SGLO)	Agent de liaison du Secrétaire général
(SHAPE)	Grand quartier général des puissances alliées en Europe
(SI)	Secrétariat international de l'OTAN
(SNLC)	Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN
(STANAG)	Accord de normalisation OTAN

CHAPITRE 3

NOUVEAU CONCEPT STRATÉGIQUE ET STRUCTURES DE FORCES DE L'ALLIANCE



*Génie du soutien des forces – Maintenance d'une voie ferrée
au Kosovo par une unité italienne*

CHAPITRE 3

NOUVEAU CONCEPT STRATÉGIQUE ET STRUCTURES DE FORCES DE L'ALLIANCE

*« Mes ravitailleurs sont des gens sans humour...
Ils savent qu'en cas d'échec de ma campagne,
ils seront les premiers que je tuerai. »*

- Alexandre Le Grand, date indéterminée -

CONCEPT STRATÉGIQUE DE L'OTAN

Lors du Sommet de Washington d'avril 1999, les pays de l'OTAN ont approuvé une stratégie destinée à donner à l'Alliance les moyens de répondre aux problèmes de sécurité et aux possibilités qui se présenteront au XXI^e siècle ainsi qu'à guider son évolution politique et militaire future. Le nouveau Concept stratégique énonce des directives générales pour l'élaboration de politiques et de plans militaires détaillés. Il présente l'Approche de la sécurité au XXI^e siècle adoptée par l'Alliance, et réaffirme l'importance du lien transatlantique et du maintien des capacités militaires de l'Alliance.

Le Concept confirme que l'objectif essentiel et immuable de l'Alliance est de sauvegarder la liberté et la sécurité de ses membres par des moyens politiques et militaires. Il définit les tâches de sécurité fondamentales de l'Alliance, qu'il s'agisse de la défense collective - laquelle se trouve au centre des préoccupations de l'Alliance depuis sa création - ou des nouvelles activités en rapport avec la gestion des crises et le partenariat lancées dans le but de renforcer la sécurité et la stabilité dans la zone euro atlantique. Le nouveau Concept stratégique repose sur les éléments essentiels ci après :

- préservation du lien transatlantique,
- maintien de capacités militaires efficaces, et
- développement de l'Identité européenne de sécurité et de défense au sein de l'Alliance.

La dernière partie du Concept stratégique énonce les orientations pour les forces militaires de l'Alliance et traduit les objectifs et tâches exposés dans les sections précédentes en instructions pratiques à l'adresse des responsables OTAN de la planification opérationnelle et de la planification des forces. La stratégie ainsi fixée prévoit la poursuite de la mise en place des capacités militaires nécessaires à l'accomplissement de toute la gamme des missions de l'Alliance, depuis la défense collective jusqu'au soutien de la paix, en passant par les autres opérations de réponse aux crises. Parmi les capacités clairement mises en évidence figurent un potentiel efficace de prise à partie de forces adverses, la déployabilité et la mobilité, la surviabilité des forces et des infrastructures, ainsi que la soutenabilité et l'interopérabilité - y compris avec les forces des pays partenaires.

D'autres initiatives sont venues, par la suite, confirmer le cap fixé par le Concept stratégique. C'est le cas notamment de l'Engagement capacitaire de

Prague (PCC), qui vise à garantir à l'OTAN la disponibilité de capacités déployables et soutenables utilisables dans le cadre d'opérations expéditionnaires. Le concept des Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM) conçu pour mettre des moyens militaires interarmées de l'OTAN à la disposition d'opérations plus vastes décrétées par les pays de l'OTAN ou l'Union européenne (UE) quant à lui a été encore affiné. Le concept relatif à une Force de réaction de l'OTAN (NRF) a été introduit en 2002, tandis que la première NRF était mise en service en octobre 2003. La structure de commandement militaire de l'OTAN a connu de nouveaux réaménagements, alors que les arrangements de l'Alliance en matière de plans de défense et de planification opérationnelle faisaient l'objet d'adaptations destinées à tenir compte des exigences futures en rapport avec des opérations expéditionnaires de réponse aux crises.

STRUCTURES MILITAIRES DE L'ALLIANCE

Les structures militaires de l'Alliance comprennent la structure de commandement et la structures de forces de l'OTAN.

Structure de commandement de l'OTAN (NCS)

La NCS se compose de quartiers généraux multinationaux établis en permanence aux échelons de commandement stratégique, interarmées et de composante. Elle comprend également le Groupe de planification régional Canada/États-Unis. Ces structures sont financées en commun.

Structure de forces de l'OTAN (NFS)

La NFS se compose de forces alliées nationales et multinationales avec les quartiers généraux opérationnels associés, qui sont mises à la disposition de l'Alliance sur une base permanente ou temporaire selon des critères de préparation spécifiés. Les contributions nationales sont offertes à l'Alliance suivant des mécanismes approuvés pour le transfert d'autorité (TOA) et différents accords de coordination et de coopération avec, dans certains cas, le concours de moyens communs pour des capacités et des scénarios spécifiques.

Le MC 400/2 (Directive du Comité militaire pour la mise en œuvre de la stratégie de l'Alliance au plan militaire) fixe les lignes directrices et les principes qui déterminent la forme de la NFS. Conçue sur la base des missions potentielles de l'Alliance et des principes censés régir les structures militaires de cette dernière - cohésion de l'Alliance, caractère interarmées et multinational, acceptabilité financière, forces à niveau de préparation gradué, et interaction avec la NCS - la NFS comprend des forces à niveau de préparation gradué (GRF), des GFIM et la Force de réaction de l'OTAN.

Forces à niveau de préparation gradué (GRF)

Les niveaux de préparation des commandements et éléments de forces OTAN doivent refléter les besoins pour tout l'éventail des missions. La question de la préparation des forces à niveau de préparation gradué (GRF) est abordée sous l'angle des délais d'alerte associés à la réponse aux crises, des impératifs en matière de déployabilité, du besoin de soutenir durablement et/ou de renforcer

les forces et les QG et de la capacité à plus long terme de monter en puissance (reconstitution, mobilisation et renforcement) au cas où se produirait le pire des scénarios, à savoir une opération de circonstance de grande ampleur au titre de l'article 5.

Les forces à haut niveau de préparation (HRF) comprises dans la structure des forces à niveau de préparation gradué sont conçues pour réagir rapidement et se déployer en vue d'opérations relevant de toute la gamme des missions de l'Alliance. Leur état de préparation est gradué pour tenir compte des contraintes de planification opérationnelle. Par ailleurs, il faut des forces à niveau de préparation moins élevé (FLR) pour relever ou renforcer les forces de façon à pouvoir soutenir durablement des opérations relevant de l'article 5 et des CRO ne relevant pas de l'article 5. Les forces à niveau de préparation élevé et moins élevé peuvent passer sous commandement OTAN pour les opérations relevant de l'article 5 et les opérations de réponse aux crises n'en relevant pas (CRO) sur décision du Conseil, suivant les arrangements convenus en matière de transfert d'autorité. Les pays devront mettre sur pied une capacité d'appoint formée de forces à long délai de montée en puissance (LTBF) capable de faire face à une menace de grande ampleur à l'encontre de l'OTAN.

Groupe de forces interarmées multinationales (GFIM)

Le Concept stratégique de l'Alliance évoquait aussi le recours au GFIM, à savoir une capacité interarmées de commandement et de contrôle souple et déployable qui soit apte à assurer toute la gamme des missions de l'Alliance. Un GFIM est un groupe de forces interarmées et multinationales entièrement déployable, organisé en fonction de la mission et destiné à pouvoir exécuter toute la gamme des missions militaires de l'Alliance. Il possède une structure en trois strates : le QG de GFIM, les QG subordonnés des commandements de composante et les forces affectées à l'opération. Le concept de GFIM tient compte du QG de groupe de forces interarmées déployables (DJTF) indispensable au commandement de la NRF, auquel il est susceptible de faire appel, et permet le passage éventuel d'une opération de NRF à une opération plus vaste de type GFIM. Le concept satisfait à l'exigence de pouvoir mener deux opérations de GFIM simultanées, à savoir une opération commandée par un QG de GFIM basé en mer aux stades initiaux d'une grande opération interarmées (MJO) et une opération commandée par un QG de GFIM basé à terre pour les phases initiale et de soutien. C'est ce que l'on entend par « capacité adaptée de GFIM ».

Le QG de GFIM est un quartier général interarmées multinational déployable et non permanent de taille variable et adapté à la mission. Basé en mer ou sur terre, il aide le commandant du GFIM dans l'exercice du commandement et du contrôle sur l'ensemble du GFIM. Le QG de GFIM est formé pour exercer le commandement et le contrôle de toute la gamme des opérations militaires de l'Alliance jusqu'au niveau d'une MJO faisant intervenir des capacités C2 déployables; il peut être amené à prendre le commandement et le contrôle de la NRF.

Les quartiers généraux de commandement de composante de forces interarmées (JFCC) sont subordonnés au QG de GFIM et utilisés aux fins du

commandement et du contrôle des forces qui leur sont affectées. Selon le champ de la mission et les ressources disponibles, un GFIM peut comprendre un commandement de composante terrestre, maritime, aérienne et zone arrière, le commandement de la composante Opérations spéciales et le commandement de la composante Opérations psychologiques des forces interarmées multinationales. Le QG de JFCC se déploie selon les besoins.

Le commandant de GFIM ou les commandants des composantes se voient affecter des forces adaptées à la mission fournies par les pays OTAN et, au cas par cas et sous réserve de l'approbation du Conseil, par des pays partenaires et d'autres pays contributeurs non OTAN. L'activation et le déploiement des forces assignées doivent suivre les procédures fixées lors du processus de planification opérationnelle. Pour accomplir avec succès toute la gamme des missions de GFIM, il faut que les forces mises à disposition possèdent les capacités opérationnelles requises. L'interopérabilité, la flexibilité et la déployabilité sont des objectifs globaux essentiels.

Force de réaction de l'OTAN (NRF)

Au sommet de Prague tenu en 2002, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN ont décidé de créer une Force de réaction de l'OTAN (NRF) faisant appel aux technologies de pointe qui serait, à la fois souple, déployable, interopérable et apte à mener des opérations prolongées, et comprendrait des éléments terrestres, maritimes et aériens prêts à se déplacer rapidement partout où il le faudrait. La NRF devrait aussi servir de catalyseur permettant de cibler et de promouvoir l'amélioration des capacités militaires de l'Alliance.

Le concept relatif à la NRF vise à la mise sur pied d'un dispositif de forces interarmées multinational cohérent, entraîné et certifié, maintenu à un niveau de préparation très élevé, capable de mener certaines missions de façon autonome ainsi que de participer à une opération dans le cadre d'une force plus importante ou de se déployer en tant que force d'entrée initiale destinée à préparer le théâtre pour des forces de remplacement. Les missions de la NRF reflètent principalement les besoins en réaction rapide dans la phase initiale d'une situation de crise.

Tournante par nature, la NRF est constituée sur la base des engagements périodiques pris par les pays conformément à l'expression des besoins en forces interarmées multinationales (CJSOR), chaque rotation spécifique faisant l'objet d'un entraînement interarmées. Maintenu à un état de préparation de 5 à 30 jours, la NRF est adaptée à l'opération visée une fois reçu l'ordre de se préparer pour un déploiement. Elle est capable d'agir comme une force autonome pour une durée allant jusqu'à 30 jours, en utilisant des capacités logistiques intégrées, ou plus longtemps si elle est réapprovisionnée. Les forces participant à la NRF sont des forces déployables à haut niveau de préparation tirées de l'ensemble de la structure de forces de l'OTAN, ainsi que d'autres forces offertes par les pays de l'OTAN car répondant aux critères de haut niveau de préparation fixés par le commandant stratégique Opérations.

INCIDENCES POUR LA DÉPLOYABILITÉ ET LA SOUTENABILITÉ

Les opérations relevant de l'article 5 ainsi que les opérations de réponse aux crises exigent déployabilité et mobilité. Il faut que l'OTAN ait la capacité de projeter des forces dans un environnement non permissif et/ou dans des régions sans infrastructures appropriées et sans soutien fourni par un pays hôte (HNS). La déployabilité a donc pour objectif de permettre à l'OTAN de concentrer ses forces et sa capacité de prise à partie jusque-là basées sur leurs emplacements permanents dans une zone d'opérations interarmées (JOA) afin d'y conduire les missions de l'Alliance. S'agissant de la mobilité, il faut que tous les QG/forces de la NFS, une fois déployés dans la JOA, possèdent une mobilité tactique. Les forces de manœuvre et leurs éléments de commandement et de contrôle, d'appui tactique et de soutien logistique du combat (CS/CSS)¹ doivent être en mesure de se déplacer dans la JOA selon les besoins.

Ces besoins sont généralement pris en compte dans le cadre du processus de planification des forces. Les chefs d'État et de gouvernement ont toutefois été amenés à lancer des initiatives spéciales destinées à accélérer l'examen d'un certain nombre d'insuffisances, logistiques et autres.

Initiative sur les capacités de défense (DCI)

Lancée lors du Sommet de Washington, la DCI fut la première initiative destinée à améliorer les capacités de l'Alliance. La DCI était axée sur l'amélioration de l'interopérabilité entre les forces alliées de façon à garantir l'efficacité des opérations multinationales dans la gamme complète des missions de l'Alliance. Cinquante-huit mesures ont été entérinées dans les domaines de l'aptitude au déploiement et de la mobilité (DM), de la soutenabilité et de la logistique (SL), de l'efficacité de la prise à partie, de la surviabilité des forces et des infrastructures et des systèmes de consultation, de commandement et de contrôle (C3) de l'OTAN. La SNLC s'est vu confier la responsabilité principale de 10 d'entre elles, toutes en rapport avec les domaines DM et SL. Les initiatives de la DCI menées sous la direction de la SNLC avaient pour objectif :

- d'améliorer l'accès des forces armées aux moyens de transport commerciaux;
- d'étudier les diverses options en matière d'achat ou de location de moyens de transport à l'échelon multinationale;
- d'élaborer des dispositions relatives à un emploi de moyens de transport en coopération ou en commun;
- de mettre en place des mesures destinées à accroître la coopération dans le domaine de la logistique multinationale;
- d'améliorer les structures et procédures de planification et de gestion de la logistique en coopération;

1) *L'appui tactique (CS) est défini comme l'appui-feu et l'assistance opérationnelle fournis à des éléments de combat. Quant au soutien logistique du combat (CSS), il consiste en l'assistance fournie aux unités de combat, principalement dans les domaines de l'administration et de la logistique.*

- d'étudier les modalités d'acquisition et de gestion de stocks logistiques en coopération, notamment via des contrats avec l'industrie, dont les coûts seraient partagés, et
- de mettre au point une architecture des systèmes d'information logistique et les mécanismes facilitateurs correspondants.

La plupart des mesures de type DM et SL n'ont eu que des résultats modestes. Ceci dit, la DCI a déçu dans son ensemble et ce, du fait que les différentes initiatives étaient menées dans la majorité des cas par des comités de haut niveau de l'OTAN non autorisés à engager les ressources nécessaires à l'obtention des capacités requises.

Engagement capacitaire de Prague (PCC)

À la lumière de l'expérience acquise dans le cadre de la DCI, les Ministres de la défense ont reconnu que des progrès concrets ne pourraient être accomplis que si les initiatives étaient prises en charge par les pays plutôt que par les comités de l'OTAN. C'est ainsi qu'à leur réunion de juin 2002, ils sont convenus que de nouvelles initiatives axées sur de grands domaines de capacités opérationnelles et basées, cette fois, sur les engagements des pays, devaient être préparées en vue de leur approbation au Sommet de Prague de novembre 2002. Cette initiative fut baptisée «Engagement capacitaire de Prague» (PCC). Les quatre domaines d'action suivants ont été définis :

- défense contre les attaques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN);
- supériorité des systèmes de commandement, de communication et d'information;
- amélioration de l'interopérabilité des forces déployées et des aspects essentiels de l'efficacité tactique, et
- déploiement rapide et maintien en puissance des forces de combat.

Les initiatives relevant de la PCC et présentant un intérêt particulier au plan de la logistique sont le transport aérien stratégique, le transport maritime stratégique, le ravitaillement en vol et l'appui tactique/soutien logistique du combat (CS/CSS). Les travaux menés dans les trois premiers domaines sont placés sous la direction de l'Allemagne, de la Norvège et de l'Espagne respectivement. Aucun pays chef de file n'a été désigné pour le CS/CSS.

RÉFÉRENCE

MC 317/1 La Structure de Forces de l'OTAN

ANNEXE

A Abréviations utilisées dans ce chapitre

ANNEXE A

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE CHAPITRE

AAR	Ravitaillement en vol
C2	Commandement et contrôle
C3	Consultation, commandement et contrôle
CBRN	Chimique, biologique, radiologique et nucléaire
CJSOR	Expression des besoins interarmées multinationaux
COMCJTF	Commandant de GFIM
CS	Appui tactique
CSS	Soutien logistique du combat
DCI	Initiative sur les capacités de défense
DJTF	Groupe de forces interarmées déployable
DM	Déployabilité et mobilité
FLR	Forces à niveau de préparation moins élevé
GFIM	Groupe de forces interarmées multinationales
GRF	Forces à niveau de préparation gradué
HNS	Soutien fourni par le pays hôte
HRF	Forces à niveau de préparation élevé
JFCC	Commandement de composante de forces interarmées
JOA	Zone d'opérations interarmées
MJO	Opération interarmées de grande envergure
NCS	Structure de commandement de l'OTAN
NFS	Structure de forces de l'OTAN
NRF	Force de réaction de l'OTAN
OPP	Processus de planification opérationnelle
PCC	Engagement capacitaire de Prague
SL	Soutenabilité et logistique
TOA	Transfert d'autorité

CHAPITRE 4

**ÉTABLISSEMENT DES BESOINS LOGISTIQUES
ET PLANIFICATION LOGISTIQUE**

CHAPITRE 4

ÉTABLISSEMENT DES BESOINS LOGISTIQUES ET PLANIFICATION LOGISTIQUE

« En guerre moderne, le succès n'est possible que si les unités militaires sont adéquatement ravitaillées en carburant, vivres et en munitions et si leurs armes et équipements sont entretenus. Les batailles modernes se caractérisent par des actions résolues et dynamiques et par des changements soudains de situation, qui requièrent de plus grandes quantités de fournitures que durant la Seconde guerre mondiale.

D'où l'importance croissante d'une continuité logistique visant à ravitailler chaque soldat en temps utile, en lui fournissant tout ce dont il a besoin pour remplir sa mission de combat. »

- Colonel-général Golouchko, chef de l'état-major logistique des forces armées soviétiques, 1984 -

INTRODUCTION

Le présent chapitre évoque les méthodes grâce auxquelles l'Alliance peut fixer ses objectifs logistiques et mesurer les résultats obtenus. En tant que membres, les pays sont tenus d'engager des moyens nationaux devant permettre à l'Alliance de disposer collectivement d'une capacité suffisante et d'assurer un soutien robuste des opérations en cours. Ce faisant, ils témoignent de leur volonté commune. Tous les logisticiens de l'OTAN sont parties prenantes à ce processus. On trouvera dans les paragraphes ci-après une description détaillée de la méthode permettant de définir les objectifs OTAN dans le cadre des processus d'établissement des plans de défense et de planification logistique, conformément à la Vision et aux objectifs logistiques de l'OTAN.

PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE DÉFENSE

Le Concept stratégique adopté par l'OTAN en 1999 définit la finalité et les missions de l'Alliance, sa conception de la sécurité au XXI^e siècle et les grandes orientations pour les forces de l'OTAN. La Directive politique globale (CPG) et les déclarations faites ensuite à l'occasion de sommets ou de réunions ministérielles ont apporté, selon les besoins, de nouvelles orientations, d'autres définitions ou des éclaircissements. Pris dans leur ensemble, ces documents permettent de cerner le type de forces, de moyens et de capacités dont l'Alliance a besoin pour entreprendre toute la gamme des missions qu'elle s'est fixées. La planification de la défense consiste à établir des plans en sorte qu'au total, on puisse trouver dans les pays des forces, des capacités et des moyens suffisants.

La planification de la défense au sein de l'Alliance constitue un élément fondamental permettant aux pays membres de bénéficier des avantages politiques, militaires et économiques considérables de la défense collective et d'autres efforts militaires communs visant à accroître la sécurité et la stabilité. Elle évite une renationalisation des politiques de défense, tout en respectant la souveraineté nationale. La planification de la défense a pour but d'offrir un cadre à l'intérieur

duquel les plans de défense des pays et de l'OTAN peuvent être harmonisés afin de répondre aux besoins militaires agréés de l'Alliance de la manière la plus efficace et la plus efficiente qui soit.

Conformément à l'alinéa 10.d du communiqué du Sommet de Washington, le système de planification de la défense de l'OTAN doit également chercher à intégrer plus globalement la disponibilité de forces pour des opérations dirigées par l'Union européenne (UE). C'est pourquoi, toute référence, dans le présent document, aux «forces et capacités nécessaires pour toute la gamme des missions de l'Alliance» ou aux «besoins de l'Alliance», ou toute autre expression équivalente, inclut tacitement les besoins en rapport avec des opérations dirigées par l'UE. Et puisque le document approuvé par le Conseil sur les «Besoins de l'UE et de l'OTAN en termes de capacités cohérentes et se renforçant mutuellement»¹ expose les dispositions de base devant permettre à l'UE et à l'OTAN ainsi qu'à leurs États membres d'établir de manière cohérente, dans la transparence et selon le principe d'un renforcement mutuel, les besoins en matière de capacités communs aux deux organisations, ce sont ces mêmes arrangements (Groupe OTAN-UE sur les capacités, contacts entre les secrétariats et les états-majors militaires de l'UE et de l'OTAN à tous les niveaux, participation croisée des services et états-majors internationaux des deux organisations aux réunions les concernant, etc.) qui seront appliqués, lorsqu'il y a lieu, tout au long du processus de planification de la défense de l'OTAN. En conséquence, chaque fois qu'il sera question, dans le présent document, de «prendre en compte les contributions apportées par d'autres organismes et services compétents», on comprendra que ces contributions comprennent d'office celles du Groupe OTAN-UE sur les capacités et celles des services et de l'état-major de l'UE.

L'établissement des plans de défense est une vaste entreprise qui s'étend à plusieurs secteurs de la planification, dont l'armement, les plans civils d'urgence, les C3 (consultation, commandement et contrôle), les plans de forces, logistiques et nucléaires et la planification des ressources. Tous ces secteurs sont cependant gérés, au sein de l'OTAN, par des organes différents, qui contribuent chacun à sa manière à la réalisation de l'objectif global, et appliquent des procédures spéciales. Ces organes relèvent du Conseil ou du Comité des plans de défense (DPC), parfois des deux, ou encore du Groupe des plans nucléaires (NPG). Il est donc impératif de coordonner et d'harmoniser, dans toute la mesure du possible, les activités entre ces différentes disciplines afin d'atteindre efficacement l'objectif général de la planification de la défense. La CPG a été approuvée en 2006; elle avait pour objectif de renforcer la coordination et l'harmonisation des travaux de planification. De même, il est indispensable de coordonner et d'harmoniser le cas échéant les activités touchant à d'autres domaines connexes, comme la normalisation et la défense aérienne, et de renforcer les liens entre établissement des plans de forces et planification opérationnelle, et vice versa. Le processus d'établissement des plans de forces constitue l'un des éléments clés de ce travail de coordination et d'harmonisation en ce qu'il identifie à la fois les forces et les capacités disponibles et celles qui seront nécessaires au cours de la période de planification qui s'étend sur 10 ans.

1) SG(2003)0245

VISION ET OBJECTIFS LOGISTIQUES DE L'OTAN

Introduction

La Vision et les objectifs logistiques (V&O) de l'OTAN sont le fruit d'une décision prise en 1999 par une SNLC soucieuse d'être associée plus étroitement à l'établissement des plans de défense et à la planification opérationnelle. Destinés à promouvoir une approche cohérente des questions logistiques à l'échelle de l'OTAN, les V&O élaborés par la SNLC mettent à sa disposition un mécanisme permettant de coordonner et d'harmoniser, pour le Conseil de l'Atlantique Nord et le Comité militaire, l'élaboration et l'exécution des politiques et initiatives logistiques au sein de l'OTAN. Ils assurent également la prise en compte, lors de l'établissement des plans de défense, des préoccupations logistiques plus vastes de l'Organisation.

Les V&O logistiques de l'OTAN comprennent trois volets :

- la vision globale de la logistique OTAN pour les dix années à venir;
- des objectifs globaux étroitement alignés sur la CPG et d'autres directives de haut niveau, et
- des besoins détaillés énonçant les mesures à prendre, identifiant les organismes responsables et fixant des calendriers de réalisation.

Le processus des V&O logistiques de l'OTAN

Le processus des V&O logistiques de l'OTAN s'articule en trois phases : la phase 1, au cours de laquelle la vision et les objectifs sont élaborés et approuvés; la phase 2 de mise au point et d'adoption des différents besoins et la phase 3, consacrée au suivi et à la gestion de la satisfaction des besoins.

À l'OTAN, l'établissement des plans de défense porte sur une période de dix ans, tandis que le cycle de planification des forces suit un cycle de quatre ans, la Directive ministérielle et les objectifs de forces pouvant être actualisés après deux ans en cas de besoin. Les V&O logistiques de l'OTAN portent eux aussi sur dix ans et sont remis à jour tous les quatre ans, un réexamen étant possible, le cas échéant, après deux ans.

Les V&O logistiques de l'OTAN, qui tirent leurs orientations générales de la nouvelle CPG, sont approuvés par la SNLC préalablement à l'élaboration et à l'adoption de la Directive ministérielle relative aux plans de défense, ce qui permet aux services de planification logistique d'en tenir compte dans leur contribution à la Directive et lors de l'établissement et de la publication du Questionnaire des plans de défense (DPQ).

Les comités traitant de logistique et de questions connexes sont invités à coopérer avec la SNLC dans la réalisation des V&O logistiques de l'OTAN.

Compte rendu

Un point sur l'état d'avancement des objectifs est présenté à la SNLC via le Rapport annuel sur la logistique, qui est également communiqué aux Ministres de la défense afin qu'ils en prennent note. Outre qu'elle répond à l'exigence de rendre

compte annuellement aux Ministres de la défense stipulée dans le mandat de la SNLC, la pratique consistant à focaliser ce rapport sur la réalisation des V&O évite de devoir établir d'autres documents. De plus, les réactions des Ministres au Rapport annuel sur la logistique permettent en principe de dégager des orientations précieuses quant à la manière d'aborder chaque cycle des V&O logistiques de l'OTAN.

ÉTABLISSEMENT DES PLANS DE FORCES

L'établissement de plans de forces a pour but de garantir la disponibilité des forces et capacités nationales nécessaires pour la gamme complète des missions de l'Alliance en fixant des objectifs de mise en œuvre et en évaluant la mesure dans laquelle ces objectifs ont été atteints. Ce processus repose sur trois éléments principaux successifs, présentant chacun son propre cycle de développement, à savoir :

- la Directive politique,
- les objectifs de planification et
- les examens de la défense.

Ces éléments constituent la base de toutes les grandes activités du processus d'établissement des plans de forces.

La Directive politique énonce des orientations générales pour tous les domaines relevant de l'établissement des plans de défense ainsi que des orientations spécifiques pour chaque discipline intervenant dans ce processus, même si l'accent est mis spécifiquement sur les plans de forces. Compte tenu de l'environnement stratégique actuel et prévu, et notamment des risques et des défis qu'il peut comporter, elle traite des facteurs politiques, économiques, technologiques et militaires susceptibles d'influer sur le développement des forces et des moyens des Alliés et définit les priorités, calendriers et domaines d'intérêt dont doivent s'inspirer les autorités militaires de l'OTAN, puis les pays dans leur propre planification. Elle traite de la planification des forces et des moyens nécessaires pour toute la gamme des missions de l'Alliance, y compris pour les opérations de forte intensité et les opérations menées loin du territoire de l'Alliance. Lorsqu'il y a lieu, elle formule également des orientations relatives à la coopération avec d'autres organisations et/ou au soutien à leur apporter.

Les objectifs de planification de l'OTAN sont répartis entre les pays sur la base de quotes-parts équitables, étant entendu qu'ils doivent représenter un défi raisonnable pour chaque pays. Chaque objectif national est converti en une proposition de forces, puis en un objectif de forces pour chaque pays. La détermination des besoins se limite à identifier les besoins militaires minimaux en termes de capacités nécessaires pour atteindre le niveau d'ambition de l'OTAN dans l'environnement de sécurité prévu au cours de la décennie à venir. Ce processus s'appuie sur les directives politiques et militaires en vigueur, les dernières estimations du renseignement stratégique de l'OTAN, les résultats d'analyses antérieures, les enseignements tirés des opérations et de l'élaboration/expérimentation de concepts ainsi que d'autres facteurs pertinents. Les objectifs de forces de l'OTAN forment les objectifs approuvés collectivement, que les divers

pays devront atteindre pour conférer à l'Alliance le niveau de forces et de capacités nécessaire à l'exécution de toute la gamme des missions de l'Alliance. Ils sont classés par ordre de priorité et peuvent être échelonnés, s'il y a lieu.

L'examen de la défense de l'OTAN est un processus collectif qui consiste à analyser et à évaluer les plans de forces et les plans financiers de chaque pays par rapport aux objectifs de forces OTAN fixés pour une période de planification de dix ans. Les plans correspondant aux deux premières années de la période de planification constituent un engagement ferme envers l'OTAN de la part des pays s'agissant de leur contribution à la défense collective, et donnent une indication quant à la disponibilité de leurs forces et capacités pour d'autres missions de l'Alliance. Outre que l'examen de la défense se rapportant à un pays donné permet d'évaluer dans quelle mesure les objectifs fixés pour ce dernier sont atteints, le cycle d'examen de la défense offre également, une fois la synthèse des résultats de tous les pays réalisée, une évaluation complète des capacités militaires de l'Alliance², y compris des insuffisances éventuelles, et donne une idée de l'aptitude de l'Alliance à répondre aux exigences et de son niveau d'ambition.

Le processus d'établissement des plans de forces est essentiellement cyclique, mais il comporte aussi quelques éléments non cycliques. L'approbation de la Directive politique globale et de la Directive ministérielle de la défense prépare le terrain pour l'élaboration des objectifs de planification, qui, une fois fixés, servent de critères pour l'examen de défense de l'OTAN, dont les résultats sont à leur tour pris en compte pour l'élaboration de la prochaine directive politique, qui marque le début du cycle suivant. Ce cycle conserve néanmoins une certaine souplesse afin que le processus puisse s'adapter à l'évolution des circonstances ou aux besoins de l'Alliance ou à ceux des Alliés. Tourné vers l'avenir puisqu'il couvre une période de planification décennale, le processus d'établissement des plans de forces de l'OTAN suit un cycle de quatre ans dans lequel s'inscrivent, sur une base biennale ou quadriennale, des éléments qui constituent un mécanisme ininterrompu, des travaux étant effectués simultanément à divers niveaux au cours des différentes phases du processus.

S'il est question, au paragraphe précédent, de la nature cyclique du processus d'établissement des plans de forces et de ses éléments principaux en général, chacun des éléments constitutifs peut, si nécessaire, être mis en œuvre sur une base ad hoc. Un bouleversement inattendu dans l'environnement de sécurité, par exemple, peut entraîner un réexamen hors cycle de la directive politique en vigueur, ou la promulgation d'objectifs de forces OTAN adaptés. En outre, l'identification de besoins/insuffisances critiques sur le plan opérationnel peut également, si cela est jugé approprié, entraîner la promulgation d'objectifs de forces hors cycle, élaborés suivant une procédure d'examen abrégée qui peut - sans que cela soit impératif - se fonder sur une analyse rappelant l'Examen des besoins de défense. À cet effet, le Comité d'examen de la défense (DRC) suivra de près l'évolution des développements³. Enfin, et sans pour autant que cela

2) *À l'exception des capacités de la France, laquelle ne participe pas à l'établissement des plans de forces collectifs. Il se pourrait de même, pour cette raison, que d'autres références faites à l'OTAN ou à l'Alliance dans le présent document s'appliquent exclusivement aux Alliés participant aux plans de forces.*

3) *La nécessité d'élaborer des objectifs de forces hors cycle peut également résulter des travaux du Groupe*

nécessite un réexamen hors cycle, les pays doivent informer au plus tôt les autres Alliés de tout changement majeur dans leurs structures ou leurs plans de défense, en particulier si ceux-ci comportent une incidence sur leur engagement au cours des deux années à venir.

Appui tactique/Soutien logistique du combat (CS/CSS)

En mai 2003, le Conseil élargi a entériné la nécessité de faire un effort supplémentaire pour remédier aux insuffisances affectant les unités d'appui tactique et de soutien logistique du combat (CS et CSS). Il a chargé le SI et les NMA de formuler pour examen des propositions concrètes sur la manière d'améliorer les capacités dans ces domaines en faisant appel au partage et à la spécialisation des rôles. Pour la première fois, la plupart des besoins en matière de CS et de CSS à l'échelon du corps d'armée et du théâtre ont été communiqués aux pays concernés, dont les réactions allaient nécessairement influencer sur la suite des travaux du SI et des NMA. Les travaux parallèles censés produire des propositions concrètes sur l'amélioration du CS et du CSS ont donc été retardés en attendant que l'on puisse se faire une idée générale de l'acceptation et de la mise en œuvre de ces besoins CS et CSS par les pays.

Les responsables se sont ensuite basés sur l'évaluation militaire de l'acceptation des besoins CS/CSS par les pays pour dégager des propositions concrètes devant améliorer la situation dans ce domaine. L'ampleur du problème montre bien qu'il convient de rechercher des solutions plus larges reposant sur des engagements accrus des pays, le partage et la spécialisation des rôles, l'intervention de contractants et la mise sur pied d'unités de soutien logistique intégré multinational. Cette approche large doit également permettre aux pays souhaitant se spécialiser dans certaines capacités spécifiques de le faire sans engager forcément des forces de combat.

GESTION DE L'INFORMATION LOGISTIQUE

La politique logistique de l'OTAN⁴ stipule que les pays et les autorités de l'OTAN sont collectivement responsables du soutien logistique entre l'OTAN et les pays. Les pays doivent faire en sorte qu'un soutien logistique adéquat soit fourni à leurs forces affectées à l'OTAN en temps de paix, de crise et de conflit, tant à l'intérieur des frontières de l'OTAN qu'à l'appui d'opérations hors zone. Par ailleurs, et conformément au principe agréé de la responsabilité collective pour la logistique, les pays sont censés mettre en place des mesures directes ou indirectes destinées à accroître la coopération et la multinationalité dans le domaine de la logistique. Le nouveau Concept stratégique de l'Alliance exige des informations pertinentes et exactes sur les ressources logistiques pour une gestion et une coordination efficaces du soutien aux forces de l'OTAN, d'où la nécessité d'une coordination et d'une coopération étroites au cours des opérations multinationales de l'OTAN. Celle-ci a adopté une approche volontariste devant lui permettre de répondre aux besoins actuels et futurs en informations.

de travail exécutif ou d'autres organes.

4) MC 319/2

Cadre directeur pour une architecture des systèmes d'information logistique

Le cadre directeur⁵ met en place une structure de gestion des systèmes et services d'information et de communication établissant les principes d'une architecture des systèmes d'information logistique. Il permet d'établir une architecture de systèmes d'information qui guidera le développement et l'harmonisation des systèmes paralogistiques existants et futurs de l'Alliance.

Ce document décrit les besoins essentiels et principes directeurs pour l'établissement et la mise en œuvre d'une architecture des LOGIS de l'OTAN. Il stipule que l'architecture doit offrir un accès aisé «aux informations voulues, au moment voulu, par les personnes voulues».

Le cadre directeur fait appel à la participation, cas par cas, de n'importe quel pays ou organisme de l'OTAN ou de tous à la fois, ou encore de pays, d'organisations ou d'entreprises non OTAN. Sa gestion, son harmonisation et sa coordination doivent incomber à un organe de gestion de la technologie de l'information composé des futurs participants à un environnement LOGIS.

Groupe sur la gestion des informations logistiques (LOG IMG)

Le LOG IMG est l'organisme OTAN de référence pour la gestion de l'information logistique. Ce groupe a été créé pour examiner et évaluer les besoins en informations logistiques de l'OTAN, et formuler des recommandations pertinentes à l'adresse de la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN. Il est chargé de développer et de tenir à jour le modèle de processus de travail de haut niveau pour la logistique OTAN qui intervient dans la cartographie des systèmes d'information OTAN actuels et naissants. Il a recours à l'analyse des carences pour détecter les fonctionnalités manquantes. Le LOG IMG fonctionne en interaction avec les autorités militaires, les organismes de l'OTAN, les pays et l'industrie le cas échéant, de manière à pouvoir tirer profit des travaux de ces derniers. Il entretient une liaison étroite avec les agences de l'OTAN.

Groupe de travail sur la gestion des informations dans le service de domaine fonctionnel «logistique» (LOGFS IM WG)

Le LOGFS IM WG est le principal groupe technique et informatique des Commandements stratégiques. Il travaille sous la direction du QG du SACT avec l'appui de l'ACO et d'autres commandements régionaux de l'OTAN traitant des aspects du LOGFS en rapport avec la doctrine et les aspects opérationnels et techniques. Ce groupe est chargé de gérer le paquet de capacités LOGFS, de coordonner les aspects du programme de travail scientifique (SPOW) en rapport avec les technologies de l'information, de coordonner les expériences informatiques menées dans le domaine logistique, d'entretenir des liens avec la NC3A et la NCSA et de leur fournir des orientations, et d'assurer la supervision de la formation sur le LOGFS à Latina (Italie).

Il offre également aux SC une enceinte où l'on examine toutes les questions en rapport avec le LOGFS, et où sont définies les priorités en rapport avec ce dernier,

5) *EAPC(SNLC)D(2002)21 du 23 août 2002, Cadre directeur de la SNLC pour une architecture des systèmes d'information logistique*

depuis les différents éléments qui le composent, jusqu'aux problèmes actuels et développements futurs, en passant par la gestion de la relation des utilisateurs LOGFS avec la NC3A et la NCSA.

PRÉPARATION ET SOUTENABILITÉ LOGISTIQUES

État de préparation logistique

La préparation, qui se trouve au cœur de la structure de forces de l'OTAN (NFS), a pour objet de garantir la disponibilité des QG et forces de la NFS affectées à l'Alliance à titre permanent ou temporaire, dans le cadre de l'ensemble des missions qui lui sont confiées. Le niveau de préparation imposé à un QG ou à une unité est défini dans le MC 317/1 comme « le délai entre un ordre de déclenchement et le moment où le QG ou l'unité est prêt à exécuter sa tâche à partir de son emplacement du temps de paix, ou est prêt à se déployer ». La définition de l'OTAN ne spécifie ni le temps nécessaire pour rallier la zone d'opération interarmées (JOA) et y prendre position, ni le temps nécessaire à l'unité pour être prête à exécuter sa mission une fois déployée. Quelle que soit sa catégorie de préparation, pour qu'une unité soit « prête », elle doit disposer de son effectif complet et avoir été entraînée, équipée et munie du ravitaillement nécessaire; elle doit en outre disposer de son effectif organisationnel sur son emplacement permanent du temps de paix ou sur sa position de déploiement avancé, ou être prête à s'y déployer.

Les plans logistiques de l'OTAN et des pays doivent prévoir des ressources logistiques disponibles en suffisance, tant en quantité qu'en qualité et ce, moyennant des niveaux de préparation et de déployabilité permettant d'assurer le soutien des forces jusqu'à la mise en place d'un système de réapprovisionnement stable et robuste. La planification logistique doit en outre tenir compte des activités entreprises par une force jusqu'au moment du transfert d'autorité (TOA). Il convient que les pays et l'OTAN appliquent les mêmes critères logistiques aux forces en place. Des unités logistiques peuvent être déployées rapidement comme éléments précurseurs afin d'activer les lignes de communications et, de ce fait, appartenir à une catégorie de niveau de préparation supérieure à celle des unités auxquelles elles apportent leur soutien. La quantité et la qualité des ressources logistiques indispensables au soutien d'une force doivent englober tous les aspects de la mission que cette force est susceptible de se voir confier. Il faut, pour atteindre l'état de préparation requis pour les ressources logistiques, que les moyens intervenant dans la fourniture du soutien nécessaire - et notamment des stocks complets et la totalité des moyens à mobiliser - soient mis en place dans les délais prescrits, soit via la constitution de stocks, soit par d'autres dispositions. Il convient que les pays soient particulièrement attentifs aux articles à long délai de livraison (LLTI) qu'il n'est pas possible de se procurer autrement dans les délais de préparation fixés, et veillent à disposer de stocks suffisants de ces articles de manière à pouvoir satisfaire aux exigences de disponibilité logistique et, par la suite, de soutenabilité de leurs forces.

Soutenabilité logistique

La soutenabilité logistique doit correspondre au niveau d'ambition de l'OTAN défini dans la Directive ministérielle du Comité des plans de défense. Conformément aux paramètres de la nouvelle NFS, les systèmes, structures et ressources logistiques doivent conférer la capacité de projeter et de maintenir la puissance de combat pour la durée prévue des opérations, en mettant davantage l'accent sur les CRO. La soutenabilité logistique requiert un soutien logistique suffisant déployable et en place pour tous les éléments de la structure de forces. Ce soutien englobe le soutien médical, la maintenance du matériel, les stocks et l'infrastructure logistique. Le maintien en puissance, dont le déclenchement coïncide avec le lancement du processus de constitution des forces, vise à maintenir la puissance de combat de ces dernières pendant toute la durée de l'opération. Le maintien des niveaux de stocks prévus dans un plan d'opération (OPLAN) spécifique ou exigé par des autorités nationales constitue un des maillons essentiels de ce processus. Les besoins de soutenabilité globaux seront établis en se basant sur la combinaison d'effort, de simultanéité, d'endurance et de préparation la plus exigeante logistiquement parlant, qui pourra être tempérée selon le degré convenu de risque opérationnel et les délais de préparation impartis. Les impératifs généraux en matière de soutenabilité logistique devront tenir compte de la disponibilité des stocks de préparation.

Comme indiqué dans le MC 55/4, les pays doivent maintenir des approvisionnements appropriés et suffisants qui soient disponibles dans les différentes catégories de préparation, afin d'être en mesure d'assurer le soutien prolongé de leurs forces affectées à l'OTAN, et ce pour tous les types de missions potentielles définies lors de l'examen des besoins de défense (DRR). Il incombe aux pays, dans les délais de préparation fixés pour chaque catégorie, de s'assurer qu'ils disposent des stocks nécessaires aux forces relevant de ces catégories et de respecter les critères de soutenabilité. Pour ce faire, ils peuvent recourir à une combinaison appropriée des mesures suivantes :

- maintien de stocks suffisants,
- accès garanti à des moyens fournis par des firmes industrielles pouvant faire appel à une capacité de production intensive d'urgence,
- accords bilatéraux et multilatéraux,
- contrats de services d'urgence,
- autres mesures, notamment le soutien de contractants au cours d'opérations.

Les pays faisant appel à des firmes à même d'augmenter leur production en urgence doivent veiller à ce que celles-ci puissent répondre aux demandes dans les délais prescrits et ce aussi longtemps que nécessaire, en particulier dans les situations où elles pourraient être sollicitées par plusieurs pays ou par le secteur civil.

PLANIFICATION DES STOCKS DE L'OTAN

Exigences en rapport avec les stocks

Il est loisible aux pays de combiner diverses méthodes pour constituer les stocks nécessaires à la préparation pendant les délais d'alerte et de préparation. Parmi ces méthodes, on peut citer la constitution « normale » de stocks d'articles qui ne peuvent être obtenus pendant les délais de préparation fixés pour les différentes catégories de préparation; l'acquisition de stocks complets ou partiels par un accès garanti aux ressources offertes par les firmes industrielles possédant une capacité suffisante de production intensive ponctuelle; des arrangements bilatéraux ou multilatéraux et des contrats pour les situations d'urgence. Les méthodes retenues devront tenir compte de la situation des secteurs industriel et commercial, des délais d'acquisition, de la disponibilité de moyens de transport stratégique et, plus largement, des aspects « sécurité » de l'accès au matériel stratégique. Pour déterminer les stocks indispensables à la préparation d'une force, les facteurs clés sont le temps nécessaire pour conclure des arrangements solides en matière de réapprovisionnement, s'agissant notamment de la disponibilité de moyens de transport stratégique pour la soutenabilité logistique, et la capacité des secteurs industriel et commercial à réagir aux demandes dans les délais de préparation fixés pour chaque catégorie de préparation. Pour les situations prévisionnelles les plus cruciales définies par l'Examen des besoins de défense, les SC, s'appuyant sur une analyse de la dotation de base des unités, de la durée du cycle de réapprovisionnement et des besoins préalables au TOA, ont calculé que le besoin s'établissait en principe à 30 jours standard d'approvisionnement (SDOS). Par conséquent, dans le contexte des plans de défense, les unités ont besoin de 30 jours standard d'approvisionnement prêts à être déployés dans le délai de préparation de l'unité. Si un pays se trouve dans l'incapacité de constituer les 30 jours requis, il est tenu d'en informer les SC qui envisageront des solutions de rechange.

Pour aider les pays à planifier leurs stocks génériques et à long terme dans le cadre du processus général d'établissement des plans de défense, les SC sont amenés à définir les impératifs de stockage en consultation avec les autorités nationales, et à les publier dans la Directive sur la planification des stocks (SPG) établie à leur intention. La SPG est harmonisée avec le processus de planification des forces de l'OTAN et doit prévoir des directives appropriées pour chaque classe d'approvisionnement. Lorsque de telles directives ne peuvent être formulées, les facteurs de la planification nationale sont d'application. Dans ces cas de figure, les besoins doivent être fixés à des niveaux correspondant aux articles concernés mentionnés dans les directives.

Directive de planification des stocks (JPG)

Bien que la Directive ministérielle et le processus des plans de forces puissent être considérés comme les documents de référence en matière de planification des moyens OTAN, on aura souvent besoin d'éléments plus précis pour mener à bien la planification logistique au travers de ses différentes disciplines fonctionnelles. Des déclarations telles que « les pays doivent disposer de stocks de munitions minimums » ou « les pays doivent prévoir des unités logistiques

suffisantes pour assurer le soutien de leurs forces combattantes» ne sont guère éclairantes. Il convient de définir certaines normes de mesure pour que le sens de ces déclarations apparaisse clairement. Ce but est atteint grâce aux documents suivants :

- MC 55/4 - Politique de l'OTAN en matière de préparation et de soutenabilité logistiques, dans lequel sont étudiés les critères d'état de préparation et les paramètres de soutenabilité à utiliser dans les plans de forces, opérationnels et logistiques. Ce document couvre toutes les classes d'approvisionnement, fournitures médicales comprises;
- La Directive de planification des stocks (SPG) de l'OTAN, qui fait appel à la modélisation informatique pour effectuer les calculs relatifs aux munitions tactiquement décisives des forces terrestres, aériennes, navales et de défense aérienne. Les besoins en la matière sont déterminés en fonction d'une approche axée sur les objectifs, et modélisés dans le système logiciel d'optimisation des ressources du CAE (ACROSS). Les besoins touchant à toutes les autres classes d'approvisionnement sont calculés à l'aide du Module II de planification des approvisionnements (SPM II), qui recourt à une méthodologie axée sur le niveau d'effort (30 jours standard d'approvisionnement) et fait actuellement l'objet d'affinements devant permettre d'évaluer la consommation quotidienne pour un large éventail de conditions opérationnelles. La SPG est diffusée aux pays tous les deux ans et les résultats obtenus de la sorte, intégrés au questionnaire des plans de défense.

La SPG est l'expression des besoins OTAN pour toutes les classes d'approvisionnement. Elle est élaborée par l'ACT avec le concours de l'ACO, et par les pays participant aux travaux du Comité sur la planification des stocks. Après l'avoir reçue, les pays valent l'efficacité optimale des munitions en se basant sur le niveau de leurs inventaires et les achats prévus, et rendent compte des résultats dans le DPQ. Les déficits par rapports aux niveaux approuvés des stocks de munitions ou d'autres articles sont alors examinés dans le cadre du SPC et lors de consultations entre les pays et les responsables des plans de forces.

RESSOURCES MILITAIRES DE L'OTAN FINANÇÉES EN COMMUN

Introduction

Les programmes militaires financés en commun ont toujours été et doivent rester un aspect important de la coopération entre les membres de l'Alliance⁶. Les ressources militaires de l'OTAN financées en commun sont celles affectées au Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP), au Budget militaire et aux effectifs internationaux. Le NSIP, autrefois appelé Programme d'infrastructure de l'OTAN, finance les projets d'investissement menés à l'appui des capacités de l'Alliance. Le Budget militaire finance essentiellement les dépenses communes d'exploitation et de maintenance de la structure militaire intégrée de l'OTAN. Quant aux effectifs internationaux, ils fournissent le personnel indispensable au fonctionnement de cette structure.

6) *Directive ministérielle 1997*

Bureau principal des ressources (SRB)

Le SRB est un organe subsidiaire du Conseil chargé de la responsabilité d'ensemble de la gestion des ressources militaires financées en commun. Il est présidé par le représentant d'un pays et se compose de représentants nationaux de haut niveau issus des pays membres et de représentants du Comité militaire (CM), du Commandement allié Opérations (ACO), du Commandement allié Transformation (ACT), du Comité du budget militaire (CBM), du Comité de l'infrastructure (IC) et du Comité des effectifs de défense de l'OTAN (NDMC). Le Bureau principal des ressources a pour objectifs principaux :

- de donner au Conseil/Comité des plans de défense (DPC) des avis coordonnés sur la disponibilité, la gestion et l'affectation des ressources;
- d'offrir un cadre où seront étudiées les incidences sur les ressources de toutes nouvelles initiatives d'intérêt commun;
- d'optimiser la gestion à moyen et à plus long terme des programmes sur les ressources militaires financées en commun, et de donner le maximum de souplesse au processus d'affectation des ressources, et
- d'étudier et d'entériner les paquets de capacités à soumettre à l'approbation du Conseil/DPC, essentiellement dans l'optique de l'affectation des ressources.

Comité de l'infrastructure - AC/4

Le Comité de l'infrastructure est présidé par le Secrétaire général adjoint pour l'investissement pour la défense (SGA/DI) et a pour Président permanent le directeur de la Direction Investissement au service de la sécurité. Dans le cadre des larges directives d'orientation données par le SRB, il est chargé de mettre en œuvre le programme NSIP tel qu'il a été examiné et approuvé par le Conseil/DPC.

À cet effet, le Comité :

- procède à l'examen critique des projets figurant au NSIP, essentiellement des points de vue technique et financier, en tenant compte également des aspects économiques et politiques, et marque son accord sur leur admissibilité détaillée au financement commun conformément aux orientations approuvées;
- autorise les pays hôtes à engager des fonds pour l'exécution de ces projets;
- statue sur les questions d'acquisition, notamment en cas de litige;
- prononce la réception officielle des projets mis en œuvre;
- assure la gestion financière du programme dans les limites générales déterminées par le SRB et approuvées par le Conseil; et
- procède aux appels de contributions nationales suivant les prévisions des dépenses approuvées.

Comité du budget militaire (CBM)

Le CBM est responsable de la gestion du budget militaire international. À cet effet, il :

- publie des directives et des orientations à l'intention des autorités militaires de l'OTAN dans la perspective de la préparation et de la soumission des plans financiers à moyen terme, révisé ces plans et formule des recommandations au SRB concernant l'affectation des ressources et les paramètres des plans futurs;
- formule à l'intention des NMA des directives et des orientations pour qu'elles préparent et soumettent, dans les limites des affectations des ressources approuvées, des estimations budgétaires annuelles, révisé ces estimations et formule des recommandations qu'il soumet à l'approbation du Conseil;
- suit l'exécution des budgets approuvés et approuve des ajustements aux budgets autorisés qui dépassent les pouvoirs des contrôleurs financiers; et
- émet à l'intention du Conseil des avis sur diverses questions touchant aux budgets militaires internationaux, par exemple l'attribution du statut international à des organismes militaires, la modification des tableaux des effectifs du personnel civil international et les rapports du Collège international des commissaires aux comptes.

Comité des effectifs de défense de l'OTAN (NDMC)

Le NDMC est un sous-comité du Comité militaire qui exerce une responsabilité globale en matière de gestion des effectifs internationaux, gestion dont il s'acquitte en tenant compte des larges directives d'orientation sur les ressources définies par le SRB. À cet égard, les tâches principales du NDMC sont les suivantes :

- conseiller le Comité militaire sur les orientations et les plafonds en matière d'effectifs, actuels et futurs;
- procéder à l'examen critique du plan des effectifs de défense de l'OTAN dans le but d'inviter le Comité militaire à approuver les propositions pour la première année, et à donner un accord de principe pour celles des années suivantes en matière de planification des effectifs et des finances;
- étudier des propositions relatives aux variations des effectifs militaires présentées par les NMA;
- examiner en fonction des besoins les postes des effectifs internationaux, et
- donner un avis au Comité militaire sur la politique suivie par l'OTAN en matière de personnel.

Plan de ressources à moyen terme (MTRP)

Le MTRP, qui couvre la planification des ressources pour l'exercice budgétaire suivant et les quatre années de planification ultérieures, est transmis par le SRB au Conseil pour décision, au début de chaque année. Il s'agit essentiellement d'un document de planification des ressources, exprimant les besoins d'ensemble en termes quantitatifs. En formulant les besoins budgétaires dans le cadre des paquets de capacités (CP), le MTRP établit le lien entre les ressources militaires communes de l'OTAN et les objectifs stratégiques de l'Alliance.

Le MTRP donne une vue synoptique de la faisabilité et de l'acceptabilité financière à moyen terme des programmes entérinés et des programmes futurs, notamment ceux concernant les effectifs. Il concerne des questions présentant une pertinence particulière pour chacune des ressources militaires communes du NSIP, du budget militaire et des effectifs internationaux. Spécifiquement, le MTRP détermine les plafonds d'affectation des ressources pour le NSIP et pour le budget militaire de l'exercice budgétaire suivant, et fixe des plafonds de planification pour les quatre années de planification suivantes.

Paquets de capacités (CP)

Le processus des paquets de capacités établit un lien entre le financement militaire commun et le processus plus vaste de planification de la défense de l'Alliance. Il définit les moyens, financés en commun et nationaux, dont l'Alliance a besoin pour s'acquitter de ses missions. Plus précisément, il tient compte des aspects en rapport avec les investissements, l'exploitation et la maintenance et les effectifs internationaux. Le processus des CP s'articule en quatre phases distinctes, à savoir définition, élaboration et soumission, approbation et mise en œuvre.

Définition d'un CP

La Directive du CM sur les plans de défense développe les principaux besoins militaires (PMR) et détermine les fonctions militaires (MF) nécessaires. C'est sur la base de ces éléments que les NMA développent les capacités requises. Les Commandements stratégiques, en consultation avec les pays hôtes, les agences et les pays utilisateurs, élaborent les CP à l'appui des capacités requises dans leur domaine de responsabilité. Il n'existe pas de directives immuables quant à la constitution d'un CP de taille adéquate. Cependant, il est évident qu'un CP doit être gérable sous l'angle de son ampleur, de son coût et de ses possibilités de mise en œuvre. Le coût et la complexité doivent se situer à un niveau permettant de mettre en œuvre un paquet de capacités moyennant un délai raisonnable, normalement de cinq à sept ans à dater de son approbation.

Élaboration et soumission d'un CP

A ce stade, les NMA définissent des besoins supplémentaires en comparant les moyens nécessaires aux moyens disponibles. Les différentes étapes de ce processus sont agencées comme suit :

- identification des ressources minimales (forces, armements, logistique et moyens d'infrastructure) qui doivent être disponibles pour que la capacité requise puisse être atteinte;

- détermination des installations actuelles permettant de répondre aux capacités requises telles qu’elles sont déterminées dans l’étape précédente;
- sélection des installations disponibles en soutien à la capacité requise, avec les dépenses d’exploitation et de maintenance correspondantes financées en commun, ainsi que l’effectif OTAN. Si les moyens d’infrastructure OTAN ou nationaux existants ne sont pas adéquats pour soutenir la capacité requise, c’est au cours de cette étape que l’on déterminera les investissements supplémentaires à financement commun ou financés par les pays auxquels il faudra procéder, soit pour pouvoir disposer de nouvelles installations, soit pour compenser les carences constatées dans les installations existantes, en ce compris le lien avec les dépenses d’exploitation et de maintenance financées en commun et l’effectif OTAN.

Approbation d’un CP

Les CP sont soumis à l’approbation du siège de l’OTAN. Le Secrétariat international (SI) ainsi que l’État-major militaire international (EMI) préparent un rapport conjoint d’analyse critique qui sera examiné par le SRB et le Comité militaire. Ce rapport examine le CP présenté sous l’angle de la faisabilité, de la possibilité de mise en œuvre, de l’admissibilité au financement commun et de l’abordabilité financière dans les limites du cadre de planification approuvé dans le MTRP. Le SRB examine essentiellement l’abordabilité au plan financier. Pour sa part, le Comité militaire étudie le CP dans la perspective d’un besoin militaire, en définissant les priorités militaires sur la base desquelles le financement des CP sera mis en concurrence.

L’approbation du CP par le Conseil/le DPC est un engagement garantissant la mise à disposition des ressources nécessaires, y compris le personnel international.

Mise en œuvre d’un CP

C’est aux comités compétents et aux pays hôtes qu’il incombe de mettre le CP en œuvre. En ce qui concerne les CP pour lesquels des investissements supplémentaires sont nécessaires, c’est au Comité de l’infrastructure qu’incombe la responsabilité de gérer la mise en œuvre des investissements bénéficiant d’un financement commun. Tant le CBM que le NDMC sont associés à la gestion du soutien approprié à l’exploitation et à la maintenance, ainsi que du personnel international.

Programme OTAN d’investissement au service de la sécurité (NSIP)

C’est au Comité de l’infrastructure qu’incombe la responsabilité d’ensemble du NSIP. Les nouveaux investissements requis sont approuvés sur la base des besoins de sécurité de l’Alliance et, en conséquence, l’admissibilité au financement commun ne constitue pas un droit acquis. L’accent est mis en particulier sur les installations nécessaires à la gestion des crises : communications, commandement et contrôle, collecte d’informations, mobilité, souplesse d’emploi, activités liées au

renforcement et réapprovisionnement. Le principe fondamental de l'admissibilité au financement commun au titre du NSIP est que les besoins doivent venir en excès de ceux dont on peut raisonnablement s'attendre à disposer grâce aux ressources nationales.

Le NSIP actuel se fonde sur les besoins globaux de l'OTAN. Les objectifs prioritaires sont les suivants :

- soutien aux opérations de réponse aux crises - en cours ou prévues;
- flexibilité et déployabilité du commandement et du contrôle des forces terrestres, aériennes et maritimes;
- défense aérienne, surveillance, reconnaissance et renseignement;
- soutien logistique et réapprovisionnement;
- contrôle des lignes de communications (LOC);
- installations de soutien à la formation et aux exercices;
- capacités nucléaires et
- consultation.

Budget militaire

C'est au Comité du budget militaire qu'incombe la responsabilité globale de la gestion du budget militaire. Le budget militaire international couvre les dépenses d'exploitation et de maintenance (dépenses de personnel, frais de fonctionnement et dépenses de mission et d'équipement) du réseau d'agences, programmes et quartiers généraux internationaux de l'OTAN. Six grands groupes budgétaires peuvent être distingués :

- Opérations de réponse aux crises, y compris fonctionnement des quartiers généraux de théâtre lors des déploiements de l'Alliance;
- Système aéroporté de détection lointaine de l'OTAN (NAEW), chargé de l'exploitation et du contrôle de la flotte d'avions NAEW;
- Commandement allié Opérations (ACO), y compris le réseau de commandements, programmes et agences qui en dépendent;
- Commandement allié Transformation (ACT), y compris le réseau de commandements, programmes et agences qui en dépendent;
- groupes de l'EMI, qui comprennent également des budgets tels que ceux correspondant au Collège de défense de l'OTAN, au Groupe consultatif pour la recherche et les réalisations aérospatiales (AGARD) et à l'Agence OTAN de gestion du système de commandement et de contrôle aériens (NACMA); et
- Agence des C3 (consultation, commandement et contrôle) de l'OTAN (NC3A).

NORMALISATION ET INTEROPÉRABILITÉ

Introduction

La normalisation OTAN permet aux pays membres de l'Alliance de renforcer leur capacité d'exécuter toute la gamme de tâches et missions de l'Alliance. Elle a également une valeur politique car elle constitue une démonstration de coopération et de solidarité destinée au monde extérieur. La politique OTAN consiste donc à encourager les pays membres et les autorités de l'OTAN à mettre au point des concepts, doctrines, procédures, critères et plans normalisés, à les approuver et à les appliquer, de manière à assurer et à maintenir l'efficacité militaire de l'Alliance et à utiliser avec une plus grande efficacité les ressources militaires disponibles.

La coopération au sein de l'Alliance s'avère de plus en plus nécessaire aux fins de la mise sur pied et du soutien des forces multinationales dans le cadre de toutes les missions. Elle exige une souplesse accrue devant permettre de faire face à des risques dorénavant plus généraux et moins prévisibles, et de prendre diverses mesures de crise sur le plan militaire. Étant donné l'importance que l'on accorde actuellement à la coopération dans le domaine des opérations de soutien de la paix, des efforts concertés, y compris avec les Partenaires, doivent être consentis en matière de normalisation. Dans le cas de formations multinationales, la coopération générale entre toutes les forces et unités est essentielle. Le degré de normalisation doit donc être élevé.

Vu les changements fondamentaux que connaît l'OTAN - comme l'exécution de missions nouvelles et plus délicates, le Partenariat pour la paix (PPP) et l'élargissement - il importe dorénavant de s'appuyer sur des paramètres de normalisation clairement définis et un niveau de normalisation suffisamment poussé pour pouvoir mener en collaboration et sous la direction de l'OTAN des opérations, des formations et des exercices ne relevant pas de l'Article 5 (soutien de la paix, recherche et sauvetage, opérations humanitaires, gestion des crises). En particulier, la définition d'objectifs d'interopérabilité pour les pays du PPP et leur mise en application prendront une importance sans cesse croissante, de même que la participation et l'intégration des Partenaires au processus de normalisation.

La responsabilité de la rédaction et de la tenue à jour des accords de normalisation (STANAG) et des publications interalliées (AP) de l'OTAN incombe pour l'essentiel à l'Agence OTAN de normalisation (AON) appuyée par les organismes responsables, à savoir le Comité militaire, la Conférence des directeurs nationaux des armements (CDNA), le Comité OTAN de défense aérienne (NADC), le Bureau des C3 de l'OTAN (NC3B), le Comité OTAN des pipelines (NPC), le Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC), la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN (SNLC), et d'autres encore, suivant les besoins. Le Programme de normalisation OTAN (NSP), que tient à jour l'Agence OTAN de normalisation (AON), est un outil automatisé contenant les besoins essentiels de normalisation de l'Alliance (ASR) et un certain nombre d'objectifs spécifiques appelés à devenir des objectifs de normalisation de l'Alliance.

Définition

La normalisation OTAN est le processus d'élaboration et d'application de concepts, doctrines, procédures et conceptions visant à atteindre et à conserver la compatibilité, l'interchangeabilité ou la communauté nécessaires pour parvenir au niveau d'interopérabilité requis ou pour utiliser de manière optimale les ressources dans les domaines des opérations, des matériels et de l'administration.

Les niveaux de normalisation sont, par ordre croissant, la compatibilité, l'interopérabilité, l'interchangeabilité et la communauté.

Objectif

L'objectif de la normalisation OTAN est de relever l'efficacité opérationnelle de l'Alliance en réalisant l'interopérabilité entre les forces de l'Alliance ainsi qu'entre celles-ci et les forces des Partenaires et des autres pays, en faisant un usage plus efficace des ressources disponibles.

L'aptitude de l'industrie à répondre aux besoins militaires est intégralement liée au système économique des pays membres; de ce fait, la normalisation OTAN dépend dans une large mesure de la volonté politique des pays membres de l'Alliance de s'engager à faire les efforts nécessaires.

Principes de la normalisation OTAN

Les principes suivants régissent l'application de la normalisation OTAN :

- **Objectifs généraux de l'Alliance** - La normalisation ne constitue pas une fin en soi. Le besoin de normalisation découle des objectifs politiques globaux du Traité de l'Atlantique Nord et, en particulier, du Concept stratégique de l'Alliance et des directives ministérielles pour les activités liées aux plans de défense de l'OTAN.
- **Harmonisation de la normalisation et des plans de défense de l'OTAN** - La coordination entre les activités en rapport avec les plans de défense de l'OTAN est indispensable pour l'harmonisation et la réalisation de l'interopérabilité. Pour les pays concernés, les plans de forces constituent un élément clé du processus de normalisation passant par les objectifs de forces et les cycles d'examen de la défense. Les objectifs du Partenariat prévoient que les pays participant au processus de planification et d'examen du PPP (PARP) doivent répondre à des besoins de normalisation. On vérifie ensuite dans quelle mesure ces objectifs ont été atteints dans le cadre du processus d'évaluation du PARP.
- **Unité d'effort** - L'unité d'effort est renforcée par l'harmonisation et la coordination des activités de normalisation avec les pays, les Commandements stratégiques et les hauts comités de l'OTAN par l'intermédiaire de l'Organisation de normalisation OTAN.
- **Utilisation des normes civiles** - L'Alliance utilise, aussi largement que possible, les normes civiles appropriées. Ce n'est qu'en cas d'absence de normes civiles qu'une norme OTAN est mise au point.

- **Niveaux de normalisation** - Les pays doivent atteindre le niveau de normalisation indiqué dans la définition du besoin. Les trois niveaux de normalisation sont, par ordre croissant, la compatibilité, l'interchangeabilité et la communauté.
- **Retour d'informations** - Le retour d'informations concernant la satisfaction des besoins de normalisation et la mise en application des accords de normalisation constitue un élément essentiel du processus de normalisation.
- **Participation des pays** - La normalisation est, en principe, un acte volontaire. Les pays appliquent les normes dans la mesure où elles sont d'application et dans la mesure du possible. Dans certains cas, les pays peuvent convenir de la mise en application obligatoire de certaines normes. Pour les pays participant à l'établissement des plans de forces, le respect des objectifs de forces dans tous leurs aspects constitue un aspect fondamental de l'engagement à améliorer la normalisation.
- **Terminologie** - Les documents OTAN doivent utiliser la terminologie OTAN agréée.

Processus de normalisation OTAN

Le processus de normalisation OTAN consiste à proposer, formuler, approuver, ratifier, promulguer, mettre en application et tenir à jour les normes OTAN. Ce processus comprend deux volets qui se complètent, à savoir la normalisation « ascendante » et la normalisation « descendante ».

Il y a **normalisation ascendante** quand est prise l'initiative de signaler des besoins et/ou des insuffisances en matière de normalisation. Viennent ensuite les propositions de normalisation, formulées par les groupes de travail OTAN, lesquelles sont validées par l'autorité responsable compétente qui confirme le besoin avant que soit prise l'initiative d'élaborer un STANAG.

On parle de **normalisation « descendante »** lorsque les Commandements stratégiques (SC) énoncent des besoins militaires de normalisation dans les propositions de forces adressées aux pays participant au processus de planification des forces. Cette démarche suppose une formulation précise des besoins en question et l'attribution de priorités en fonction de la liste agréée des priorités de base des deux SC. Ces besoins ainsi que d'autres besoins de normalisation définis par les pays OTAN et les autorités responsables constituent les besoins de normalisation de l'Alliance. La normalisation descendante comporte 4 phases :

Phase 1 : Identification, formulation et approbation des besoins de normalisation;

Phase 2 : Identification, formulation et approbation des objectifs de normalisation (SO) en fonction de ces besoins;

Phase 3 : Exécution par les autorités responsables des tâches résultant des objectifs de normalisation approuvés;

Phase 4 : Mise en application de la normalisation « descendante » et retour d'informations.

Les besoins de normalisation « descendante », auxquels s'ajoutent les propositions de normalisation « ascendante », conduisent à l'établissement et la réalisation du Programme de normalisation OTAN (NSP), qui est le cadre dans lequel l'Alliance gère ses activités de normalisation.

Étapes du processus. L'élaboration des normes OTAN incombe directement aux autorités responsables, dans les conditions exposées dans l'AAP-3 - Mise au point, établissement et tenue à jour des accords de normalisation OTAN (STANAG) et publications interalliées (AP). Cette responsabilité comprend la gestion et la tenue à jour de tous les STANAG et AP existants, l'identification, la validation et l'approbation des nouvelles exigences de normalisation, leur ratification par les pays et - directement sous la responsabilité de la NAMSA - la promulgation des documents approuvés.

- **Identification des besoins et insuffisances dans le domaine de la normalisation.** Les besoins de normalisation sont mis en évidence soit par l'approche descendante, soit par l'approche ascendante, comme décrit plus haut. Ils fixent la capacité à atteindre et le niveau de normalisation requis. Les besoins intégrés au programme de normalisation OTAN (NSP) sont désignés par le terme « exigences de normalisation de l'Alliance » (ASR).
- **Formulation et approbation des objectifs de normalisation prioritaires.** C'est au départ du besoin approuvé que seront définis les besoins prioritaires et les objectifs de normalisation (désignés par l'abréviation SO dans le NSP).
- **Formulation ou actualisation de normes OTAN.** La formulation ou l'actualisation de normes OTAN est une opération au caractère intrinsèquement international, qui doit donc être coordonnée au plan international dans les organismes OTAN concernés. Compte tenu du large éventail des activités de l'Alliance pour lesquelles des normes sont souhaitables, la formulation de projets de normes OTAN sera en principe décentralisée. La réalisation de cette tâche sera confiée de préférence à des organismes multinationaux composés d'experts nationaux.
- **Ratification des normes OTAN par chaque pays à titre individuel.** Les normes spécifiques proposées ne concerneront peut-être pas tous les pays membres de l'Alliance. Une norme proposée pourra être ratifiée et désignée norme OTAN si plusieurs pays membres de l'Alliance, mais pas nécessairement tous, reconnaissent qu'elle forme un objectif acceptable à mettre en application. De même, les pays partenaires peuvent adopter des normes OTAN dans la perspective de les appliquer.

- **Promulgation des normes OTAN.** Lorsqu'un nombre suffisant de pays a ratifié la norme proposée, celle-ci est promulguée par le Directeur de l'AON.
- **Mise en application des normes OTAN approuvées dans le cadre de la politique nationale.** La mise en application des normes OTAN approuvées est une responsabilité incombant aux pays. L'OTAN souhaite vivement que les STANAG ratifiés soient mis en application, et dans ce but, elle observe les travaux et suit leur évolution, rendant compte des résultats au cas par cas et pays par pays.
- **Vérification et validation de la mise en application de normes OTAN approuvées.** La vérification de la normalisation peut se faire dans le cadre d'opérations de soutien de la paix ou autres, et d'exercices. Elle est menée en application d'un plan de vérification. La validation des éléments de vérification peut entraîner l'adaptation ou l'annulation de certains STANAG.

Normes OTAN

La normalisation OTAN est un vaste processus qui peut être appliqué à toute activité de l'OTAN. Les normes OTAN se rangent généralement dans l'un des trois grands groupes ci-dessous, bien que certaines puissent se retrouver dans plus d'un groupe :

- **Normes opérationnelles :** il s'agit des normes qui ont une incidence sur la pratique, les procédures ou les formats militaires futurs et/ou actuels. Elles sont susceptibles de s'appliquer notamment à des éléments tels que concepts, doctrines, tactiques, techniques, logistique, formation, organisations, rapports, formulaires, cartes et tableaux.
- **Normes de matériels :** il s'agit des normes qui ont une incidence sur les caractéristiques des matériels futurs et/ou actuels, notamment dans le domaine des télécommunications, ainsi que du traitement et de la distribution des données. Elles sont susceptibles de couvrir des codes de pratique en matière de production ainsi que des spécifications de matériels. Le terme « matériels » désigne des systèmes complets, dont les systèmes de commandement, contrôle et communications, les systèmes d'armes, les sous-systèmes, ensembles, composants, rechanges et matériaux et les articles consommables (munitions, carburants, approvisionnements, stocks et rechanges consommables).
- **Normes administratives :** elles concernent essentiellement la terminologie, qui s'applique tant au domaine « opérationnel » qu'au domaine des matériels. Toutefois, cette catégorie couvre également les normes qui facilitent l'administration de l'Alliance dans des domaines n'ayant pas d'application militaire directe (par exemple, la communication de statistiques économiques).

D'une manière générale, la normalisation opérationnelle tombe dans le domaine de compétence de l'AON, tandis que la normalisation des matériels s'inscrit dans le domaine de responsabilité de la CDNA. D'autres organismes OTAN, par exemple le Bureau des C3 de l'OTAN (NC3B), la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN (SNLC), le NPC, le Comité pour la recherche et la technologie (Comité R&T) et les divisions de l'EMI sont également actifs dans le domaine de la normalisation.

La normalisation de la terminologie est un élément essentiel à la compréhension collective de tous les documents se rapportant aux activités de normalisation. À cet égard, le glossaire OTAN de termes et définitions (AAP-6), qui contient les termes et définitions officiels à utiliser, est le document de référence par excellence de l'OTAN. Il existe aussi des glossaires OTAN de termes et définitions spécialisés, qui récapitulent la terminologie OTAN approuvée dans des domaines spécifiques.

La normalisation ne doit pas freiner les activités de recherche et développement concernant de nouveaux armements et/ou matériels de communications, ni la recherche de processus et procédures plus efficaces et plus appropriés. Au contraire, lorsque les incidences de la normalisation sont prises en compte dès les premiers stades du développement, la collaboration dans le cadre de programmes et d'équipements s'en trouvera considérablement renforcée.

La normalisation opérationnelle et la normalisation des matériels sont interdépendantes. La normalisation dans des domaines opérationnels essentiels, par exemple les concepts, la doctrine, les procédures et les besoins pour la mission, renforcera considérablement les perspectives de normalisation des matériels. À son tour, la nouvelle technologie exigera souvent que soient reformulées des doctrines, ce qui entraînera presque toujours la modification des procédures opérationnelles. Il n'est pas possible de tirer pleinement profit de la normalisation plus poussée des matériels si l'harmonisation en profondeur des aspects opérationnels est négligée.

La normalisation opérationnelle vise à l'utilisation de concepts, doctrines, procédures, pratiques ou formats communs dans le but de renforcer l'interopérabilité au plan opérationnel des forces de l'Alliance et des forces du PPP. Les objectifs en matière de normalisation des matériels visent à développer et à acquérir des matériels compatibles, interopérables, interchangeable ou communs qui équiperont, le cas échéant, les forces de l'Alliance et du PPP.

Organisation OTAN de normalisation (NSO)

Comité OTAN de normalisation (NCS) - Haut comité OTAN relevant du Conseil et exerçant pleinement l'autorité et la responsabilité de gestion pour la coordination de la normalisation au sein de l'Alliance en matière d'orientations et de prise de décisions. Pour accomplir sa mission, le NCS est aidé par le Groupe des représentants du NCS (NCSREP) auquel il délègue son autorité. Les NCSREP examinent les objectifs de la NSO, favorisent l'interaction des organisations nationales et de l'OTAN et préparent les décisions du NCS ou agissent en son nom. Le NCS est le Comité de direction de l'Agence OTAN de normalisation (AON).

Groupe exécutif OTAN pour la normalisation (NSSG) - Groupe exécutif subordonné au NCS, responsable de la liaison entre les services, de l'examen des projets confiés à l'AON par le NCS et de l'établissement de documents; le NCS contribue, entre autres, à la formulation des besoins militaires de normalisation par les Commandements stratégiques et à la rédaction des objectifs de normalisation. Le NSSG est aidé par des groupes de travail pour accomplir certaines tâches de normalisation.

Groupes de travail des autorités responsables - Groupes de travail responsables de l'établissement et de la tenue à jour des normes, conformément aux directives de l'autorité responsable dont ils relèvent.

Agence OTAN de normalisation (AON) - Organisme unique, intégré, composé de personnel militaire et civil, subordonné au Conseil par l'intermédiaire du NCS, ayant autorité pour coordonner et appuyer les activités de normalisation dans tous les domaines. Le Bureau interarmées et les Bureaux d'armée, avec l'appui de l'AON, jouent chacun le rôle d'autorité responsable, par délégation de pouvoirs du Comité militaire, pour la normalisation opérationnelle, y compris la doctrine. L'AON établit des procédures et définit des fonctions de planification et d'exécution en rapport avec la normalisation en vue de leur mise en œuvre à l'échelle de l'Alliance. Responsable de la préparation du travail pour les réunions du NCS, des NCSREP et du NSSG, elle centralise, avec ses experts dans les différents domaines, la coordination et la liaison avec les groupes de travail des autorités responsables qui élaborent les normes et, au besoin, leur apporte un soutien.

Le Directeur de l'AON est responsable du travail quotidien de six branches (Branche Politique et besoins, Branche Interarmées, Branche Mer, Branche Terre, Branche Air et Branche Administration et soutien). Les branches d'armée apportent un soutien administratif à leur bureau respectif et sont responsables du suivi et de l'harmonisation des activités de normalisation dans leur domaine de responsabilité.

L'AON apporte aussi un soutien au Bureau interarmées et aux Bureaux d'armée, qui agissent en qualité d'autorités responsables de la normalisation opérationnelle, y compris la doctrine, par délégation du Comité militaire. Les bureaux d'armée sont chargés de la normalisation des opérations et des procédures entre les pays membres. Comme les autres autorités responsables, ils remplissent cette fonction en établissant des STANAG et Publications alliées (AP) dans leurs domaines de compétence, en collaboration avec les pays membres et les commandements militaires de l'OTAN.

Les bureaux, composés d'un membre par pays, sont en session permanente et se réunissent formellement une fois par mois. Normalement, les décisions sont prises à l'unanimité. Toutefois, la normalisation étant un processus qui dépend de la volonté de chacun, elles peuvent aussi être prises à la majorité des pays associés à un accord de normalisation particulier. Les Commandants stratégiques ont un représentant auprès de chaque Bureau.

Bureaux d'armée

Les trois Bureaux d'armée sont composés de membres de chacune des armées correspondantes des membres de l'OTAN et de représentants des Commandements stratégiques. Le Luxembourg est représenté par la Belgique. La majorité des membres des Bureaux sont employés à la représentation militaire de leur pays au siège de l'OTAN, sauf les représentants de la Belgique, du Danemark, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, basés auprès de leurs Ministères de la défense respectifs. Les États-Unis ont une délégation distincte auprès de l'AON établie au siège de l'OTAN. Normalement, les décisions sont prises à l'unanimité. Toutefois, la normalisation étant un processus qui dépend de la volonté de chacun, elles peuvent aussi être prises à la majorité.

Le **Bureau interarmées** (JSB) est chargé des questions générales en rapport avec la normalisation opérationnelle à l'échelon global et interarmées, c'est-à-dire concernant deux armées ou plus. Il gère les groupes de travail sur la doctrine alliée des opérations interarmées, les besoins en échange d'informations et l'harmonisation des formats de textes de message, le renseignement interarmées et la protection de l'environnement.

Le **Bureau Mer** administre les groupes de travail sur les opérations maritimes, les opérations amphibies, la mise en œuvre d'hélicoptères à partir de bâtiments autres que des porte-avions, la guerre des mines, l'interchangeabilité des munitions navales, la logistique maritime, le contrôle naval de la navigation commerciale, les dangers de rayonnement radio et radar, le ravitaillement à la mer, l'évacuation et le sauvetage de sous-marins, la plongée et la lutte contre les mines par très petits fonds.

Le **Bureau Terre** administre les groupes de travail sur les opérations terrestres, l'artillerie, le génie du combat, la neutralisation des explosifs et munitions, la normalisation médicale, les opérations héliportées, l'interchangeabilité des munitions, la doctrine logistique, le suivi de la ressource, la manutention et la distribution de matériels, les mouvements et transports, la sécurité des champs de tir, les opérations de défense NBC et les opérations médicales NBC.

Le **Bureau Air** administre les groupes de travail sur les opérations aériennes et tous les aspects de la doctrine opérationnelle, le transport aérien, les armements aériens, l'intégration aéronef-équipage, les services sanitaires aériens, la reconnaissance aérienne, l'entretien courant et l'équipement standard des aéronefs, les services des aérodromes, l'avionique, la sécurité des vols, les circuits gazeux, la géographie interarmées, la recherche et le sauvetage, la lutte contre le feu et le sauvetage en cas d'accident d'aéronef et les circuits électriques et électromagnétiques des aéronefs.

RÉFÉRENCES

C-M(2000)54 Politique OTAN de normalisation

AAP-3 Mise au point, établissement et tenue à jour des accords de standardisation OTAN (STANAG) et publications interalliées (AP)

AAP-4 Accords de Standardisation et Publications Interalliées de l'OTAN

ANNEXE

A Abréviations utilisées dans ce chapitre

ANNEXE A

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE CHAPITRE

ACCS	Système de commandement et de contrôle aériens
ACO	Commandement allié Opérations
ACROSS	Système logiciel d'optimisation des ressources des commandements alliés
ACT	Commandement allié Transformation
AGARD	Groupe consultatif pour la recherche et les réalisations aérospatiales
AON	Agence OTAN de normalisation
AP	Publication interalliée
C3	Consultation, commandement et contrôle
CBM	Comité du budget militaire
CDNA	Conférence des Directeurs nationaux des armements
CP	Paquet de capacités
CP	Paquets de capacités
CPG	Directive politique globale (CPG)
CS	Appui tactique
CSS	Soutien logistique du combat
DPC	Comité des plans de défense
DPC	Comité des plans de défense
DPQ	Questionnaire des plans de défense
DRC	Comité d'examen de la défense
DRR	Examen des besoins de la défense
EMI	État-major militaire international
EU	Union Européenne
IC	Comité de l'infrastructure
IS	Secrétariat international
IT	Technologies de l'information

JOA	Zone d'opérations interarmées
JSB	Bureau interarmées
LLTI	Articles à long délai de livraison
LOG IMG	Groupe sur la gestion des informations logistiques
LOGFS IM WG	Groupe de travail sur la gestion des informations dans le service de domaine fonctionnel «logistique»
LOGFS	Service de domaine fonctionnel «logistique»
LOGIS	Système d'information logistique
MC	Comité militaire
MC	Comité militaire
MG	Directive ministérielle
MTRP	Plan de ressources à moyen terme
NACMA	Agence de gestion de l'ACCS de l'OTAN
NADC	Comité OTAN de défense aérienne
NAEW System	Système aéroporté de détection lointaine de l'OTAN
NC3A	Agence des C3 de l'OTAN
NC3B	Bureau des C3 de l'OTAN
NCS	Comité OTAN de normalisation
NCSA	Agence OTAN de services de systèmes d'information et de communication
NDMC	Comité des effectifs de défense de l'OTAN
NFS	Structure de forces de l'OTAN
NMA	Autorités militaires de l'OTAN
NPC	Comité OTAN des pipelines
NPG	Groupe des plans nucléaires
NSA	Agence OTAN de normalisation
NSIP	Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité
NSP	Programme de normalisation OTAN
NSSG	Groupe exécutif OTAN pour la normalisation
OPLAN	Plan d'opération
PARP	Processus de planification et d'examen du PPP

PMR	Principaux besoins militaires
PPP	Partenariat pour la paix
QG	Quartier général
SCEPC	Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil
SDOS	Jours standard d'approvisionnement
SNLC	Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN
SPG	Directive sur la planification des stocks
SPM II	Module II de planification des approvisionnements
SPOW	Programme de travail scientifique
SRB	Bureau principal des ressources
STANAG	Accords de normalisation OTAN
TOA	Transfert d'autorité
V&O	Vision et objectifs logistiques de l'OTAN

CHAPITRE 5

PLANIFICATION LOGISTIQUE OPÉRATIONNELLE



*Ravitailleur en train d'assurer la maintenance à la mer
d'une frégate et d'un pétrolier*

CHAPITRE 5

PLANIFICATION LOGISTIQUE OPÉRATIONNELLE

« Une troupe non ravitaillée est une troupe vaincue. »

- Maurice de Saxe : Mes Rêveries XIII, 1732 -

INTRODUCTION

La planification logistique opérationnelle en vue d'opérations potentielles ou spécifiques s'inscrit dans le processus global de planification de l'OTAN. Ce dernier est exposé dans le MC 133/3, expliqué en termes généraux dans l'AJP-1 et approfondi dans les Directives de planification opérationnelle des deux SC (GOP) (voir <http://www.shape.nato.int/ops-global/Documents/GOP/GOPTOC.html> sur le réseau CRONOS). Le Stage sur la planification logistique opérationnelle organisé par l'École OTAN d'Oberammergau dispense une formation utile sur le processus de planification. Ce dernier est illustré dans la figure 5-1.

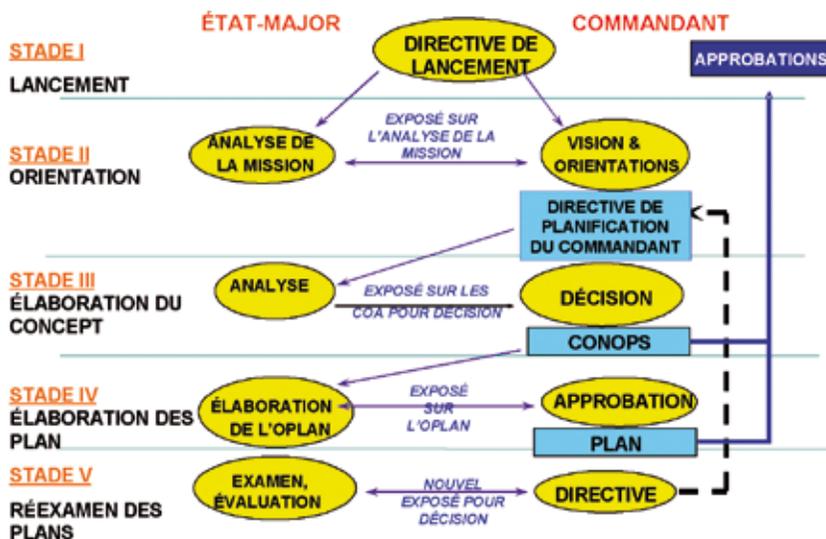


Figure 5-1 – Processus de planification opérationnelle

DOCUMENTS DE PLANIFICATION ESSENTIELS

Les documents essentiels établis dans le cadre de la planification opérationnelle sont le concept d'opérations (CONOPS), le plan d'opérations (OPLAN) et le plan de circonstance (COP). Les effectifs du J4¹ doivent travailler en coopération étroite avec les autres domaines d'état-major tout au long du processus

1) Le J4 est l'État-Major interarmées qui traite de la logistique. La structure de l'État major interarmées est jointe en annexe B.

de planification opérationnelle de sorte que le plan principal et les sections de ce dernier afférentes à la logistique soient réalistes et coordonnées comme il se doit. Les pays participants doivent être associés au processus de planification dès que les autorisations nécessaires ont été délivrées. Un OPLAN comprend une annexe « Logistique » (R) assortie d'appendices sur le soutien médical, une annexe « Mouvements » (S) et une annexe « Génie » (EE).

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AU SOUTIEN LOGISTIQUE

Il est nécessaire, pour définir le concept de soutien logistique, que les responsables de chaque niveau de la planification étudient la situation, notamment dans ses aspects politiques et militaires, ainsi que la géographie du théâtre et combinent les éléments ainsi recueillis avec les directives relatives aux opérations. Le concept général ainsi obtenu, qui fait généralement l'objet du paragraphe 4 du CONOPS et de l'OPLAN, est élaboré par le J4 et confirme les intentions du Commandant quant aux modalités du soutien logistique. Ce concept peut inclure les éléments suivants :

- les principales spécificités du théâtre et leurs retombées potentielles sur la logistique;
- la taille approximative des forces et capacités logistiques requises;
- la probabilité selon laquelle un soutien du pays hôte (HNS) serait disponible;
- les pays à la participation desquels l'on peut s'attendre et les possibilités en matière de soutien logistique multinational et interarmées; et
- les besoins généraux en matière de soutien logistique : pays chefs de file (LLN) ou spécialisés pour la logistique (LRSN), unités de soutien logistique intégré multinational (MILU), unités médicales intégrées multinationales (MIMU) ou soutien de contractants.

CONSIDÉRATIONS LIÉES À LA PLANIFICATION LOGISTIQUE

Logistique multinationale

Il est possible, en recourant très tôt à la logistique multinationale, de réduire les coûts de déploiement et de maintien en condition des effectifs et des équipements.

Centre logistique interarmées multinational (MJLC)

Le MJLC, dans les cas où il est établi, sert de point central pour le relevé, l'harmonisation et la coordination des principaux besoins logistiques des QG de forces interarmées de l'OTAN et des pays participants.

Planification des mouvements

Le déploiement sur le théâtre impose une charge de travail initiale très lourde aux effectifs responsables des mouvements et des transports, qui doivent être tenus pleinement informés de l'évolution de la situation tout au long du processus de planification opérationnelle.

Planification du soutien médical

Le soutien médical revêt une importance critique pour tous les pays et doit être coordonné de manière à éviter les redondances en matière d'équipements coûteux ou de personnel à haut niveau de qualification. Il est important de préserver l'effectif de combat en prévoyant des services médicaux et chirurgicaux d'urgence.

Planification de l'approvisionnement et de la maintenance

La déclaration de soutenabilité précise le nombre de jours d'approvisionnements (DOS) requis sur le théâtre.

Rôle du soutien du pays hôte (HNS) dans le cadre de la planification du soutien logistique

Les directives sur la planification du HNS sont contenues dans le MC 334/2 et l'AJP-4.5(A). La disponibilité d'un HNS est un facteur essentiel de la planification du soutien logistique. Elle déterminera la taille et l'ampleur du soutien, et contribuera de façon significative au processus de planification dans son ensemble. La planification du HNS et l'établissement des plans opérationnels doivent être menés en parallèle. Il y a lieu, lors de l'établissement des plans, de tenir compte des dispositions, mémorandums d'entente (MOU) et accords bilatéraux en vigueur sur le soutien du pays hôte. En vertu des missions confiées par le Conseil ou le Comité militaire aux SC, l'ACO peut être pleinement autorisé à négocier des dispositions relatives au HNS. Toutes les négociations doivent être menées par une équipe composée de personnel expérimenté représentatif de toutes les disciplines, y compris les mécanismes de coopération civilo-militaire (CIMIC), l'infrastructure, les questions financières, les achats et la passation des marchés, le génie, le soutien médical, le transport et les questions foncières, selon les besoins.

Planification de l'infrastructure

Le génie sera amené, entre autres tâches, à établir des camps de base et à faciliter la réception, le regroupement et l'acheminement vers l'avant (RSOM).

Contrats et financement

Le J4 doit œuvrer en étroite collaboration avec le J8 pour conclure des contrats relatifs aux prestations indispensables ne pouvant être obtenues par la voie militaire.

Participation de pays non membres de l'OTAN

On peut raisonnablement s'attendre à ce que des pays non membres de l'OTAN continuent de participer à des opérations dirigées par l'Organisation. Une coopération et une coordination poussées doivent donc être instaurées, de telle sorte que ces pays peu familiarisés avec les procédures de l'OTAN soient intégrés aussi rapidement et aussi pleinement que les circonstances du moment le permettront et ce, dès le processus de planification. L'homologation de pays non membres de l'OTAN participant à des opérations sera obtenue dans les meilleurs délais, et les pays en question bénéficieront le cas échéant d'une assistance spéciale pour l'organisation du soutien logistique.

Fin de l'opération ou de l'exercice

Le redéploiement peut faire intervenir des aspects en rapport avec l'environnement, la gestion foncière, le reconditionnement des munitions, les stocks et le matériel ainsi que la comptabilité et la liquidation du matériel propriété de l'OTAN.

Coordination avec les NSE

La plupart des pays possèdent un élément de soutien national (NSE) et/ou un élément de commandement national chargé de leur soutien logistique spécifique. Le commandant OTAN responsable de la logistique doit pouvoir exercer un contrôle sur ces structures, en partie via le LOGREP, et une évaluation et une appréciation logistiques préalables au déploiement s'avéreront parfois nécessaires. L'OTAN doit encourager les pays à partager les capacités logistiques et à adopter des dispositions de logistique multinationale de manière à réduire autant que possible l'empreinte logistique typique des NSE de grande taille.

Coordination avec les organisations internationales et non gouvernementales (ONG)

Il peut s'avérer nécessaire, avec l'aide du J9, de coopérer avec des organisations internationales (Nations Unies, OSCE et Croix-Rouge, par exemple) et non gouvernementales (du type Médecins sans frontières).

Phases de l'opération

Les différentes phases d'une opération sont assorties d'exigences logistiques spécifiques, qui doivent chacune faire l'objet d'une planification attentive.

Réception, regroupement et acheminement vers l'avant (RSOM)

L'abréviation RSOM désigne la phase du déploiement consacrée à la transition des unités, du personnel, des équipements et des matériels depuis les ports de débarquement (POD) jusqu'à leur destination finale. Bien que la phase RSOM relève du volet opérationnel, elle requiert la fourniture d'un soutien logistique important. Une intégration poussée est donc nécessaire entre la planification et l'exécution de la phase RSOM, d'une part, et la planification du soutien logistique, des M&T et du HNS, de l'autre. Le commandant OTAN fera le point du HNS disponible, en particulier des infrastructures et prestations susceptibles de faciliter le RSOM. En l'absence de pays hôte ou si ce dernier n'est pas à même de fournir le soutien requis pour la phase RSOM, le commandant OTAN, pour s'assurer que les besoins soient satisfaits, demandera que des unités de soutien logistique chargées du RSOM soient mises à disposition via les processus d'établissement des plans de forces et de constitution des forces, ou demandera à un pays au moins de faire office de pays chef de file pour la logistique pour le compte des forces OTAN déployées.

PROCESSUS DE CONSTITUTION DE FORCES

Expression des besoins en forces interarmées multinationales (CJSOR)

L'élaboration de l'OPLAN est menée parallèlement au processus de constitution de forces, auquel participent les pays membres et non membres de l'OTAN. La CJSOR met en regard la liste des effectifs et des équipements/capacités essentiels requis et le/les pays proposant de mettre à disposition les moyens censés satisfaire aux différents besoins présentés. Le financement et l'organisation des unités mises à disposition en réponse à la CJSOR sont à la charge des pays contributeurs. L'état-major J4 peut aider à l'organisation du soutien logistique multinational, notamment dans le cas de contributions de forces de petite taille ou fournies par des pays non membres de l'OTAN.

Tableau d'effectifs du temps de crise (TEC)

Le TEC comprend la structure et la liste des postes attachés au quartier général déployé. Certains coûts en rapport avec le TEC sont couverts par le financement commun de l'OTAN, qui organise par ailleurs le soutien logistique de ce dernier.

COMPTE RENDU LOGISTIQUE (LOGREP)

Les commandants stratégiques sont tenus, en vertu du MC 53/2, de demander des informations sur le soutien logistique. Pour satisfaire à cette exigence, les Commandements stratégiques ont mis en place un système de compte rendu permettant d'obtenir des informations logistiques et des données précises en temps voulu, y compris avant même le transfert d'autorité.

Les orientations pertinentes à l'échelon des Commandements stratégiques sont exposées dans le Volume V de la Directive 80-3 des deux SC sur le système de compte rendu intitulé « Comptes rendus logistiques ». On y trouve les procédures et formats applicables à toutes les armes - air, terre et mer - en temps de paix, en période de crise, en temps de guerre et dans le cadre d'opérations militaires autres que celles de guerre; ces dispositions peuvent aisément être mises en œuvre, en cas de besoin, par des pays non membres de l'OTAN. La plupart des comptes rendus logistiques dont il est question dans cette directive ont pour objet de permettre au commandant OTAN d'évaluer les capacités et problèmes logistiques, ou concernent l'échange d'informations avec les pays aux fins de la gestion logistique. Les quartiers généraux subordonnés sont autorisés à étoffer le Volume V de la Directive 80-3 des deux SC en fonction de leurs besoins opérationnels. En ce qui concerne les opérations en cours, les besoins en matière de comptes rendus logistiques seront généralement précisés dans l'ANNEXE CC (Documentation, relevés d'informations et comptes rendus) de l'OPLAN ou dans un supplément à ce dernier basé sur la Directive 80-3 des deux SC.

Parmi les comptes rendus logistiques essentiels couverts par le Volume V de la Directive 80-3 des deux SC figure le LOGUPDATE, qui remplace pour l'essentiel tous les anciens rapports statistiques. Le LOGUPDATE a pour objet de fournir aux commandants OTAN une actualisation dynamique des modifications apportées à l'information principale de la base de données concernant les réserves

d'équipements spécifiques et le matériel consommable détenus par les forces nationales déclarées à l'OTAN ainsi que les équipements et matériels spécifiés détenus par des pays assurant le soutien de ces forces.

SOUTIEN DU SECTEUR CIVIL AU SECTEUR MILITAIRE

Il ressort des enseignements tirés des opérations menées dans les Balkans et en Afghanistan que les commandants OTAN doivent être prêts à utiliser des capacités civiles à l'appui de la mission. Le HNS, le soutien de contractants et le soutien civil disponibles par l'intermédiaire d'agences OTAN comme la NAMSA constituent le socle du soutien logistique civil auquel peuvent faire appel les commandants OTAN. Les bureaux et comités d'étude (PB&C) du Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC) peuvent également constituer des sources utiles d'information. Après s'être penché, lors de sa réunion plénière de l'automne 2003, sur le soutien civil susceptible d'être apporté à des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5, le SCEPC a élaboré en 2004 un Catalogue des capacités civiles destiné à informer les NMA au sujet des compétences civiles susceptibles d'être mises à la disposition des commandants par l'intermédiaire du SCEPC.

Exemples de soutien pouvant être fourni aux forces armées par les PB&C

Le **Comité d'étude de l'aviation civile (CAPC)** peut communiquer des informations sur les moyens commerciaux de transport aérien pouvant intervenir dans le déploiement de forces de l'OTAN, et formuler des suggestions susceptibles de déboucher sur des approches plus efficaces et rentables. Il peut aussi évaluer les questions complexes qui se posent dans le domaine de l'aviation à la lumière des législations et réglementations nationales et internationales.

Le **Bureau d'étude des transports intérieurs de surface (PBIST)** peut communiquer des informations sur les moyens de transport ferroviaire susceptibles d'intervenir dans le déploiement de forces de l'OTAN. Il peut également lancer des études relatives aux lignes de communication (LOC) terrestres pouvant venir à l'appui de forces OTAN engagées dans des opérations.

Le **Bureau d'étude des transports océaniques (PBOS)** sert de point de coordination OTAN pour les avis et l'aide à fournir en ce qui concerne la protection des moyens maritimes civils contre les actes de terrorisme. Il soutient également le Centre OTAN pour la navigation commerciale activé en octobre 2001 pour appuyer les forces navales de l'OTAN déployées en Méditerranée orientale afin de surveiller la circulation des navires qui empruntent le Canal de Suez. En outre, le PBOS a lancé à l'appui de l'Opération Active Endeavour une étude décrivant les arrangements et les sources permettant d'obtenir des informations sur les mouvements de navires évoluant en Méditerranée et transitant par le détroit de Gibraltar.

RÉFÉRENCES

- MC 133/3 Système de planification opérationnelle de l'OTAN
- MC 327/2 Dispositions militaires de l'OTAN en matière d'opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5
- AJP 4 Doctrine interalliée interarmées sur la logistique.
- FPG(Log) Guide de planification fonctionnelle pour la logistique
- RPG(Log) Guide de planification régionale pour la logistique

ANNEXES

- A Abréviations utilisées dans ce chapitre
- B Structure de l'État major interarmées

ANNEXE A

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE CHAPITRE

CAPC	Comité d'étude de l'aviation civile
CIMIC	Coopération civilo-militaire
CJSOR	Expression des besoins interarmées multinationaux
CONOPS	Concept d'opérations
COP	Plan de circonstance
DOS	Jours d'approvisionnement
GOP	Directive de planification opérationnelle
HNS	Soutien fourni par le pays hôte
LLN	Pays chef de file pour la logistique
LOGREP	(Système de) compte rendu logistique
LRSN	Pays prestataire spécialisé pour la logistique
MILU	Unité de soutien logistique intégré multinational
MIMU	Unité médicale intégrée multinationale
MJLC	Centre logistique interarmées multinational
MOU	Mémorandum d'entente
M&T	Mouvements et transports
NMA	Autorités militaires de l'OTAN
NSE	Élément de soutien national
ONG	Organisation non gouvernementale
PB&C	Bureaux et comités d'étude
PBIST	Bureau d'étude des transports intérieurs de surface
PBOS	Bureau d'étude des transports océaniques
PODs	Port de débarquement
QG	Quartier général
RSOM	Réception, regroupement et acheminement vers l'avant
SCEPC	Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil

ANNEXE B

ÉTAT-MAJOR INTERARMÉES - STRUCTURE

J1	Personnel
J2	Renseignement
J3	Opérations
J4	Logistique
J5	Plans et politique
J6	SIC
J7	Exercices
J8	BUDFIN
J9	CIMIC

CHAPITRE 6

POLITIQUES ET CONCEPTS LOGISTIQUES DE L'OTAN

CHAPITRE 6

POLITIQUES ET CONCEPTS LOGISTIQUES DE L'OTAN

« Il n'est qu'une chose plus difficile que d'introduire une idée nouvelle dans un cerveau militaire : c'est d'en faire sortir une ancienne. »

- B.H. Liddell Hart, date indéterminée -

INTRODUCTION

Le nouveau concept stratégique de l'Alliance, les nouveaux concepts de l'Alliance, tels les groupes de forces interarmées multinationales (GFIM), la participation de l'OTAN à des opérations de réponse aux crises et une gamme d'activités toujours plus étendue rassemblant Alliés et Partenaires dans une coopération plus étroite exigent un soutien logistique adapté, souple et interopérable. La SNLC a donc défini une vision de la logistique de l'OTAN propre à relever ce défi, axée sur la responsabilité collective en matière de logistique entre l'OTAN et les pays. La politique OTAN de coopération logistique (C-M(2001)44), en établissant une perception commune de tous les aspects de la logistique, vise à améliorer la coopération et à renforcer le dispositif global de l'Alliance. Le (C-M(2003)101)¹ - Principes et politique logistiques de l'OTAN - est le document d'orientation de base qui établit le principe de la responsabilité collective pour ce qui est du soutien logistique entre les pays et l'OTAN, et confère au commandant OTAN les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ses nouvelles responsabilités dans le domaine logistique. La SNLC s'est appuyée sur ces documents généraux pour élaborer des dispositions spécifiques dans les domaines de la préparation et de la soutenabilité², du HNS³, du génie du soutien des forces⁴ et des mouvements et transports⁵, tandis que le COMEDS développait pour sa part des politiques relatives au soutien médical⁶.

Après que les orientations fondamentales de la multinationalité dans le domaine du soutien logistique de l'Alliance eurent été solidement mises en place, les Commandements stratégiques se sont attachés à les mettre en œuvre en élaborant des doctrines logistiques interarmées. Le Comité sur la doctrine des deux SC a rédigé l'AJP 4(A), clé de voûte de la doctrine logistique, et établi en coopération avec le Forum M&T des deux SC et le Groupe consultatif médical des deux SC une série de sous documents couvrant des domaines spécifiques de la logistique. Les bureaux d'armée du Comité militaire ont produit des doctrines logistiques applicables à leurs domaines de compétence respectifs et élaboré une vaste gamme de publications sur les tactiques, techniques et procédures applicables à la logistique. Les SC ont ensuite élaboré des directives d'application et de planification. La figure 6-1 représente la structure des documents de politique

1) MC 319/2 dans la nomenclature des documents militaires

2) DPC-D(2002)2 [MC 0055/4]

3) C-M(2000)56-REV1 [MC 0334/2]

4) C-M(2005)0100 [MC 534]

5) C-M(2002)10 [MC 0336/2]

6) MC 0326/2

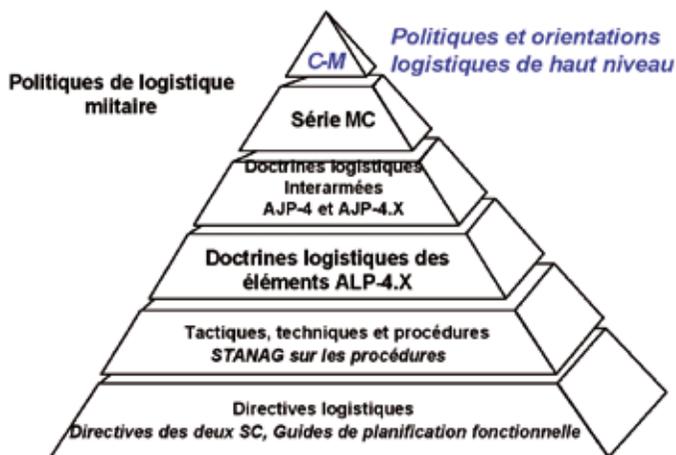
générale et d'orientation établis par l'OTAN dans le domaine logistique.

Le présent chapitre est consacré à la structuration des politiques, doctrines, techniques et procédures logistiques et passe en revue les points forts des politiques et doctrines générales en la matière.

HIÉRARCHIE DES POLITIQUES ET DOCTRINES LOGISTIQUES

La structure des politiques et doctrines logistiques est reproduite à la figure 6.1.

Figure 6-1. Structure des politiques et orientations logistiques



Les documents de politique générale de l'OTAN dans le domaine logistique sont élaborés aux échelons les plus élevés de l'OTAN. Les comités de l'Alliance, et notamment l'AC/305 (Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN ou SNLC), soumettent à l'approbation du Comité militaire (CM) des recommandations sont ensuite prises en note ou approuvées par le Conseil, selon les cas. En règle générale, les politiques logistiques sont approuvées par le CM et le Conseil.

Les politiques logistiques à portée stratégique sont ensuite publiées en tant que mémorandums du Conseil (C-M) et documents de la série MC. Ce sont :

- le C-M(2001)44 Politique OTAN de coopération logistique
- le MC 055/4 Politique OTAN sur la préparation et la soutenabilité logistiques⁷
- le MC 319/2 Principes et politiques logistiques de l'OTAN⁸

7) DPC-D(2002)2

8) C-M(2003)101

- le MC 326/2 Medical Support Precepts and Guidance for NATO
- le MC 334/2 Principes et politiques de l'OTAN en matière de soutien fourni par le pays hôte (HNS)⁹
- le MC 336/2 Principes et dispositions de l'OTAN applicables aux mouvements et aux transports¹⁰
- le MC 343/1¹¹
- le MC 526¹²
- et le MC 533¹³

La **doctrine OTAN** est élaborée sous la direction des autorités responsables, à savoir la SNLC dans le cas de la doctrine logistique interarmées. En ce qui concerne la doctrine logistique propre à chaque armée, les autorités responsables pour le compte du Comité militaire sont les Bureaux d'armée chargés de la normalisation. Les autorités responsables chargent le LCB, le Forum sur les mouvements et les transports, le Groupe consultatif médical (MEDAG) et les groupes de travail des bureaux de normalisation pour chaque armée d'élaborer leurs doctrines respectives. Le QG du SACT est le SC pilote pour la doctrine logistique interarmées, qu'il élabore avec l'appui du SHAPE, et dont il assure la tenue à jour. Le soutien du siège de l'OTAN, des QG des commandements régionaux et de leurs commandements de composantes, ainsi que des pays est indispensable à la bonne conduite de ces travaux. Il est notamment demandé aux quartiers généraux de l'OTAN et aux pays de participer à des groupes de travail et de contribuer à des réunions de coordination de la doctrine, et d'aider à la rédaction des doctrines visées.

Les documents relatifs à la **doctrine logistique interarmées interalliée** sont distribués en tant que **Publications interarmées interalliées** (AJP). Les AJP énoncent les fondements de la doctrine logistique en vertu de laquelle sont établies des techniques et des procédures logistiques plus détaillées. Les AJP suivantes sont en cours d'établissement et de promulgation :

- AJP-4(A) Doctrine interalliée interarmées sur la logistique
- AJP-4.4 Doctrine alliée des mouvements et transports interarmées
- AJP-4.5 Doctrine et procédures alliées interarmées relatives au soutien du pays hôte
- AJP-4.6 Doctrine relative aux centres logistiques interarmées multinationaux

9) C-M(2000)56-REV1

10) C-M(2002)10

11) C-M(2002)35

12) SG(2005)0478

13) C-M(2005)0100

- AJP-4.7 Doctrine alliée interarmées relative aux produits pétroliers
- AJP-4.9 Modes de soutien logistique multinational
- AJP-4.10 Doctrine interalliée interarmées du soutien médical

Les **Publications logistiques interalliées (ALP)** sont des documents de soutien applicables aux différents éléments, qui viennent à l'appui de la doctrine logistique multinationale. Plusieurs publications de doctrine logistique comprises dans la série AJP-4 ont été élaborées ou sont en voie de l'être :

- ALP-4.1 Logistique de la force navale multinationale
- ALP-4.2 Doctrine logistique des forces terrestres
- ALP 4.3 Doctrine et procédures logistiques des forces aériennes

Les **tactiques, techniques et procédures (TTP)** logistiques sont généralement des manuels pratiques de procédure détaillés, publiés le plus souvent sous la forme de directives des Commandements stratégiques et d'accords de normalisation OTAN (STANAG). Les STANAG en rapport avec la logistique peuvent être consultés sur le site Web de l'Agence OTAN de normalisation.

Les **directives de planification logistique de l'OTAN**, généralement établies à l'échelon des SC et en dessous, abordent les volets logistiques des plans opérationnels généraux (GOP) et d'autres aspects en rapport avec la planification fonctionnelle.

POLITIQUE OTAN DE COOPÉRATION LOGISTIQUE

La politique OTAN de coopération logistique adoptée en 2001 jette les bases du renforcement de la coopération logistique multinationale au sein de l'OTAN. Le concept de coopération logistique fournit un cadre pour la mise en œuvre de cette politique tout en respectant les responsabilités des différents organes de l'OTAN traitant de logistique et de questions connexes. Les mécanismes fixés par ce concept pour mettre en œuvre la coopération avec d'autres organes sont incorporés au processus de la Vision et des objectifs logistiques de l'OTAN (voir chapitre 4).

Concept OTAN de coopération logistique

Le concept OTAN de coopération logistique établit un cadre pour la gestion de la coopération logistique; il instaure un lien entre les pays et les divers organismes de l'OTAN traitant de logistique et de questions connexes, et entre les processus de planification utilisés par les divers organismes de l'OTAN qui s'occupent de logistique et de questions connexes.

Les trois piliers du concept sont sa base conceptuelle globale¹⁴ constituée des documents de politique et d'orientation qui, dans leur propre domaine, guident et infléchissent la logistique OTAN; les mécanismes facilitateurs - politiques,

¹⁴ Les besoins en rapport avec les mécanismes facilitateurs sont définis dans le processus de la Vision et des objectifs (V&O) logistiques de l'OTAN.

doctrine, activités, systèmes, normes, procédures et capacités - qui favorisent et encouragent la coopération logistique; et le mécanisme formel d'harmonisation, de coordination et de contrôle (HCCM), qui permet d'identifier et de gérer en permanence les objectifs de coopération et les mécanismes facilitateurs, de mettre ces derniers en place et de réaliser les objectifs.

PRINCIPES ET POLITIQUE LOGISTIQUES DE L'OTAN

Tous les documents de portée générale dont il est question plus haut fixent les principes et les orientations générales applicables à la logistique. Si la majorité d'entre eux portent avant tout sur des volets fonctionnels de la logistique, comme le soutien médical ou les mouvements et transports, seul le MC 319/2 énonce en termes larges des principes et des politiques touchant au domaine logistique général, qui seront par conséquent traités dans la suite du présent chapitre.

PRINCIPES LOGISTIQUES

Responsabilité collective. Les pays et les autorités de l'OTAN sont collectivement responsables du soutien logistique des opérations multinationales de l'OTAN. Cette responsabilité collective encourage les pays et l'OTAN à coopérer pour la mise à disposition et l'utilisation des capacités et ressources logistiques en vue de soutenir les forces de manière efficiente et efficace. La normalisation, la coopération et la multinationnalité dans le domaine de la logistique jettent ensemble les fondements d'une utilisation souple et efficace du soutien logistique, et contribuent de ce fait à la réussite des opérations.

Autorité. L'interdépendance entre responsabilité et autorité est essentielle. L'affectation de responsabilités aux commandants OTAN doit s'accompagner d'une délégation d'autorité de la part des pays et de l'OTAN, en sorte que les intéressés puissent mettre ces responsabilités à exécution. Le commandant OTAN à l'échelon approprié doit disposer d'une autorité suffisante sur les ressources logistiques nécessaires afin de pouvoir recevoir, utiliser, soutenir et redéployer le plus efficacement possible les forces qui lui sont confiées par les pays. Il doit en être de même pour les commandants non OTAN de forces multinationales participant à une opération dirigée par l'OTAN.

Primauté des besoins opérationnels. Toutes les activités de soutien logistique, menées tant par le secteur militaire que par le secteur civil, doivent viser à la satisfaction des besoins opérationnels conditionnant la réussite de la mission.

Coopération. La coopération entre les pays et l'OTAN revêt un caractère essentiel. La coopération pour toutes les questions de logistique, y compris entre secteurs civil et militaire dans les pays et entre ces derniers, contribuera à l'utilisation optimale de ressources limitées. Pour les opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5, cette coopération doit être élargie aux pays non membres de l'OTAN, ainsi qu'à d'autres organisations compétentes, selon les besoins.

Coordination. Le soutien logistique doit être coordonné, à tous les niveaux, entre les pays d'une part, et entre les pays et l'OTAN d'autre part. Il doit également l'être avec les pays non membres de l'OTAN et avec d'autres organisations pertinentes, selon les besoins. Des accords généraux et permanents établis au

préalable permettent de faciliter la coordination et la coopération dans le domaine logistique. La responsabilité globale de cette coordination incombe à l'OTAN, qui doit l'exercer en appliquant les procédures habituelles.

Garantie d'accès. Les pays et l'OTAN doivent veiller, individuellement ou collectivement, à la disponibilité des ressources logistiques nécessaires au soutien des forces affectées à l'OTAN en temps de paix, en période de crise ou en cas de conflit.

Suffisance. Le soutien logistique doit être disponible en quantité et en qualité suffisantes, moyennant un délai approprié, au moment et à l'endroit voulus, pour l'éventail complet des missions susceptibles d'être confiées à l'Alliance. Il doit être assuré en permanence pour toute opération dirigée par l'OTAN, et sur toute la période nécessaire pour accomplir la mission.

Efficience. Les ressources logistiques doivent être utilisées de manière aussi efficiente et économique que possible. Les besoins doivent être identifiés en temps utile pour que la mise à disposition et l'utilisation de ces ressources s'effectuent dans des conditions d'efficience et d'efficacité maximales.

Souplesse. Pour que l'objectif fixé puisse être atteint, le soutien logistique doit être anticipatif, adaptable et réactif. Cette souplesse est servie par une planification adéquate prenant en compte les évolutions possibles de la situation.

Visibilité et transparence. La visibilité et la transparence¹⁵ sont essentielles pour l'efficacité du soutien logistique. Les commandants OTAN doivent se baser sur des échanges d'informations rapides et précis¹⁶ entre les pays et l'OTAN pour pouvoir définir les priorités des expéditions vers la JOA et à l'intérieur de celle-ci, les réorienter conformément aux accords entre le commandant et les éléments de soutien nationaux (NSE) et utiliser efficacement les moyens logistiques dans la JOA.

POLITIQUES LOGISTIQUES

Généralités

Pour assurer un soutien continu et en temps voulu, il convient de trouver un équilibre entre l'apport et l'implantation en temps de paix de moyens logistiques et de réserves de guerre en articles consommables, d'une part, et la capacité de réapprovisionnement et de renforcement, de l'autre. Des dispositions appropriées doivent être prévues pour les opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5.

15) *S'agissant de l'inspection et du contrôle préliminaires (« certification »), les formations françaises destinées à faire partie de la NRF ou de forces à niveau de préparation élevé sont soumises au processus normal de certification. Des « accords techniques » spécifiques sont généralement conclus entre l'ACO et le CEMD de la France sur les modalités de transfert de ces unités à l'OTAN. Des pouvoirs plus larges ne sont pas envisagés, sauf lorsque des dispositions particulières ont été prises.*

16) *S'agissant des rapports logistiques ou sur les ressources, la France rendra compte de la situation des unités comprises dans la chaîne multinationale de commandement ou fournissant un soutien général sur le plan multinational (par ex. LLN, LRSN). Les NSE ne présenteront des rapports que si des dispositions spécifiques ont été prises à cette fin.*

Responsabilité

L'OTAN et les pays exercent une responsabilité collective dans le domaine de la logistique. C'est aux pays qu'il appartient, en dernier ressort, d'équiper leurs forces et d'assurer, à titre individuel ou via des accords de coopération, la fourniture des ressources logistiques permettant d'assurer le soutien des forces affectées à l'OTAN en temps de paix, en période de crise et durant un conflit. Les pays veillent à ce que les unités et formations affectées à l'OTAN soient appuyées comme il se doit par une structure logistique effective et efficace et adaptée à la mission. Enfin, les pays gardent le contrôle de leurs propres ressources jusqu'à ce que celles-ci soient mises à la disposition de l'OTAN conformément aux mécanismes agréés de transfert d'autorité (TOA). Le commandant OTAN exerce le contrôle des ressources mises en commun selon les instructions qui lui sont données, et est responsable de leur soutien logistique.

Le commandant OTAN établit les besoins logistiques pour toutes les phases d'une opération et coordonne la planification et le soutien logistiques dans sa zone de responsabilité. Il élabore et promulgue un plan de soutien logistique à l'appui du plan opérationnel. Ce plan doit, compte tenu des limitations pesant sur les ressources, identifier les structures et procédures requises pour atténuer la concurrence entre pays et quartiers généraux de l'OTAN, et fixer les modalités de mise en œuvre des différents modes de soutien logistique en étroite coopération avec les pays. Le commandant OTAN veille à ce que la structure des forces logistiques et les mécanismes de commandement et de contrôle (C2) appropriés soient en place, et aptes à soutenir l'opération. Le commandant OTAN coordonne également le soutien entre les pays contributeurs et avec le pays hôte, et reste responsable de la coordination de l'effort logistique global, même lorsque les pays participants s'appuient exclusivement sur des moyens logistiques nationaux.

Le commandant non OTAN d'une force multinationale engagée dans une opération dirigée par l'OTAN doit également se voir assigner les responsabilités voulues. À l'inverse, les commandants OTAN exerceront aussi leurs responsabilités vis-à-vis des contingents des pays non OTAN dans le cadre des opérations dirigées par cette dernière.

Pouvoirs

Le MC 319/2 confère au commandant OTAN les pouvoirs clés devant lui permettre de prendre les dispositions nécessaires pour que sa force reçoive un soutien adéquat, et de mettre en place une structure de soutien à la mesure du besoin opérationnel. Les structures de commandement logistique doivent conférer au commandant OTAN compétent l'autorité requise pour soutenir la force en faisant appel aux ressources logistiques présentes sur la JOA, avec l'accord préalable des pays. En vertu de ces pouvoirs clés, il est habilité à :

- exercer le commandement des ressources logistiques financées en commun et le contrôle opérationnel des unités de soutien logistique intégré multinational (MILU) et des autres moyens logistiques mis à disposition selon les instructions;

- redistribuer les moyens logistiques des pays pour soutenir les forces, conformément aux conditions et modalités approuvées au préalable; et
- exiger des rapports sur la quantité et la qualité des moyens logistiques spécifiés destinés à soutenir les forces qui seront sous son commandement, et à procéder aux vérifications de ces dernières¹⁷. Pour les pays non OTAN, ces dispositions comprendront la certification des unités logistiques avant le déploiement et, s'il y a lieu, l'inspection des moyens logistiques spécifiés.

Les commandants non OTAN d'une force multinationale participant à une opération dirigée par l'OTAN disposent des mêmes pouvoirs.

Planification logistique et établissement des plans de défense

La planification logistique fait partie intégrante de la planification de la défense¹⁸ et ce, au travers du processus d'établissement des plans de forces et du processus de planification et d'examen du Partenariat pour la paix (PARP). C'est au cours de ce processus que les capacités logistiques civiles et militaires requises pour déployer, maintenir en puissance et redéployer des forces de l'Alliance sont recensées par les SC en consultation avec les pays. Les concepts, structures et procédures de soutien logistique issus de cet examen doivent être adaptés aux forces concernées et à leurs options d'emploi respectives.

Les SC doivent veiller à ce que les besoins en forces et en moyens logistiques soient pris en considération en temps utile et comme il convient dans le processus d'établissement des plans de forces, de sorte que les pays, y compris les pays PARP, puissent se procurer les capacités nécessaires et les mettre à la disposition de l'OTAN au cours des opérations dirigées par cette dernière. Les modalités relatives aux pouvoirs et responsabilités ainsi qu'aux questions financières en rapport avec la logistique multinationale sont arrêtées au cours du processus de planification opérationnelle.

Afin d'aider les pays à planifier leurs stocks génériques et à long terme dans le cadre du processus général des plans de défense, il appartient aux SC, en consultation avec les pays, de fixer les niveaux des stocks et de publier ceux-ci dans leur Directive sur la planification des stocks (SPG) adressée aux pays. La SPG des deux SC, qui est harmonisée avec le processus de planification des forces de l'OTAN, doit énoncer des directives appropriées pour chaque classe d'approvisionnement. En l'absence de telles orientations, les facteurs de planification nationaux seront d'application.

Planification logistique et planification opérationnelle

La planification logistique opérationnelle se fonde sur le MC 133/3 - Système de planification opérationnelle de l'OTAN. Ses différents aspects y sont abordés sous l'angle de la catégorie de planification et du niveau de responsabilité. Les concepts et structures de soutien logistique doivent être adaptés aux forces respectives et à

¹⁷ Voir note 2.

¹⁸ La France ne participe pas au processus d'établissement des plans de défense de l'OTAN.

leurs missions. Toutes les fonctions logistiques dont il sera question ci-après sont des composantes essentielles et indispensables du processus de planification. Pour obtenir le niveau souhaité de multinationalité, la planification logistique des pays et de l'OTAN doit être harmonisée dès le début du processus de planification opérationnelle. Le processus de constitution des forces doit tenir compte des différents niveaux de normalisation. La planification logistique opérationnelle doit tenir compte des contributions des pays non OTAN et des autres organisations.

Commandement et contrôle (C2) logistiques

Le soutien logistique aux forces de l'OTAN doit être aussi efficace et efficace que possible. À cette fin, les pays doivent conférer aux commandants OTAN les pouvoirs et moyens de commandement et de contrôle dont ils ont besoin pour exercer leurs responsabilités durant toutes les phases d'une opération. Ces pouvoirs ont trait à la coordination, à l'établissement des priorités et à l'harmonisation dans le domaine logistique, et notamment au contrôle opérationnel (OPCON) des unités logistiques affectées dans la JOA, comme les MILU et les unités de soutien logistique spécifiques désignées et mises à disposition par les pays via le processus de constitution des forces. Des moyens logistiques efficaces à l'appui de l'opération pourront ainsi être planifiés et mis en œuvre. Les moyens appartenant à la chaîne de soutien nationale, et donc les unités exécutant des missions logistiques en tant que pays chef de file et que prestataire spécialisé (LLN et LRSN), demeurent généralement sous contrôle national, à moins que le message relatif au transfert d'autorité ou un arrangement financier particulier ne prévoie le contraire.

État de préparation et soutenabilité logistiques

La soutenabilité logistique doit correspondre au niveau d'ambition de l'OTAN tel qu'il est défini dans la Directive ministérielle relative à la planification de la défense. Il faut que les plans logistiques des pays et de l'OTAN prévoient des ressources logistiques suffisantes, en quantité et en qualité, c'est-à-dire au moins équivalentes à celles correspondant au niveau de préparation et de déployabilité des forces auxquelles elles sont destinées. Ces ressources logistiques doivent permettre de répondre aux besoins de toutes les missions envisageables.

Coopération logistique

La coopération doit être considérée comme le moyen le plus efficace de répondre aux besoins en ressources logistiques. Parmi les mesures qui améliorent l'efficacité globale du soutien logistique, on peut citer toutes les possibilités de soutien multinational, les marchés passés avec l'industrie, les contrats de location, les achats en commun ou à l'échelon multinational, le prépositionnement, la mise en commun ou le partage de moyens avec d'autres pays et les dispositions en vue de l'achat et de la gestion en coopération de certains stocks logistiques. On trouvera un cadre de travail et des orientations supplémentaires à l'appui de la coopération logistique; ces instruments visent à favoriser la coopération en établissant une vision commune pour l'ensemble du domaine logistique, l'objectif étant d'apporter à l'Alliance un soutien optimal.

Redistribution des ressources logistiques

Les pays ont la priorité sur les ressources logistiques qui font partie intégrante de leurs forces. Cependant, les commandants OTAN peuvent ordonner, à titre exceptionnel, la redistribution des ressources logistiques nationales afin de pallier des insuffisances inattendues. La redistribution n'est pas destinée à combler les insuffisances des stocks nationaux. Les pays doivent assurer le soutien de leurs forces conformément aux prescriptions du MC 55.

Le terme «ressources logistiques» englobe les matériels, les personnels, les approvisionnements et les services. Les moyens logistiques, qui font partie des ressources logistiques, incluent les matériels, les rechanges, les stocks et les articles consommables. Le personnel se limite aux effectifs des organismes logistiques constitués et doit être redistribué au même titre qu'un service. Les ressources logistiques susceptibles de faire l'objet d'une redistribution sont celles que le commandant OTAN considère comme essentielles à la réalisation des missions opérationnelles.

Les ressources opérationnelles des unités placées sous contrôle opérationnel multinational sont redistribuées en tenant compte des restrictions énoncées dans le message de transfert d'autorité. Les ressources au sein des NSE ainsi que les autres ressources logistiques déclarées non disponibles par les pays ne peuvent faire l'objet d'une redistribution. Ceci ne doit toutefois pas empêcher le commandant OTAN de solliciter de l'aide auprès du commandant d'un contingent national (ou NSE) lorsqu'il l'estime nécessaire.

Alors que tous les commandants OTAN sont investis de responsabilités et de pouvoirs dans le domaine logistique, l'autorité de redistribution est limitée aux commandants de forces interarmées, aux commandants des composantes aériennes, terrestres et maritimes et aux commandants ayant reçu délégation à cette fin aux termes des dispositions du TOA, y compris les commandants d'unités multinationales assignées. Les pouvoirs de redistribution accordés à un commandant OTAN prennent généralement effet au moment du transfert d'autorité.

Avant d'effectuer une redistribution, si les délais le permettent, ou dès que possible après celle-ci, le commandant OTAN en informera les autorités nationales concernées et les commandants OTAN compétents. Lorsqu'une redistribution s'avère nécessaire, le commandant OTAN chargera les commandants subordonnés compétents appartenant aux éléments nationaux d'effectuer le transfert des ressources logistiques. Dès que la situation opérationnelle le permettra, les ressources logistiques transférées sous son autorité seront remplacées par les pays qui les auront reçues ou, si les pays concernés marquent leur accord, seront remboursées.

Logistique multinationale

La logistique multinationale est développée en détail au chapitre 7.

Financement/Mise à disposition de ressources

Les pays sont responsables du déploiement, du maintien en puissance et du redéploiement de leurs forces. L'acquisition et le maintien en condition des ressources logistiques nationales utilisées dans ces contextes sont financés sur les budgets nationaux, étant entendu que les pays et le commandant OTAN sont tenus d'envisager la conclusion d'arrangements multinationaux de coopération.

Il incombe au commandant OTAN d'établir les besoins en ressources, en ce compris toutes les exceptions prévisibles aux procédures normales, et d'obtenir les autorisations de financement requises en se basant sur les documents de planification. Ainsi, les crédits devant venir à l'appui des activités de reconnaissance, de déploiement initial et de mise en place de QG doivent être chiffrés et inclus dans un dossier financier de démarrage, lequel sera, en principe, mis à disposition lors de l'activation, par les SC, des préparatifs en vue du déploiement (ACTPRED).

L'infrastructure stratégique peut être financée sur le Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité (NSIP) suivant le contexte de chaque projet particulier, tandis que le financement des dépenses d'exploitation et de maintenance (O&M) sur le budget militaire sera traité via les dotations budgétaires par catégorie. Les SC sont tenus d'établir des besoins militaires minimums (MMR). Les besoins dont on considère qu'ils relèvent de l'infrastructure stratégique peuvent être éligibles au financement commun. Étant donné que le financement commun des dépenses O&M est limité aux QG de l'OTAN dans l'AOR, la responsabilité des activités continues faisant l'objet d'un financement commun incombera au QG de l'OTAN concerné.

Ressources civiles

Des capacités civiles viendront parfois en complément des moyens militaires. La mobilisation d'équipements, de marchandises et de services civils pourra être envisagée dans le but d'apporter un soutien logistique rapide et efficace à une opération de l'OTAN ou une opération menée sous sa direction. Le recours aux ressources civiles ne sera toutefois envisagé que pour autant qu'il permette de répondre aux besoins opérationnels en toute sécurité. On s'emploiera, pour renforcer l'efficacité, à centraliser les acquisitions et le contrôle des ressources civiles.

Les pays devront mettre en place des dispositions législatives et d'autres arrangements appropriés permettant le recours en temps opportun à des ressources civiles et ce, en temps de paix, et en période de crise et de conflit. Le déploiement rapide des forces s'en trouvera notablement facilité.

Services de soutien pendant le cycle de vie

Il est recommandé, pour apporter un soutien en équipements et en matériels répondant aussi efficacement que possible aux besoins opérationnels de l'OTAN et des pays, de déployer une stratégie OTAN de soutien pendant le cycle de vie (LCS). Appliquée à l'échelle multinationale, elle agira comme un multiplicateur de forces de l'OTAN en fusionnant les processus de la logistique d'acquisition et de consommation en un processus unique et homogène. Cette stratégie doit être lancée dès la phase de définition des besoins de manière à influencer autant que possible sur les travaux de conception et de développement et à maximiser la disponibilité des systèmes d'arme et ce, au coût le plus intéressant.

RÉFÉRENCES

MC 319/2 Principes et politique logistiques de l'OTAN

AJP 4(A) Doctrine interalliée interarmées sur la logistique

ANNEXE

A Abréviations utilisées dans ce chapitre

ANNEXE A

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE CHAPITRE

AJP	Publication interalliée interarmées
AOR	Zone de responsabilité
COMEDS	Comité des chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN
C2	Commandement et contrôle
GOP	Plans opérationnels généraux
HCCM	Mécanisme d'harmonisation, de coordination et de contrôle
HNS	Soutien fourni par le pays hôte
JOA	Zone d'opérations interarmées
LCB	Bureau de coordination logistique
LCS	Services de soutien pendant le cycle de vie
LLN	Pays chef de file pour la logistique
LRSN	Pays prestataire spécialisé pour la logistique
MEDAG	Groupe consultatif médical
MILU	Unité de soutien logistique intégré multinational
MMR	Besoin militaire minimum
NRF	Force de réaction de l'OTAN
NSE	Élément de soutien national
NSIP	Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité
O&M	Exploitation et maintenance
OPCON	Contrôle opérationnel
PARP	Processus de planification et d'examen du Partenariat
SACT	Commandement suprême allié Transformation
SC	Commandement stratégique
SHAPE	Grand quartier général des puissances alliées en Europe

SNLC	Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN
SPG	Directive sur la planification des stocks
STANAGs	Accord de normalisation
TA	Autorité responsable
TOA	Transfert d'autorité
TTPs	Tactique, technique et procédures

CHAPITRE 7

LOGISTIQUE MULTINATIONALE



*Transport aérien stratégique: l'Antonov 124-100,
clé de voûte du transport aérien stratégique
dans le cadre des opérations en cours de l'OTAN*

CHAPITRE 7

LOGISTIQUE MULTINATIONALE

« Plus je connais la guerre, plus je comprends combien tout dépend de l'administration et des transports. Il ne faut guère de talent ou d'imagination pour savoir où l'on voudrait déployer son armée - et à quel moment. Il faut bien davantage de connaissances et de travail ardu pour savoir où l'on peut placer ses forces et si elles pourront y subsister. »

- Général A. C. P. Wavell, 1977 -

CONCEPT OTAN DE SOUTIEN LOGISTIQUE

La logistique multinationale est un outil qui, suivant les besoins opérationnels et la situation du moment, permet de renforcer l'efficacité et l'efficience. Plus précisément, elle peut présenter les avantages suivants : diminution des coûts globaux, capacité des pays de fournir leur part équitable du soutien, réduction de l'empreinte logistique, souplesse accrue de la force, préservation de ressources locales limitées et mise à profit des compétences spécifiques d'un pays.

La logistique multinationale n'est pas un but en soi. Ses possibilités d'application, son utilité et ses avantages doivent être envisagés au cours des processus d'établissement des plans de forces et de constitution des forces. Des décisions prises unilatéralement par les pays peuvent s'avérer néfastes pour l'efficacité de la mission du commandant OTAN. L'expérience opérationnelle de l'OTAN montre que bien souvent, l'adoption de solutions de logistique multinationales posera plus de problèmes si des structures nationales de soutien logistique ont déjà été activées. Ces solutions multinationales doivent donc être recherchées dès le début du processus de planification logistique.

À côté des arrangements logistiques élaborés par les pays à l'appui de leurs propres forces, et qui prévoient dans certains cas un soutien ad hoc mutuel entre les pays et/ou les commandants OTAN, il existe trois formes de logistique multinationale, énumérées ci-après par ordre croissant de multinationalité :

- soutien mutuel préplanifié, HNS et le soutien fourni par des contractants au cours d'une opération, dont les modalités sont fixées de manière bilatérale ou multilatérale par l'OTAN et/ou les pays;
- engagement officiel, par un pays, de fournir un soutien ou des services à tout ou partie de la force multinationale, mais sous commandement national, avec le commandant OTAN pour autorité responsable; et
- engagement formel, par un ou plusieurs pays, de servir tout ou partie de la force multinationale, sous le contrôle du commandant multinational (dans le cadre, par exemple, d'une MILU).

La logistique multinationale peut être planifiée au préalable ou introduite en cours d'opération, en fonction de l'évolution de la situation. L'OTAN et les pays pourront décider d'appliquer, en remplacement de solutions nationales moins appropriées ou efficaces, une ou plusieurs solutions logistiques multinationales

parmi celles citées plus haut. Étant donné qu'il conserve la responsabilité opérationnelle globale des missions spécifiques, le commandant OTAN est la personne idéale pour exercer le rôle d'intermédiaire entre les pays pour faciliter la mise en place de tels arrangements multinationaux, lesquels feront le plus souvent l'objet de mémorandums d'entente (MOU) ou d'accords techniques appropriés stipulant les modalités de ces conventions au plan fonctionnel, administratif et des ressources.

SOUTIEN DE LA FORCE DE RÉACTION DE L'OTAN (NRF)

« La NRF (...) sera une force de réaction rapide très performante, capable d'être déployée en conditions opérationnelles partout où cela sera nécessaire. »

- (Jaap de Hoop Scheffer, Secrétaire général de l'OTAN) -

Généralités

Fruit d'une des initiatives les plus ambitieuses jamais lancées par l'Alliance, la NRF est la force de premier choix à laquelle l'OTAN fera appel pour mener des opérations de combat expéditionnaires sur son territoire et au-delà. La NRF se trouve aussi au cœur de la transformation en cours au sein de l'OTAN car elle dynamise l'élaboration des concepts et capacités en rapport avec ce processus.

Si les missions limitées au territoire de l'OTAN et relevant de l'article 5 restent le fondement de la défense collective de l'Alliance, les opérations expéditionnaire menées en dehors des frontières de cette dernière ont gagné en importance avec l'engagement de l'OTAN dans les opérations de réponse aux crises actuellement menées en Afrique, en Asie et en Europe. La NRF marque une première étape sur la voie à suivre par l'OTAN pour assurer une meilleure prise en charge de cette évolution.

La NRF pourrait être amenée à intervenir dans le cadre de missions de différents types :

- force d'entrée initiale dans un environnement hostile, avec ou sans soutien du pays hôte;
- soutien à des opérations de lutte contre le terrorisme;
- opérations de réponse aux crises (CRO), notamment de maintien de la paix;
- opérations d'embargo;
- opérations d'évacuation des non-combattants;
- soutien d'opérations de gestion des conséquences menées suite à des attaques CBRN ou dans le cadre de crises humanitaires, et
- ensemble de forces chargé de démontrer la puissance à des fins diplomatiques et/ou de dissuasion.

Au départ, la NRF est une force de la taille d'une brigade dotée d'éléments

terrestres, maritimes, aériens et d'opérations spéciales appropriés à niveau de préparation gradué. L'élément C2 et la force sont prêts à se déployer moyennant 5 à 30 jours de préavis, et ensuite, à assurer leur propre soutien sur une période pouvant atteindre 30 jours, voire plus longtemps moyennant réapprovisionnement. Le caractère multinational de cette force n'entamera pas son efficacité militaire. La NRF doit être suffisamment solide pour être utilisée en tant que force d'entrée initiale en zone hostile et être capable de préparer le théâtre pour des forces de remplacement.

Une expression générique des besoins interarmées multinationaux (CJSOR) donnant aux pays des indications quant à la nature et à l'envergure des forces et moyens nécessaires a été élaborée et affinée en consensus avec les pays. C'est elle qui doit faire office de moteur de la transformation. Une seule CJSOR a été mise au point, et elle s'applique aux sept types de mission susceptibles d'être confiées à la NRF conformément au MC 477. Cette CJSOR sous-tend la mise sur pied d'une force crédible et déployable présentant une souplesse et une résilience suffisantes. Il est important de comprendre que le commandement des forces interarmées (JFC) sélectionne les forces nécessaires et les adapte à la mission concernée et donc, que les perspectives de voir la NRF dans sa totalité affectée à une mission donnée sont très minces. Par exemple, l'ensemble de forces constitué dans l'optique d'une mission humanitaire sera différent de celui constitué pour une opération d'entrée initiale dans un environnement hostile. Dans ces deux cas, toutefois, la capacité d'arriver sur place à bref délai restera la préoccupation essentielle.

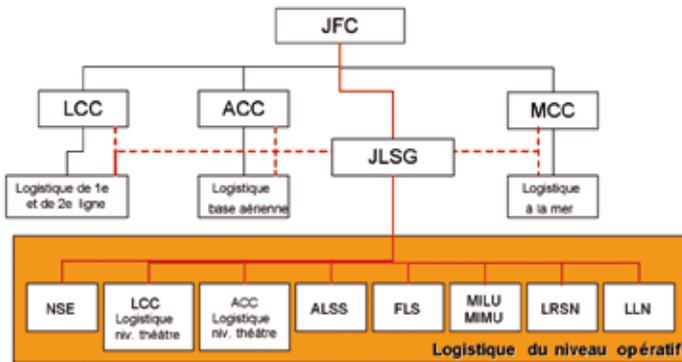
Les moyens sont affectés à la NRF suivant un cycle de rotation, soit par des pays individuels, soit par un groupe de deux pays au moins, sur une base collective. Chaque rotation porte sur 12 mois, les forces affectées servant en général pendant six mois dans le cas des éléments terrestres et aériens, et pendant 12 mois pour les forces maritimes. La mission à proprement parler est précédée d'une période de six mois consacrée aux préparatifs et à l'entraînement. Les trois QG interarmées de Brunssum, Naples et Lisbonne assurent à tour de rôle une rotation de 12 mois et fournissent le noyau du QG déployé de forces opérationnelles interarmées déployable (DJTF).

Le dispositif dans son ensemble s'articule sur le plan de rotation de la NRF, et les premières rotations sont sous-tendues par toute une série d'initiatives de démarrage qui, dans de nombreux cas, ont inauguré des percées et marqué un éloignement progressif du dispositif de défense régionale statique de l'OTAN au profit d'une capacité expéditionnaire apte à faire face aux menaces globales se posant aujourd'hui. On pense notamment au développement de concepts sur les comptes rendus de l'état de préparation, les relations de commandement, un programme de certification basé sur les critères d'aptitude à observer et le réexamen des paquets de capacités devant répondre aux besoins de la NRF. Le MC 526 sur le Concept de soutien logistique pour les opérations de la NRF est venu compléter cette série de documents conceptuels.

MC 526 - Concept de soutien logistique pour les opérations de la Force de réaction de l'OTAN

Le MC 526 sur le concept de soutien logistique pour les opérations de la NRF vient compléter le concept global de l'OTAN pour la NRF (MC 477) en rassemblant un large éventail de politiques et de principes logistiques de l'OTAN dans un texte novateur où sont définies les modalités spécifiques à appliquer pour appuyer au mieux les opérations expéditionnaires de l'OTAN.

La logistique est un potentialisateur clé pour la NRF. Vu les exigences attachées à la déployabilité dans un délai de 30 jours, le concept de soutien logistique souligne la nécessité d'alléger l'empreinte logistique autant que possible. Si la multinationalité et le caractère interarmées sont, à cet égard, essentiels, la production d'effets repose également sur l'unité de commandement et une gestion appropriée de l'information. L'adoption de solutions multinationales permet par ailleurs de satisfaire aux besoins nationaux, de partager les charges et de réduire les doubles emplois. Le MC 526 fixe les préalables du soutien logistique de la NRF et établit une structure de commandement et de contrôle comprenant un groupe de soutien logistique interarmées (JLSG) chargé de fournir une capacité logistique au niveau du théâtre pour les différentes composantes.



Un des éléments clés du MC 526 est la logistique intégrée, avec pour principaux piliers l'unité de commandement logistique, le caractère interarmées et l'adoption, dans toute la mesure du possible, de solutions logistiques multinationales. Il s'agit d'une approche ayant pour objet de susciter, d'appuyer et d'optimiser l'efficacité avec laquelle la force interarmées s'acquitte de sa mission et ce, en potentialisant la portée opérationnelle, en facilitant le plan de manœuvre et en maintenant les niveaux souhaités de potentiel de combat.

Le MC 526 consacre le recours à une organisation logistique plus centralisée exerçant un commandement et un contrôle plus vastes et investie d'une responsabilité directe pour le maintien en puissance au niveau du théâtre. Il stipule, entre autres postulats, que le commandant OTAN doit être en mesure de contrôler les moyens logistiques et de réorienter les ressources opérationnelles en sorte qu'elles répondent au mieux aux exigences de sa mission opérationnelle, ce qui favorise bien évidemment le recours à des solutions logistiques multinationales

et, par voie de conséquence, une réduction des éléments nationaux de soutien (NSE). C'est ainsi qu'au Kosovo, l'empreinte logistique ne représente guère plus de 50% des troupes présentes sur le terrain.

Entre autres avantages liés à cette approche, on citera la réalisation d'économies au niveau du maintien en puissance de la force interarmées, une interarméité accrue et une meilleure visibilité des moyens logistiques au niveau du théâtre. La majorité des opérations militaires menées de nos jours sont par nature de type interarmées ou susceptibles de l'être, ce qui comporte des retombées significatives au plan logistique. Pour cette raison, toutes les options relatives au maintien en puissance doivent tenir compte des complexités inhérentes à la dimension interarmées. Une «réflexion interarmées» est nécessaire, même si la mission ne fait intervenir qu'une seule composante dans un premier temps. Le défi majeur consiste à mettre en place la capacité qui assurera l'indispensable unité de commandement sur la logistique de la NRF au niveau de théâtre, à savoir le QG de JLSG. La construction de cette capacité autour d'un noyau constitué par le CLIM apparaît comme une étape essentielle dans la mise en œuvre du MC 526.

La mise en œuvre du MC 526 se trouve au centre des travaux menés dans le cadre du processus de transformation de la logistique OTAN actuellement en cours à l'ACO, et son application réussie constitue un préalable à l'adoption de la logistique multinationale dans le cadre des opérations de l'OTAN. Bien que les pays appuient le MC 526 sans réserve et reconnaissent unanimement ses avantages opérationnels et le surcroît d'efficacité qui en découleront, sa mise en œuvre ne se fera pas du jour au lendemain et devra au contraire suivre un schéma graduel.

La mise en œuvre du MC 526 dans tous ses aspects se décompose en deux grandes phases, à savoir la phase 1, consacrée à l'établissement et à l'entraînement d'un QG de JLSG certifié et la phase 2, axée sur la fourniture, l'entraînement et la certification des moyens destinés à satisfaire à la CJSOR du JLSG. La phase 2 fera intervenir tant les JFC que les pays, tandis qu'il appartiendra à l'ACO de boucler la phase 1 et de concrétiser le QG de JLSG dans les faits. La réalisation de la phase 1 s'avère vitale, car elle doit convaincre les pays de fournir des éléments logistiques conformes à la CJSOR. La mise en œuvre réussie du MC 526 repose directement sur la capacité de l'ACO d'établir un QG de JLSG au sein de la structure de commandement de l'OTAN. Un échec dans ce domaine aurait pour effet de ralentir la progression des solutions logistiques multinationales.

MC 551 - Concept de soutien médical pour les opérations de la Force de réaction de l'OTAN

Les principes régissant l'utilisation opérationnelle de la NRF exigeaient également que soient revues les modalités du soutien médical fourni par l'OTAN aux unités déployées. Ici, les questions essentielles ont trait à la constitution préalable, à l'entraînement et à la certification des unités des NRF ainsi qu'aux délais nécessaires à l'obtention d'un état de préparation élevé, toutes conditions exigeant une transparence et une coopération poussées dans le chef des pays contributeurs de troupes, en particulier lorsqu'il s'agit de mettre sur pied des unités médicales intégrées multinationales. Un concept sur le soutien médical de

la NRF (MC 551) a donc été établi dans le droit fil des besoins fixés par le MC 477 et le MC 526. Le MC 551 se concentre sur la composition et la préparation du groupe médical en vue d'une rotation de la NRF. Les modifications apportées à la planification et à l'exécution du soutien médical dans le cadre de la NRF et des opérations de l'OTAN ont quant à elles débouché sur une refonte complète de l'AJP 4.10(A) sur le soutien médical opérationnel. Les exigences particulières que l'OTAN transformée fait peser sur les moyens, les capacités et la souplesse des unités médicales de l'OTAN sont actuellement incorporées au cycle OTAN de planification des forces.

Le MC 526 et le MC 551 sont des étapes clés dans le processus lancé par l'OTAN pour que les solutions de logistique multinationales, qui constituent jusqu'à présent l'exception, deviennent la règle. Si le concept logistique de la NRF offre aux pays de véritables possibilités en termes d'économies de ressources, il tend avant tout, au plan opérationnel, à faire de la NRF une force véritablement souple, légère et déployable. Il s'agit là d'un facteur opérationnel majeur devant sous-tendre l'établissement d'une structure logistique mieux intégrée et plus multinationale. Le QG de JLSG s'érigera alors en élément facilitateur décisif pour la promotion de cette initiative.

AJP-4.6 - CONCEPT DE CENTRE LOGISTIQUE INTERARMÉES MULTINATIONAL

Les nouvelles structures de forces de l'OTAN poussent le caractère multinational bien au-delà de ce qui existait pendant la période de la guerre froide. Ce constat vaut non seulement pour les unités multinationales existantes ou en cours de constitution, mais aussi pour l'intégration multinationale, dorénavant menée plus en profondeur à des niveaux de commandement moins élevés. En conséquence, le système et les structures de soutien logistique devaient également être adaptés à ce processus. Les SC ont donc élaboré le concept de Centre logistique interarmées multinational (CLIM), qui doit permettre aux commandants OTAN d'exercer des pouvoirs plus larges et de faire face aux responsabilités plus grandes qui sont les leurs sur le plan de la logistique, et aux quartiers généraux de l'OTAN aux différents niveaux de commandement de coordonner de façon appropriée le soutien logistique dans leur domaine de responsabilité.

Le concept de CLIM constitue le pilier logistique du concept de Groupes de forces interarmées multinationales (GFIM) exposé dans le MC 389. Il fournit les moyens structures et procédures dont le commandant OTAN a besoin pour exercer ses pouvoirs et ses responsabilités logistiques de manière effective et judicieusement coordonnée.

Si le MC 389 établit une base solide pour l'élaboration du concept de CLIM, il convient toutefois de développer plusieurs particularités fondamentales en rapport avec la formation de ce dernier.

- **Flexibilité.** Le principe devant présider à la formation d'un QG de GFIM et d'un CLIM est la flexibilité. La flexibilité accroît l'aptitude de l'organisation à réagir aux besoins en évolution et réduit le temps de réponse. Elle est améliorée par la modularité et par la mise à disposition d'un personnel formé et prêt à l'action.
- **Modularité.** Il est essentiel de structurer le CLIM suivant une approche modulaire, en particulier dans le cas des opérations ne relevant pas de l'article 5. Cette approche prévoit notamment un cadre d'organisation et, pour les fonctions du CLIM, des éléments modulaires susceptibles d'être ajoutés, déplacés et supprimés rapidement en fonction de l'évolution des besoins liés à une opération.
- **Formation.** Rien ne remplace des personnels aptes et entraînés. Ceux-ci doivent être disponibles au moment de l'activation d'un CLIM si l'on souhaite que le centre soit effectif d'emblée. Pour cette raison, des QG de rattachement seront désignés pour recevoir le noyau d'état-major du CLIM.

AJP-4.9 - MODES DE SOUTIEN LOGISTIQUE MULTINATIONAL

L'éventail des options de soutien logistique qui s'offre au commandant OTAN va d'une force logistique multinationale complètement intégrée à un soutien purement national. Normalement, la force OTAN bénéficiera d'un soutien combinant les différentes options disponibles. Toutefois, et quelles que soient les options retenues, les commandants des pays et le commandant OTAN conservent la responsabilité du maintien en puissance des forces concernées. Dans tous les cas, les options de soutien logistique utilisées devront être adaptées aux besoins de la mission et se conformer aux principes logistiques énoncés dans le MC 319/2.

Différents modes de soutien logistique multinational s'offrent aux responsables soucieux de renforcer le soutien logistique purement national, d'alléger la charge pesant sur chaque pays à titre individuel et de réaliser des économies d'échelle: désignation d'un pays chef de file ou d'un pays prestataire spécialisé pour le soutien logistique, accords de soutien mutuel, ressources logistiques financées en commun, soutien logistique intégré multinational, soutien logistique mutuel des aéronefs et soutien de contractants.

Ces modes de soutien, peuvent être utilisés à différents niveaux du commandement et à des degrés divers pour autant qu'ils s'avèrent efficaces et avantageux pour les parties concernées. C'est à ces mêmes parties qu'il conviendra de décider, au cas par cas, des modes auxquels il faudra recourir ainsi que du moment et de l'endroit où ils seront mis en application. Le commandant OTAN compétent pourra jouer le rôle d'intermédiaire entre les pays, et exercer le cas échéant une fonction de coordination. Tous les modes qui viennent d'être évoqués ci-dessus peuvent être appliqués dans le cas d'opérations relevant ou non de l'article 5, d'opérations de circonstance préplanifiées et d'opérations ad hoc, menées dans la zone de responsabilité de l'OTAN aussi bien qu'en dehors de celle-ci.

Pays chef de file

Un pays, désigné en fonction de ses capacités, accepte d'assumer la responsabilité de l'acquisition et de la fourniture d'une large gamme de moyens et de services logistiques pour tout ou partie de la force multinationale, et/ou pour le quartier général. On peut également, dans le cas d'une seule opération, désigner plusieurs pays chefs de file chargés de mobiliser un type de soutien spécifique dans un domaine de responsabilité fonctionnelle et régionale clairement défini. Un pays chef de file peut également se charger de coordonner la logistique d'autres pays à l'intérieur de sa zone de responsabilité fonctionnelle et régionale. Une compensation et/ou un remboursement seront alors déterminés sur la base d'accords entre les parties concernées.

Pays prestataire spécialisé

Un pays se charge de l'acquisition d'une classe particulière d'approvisionnements ou de services pour tout ou partie de la force multinationale. Il s'agit d'une possibilité que l'on ne manquera pas d'étudier si un pays participant dispose d'une force et de capacités uniques sur le plan de la logistique, ainsi que pour les approvisionnements et les services communs. Une compensation ou un remboursement feront l'objet d'accords entre les parties concernées.

Dispositions multinationales en matière de soutien

Des accords de ce type peuvent être conclus sur un plan bilatéral comme sur un plan multilatéral entre des pays et/ou entre des pays et les autorités de l'OTAN. Ils ont pour objet d'alléger le fardeau logistique pesant sur chaque pays et de renforcer l'efficacité logistique d'ensemble, tout en permettant de réaliser des économies. Ces arrangements, qui peuvent être mis en application pour chaque type de soutien ou de service logistique, contribueront à éviter les doubles emplois et les redondances. Les commandants OTAN pourront servir d'intermédiaires et de coordonnateurs lors de la conclusion de tels arrangements.

Ressources logistiques financées en commun

On entend par « ressources logistiques financées en commun » des moyens qui ont été déterminés comme admissibles au financement commun et pour lesquels des fonds ont été mis à disposition. Les procédures de financement à utiliser doivent être établies et approuvées bien avant le début de l'opération, et présenter une souplesse et une réactivité suffisantes. Ces ressources peuvent comprendre, sans pour autant s'y limiter, les moyens et prestations ci-après :

- l'infrastructure et les biens immobiliers, tels que les dépôts, les aérodromes, les quartiers généraux, les camps, les ports et les lignes de communication (LOC);
- l'exploitation et la coordination de l'utilisation des infrastructures et des biens mobiliers;
- les systèmes d'information et de communication (SIC); et
- le génie logistique.

Soutien logistique intégré multinational

Deux pays au moins conviennent de fournir des moyens logistiques à une force logistique multinationale placée sous le contrôle opérationnel d'un commandant OTAN, pour le soutien logistique d'une force multinationale. Il s'agit d'une option de soutien particulièrement attrayante lorsqu'un pays est en mesure de fournir à lui seul le noyau de l'unité et/ou la structure de commandement, autour duquel on pourra alors constituer l'ensemble de l'unité grâce aux renforts et contingents fournis par d'autres pays. De telles unités multinationales peuvent effectivement éviter les doubles emplois sur le plan des efforts consentis ainsi que les redondances dans le système logistique d'une opération. Une compensation et/ou un remboursement feront l'objet d'accords entre les parties concernées.

Service mutuel des aéronefs

La notion de soutien logistique mutuel des aéronefs couvre les services qu'une organisation autre que celle à laquelle appartient un aéronef effectue sur celui-ci, en exécution d'un besoin de soutien logistique opérationnel avéré et qui pourrait être porté en compte.

Le soutien logistique mutuel des aéronefs est réparti en deux catégories :

- **Services mutuels de stade A.** Prestations de services à un aéronef sur un aéroport ou un navire, pour lui permettre d'effectuer une autre mission, sans modification de la configuration des armes. Les prestations comprennent l'installation et l'enlèvement des dispositifs de sécurité des systèmes d'armes, le ravitaillement en carburant, le rechargement des armes, le remplissage des réservoirs de gaz, les parachutes de freinage, les dispositifs de démarrage et la manutention au sol.
- **Services mutuels de stade B.** Prestations de services à un aéronef sur un aéroport ou un navire, pour lui permettre d'effectuer une mission opérationnelle. Ces services englobent tous les services du stade A, plus le chargement d'armes et/ou de pellicules/bandes vidéo et le rechargement des leurres pyrotechniques et paillettes. Sont également compris le traitement et l'interprétation des pellicules/bandes vidéo exposées au cours de la mission précédente.

Le programme de soutien logistique mutuel des aéronefs (ACSP) comprend des tâches opérationnelles telles que le compte rendu, l'affectation de tâches et la préparation de mission. Il a pour but de mettre à la disposition du commandant opérationnel un instrument souple lui permettant, grâce à l'interopérabilité, de remettre rapidement un aéronef en état de combattre.

Passation de marchés au niveau local

L'attribution de marchés pour le soutien des forces de l'OTAN est une technique à laquelle le commandant OTAN et les pays pourront recourir pour autant que les marchés en question viennent à l'appui de la mission, permettent de réaliser des économies et laissent les moyens militaires disponibles pour des tâches ayant un degré de priorité supérieur. Le commandant OTAN et les pays adapteront l'ampleur des marchés ainsi conclus à la situation. Il pourra être fait

appel aux services de l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA) pour faciliter la passation de ces marchés dans le cadre d'opérations OTAN. Comme le financement OTAN commun et centralisé est limité à des catégories spécifiques de biens et de services, ces procédures seront dans la majorité des cas financées par les pays. Cependant, l'OTAN coordonnera les efforts de ces derniers de manière à renforcer le processus contractuel, à atténuer la concurrence entre les pays et à réaliser des économies d'échelle. Une coordination attentive des activités de passation des contrats sera indispensable, et l'on veillera à s'assurer la coopération des pays. Une coordination efficace par l'OTAN des activités en rapport avec la passation de marchés aura pour effet non pas de gêner les efforts des pays, mais plutôt d'en accroître l'efficacité.

SOUTIEN FOURNI PAR DES CONTRACTANTS AU COURS DES OPÉRATIONS

Le soutien apporté par des contractants dans le cadre des opérations permet à des firmes compétentes du secteur privé de fournir une partie du soutien déployé, en sorte que le commandant soit assuré d'obtenir un tel soutien, et que ce dernier permette une utilisation aussi efficace et efficiente que possible des ressources. Le soutien fourni par des contractants au cours d'opérations constitue pour l'OTAN, ses pays membres et ses Partenaires un précieux multiplicateur de forces.

Avantages du soutien fourni par des contractants au cours des opérations

L'intervention de contractants constitue un multiplicateur de forces qui peut s'avérer particulièrement précieux dans les cas suivants :

- les effectifs militaires présents dans un contingent national ou une zone d'opération interarmées (JOA) sont limités en vertu d'une décision politique;
- il est impossible de se procurer les moyens nécessaires auprès de sources militaires;
- les moyens nécessaires n'ont pas été mis à disposition dans le cadre de l'opération visée;
- les moyens militaires disponibles ne suffisent pas à assurer le soutien prolongé des opérations;
- les moyens militaires doivent être mobilisés au titre d'autres missions, et/ou
- le recours à des contractants locaux intervient à l'appui du plan approuvé de coopération civilo militaire (CIMIC);
- le recours à des contractants (firmes civiles ou main-d'œuvre locale) peut offrir, dans le cas de certaines fonctions ou à certains moments précis, une solution plus intéressante au plan économique;
- il est nécessaire, pour des raisons opérationnelles, de maintenir une continuité et une expérience que les personnels militaires, soumis aux rotations, pourraient ne pas être en mesure d'assurer.

Planification du soutien fourni par des contractants

Le soutien fourni aux opérations par des contractants suivant des dispositions préétablies repose sur une démarche délibérée consistant à identifier les besoins en soutien d'une opération donnée susceptibles d'être satisfaits de manière efficace et efficiente via la passation de contrats avec un fournisseur du secteur privé. La passation de contrats ponctuels vise par contre à satisfaire des besoins se présentant de manière imprévue au cours d'une opération.

L'externalisation, qu'elle repose sur des contrats préétablis ou ponctuels, permet de libérer des effectifs militaires pour les affecter à d'autres tâches. On notera toutefois que, tant du point de vue de l'efficacité opérationnelle que de la rentabilité, c'est le recours à des instruments préétablis qui permet d'utiliser au mieux les moyens de soutien civils et militaires.

Types de contrats préétablis

La passation de contrats préétablis peut prendre diverses formes, dont les plus fréquentes sont les suivantes :

- contrats de soutien technique, en vertu desquels l'industrie met à disposition des spécialistes qui accompagnent la force dans le cadre d'une fonction d'avis ou de soutien technique;
- contrats de soutien de systèmes garantissant un soutien logistique du contractant (CLS) dans le cadre d'un contrat sur la livraison, la mise en œuvre et la maintenance de systèmes d'armes et de leurs équipements pour tout ou partie du cycle de vie de ces derniers;
- contrats de location, en vertu desquels des biens sont réservés à l'usage exclusif du client, à des fins prédéfinies, le plus souvent sur la base de conditions financières fixes pour toute la durée de vie du contrat; ces contrats sont fréquemment assortis d'une option d'achat;
- accords de partenariat à long terme avec des contractants principaux, qui sous traiteront chacun des éléments de soutien selon les besoins;
- contrats à effet différé, attribués à des firmes au titre de biens et/ou de services spécifiques, mais dont l'exécution est repoussée jusqu'à la date où le besoin se concrétise;
- contrats d'accès assuré, par lesquels un fournisseur est juridiquement tenu de fournir une capacité donnée lorsque le besoin s'en présentera;
- contrats d'usage préférentiel en vertu desquels le contractant, via une lettre d'intention, se déclare disposé à fournir le moyen demandé au terme d'une procédure d'appel d'offres en fonction des besoins;
- appels d'offres préétablis (RIFB), préparés et tenus à jour, mais qui ne seront communiqués aux fournisseurs potentiels que dans le cas et au moment où un besoin se présenterait;
- accords types de passation de commandes, déjà utilisés par des agences de l'OTAN, et qui portent sur une capacité « disponible sur

appel» à laquelle des utilisateurs multiples pourront recourir dans le cadre d'un arrangement contractuel unique passé avec un fournisseur spécifique;

- achats sur le marché au comptant, où biens et services sont aisément disponibles et ne doivent pas faire l'objet d'accords conclus au préalable.

En général les firmes fournissant un soutien technique ou assurant le soutien de systèmes n'assument pas ce rôle en lieu et place des forces armées, mais en appont de ces dernières.

Les contrats de location, de partenariat, à effet différé et d'accès assuré comportent un avantage sous l'angle du délai (pas d'appels d'offres en dernière minute) et de la disponibilité (une fois activés, leur exécution sera juridiquement garantie). Par contre, ils comportent aussi des inconvénients, comme les coûts d'inactivité à exposer pour obtenir d'un contractant qu'il exécute le contrat à un moment indéfini et en un lieu non spécifié. On peut considérer que les capacités supposant d'importantes dépenses d'équipement se prêtent à des contrats de location, à effet différé et d'accès assuré, étant donné que l'investissement de départ sera normalement supporté par le fournisseur et non par le client. D'autre part, les moyens censés intervenir dès les premiers stades d'une opération se prêteront plutôt à n'importe quel type de contrat susceptible d'être conclu au préalable.

Les appels d'offres préétablis constituent la solution la plus rentable du fait qu'ils ne sont pas assortis de coûts d'inactivité. Ceci dit, l'intérêt qu'ils présentent du point de vue financier devra être évalué en regard de l'allongement des délais à respecter pour les appels d'offres et l'adjudication des contrats, et des risques opérationnels que peut comporter cette formule. Les moyens généralement externalisés au cours des opérations se prêteraient plutôt à des appels d'offres préétablis.

Les accords types de passation de commandes sont intéressants lorsqu'il existe une demande durable et régulière portant sur des articles de faible valeur (par exemple, des articles consommables) et peuvent être avantageusement utilisés dans le cadre du soutien contractuel aux opérations.

Dans le cas de biens et de services aisément disponibles sur le marché, les achats pourront s'effectuer au moment même, auprès de contractants contactés ponctuellement et sans qu'il faille prendre de dispositions préalables.

Toutes les formes possibles de soutien externalisé s'offrent aux pays et seront dès lors envisagées suivant les besoins. Si les besoins regroupés des pays sont suffisamment importants, ces derniers pourront envisager de conclure avec des firmes commerciales des accords de partenariat habilitant les fournisseurs en question à intervenir dans la planification du soutien et la fourniture de prestations de soutien à long terme.

Financement du soutien fourni par des contractants

La fourniture d'un soutien par des contractants génère trois types de coûts, à savoir les redevances d'établissement et de gestion contractuels (à charge de l'OTAN et des pays), les coûts liés à l'emploi des contractants (formation et déploiement) et le paiement des prestations fournies par ces derniers. Ces dépenses pourront être prises en charge selon diverses formules: financement commun de l'OTAN, financement multinational (y compris financement conjoint et par fonds d'affectation spéciale) et financement national.

Responsabilité de la planification du soutien fourni par des contractants

Les pays et autorités de l'OTAN sont collectivement responsables de la planification et de la mise en œuvre du soutien apporté par les contractants aux opérations multinationales de l'OTAN. Cette responsabilité collective encourage les pays et l'OTAN à coopérer pour l'identification des besoins de soutien susceptibles d'être satisfaits par des firmes civiles, à conclure des arrangements contractuels et à se répartir la fourniture et l'utilisation des capacités et ressources visées via des accords préétablis, en sorte que les forces soient soutenues effectivement et efficacement.

Autorité sur les moyens fournis par des contractants

Le commandant OTAN à l'échelon approprié doit être investi d'une autorité suffisante sur les ressources externalisées afin de pouvoir recevoir, utiliser, soutenir et redéployer le plus efficacement possible les forces qui lui ont été confiées par les pays. Lorsque l'OTAN est l'autorité adjudicatrice, le commandant OTAN contrôle sans restriction aucune les activités des contractants conformément aux règles en vigueur et aux modalités énoncées dans le contrat. Toutefois, lorsque l'autorité adjudicatrice est un pays, et que les prestations en question sont fournies à des fins strictement nationales, l'autorité du commandant OTAN sur l'objet du contrat sera régie par les dispositions du transfert d'autorité ou d'autres arrangements conclus entre lui-même et le pays concerné.

Fonctions susceptibles d'être confiées à des contractants

Lorsqu'il est planifié et financé comme il se doit, le soutien de contractants permet d'améliorer le soutien aux opérations, de libérer des ressources CS/CSS pour les affecter ailleurs à des tâches de priorité plus élevée, de surmonter des lacunes reconnues dans le domaine CS/CSS et de conférer le cas échéant une certaine autonomie, tout en allégeant la pression sur les ressources militaires. Le soutien de contractants n'intervient pas dans les fonctions de combat. Il se prête à un éventail limité de fonctions relevant de l'appui tactique, et à une large gamme de fonctions relevant du soutien logistique du combat, à savoir:

- les services techniques assurés par des experts qualifiés à l'appui des systèmes ou processus techniques. On peut citer notamment le GLS, la mise en place et la maintenance des systèmes d'armes, l'exploitation et la maintenance des télécommunications, certains aspects du soutien aux services de santé, le soutien technique des systèmes de communication et d'information (SIC) et des systèmes informatiques (TAD), la formation

technique sur le théâtre et les conseils de spécialistes, comme ceux fournis par les experts nationaux fonctionnels et les services techniques des agences de l'OTAN;

- les services de soutien intervenant dans le déploiement et le maintien en puissance comme les transports stratégiques, l'évacuation sanitaire médicale stratégique, le ravitaillement en vol, l'exploitation des ports et aéroports de débarquement, le contrôle de la circulation aérienne, la lutte anti-incendie, la construction et l'entretien des camps de base, les services de sécurité des installations, le stockage et la distribution de carburants, le génie du soutien des forces, plusieurs éléments déployés des soins de santé primaires et secondaires, les services médicaux auxiliaires, les transports terrestres, la maintenance et les réparations, la récupération, l'hygiène de l'environnement (assainissement, enlèvement des immondices, récupération), l'approvisionnement en vivres et en eau, les services de restauration et la main-d'œuvre locale.

Statut et modalités d'emploi des contractants

La force comprend des combattants et des non-combattants. Le personnel des contractants, qu'il s'agisse de civils suivant les forces ou de main-d'œuvre recrutée sur place, entre dans la seconde catégorie. Les personnes recrutées sur place, quelle que soit leur nationalité, sont tenues de respecter la législation du pays où elles opèrent et ne bénéficient pas forcément du statut juridique octroyé aux civils suivant les forces.

L'OTAN et les pays engagés dans des opérations OTAN faisant intervenir des contractants doivent fixer clairement, dans les accords, arrangements et autres documents juridiques signés avec les pays hôtes, le statut du personnel et des équipements mis à disposition par les firmes concernées. Ces documents, comme la Convention sur le statut des forces (SOFA) ou l'accord de transit, doivent exposer les compétences juridictionnelles, les droits en matière d'exemptions fiscales et douanières, les exigences en matière de visas, les limitations de mouvements et tous autres aspects pour lesquels les pays hôtes seront prêts à donner leur accord.

Coopération multinationale

Pour s'assurer les meilleures conditions possibles, les pays doivent regrouper leurs besoins dans des appels d'offres (AO) communs. Même si la plupart des pays fournisseurs de troupes s'appuient sur leurs propres services nationaux de passation de contrats et sont en principe préparés de manière à pouvoir agir de manière indépendante sur le théâtre, une approche collective présente des avantages considérables. Il est donc recommandé aux pays de s'adresser au Bureau allié des marchés au niveau du théâtre (TACO) et aux agences de l'OTAN, comme l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA) et l'Agence des C3 de l'OTAN (NC3A) qui, moyennant remboursement, pourront fournir des services de passation de marchés sur le théâtre.

Aspects de la planification opérationnelle en rapport avec le soutien de contractants

Du point de vue de la planification opérationnelle, la décision de faire appel à des firmes extérieures doit être guidée par divers éléments d'appréciation. De plus, des travaux de planification et des préparatifs s'imposent si l'on veut que les besoins en matière d'externalisation soient identifiés rapidement et que les contractants puissent contribuer aux opérations de manière aussi efficace que possible.

- Nature de l'opération. Les opérations présentant un risque élevé de combat - par exemple, les opérations d'entrée initiale - se prêtent moins à l'externalisation que des opérations à risque moins marqué, du type maintien de la paix et stabilisation.
- Phase de l'opération. En début d'opération, la majorité des fonctions de soutien sont prises en charge par des unités militaires, et ce tant parce que le risque est élevé que pour des raisons d'efficacité opérationnelle et de sécurité. Au fur et à mesure que l'environnement se stabilise et que le risque s'atténue, certaines fonctions de soutien peuvent être déléguées progressivement à des firmes extérieures ainsi qu'aux autorités locales.
- Protection des forces. Les contractants, s'ils peuvent fonctionner de manière autonome dans la plupart des cas, restent des non-combattants; dès lors, il importe que la force assure leur sécurité et fixe les besoins en matière d'équipements et de formation à leur prodiguer de sorte qu'ils puissent faire face à des menaces nucléaires, biologiques, chimiques et radiologiques. La force sera aussi amenée, parfois, à dispenser des soins médicaux indispensables dans des régions où ces derniers ne peuvent être assurés au niveau local. Autrement dit, les avantages inhérents à l'intervention de contractants doivent être évalués en regard des ressources à mobiliser pour préserver leur santé et leur sécurité.
- Sécurité opérationnelle. Le risque de sécurité se pose à deux niveaux : opérationnel (connaissance des plans et intentions militaires) et tactique (observation, sur place, des capacités et activités militaires). Dans le premier cas, il s'agit d'un risque que les pays de l'OTAN acceptent d'entrée de jeu, surtout dans le cas des déploiements stratégiques, où les firmes commerciales jouent depuis longtemps un rôle significatif. Dans le second cas, le risque est jugé faible lorsque l'équipe du contractant est composée de personnes originaires du même pays contributeur de troupes que la force recevant le soutien; par contre, il sera plus marqué dans le cas de ressortissants du pays hôte ou de pays tiers. Ce type de situation exigera la conduite d'enquêtes de sécurité et une surveillance des personnes concernées.

Intégration des capacités fournies par les contractants

Les contractants sélectionnés préalablement à une opération en vue de fournir des prestations de soutien et satisfaisant aux exigences de sécurité

opérationnelle doivent être associés au processus de planification du soutien opérationnel, en sorte que leurs moyens soient incorporés comme il se doit dans les annexes pertinentes du plan d'opération (OPLAN). Le plan global de déploiement de l'OTAN devra tenir compte du déploiement des contractants, que ces derniers fassent ou non appel, à cette fin, à des ressources qui leur sont propres.

Au cours de l'exécution du soutien, les contacts nécessaires entre les contractants et les échelons appuyés seront gérés par la structure de commandement et de contrôle de la force de manière à ce que les prestataires soient informés du tableau opérationnel lorsque les circonstances l'exigent et en sorte qu'une certaine souplesse puisse s'exercer dans l'utilisation des contractants en vue de satisfaire aux besoins opérationnels.

Gestion des contrats

Les commandants compteront, au sein de leurs états-majors, des personnels compétents chargés d'administrer les contrats, d'apprécier l'évolution des besoins, de négocier les modifications contractuelles, d'évaluer les prestations des contractants, de fixer les pénalités pour non-exécution et de certifier les paiements effectués en contrepartie des services fournis.

Les instruments contractuels doivent, sous la responsabilité de l'administrateur responsable des marchés, être négociés de telle sorte que les obligations contractuelles du prestataire et de l'OTAN soient remplies dans les délais prescrits et selon les modalités fixées, et que l'OTAN puisse, suivant ce qui a été prévu, exercer ses droits en toute légalité, de manière à servir au mieux les intérêts de l'Organisation et de ses clients.

CONCEPTS DE SOUTIEN LOGISTIQUE DES ÉLÉMENTS - (ALP-4.1, 4.2, 4.3) .

Alors que le concept logistique de l'OTAN vise à l'action commune, chaque élément, en raison de la nature même de la mission qui lui est confiée, aborde la mise en application du concept de logistique multinationale sous un angle quelque peu différent. Ceci dit, même si les unités multinationales déployées font appel à des méthodes de soutien qui leur sont spécifiques, leurs besoins restent fort similaires, en ce sens que les éléments de soutien doivent être souples, mobiles et aptes à s'adapter aux besoins du commandant de composante. Lorsqu'il permet de réaliser un gain d'efficacité, le caractère interarmées doit être maintenu au niveau le plus bas possible. En termes généraux, cela signifie que les éléments de soutien au niveau opérationnel peuvent être amenés, dans les limites d'une zone de responsabilité géographique, à assurer le soutien d'une force interarmées. Au niveau tactique toutefois, les éléments de soutien axeront le plus souvent leur action sur le soutien des éléments constitutifs spécifiques, selon une approche fonctionnelle. Les concepts de soutien des composantes sont résumés en termes généraux dans les paragraphes qui suivent.

Concept de soutien maritime: ALP-4.1

Le soutien à une force maritime multinationale (MNMF) en déploiement présente deux facettes : le soutien à terre et à la mer. Dans un contexte interarmées, le soutien à la mer est de la seule responsabilité du commandement MNMF au

niveau tactique, tandis que la responsabilité du soutien à terre est partagée entre le commandant tactique et le commandant opérationnel, ce dernier étant le seul habilité à coordonner le flux de personnel, de courrier et de fret depuis la terre ferme jusqu'à la force opérationnelle. Pour que le commandant de l'élément à terre puisse recevoir l'aide appropriée, l'élément à terre doit pouvoir réagir en temps opportun aux demandes du commandant à la mer (MNMF), tout en étant subordonné au commandant de GFIM. Dans une opération de grande ampleur, la chaîne de commandement de l'organisation de soutien à terre peut passer par un commandement logistique multinational (mer) (MNL(M)) distinct, tandis que dans une opération de moindre ampleur, le commandant du soutien à terre peut relever directement du CLIM.

Le précepte fondamental du concept de soutien logistique maritime consiste à fournir aux unités à la mer des sites de distribution et de soutien centralisés à terre. Ce concept suppose la mise en place de dépôts de soutien logistique avancé (ALSS) assurant divers aspects du soutien (logistique vie, approvisionnement, distribution, assistance médicale, réparation des dégâts, etc.) à l'appui de la force dans son ensemble. Des dépôts de soutien logistique de l'avant (FLS) de moindres dimensions et plus mobiles, implantés plus près de la force soutenue, sont utilisés comme points de distribution en bout de chaîne pour le personnel, le courrier et le fret en provenance des ALSS plus conséquents aux capacités plus nombreuses. Ces sites de soutien peuvent être de type interarmées, ou coimplantés avec d'autres éléments constitutifs de soutien.

Concept de soutien des forces terrestres : ALP-4.2

L'ALP-4.2 énonce une doctrine logistique commune à l'OTAN pour les forces terrestres, qui fournit des orientations devant permettre aux commandants et effectifs nationaux et OTAN de la composante terrestre d'utiliser au mieux les ressources logistiques disponibles dans le cadre d'opérations multinationales. Les opérations militaires se déroulent aux échelons stratégique, opérationnel et tactique. La logistique, en tant que fonction de combat aidant les commandants à constituer une puissance de combat et à en assurer le soutien, joue un rôle mobilisateur majeur à ces trois niveaux. La logistique au niveau stratégique et opérationnel est axée sur le soutien dans le cadre des guerres, des campagnes et des opérations d'envergure; au niveau tactique par contre, elle touche plus au soutien des batailles et opérations au niveau de la composante terrestre et en dessous.

- La logistique stratégique a trait à la mobilisation, aux acquisitions dans le cadre des programmes nationaux, à la projection, ainsi qu'à la mobilité et la concentration stratégiques des moyens logistiques dans une zone d'opérations interarmées (JOA). Elle s'articule sur la logistique opérationnelle au niveau de la force interarmées. Cette articulation présente un intérêt tout particulier au plan du commandement et du contrôle logistiques, car c'est d'elle que dépend notamment le soutien logistique efficace des forces déployées.

- La logistique opérationnelle est axée sur l'établissement et le maintien en état de lignes de communications, ainsi qu'au maintien en puissance d'une force dans une JOA conformément aux priorités établies par le commandant. Elle ménage également les conditions propices à une mise à œuvre réussie des orientations stratégiques à l'échelon tactique, faisant ainsi le lien entre logistique stratégique et logistique tactique. La logistique opérationnelle englobe le soutien en rapport avec la réception, le regroupement et l'acheminement vers l'avant des unités et des effectifs, le développement des infrastructures, la distribution et la gestion des réserves sur la JOA, la passation de marchés, l'approvisionnement et les services et le contrôle des mouvements.
- La logistique tactique donne au commandant tactique les moyens d'exécuter la mission en mettant à sa disposition le soutien tactique requis. Il s'agit, à ce niveau, de mobiliser ces fonctions essentielles que sont l'approvisionnement, les transports, la maintenance, le soutien et les soins médicaux ainsi que les services administratifs et de terrain pour permettre aux soldats d'accomplir leur mission spécifique. Une logistique tactique performante fournit aux unités un soutien approprié au bon moment et à l'endroit voulu.

Le concept de soutien logistique de la composante terrestre a pour objet d'assurer le soutien de forces nationales ou multinationales en tenant compte de leurs différences en termes de structures et de composition multinationale. Le commandant de la composante terrestre de forces interarmées multinationales (CJFLCC) définit les besoins et fixe les priorités pour le soutien des forces conformément aux directives générales émanant du commandant des forces interarmées. Il coordonne les opérations logistiques avec tous les pays participants ainsi qu'avec les structures logistiques interarmées/au niveau de la JOA. Il peut s'avérer nécessaire, à cette fin, de mettre sur pied un JLSG (dans le cas des opérations de la NRF) ou un CLIM (dans le cas d'opérations confiées à un GFIM). Le CJFLCC exercera son pouvoir de coordination en matière de mouvements et de sécurité sur les éléments de soutien nationaux (NSE) opérant dans sa zone de responsabilité (AOO). Bien qu'il relève essentiellement du pays hôte, le contrôle des mouvements peut être délégué au CJFLCC, plus particulièrement à l'avant de la zone de responsabilité de ce dernier dans le cas d'une opération militaire de grande envergure.

Concept de soutien des forces aériennes : ALP-4.3

L'ALP-4.3 approfondit le concept de soutien logistique de la composante aérienne, celle-ci comprenant toutes les unités de défense aériennes basée au sol (GBAD) participant à l'opération et leurs éléments de soutien, et leurs unités de communications et systèmes déployables de commandement et de contrôle aériens (ACCS). Les principes du concept de soutien logistique des composantes aériennes s'appliquent également aux forces OTAN de détection lointaine aéroportée (NAEW), de ravitaillement en vol (AAR) et de transport aérien, ainsi qu'aux moyens aériens des autres composantes.

Ce concept repose sur le principe selon lequel les pays d'origine doivent doter leurs forces aériennes d'un soutien organique suffisant pour leur permettre de lancer des opérations, et fixer des dispositions relatives à leur réapprovisionnement. Le degré de soutien déployé tient compte du HNS disponible, du soutien mutuel fourni par les pays chefs de file et prestataires spécialisés et des moyens mis à disposition dans le cadre de dispositions de logistique en coopération, comme les unités de soutien logistique intégré multinational (MILU), le cas échéant.

SOUTIEN LOGISTIQUE DES OPÉRATIONS DE RÉPONSE AUX CRISES

Il est nécessaire, dans le cadre de toute opération multinationale, de coordonner le déploiement des forces nationales acheminées vers une zone d'opération. Cette coordination est effectuée par l'AMCC en contact étroit avec tous les pays participants, la responsabilité de la planification et de l'exécution du déploiement des contributions nationales aux opérations de l'OTAN incombant aux pays. En plus de la coordination de l'acheminement multinational des forces, l'AMCC doit aussi assurer la préparation et la planification du déploiement de tous les équipements appartenant à l'OTAN, et des QG de cette dernière. Ces missions de transport sont prises en charge par des contributions nationales utilisant des moyens de transport nationaux, une autre solution consistant à affréter des avions civils disponibles sur le marché commercial.

RÉFÉRENCES

C M(2007)0004

- | | |
|----------|---|
| MC 526 | Concept de soutien logistique pour les opérations de la Force de réaction de l'OTAN (NRF) |
| AJP 4(A) | Doctrine interalliée interarmées sur la logistique |
| AJP-4.6 | Doctrine relative aux centres logistiques interarmées multinationaux |
| AJP-4.9 | Modes de soutien logistique multinational |
| ALP-4.1 | Logistique de la force navale multinationale |
| ALP-4.2 | Doctrine logistique des forces terrestres |
| ALP 4.3 | Doctrine et procédures logistiques des forces aériennes |

ANNEXE

A Acronyms used in this chapter

ANNEXE A

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE CHAPITRE

AAR	Ravitaillement en vol
ACCS	Système de commandement et de contrôle aériens
ACO	Commandement allié Opérations
ACSP	Soutien logistique mutuel des aéronefs
ALSSs	Dépôt de soutien logistique avancé
AMCC	Centre interallié de coordination des mouvements
AOO	Zone d'opérations
AOR	Zone de responsabilité
BOA	Accord type de passation de commandes
CBRN	Chimique, biologique, radiologique et nucléaire
CIMIC	Coopération civilo-militaire
CJFLCC	Commandant de l'élément terre de forces interarmées multinationales
CJSOR	Expression des besoins interarmées multinationaux
CLS	Soutien logistique du contractant
CS/CSS	Appui tactique/Soutien logistique du combat
C2	Commandement et contrôle
DJTF	Force opérationnelle interarmées déployable
FLSs	Dépôt de soutien logistique de l'avant
GBAD	Défense aérienne basée au sol
JFC	Commandement de forces interarmées
JLSG	Groupe de soutien logistique interarmées
JOA	Zone d'opérations interarmées
LN	Pays chef de file
LOC	Lignes de communications
MILU	Unité de soutien logistique intégré multinational

MJLC	Centre logistique interarmées multinational
MNLC(M)	Commandement logistique multinational (mer)
MNMF	Force maritime multinationale
MOU	Mémorandum d'entente
NAEW	Détection lointaine aéroportée de l'OTAN
NAMSA	Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement
NCS	Structure de commandement de l'OTAN
NC3A	Agence des C3 de l'OTAN
NRF	Force de réaction de l'OTAN
NSEs	Éléments de soutien nationaux
NTM	Avis de mouvement
QG	Quartier général
RFPs	Appel d'offres
RIFB	Appel d'offres préétabli
RSN	Pays prestataire spécialisé
SIC	Système d'information et de communication
SOFA	Convention sur le statut des forces
TACO	Bureau allié des marchés au niveau du théâtre

CHAPITRE 8

SOUTIEN FOURNI PAR LE PAYS HÔTE (HNS)

CHAPITRE 8

SOUTIEN FOURNI PAR LE PAYS HÔTE (HNS)

« Il n'est rien d'aussi ordinaire que de constater que les questions de ravitaillement affectent les aspects stratégiques d'une campagne ou d'une guerre. »

- Karl von Clausewitz, De la guerre, 1832 -

INTRODUCTION

Les pays membres et les autorités de l'OTAN sont collectivement responsables du soutien des opérations de l'OTAN et doivent prendre en coopération des dispositions prévoyant la mise à disposition, en temps de paix et en période de crise et de conflit, d'un soutien suffisant pour toute la gamme des opérations et exercices de l'OTAN, que ceux-ci relèvent ou non de l'article 5 (respectivement, défense collective ou réponse aux crises). Cette stratégie n'est viable que si les pays hôtes mettent à disposition le soutien nécessaire. Il incombe aux Commandements stratégiques de veiller à ce que les accords sur le HNS répondent aux besoins opérationnels de l'OTAN sans pour autant réduire la capacité de combat du pays hôte lui-même.

La possibilité de déploiement d'une force de réaction rapide au-delà du territoire de l'OTAN a des répercussions importantes sur la politique et les procédures de planification du HNS de l'OTAN. Il sera notamment nécessaire d'adopter des mécanismes de planification du HNS plus rapides et plus souples pour que des arrangements de HNS puissent être mis en place dans les meilleurs délais, en sorte que le soutien nécessaire puisse être assuré dans toute la mesure du possible, dans un souci de maintien ou de renforcement de l'efficacité militaire.

Dès lors, il importe que les commandants OTAN soient associés à la planification du soutien et habilités à coordonner la planification chaque fois que cela s'avère nécessaire. La SNLC a élaboré le MC 319/2, qui confère aux commandants OTAN les pouvoirs clés dans le domaine de logistique, en ce compris le HNS. Les pouvoirs des commandants en matière de HNS sont approfondis dans le MC 334/2.

DÉFINITION

Le HNS est l'aide civile et militaire fournie en temps de paix, en période de crise et de conflit par un pays hôte à des forces et à des organisations alliées implantées, opérant ou en transit sur le territoire du pays hôte.

CONCEPT OTAN SUR LE HNS

Le HNS vise à fournir au commandant OTAN et au pays d'origine un soutien sous la forme de matériels, d'installations et de services, y compris la sécurité sur zone et le soutien administratif, conformément aux arrangements qui ont été négociés entre le pays d'origine et/ou l'OTAN et le gouvernement du pays hôte. En tant que tel, le HNS facilite l'insertion des forces dans une zone d'opérations en fournissant le soutien essentiel à la réception, au regroupement et à l'acheminement

vers l'avant. Il peut aussi réduire la quantité des forces et des matériels logistiques qui doivent être fournis pour le soutien prolongé et le redéploiement des forces, dont la mise à disposition devrait autrement être assurée par le pays d'origine.

L'objectif consiste à faire appel autant que possible à des accords OTAN sur le HNS de manière à faciliter la tâche du pays hôte du point de vue des négociations et de l'administration en instaurant un processus et une documentation standardisés pouvant être utilisés par toutes les parties. À cette fin, les Commandements stratégiques ont mis en place un programme qui permet de négocier, dans les régions où l'OTAN pourrait être amenée à se déployer, des MOU permanents sur le HNS avec les pays membres et du PPP ainsi que des pays non membres. Ces dispositions n'excluent pas la conclusion d'arrangements bilatéraux.

ASPECTS JURIDIQUES DES ARRANGEMENTS SUR LE HNS

Les arrangements et les accords conclus entre les autorités nationales compétentes et l'OTAN constituent le fondement du soutien des arrangements sur le HNS. Une convention sur le statut des forces (SOFA) négociée au plus haut niveau entre les autorités des pays d'origine et/ou de l'OTAN et celles du pays hôte régit le statut des forces et fixe les modalités de leur relation avec le pays hôte. Elle peut contenir des dispositions générales sur le HNS. Là où elle existe, la SOFA peut donc avoir une incidence sur le HNS et elle doit être prise en considération dans la mise au point d'arrangements sur le HNS.

S'il n'existe pas de SOFA avec un pays hôte, il convient d'en conclure une sans attendre. Pour plusieurs pays, cela pourrait ne pas être possible. Dans ce cas, un accord de transit sera conclu entre le siège de l'OTAN et le pays hôte pour autoriser le passage de forces et de moyens alliés sur le territoire du pays hôte. L'accord de transit prévoira certaines dispositions concernant le soutien nécessaire de la part du pays hôte et la possibilité, dans certains cas, d'élaborer des accords techniques sur le HNS sans qu'il faille pour autant passer par un MOU.

Un MOU est un instrument qui permet de consigner de manière moins formelle des ententes et des obligations définies et est l'expression de la volonté concordante des parties participant et adhérant au MOU. Dans le contexte du HNS, le MOU est un document global agréé au niveau bilatéral ou multilatéral, qui implique une intention ou une responsabilité s'agissant de fournir un soutien à des forces et à des organisations alliées. Il constitue le fondement politico militaire et juridique mutuellement agréé pour l'élaboration des documents annexes sur la mise en œuvre dans les limites des dispositions prévues dans le MOU.

PRINCIPES RÉGISSANT LE HNS¹

Les impératifs de mobilité, de souplesse et de multinationalité retenus pour les forces de l'OTAN mettent en évidence la nécessité de s'entendre sur les principes régissant le HNS, ainsi que celle, pour les commandants OTAN, de mettre en place la structure nécessaire pour faciliter l'élaboration des arrangements sur le HNS. Par ailleurs, la nécessité croissante de tirer parti des économies d'échelle et de mettre

1) C-M(2000)56-REV1 (aussi MC 334/2)

en œuvre plus rapidement et plus efficacement des concepts de soutien souples impose de considérer le HNS comme faisant partie intégrante du processus de planification logistique et d'en tenir compte dans l'ensemble des plans de soutien. Afin de réaliser une planification et une exécution cohérentes et efficaces du HNS, les principes suivants seront d'application :

Responsabilité. Les pays et les autorités de l'OTAN ont une responsabilité collective en matière de HNS dans toute la gamme des opérations dirigées par l'OTAN. Cette responsabilité encourage les pays et l'OTAN à planifier en coopération et à partager la fourniture du HNS afin de soutenir la force concernée effectivement et efficacement, étant entendu qu'il incombe en définitive à chaque pays d'assurer la fourniture du soutien pour ses forces.

Fourniture. Les pays doivent assurer, de manière individuelle - dans le cadre d'accords de coopération - ou collective avec l'OTAN, la fourniture des ressources nécessaires pour appuyer leurs forces en temps de paix, en période de crise et en cas de conflit. Le cas échéant, le HNS est un complément essentiel du soutien des forces déployées et, une fois le MOU conclu, sera fourni par les pays hôtes, dans toute la mesure du possible, en fonction de la législation et des priorités nationales, et des capacités réelles du pays hôte.

Autorité. Le commandant OTAN a l'autorité voulue pour définir les besoins en matière de HNS, établir des priorités relatives à la fourniture de ce dernier aux forces affectées, et lancer le processus de planification du HNS, y compris les négociations. Lorsque les SC lui en délèguent l'autorité, il peut également conclure des arrangements sur le HNS pour des QG multinationaux de l'OTAN et d'autres entités financées en commun. Cette autorité vaut également pour les commandants non OTAN d'une force multinationale participant à une opération dirigée par l'OTAN.

Coordination et coopération. En matière de planification et d'exécution du HNS, la coordination et la coopération entre autorités de l'OTAN et autorités nationales sont essentielles pour des raisons d'efficacité opérationnelle et d'efficience, et pour éviter toute concurrence concernant les ressources. Elles doivent se dérouler aux niveaux appropriés et peuvent faire appel, s'il y a lieu, à des pays non OTAN et à d'autres organisations pertinentes.

Économie. La planification et l'exécution du HNS doivent correspondre à l'utilisation la plus efficace et la plus économique des ressources disponibles pour répondre aux besoins.

Visibilité. Le commandant OTAN compétent et le pays d'origine doivent disposer d'informations concernant les arrangements sur le HNS destinés au soutien des forces et des organisations alliées.

Remboursement. Le pays hôte ne doit pas réaliser de profits sur des activités officielles de QG ou de forces de l'OTAN organisant des opérations, des exercices, des conférences ou d'autres activités sur leur territoire ou y participant. Les modalités de remboursement du HNS feront l'objet d'un accord entre le pays hôte et le pays d'origine et/ou le commandant OTAN, selon le cas.

PLANIFICATION DU HNS

La planification du HNS fait partie intégrante de la planification logistique, mais en tant qu'élément clé de la planification opérationnelle, elle exige une participation multidisciplinaire de l'ensemble des responsables de la planification. Le pays hôte, le pays d'origine et le commandant OTAN sont responsables de la planification et de l'élaboration du HNS. La conclusion de MOU relatifs au HNS incombe au pays hôte et au commandant OTAN. Ce dernier doit en outre être informé des autres arrangements de HNS non OTAN qui appuient des opérations dirigées par l'OTAN ou pourraient avoir une incidence sur celles-ci.

La planification du HNS sera aussi détaillée que possible, pour permettre aux pays hôtes d'évaluer les besoins et d'y répondre. Toutefois, compte tenu de la diversité des options de déploiement, il pourra être nécessaire d'aborder la planification du HNS suivant une approche ponctuelle. Dans un souci d'efficacité, on s'efforcera le cas échéant, de conclure des accords sur le HNS coordonnés par l'OTAN. On veillera aussi à établir dans toute la mesure du possible des MOU permanents venant à l'appui d'une vaste gamme d'opérations potentielles. Autant que possible, les arrangements sur le HNS doivent être conclus au plus tôt dans le processus de planification.

Les services logistiques du commandant OTAN sont responsables de la mise au point des arrangements sur le HNS. Étant donné la corrélation existant entre le HNS, la CIMIC, la passation de marchés et d'autres fonctions, et compte tenu des incidences juridiques et financières des arrangements sur le HNS, une coordination étroite devra être maintenue dès le départ avec tous les services concernés.

Pendant la planification du HNS, le commandant doit instaurer une coordination étroite entre les pays d'origine, une fois ceux-ci désignés, et les pays hôtes. La coordination ainsi assurée sera conforme à la doctrine et aux procédures établies. Ces dernières doivent être normalisées dans la mesure du possible pour que l'on puisse répondre de manière efficace et souple aux besoins opérationnels quels qu'ils soient. Il convient de les revoir constamment afin d'y incorporer les enseignements qui seront tirés d'opérations et d'exercices futurs.

Le commandant OTAN doit être invité à participer aux négociations bilatérales ultérieures sur le HNS entre le pays d'origine et le pays hôte dans le but de favoriser la coopération et d'apporter une aide si elle est nécessaire. Les pays et le commandant OTAN doivent veiller à ce que des directives appropriées soient communiquées aux pays non OTAN lorsqu'ils mettent au point des arrangements sur le HNS.

Les activités à mener dans le cadre d'un processus de planification comprenant plusieurs étapes font l'objet de l'AJP-4.5, qui présente ce cadre de planification de manière détaillée. On trouvera ci-après un aperçu des aspects essentiels de chaque étape et de leur place dans le processus de planification logistique/opérationnelle. Les commandants OTAN et les pays susceptibles de faire office de pays hôtes sont encouragés à lancer les étapes 1, 2 et 3 dès que possible de manière à se doter de HNSA génériques pertinents en vue d'opérations/exercices futurs et/ou de l'élaboration de plans de circonstance.

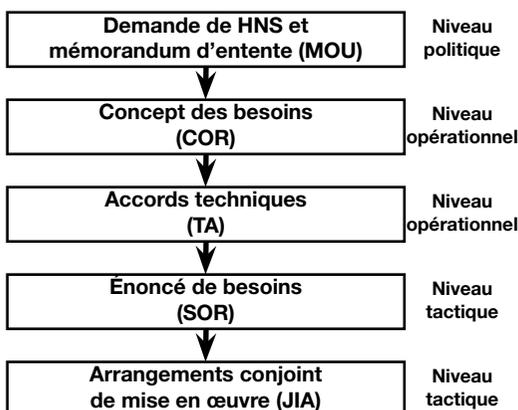


Figure 8-1. Les 5 étapes du processus de planification opérationnelle

Étape 1. Au cours de son analyse de la mission, le commandant OTAN commence par identifier, en des termes très larges, le besoin de HNS de façon à appuyer les plans en cours de rédaction, en prenant en considération les besoins de HNS du ou des pays d'origine, lorsque ceux-ci peuvent être identifiés. En général, un MOU sur le HNS est élaboré avec chaque pays hôte. Si un MOU permanent sur le HNS existe déjà, il s'appliquera à l'ensemble des opérations et exercices OTAN et n'exigera pas de modifications.

Étape 2. Un Concept des besoins (COR) est demandé et soumis au pays hôte par le commandant OTAN et les pays d'origine, qui peuvent procéder à une reconnaissance préliminaire avant de déposer leur(s) concept(s) des besoins.

Étape 3. L'accord technique (TA) est arrêté au sein du comité directeur mixte en charge du HNS (JHNSSC) constitué par le commandant OTAN et le pays hôte et auquel participe(nt) le(s) pays d'origine, pour examiner les besoins et procédures communs en matière de fourniture de HNS.

Étape 4. Les énoncés de besoins (SOR) sont élaborés à partir des conclusions des études de terrain coordonnées par le JHNSCC en conjonction avec le pays hôte. Après examen des SOR, le pays hôte confirme sa capacité d'assurer le HNS demandé et identifie toute insuffisance éventuelle. Une fois signés, les SOR deviennent des documents exécutoires, obligeant leurs signataires et satisfaisant aux besoins spécifiques du ou des pays d'origine.

Étape 5. Les arrangements conjoints de mise en œuvre (JIA) représentent l'étape ultime du processus, lorsque des informations plus détaillées s'avèrent nécessaires à la mise en œuvre concrète du plan HNS après confirmation par le pays d'origine.

DISPOSITIONS APPLICABLES AU HNS

Les dispositions exposées dans le présent document définissent les responsabilités des commandants OTAN, des pays d'origine et du pays hôte concernés par le HNS.

Dispositions propres au commandant OTAN

Le commandant OTAN négocie et conclut des arrangements sur le HNS pour les quartiers généraux multinationaux de l'OTAN, et, lorsqu'il y est autorisé, pour des unités multinationales désignées et certaines activités de soutien à l'échelon du théâtre. Les pays d'origine sont encouragés à bénéficier de ces arrangements en adhérant au MOU sur le HNS.

Pour chaque plan opérationnel nécessitant un HNS, le commandant OTAN doit instaurer un processus visant à faciliter les négociations entre le pays hôte, le pays d'origine et/ou les commandants OTAN subordonnés, conformément à la doctrine et aux procédures de l'OTAN sur le HNS.

Le commandant OTAN recense les besoins en HNS, coordonne ces besoins et la fourniture du HNS, et définit les priorités en la matière, en consultation avec les pays.

Il fournit au pays hôte et au(x) pays d'origine toutes les précisions nécessaires, y compris les points de contact, pour permettre la planification et l'exécution efficaces du HNS.

Le commandant OTAN est autorisé à demander des rapports sur les moyens HNS désignés et approuvés par le pays hôte pour appuyer les forces placées sous son commandement. Réciproquement, le commandant OTAN doit informer le pays d'origine de la disponibilité des moyens HNS.

Si un financement commun de l'OTAN ou un financement approprié aux fins d'exercices est approuvé, le commandant OTAN exposera en détail, en liaison avec le pays hôte et avant réception du HNS, les dispositions à appliquer pour financer le HNS fourni aux quartiers généraux multinationaux, aux unités multinationales désignées et à certaines activités de soutien à l'échelon du théâtre.

Dispositions propres au pays d'origine

Les pays d'origine sont encouragés à adhérer au MOU sur le HNS conclu par le SC et le pays hôte. Le cas échéant, les problèmes en suspens pourront ensuite être examinés dans le cadre du processus d'adhésion. Les pays d'origine peuvent aussi choisir de négocier leur propre MOU bilatéral avec le pays hôte.

Les pays d'origine participent aux processus de planification et d'exécution de manière à fournir un HNS efficace.

Les pays d'origine informent dans les meilleurs délais le pays hôte et le commandant OTAN de leurs besoins en matière de HNS et des changements importants à mesure qu'ils se produisent.

Les pays d'origine informent le commandant OTAN compétent de l'état d'avancement des négociations relatives au HNS.

En dernier ressort, les pays d'origine doivent, avant la réception du HNS, prendre les dispositions nécessaires en matière de remboursement.

Dispositions propres aux pays hôtes

Les pays hôtes informent les pays d'origine et les commandants OTAN compétents de leur capacité de fournir le HNS compte tenu des besoins spécifiques, ainsi que des changements importants influençant cette capacité, à mesure qu'ils se produisent. De plus, les pays hôtes sont encouragés à déterminer leurs autres capacités en matière de HNS afin d'évaluer les possibilités de soutien supplémentaires. Le catalogue OTAN des capacités de HNS peut faciliter cette démarche.

Les pays hôtes gardent le contrôle de leurs propres ressources destinées au HNS, sauf s'ils ont délégué leurs pouvoirs en la matière.

Les pays hôtes participent aux processus de planification et d'exécution de manière à fournir un HNS efficace.

Les pays hôtes doivent informer le commandant OTAN compétent de l'état d'avancement des négociations relatives au HNS.

Les pays hôtes déterminent les critères à appliquer pour calculer le coût du HNS.

Les pays hôtes veillent, autant que possible, à ce que leurs arrangements de HNS bilatéraux et les plans connexes soient harmonisés avec les besoins liés à la planification opérationnelle de l'OTAN.

Les pays hôtes veillent à établir la coopération et la coordination requises entre leurs secteurs civil et militaire, afin d'utiliser au mieux les ressources HNS limitées.

BASE DE DONNÉES SUR LES CAPACITÉS

Pour conférer au commandant OTAN la capacité d'évaluer les possibilités de soutien offertes par un pays hôte, ce dernier est encouragé à recenser d'autres capacités utilisables dans ce contexte. Le catalogue OTAN des capacités de HNS propose un modèle pour la communication des informations en rapport avec les installations, infrastructures et ressources susceptibles d'être mises à la disposition du commandant OTAN à l'appui de ses forces. Ces informations ne seront utilisées qu'à des fins de planification. Elles sont conservées dans une base de données électronique intégrée au service du domaine fonctionnel «logistique».

ATTRIBUTION DE MARCHÉS LOCAUX

Le HNS se distingue de l'attribution de marchés du fait que ces derniers ne reposent pas sur des arrangements officialisés tels que ceux régissant le HNS. La passation de contrats est l'acquisition commerciale, par les pays d'origine et/ou le commandant OTAN, de matériels et de services civils destinés à leurs forces à l'appui d'opérations dirigées par l'OTAN. La passation de contrats faisant appel à des fournisseurs locaux ne doit pas entraver le HNS et doit toujours prendre en compte les besoins essentiels de la population du lieu. Elle doit donc, autant que possible, être coordonnée avec le pays hôte ou par son intermédiaire.

Dans les cas où, au niveau du pays hôte, il n'y a pas de gouvernement légitime avec lequel assurer cette coordination, un pays d'origine et/ou le commandant OTAN peut directement passer des contrats avec des fournisseurs privés dans le pays hôte. En pareil cas, il sera particulièrement important que le commandant OTAN mette en place un dispositif permettant de suivre ou de coordonner les marchés, afin de limiter la concurrence à l'égard des ressources peu abondantes, et de définir, le cas échéant, des priorités en matière de HNS.

COOPÉRATION CIVILO-MILITAIRE (CIMIC)

Le HNS ne doit pas être confondu avec la CIMIC. Celle-ci a pour objet de mettre en place et de maintenir une pleine coopération entre les forces de l'OTAN et la population et les institutions civiles dans la zone d'opération d'un commandant afin de créer des conditions civiles et militaires qui soient aussi favorables que possible. La coopération avec des organisations civiles dans le cadre du HNS doit toujours être gérée en pleine consultation avec les autorités militaires et civiles compétentes du pays hôte.

RÉFÉRENCES

- MC 319/2 - Principes et politique logistiques de l'OTAN
- MC 334/2 - Principes et politiques de l'OTAN en matière de soutien fourni par le pays hôte
- MC 411/1 - Dispositions militaires de l'OTAN en matière de coopération civilo-militaire
- AJP-4.5(A) Doctrine et procédures interalliées interarmées relatives au soutien du pays hôte

ANNEXE

- A Abréviations utilisées dans ce chapitre

ANNEXE A

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE CHAPITRE

CIMIC	Coopération civilo-militaire
COR	Concept des besoins
HN	Pays hôte
JHNSSC	Comité directeur conjoint du HNS
JIA	Arrangement conjoint de mise en oeuvre
MOU	Mémorandum d'entente
SC	Commandement stratégique
SN	Pays d'origine
SOFA	Convention sur le statut des forces
SOR	Énoncé des besoins
TA	Arrangement technique

CHAPITRE 9

SOUTIEN DES MOUVEMENTS ET TRANSPORTS

CHAPITRE 9

SOUTIEN DES MOUVEMENTS ET TRANSPORTS

*« La logistique est l'art de déplacer des armées.
Cela comprend l'ordre et les détails des marches et des camps,
le cantonnement et le ravitaillement des troupes; en un mot,
c'est l'exécution des entreprises stratégiques et tactiques. »*

- Antoine-Henri de Jomini, Précis de l'art de la guerre, 1838 -

INTRODUCTION

La notion de mouvements et transports (M&T) englobe l'ensemble de l'infrastructure, des installations, des moyens de transport (aérien, terrestre et maritime) et de commandement et de contrôle, ainsi que tous les matériels venant directement à l'appui du déploiement des forces, de leur réception, de leur regroupement et de leur acheminement vers l'avant (RSOM). Il s'agit de la pierre angulaire du concept opérationnel de l'Alliance, qui requiert des investissements en ressources, installations et équipements. La nécessité de coordonner la planification des mouvements et transports de l'OTAN découle de la nouvelle stratégie de l'Alliance en matière de soutien des forces expéditionnaires. Plus précisément :

- compte tenu du caractère multinational des forces alliées, il faut que les ressources disponibles dans le domaine des mouvements et des transports soient coordonnées et coopèrent plutôt que d'être mises en concurrence;
- la souplesse qui détermine le choix des forces de l'OTAN et les incertitudes entourant les déploiements futurs font qu'il faut compter davantage sur la planification des mouvements et des transports fondée sur les besoins de planification opérationnelle générique et ad hoc. Il faut donc se reposer dans une plus large mesure sur l'aptitude des forces alliées à se déployer rapidement, ce qui exige une coordination étroite dans l'ensemble de l'OTAN, et
- la disponibilité limitée des moyens de transport militaire met en évidence qu'il est nécessaire, pour soutenir les opérations militaires de l'OTAN, de maintenir en permanence une coordination étroite entre les autorités militaires de l'OTAN (NMA), les comités de l'OTAN travaillant sur les questions en rapport avec les mouvements et transports et les agences civiles de l'OTAN.

PRINCIPES RELATIFS AUX MOUVEMENTS ET TRANSPORTS

Le MC 336/2 (Principes et dispositions de l'OTAN applicables aux mouvements et aux transports) fixe les principes et dispositions applicables aux mouvements et aux transports, lesquels sont reproduits dans les paragraphes ci-après.

Responsabilité collective. L'OTAN et les pays ont une responsabilité collective en ce qui concerne le soutien des opérations de l'OTAN dans le domaine des mouvements et des transports.

Les responsabilités particulières sont les suivantes :

- Responsabilité de l'OTAN. Il incombe aux commandants OTAN de prendre l'initiative, de déterminer les priorités, de coordonner et d'éliminer les perturbations dans les déploiements (y compris dans le processus RSOM), dans les transports pour le maintien en puissance (réapprovisionnement) et dans le redéploiement de leurs forces. Cela doit se faire en coopération avec les pays.
- Responsabilité des pays. Les pays sont responsables au premier chef de l'obtention des ressources de transport nécessaires au déploiement, au maintien en puissance et au redéploiement de leurs forces. Cette responsabilité peut englober la planification et le contrôle des mouvements des forces nationales, des éléments nationaux des forces multinationales et, lorsqu'un pays a accepté le rôle de chef de file, d'un groupe d'état major multinational. Ce principe doit être concilié avec la nécessité de coopération, de coordination et d'économie, qui peut se traduire par des modalités de coopération bilatérales et/ou multilatérales.

Coopération. La coopération entre les autorités militaires et civiles de l'OTAN et des pays est essentielle. Cette coopération peut revêtir un caractère bilatéral ou multilatéral. Elle porte tant sur l'utilisation en commun que sur l'utilisation en coopération de moyens de transport.

Coordination. La coordination des mouvements et transports entre les autorités militaires et civiles de l'OTAN et des pays est essentielle et doit s'effectuer aux niveaux appropriés.

Efficiace. Il faut tirer le meilleur parti des ressources militaires et civiles et prendre en considération le caractère complémentaire et intermodulaire des moyens de transport aérien, maritime et intérieur de surface.

Souplesse. La planification et l'exécution des mouvements et transports doivent pouvoir réagir rapidement à des changements rapides de la situation et des besoins opérationnels.

Efficacité. La planification et l'exécution des mouvements et transports doivent être réglées de manière à répondre aux besoins opérationnels globaux de l'OTAN.

Simplicité. Les plans et les procédures doivent être aussi simples que possible.

Normalisation. La normalisation contribue au succès des mouvements et transports. Elle s'applique autant aux systèmes, données et logiciels qu'aux procédures, équipements et matériels.

Transportabilité. Lorsque la chose est possible, les unités et les formations ayant un rôle de mobilité doivent posséder des matériels conçus pour être compatibles avec les ressources de transport disponibles.

Visibilité et transparence. L'échange d'informations sur les données relatives aux mouvements et aux transports entre autorités militaires et civiles de l'OTAN et des pays est essentielle pour un soutien efficace des missions M&T.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX MOUVEMENTS ET TRANSPORTS

Généralités

Les autorités militaires et civiles de l'OTAN et des pays sont responsables de l'établissement des directives, procédures et organisations applicables aux mouvements et transports des forces de l'OTAN.

Faute des moyens de transport nécessaires, les pays pourraient ne pas être en mesure de s'acquitter de leur responsabilité de fournir des ressources M&T suffisantes. Ils devraient donc, le cas échéant et dans la mesure du possible, mettre leurs ressources et capacités excédentaires à disposition en vue d'une utilisation en coopération ou en commun qui soit adaptée aux besoins opérationnels de l'OTAN et coordonnée au niveau approprié.

- **Utilisation en coopération.** Lorsque les pays mettent leurs ressources de transport ou leurs capacités excédentaires à la disposition d'autres pays, les compensations et/ou remboursements feront l'objet d'accords entre les parties concernées, si ces compensations et/ou remboursements sont demandés.
- **Utilisation en commun.** Lorsque les pays mettent leurs ressources de transport ou leurs capacités excédentaires à la disposition de l'OTAN, ces ressources sont fournies gratuitement ou dans le cadre d'accords de remboursement.

Les mouvements transfrontaliers doivent être appuyés par des accords normalisés et harmonisés.

Les commandants OTAN examineront l'efficacité des dispositions militaires, tant OTAN que nationales, prises à l'appui des besoins opérationnels de l'Alliance en matière de M&T.

Planification des M&T

La planification des M&T constitue un élément distinct - mais faisant partie intégrante - de la planification logistique qui doit être en harmonie avec l'établissement des plans de forces et la planification opérationnelle.

Les autorités militaires de l'OTAN et des pays sont responsables de la planification du soutien opérationnel. La planification des M&T pour les opérations de l'OTAN doit être conforme aux priorités fixées par le commandant OTAN compétent.

La planification des M&T doit être adaptée aux forces respectives et à leurs options d'emploi correspondantes.

La planification des M&T des pays et de l'OTAN doit être harmonisée le plus tôt possible pendant le processus de planification opérationnelle (OPP).

Le processus RSOM est la phase du processus de déploiement des unités au cours de laquelle on procède à la transition des unités, du personnel, de l'équipement et du matériel, depuis leur point d'arrivée dans les ports de débarquement (POD) jusqu'à leur destination finale. En concertation avec le pays hôte et les pays d'origine, le commandant de la force interarmées désigné doit élaborer le plan RSOM conformément au plan détaillé de déploiement multinational (MNDDP). Lorsque les autorités du pays hôte ne sont pas capables ni désireuses de fournir le soutien RSOM nécessaire, il appartient à l'OTAN d'affecter une autorité responsable ou de demander à un pays chef de file d'agir en tant que pays hôte pour le déploiement des forces de l'OTAN.

La planification des M&T doit prendre en compte l'utilisation du soutien du pays hôte et/ou des ressources locales, en particulier durant la phase RSOM.

La planification des M&T de l'OTAN et des pays doit aussi prendre en compte la possibilité de prépositionner les stocks, matériels et équipements afin d'améliorer le temps de réaction des M&T.

Les experts en transports civils de l'OTAN constituent un atout majeur, en ce sens qu'ils fournissent des informations et proposent une aide aux responsables de la planification militaire de l'OTAN. Les Commandements stratégiques devront, selon les besoins, demander leur avis et leur aide au cours de toutes les phases de la planification du déploiement (élaboration du concept, planification stratégique, planification des mouvements, planification de l'exécution) et de l'exécution.

Les pays OTAN et, le cas échéant, les pays non OTAN doivent utiliser le système de soutien interallié des déploiements et des mouvements (ADAMS) comme outil de planification OTAN afin de faciliter la planification des déploiements multinationaux et le transfert d'informations (les pays peuvent utiliser ADAMS ou tout autre système aux fins de la planification interne des déploiements au niveau national).

Les autorités militaires de l'OTAN et des pays veilleront à incorporer dans les plans de mouvements des dispositions harmonisées d'évacuation des victimes.

La planification des mouvements et des transports à l'appui des opérations militaires doit s'effectuer et être coordonnée sur une base interarmées et civile militaire, et englober tous les modes de transport. Il convient d'éviter l'établissement de plans séparés pour les éléments maritimes, terrestres et aériens des ensembles de forces.

Soutien apporté au secteur militaire par le secteur civil

Le soutien qu'apporte le secteur civil au secteur militaire sera d'une importance cruciale pour obtenir la souplesse souhaitée à l'appui des objectifs de l'Alliance. Il faudra que le secteur militaire, à l'échelon approprié fasse appel,

le cas échéant, à des compétences extérieures en matière de M&T afin d'évaluer et de définir la capacité, la disponibilité et la faisabilité d'un soutien en matière de transports par le secteur civil.

L'OTAN et les pays devront prendre des dispositions pour une coopération étroite et bien structurée entre les autorités militaires et civiles.

Les pays devront s'assurer que leur législation nationale ou d'autres dispositions suffisent à l'acquisition des ressources M&T pour les opérations qui relèvent de l'article 5 et les CRO qui ne relèvent pas de cet article. Les Commandements stratégiques assureront le suivi de ce processus ainsi que l'élaboration des dispositions, législatives et autres, prises par les pays dans le cadre de l'Examen annuel de la défense (ADR), tandis que le Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC), au travers des bureaux et comités d'étude (PB&C) chargés des transports, assurera le suivi et conseillera les pays sur l'adéquation de la législation nationale ou d'autres mesures nationales, selon les besoins, prises à l'appui des capacités M&T de l'Alliance.

Soutien apporté aux opérations civiles par le secteur militaire

Le soutien apporté par le secteur militaire aux opérations civiles sera régi par les mêmes principes et dispositions que ceux décrits plus haut.

Acquisition de ressources

Il incombe aux pays de fournir les ressources de transport pour le mouvement de leurs forces et de leur matériel. Lors de l'établissement des plans opérationnels nationaux de soutien, il conviendrait d'associer les autorités civiles et militaires compétentes en matière de M&T au processus d'acquisition, lequel doit s'étendre aussi bien à des sources nationales qu'à des sources non nationales. À cette fin, les pays devraient prendre en considération les points suivants :

- passer des accords bilatéraux ou multilatéraux avec d'autres pays concernant la fourniture de ressources M&T;
- prendre les dispositions appropriées en vue d'obtenir l'accès aux ressources de transport civiles en utilisant des pratiques commerciales normales dans la mesure du possible, notamment en ayant recours à la fois à des ressources de transport de pays non OTAN et à des arrangements contractuels entrant en vigueur dans des conditions bien précises;
- s'adresser au commandement stratégique compétent pour obtenir des ressources de transport ou des capacités excédentaires mises à disposition par des pays pour une utilisation en commun ou en coopération;
- faire appel au marché civil des transports de manière coordonnée, afin d'acquérir des ressources conformément aux priorités opérationnelles et limiter autant que possible la concurrence des pays dans leur quête de ressources;

- prendre des dispositions pour le contrôle ou la réorientation des ressources civiles s'il apparaît que le marché des transports commerciaux ne peut répondre aux besoins. Ces dispositions peuvent être d'ordre constitutionnel, statutaire ou contractuel, et comporter des mesures bilatérales ou multilatérales;
- rendre compte aux autorités compétentes de l'OTAN des ressources de transport civiles et militaires susceptibles d'être mises à disposition pour un emploi partagé ou en coopération.

Étant donné que les ressources de transport civiles fonctionnent d'ordinaire dans des conditions de marché, les autorités de l'OTAN et des pays devront continuer à prévoir des dispositions collectives afin de s'assurer que les moyens civils appropriés peuvent être obtenus rapidement et de manière sûre.

Il appartient à l'OTAN d'assurer la fourniture des ressources de transport nécessaires pour le mouvement des éléments de QG multinationaux et les autres éléments financés en commun, comme le matériel propriété de l'OTAN. Il incombe au pays qui utilise des ressources de transport appartenant à un autre pays de rembourser le pays ou l'organisme fournisseur, si ce remboursement est demandé.

Commandement, contrôle et télécommunications

Le commandement et le contrôle des ressources M&T resteront aux mains des pays qui les possèdent, sauf si ceux-ci ont pris d'autres dispositions avec les autorités de l'OTAN.

L'OTAN donnera une attribution des missions aux pays, qui seront chargés du commandement et du contrôle opérationnels des moyens M&T, ainsi que de l'attribution détaillée des tâches dévolues à ces derniers. Pour être viables, les systèmes de télécommunications et les systèmes informatiques doivent permettre aux commandants de disposer en temps utile d'informations concernant l'état du déploiement des forces, la disponibilité des ressources de transport et l'état des lignes de communications. ADAMS étant l'outil de l'OTAN pour la planification M&T multinationale, les pays doivent continuer à apporter leur soutien à l'utilisation de ce système et communiquer des données sur les M&T par ce système.

TÂCHES ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE M&T

La structure M&T doit être capable de réagir de manière souple à une déclaration de guerre faite par un ou plusieurs pays et dans le cadre d'opérations de réponse aux crises, et doit tirer le meilleur parti des institutions de l'OTAN et des pays. Pour des raisons d'efficacité et de simplicité, la gestion des mouvements s'effectue toujours au niveau pratique le plus élevé.

Siège de l'OTAN

Le siège de l'OTAN donne les orientations politiques et militaires en consultant les pays pour l'ensemble des questions M&T. Le Secrétariat international (SI) et l'État-major militaire international (EMI) apportent leur soutien à la planification et à l'exécution des déploiements en fournissant aux Commandements stratégiques des directives et des explications en rapport avec les politiques et la doctrine devant les aider dans la planification du transit des forces qui se déploient en passant par un territoire national.

La Conférence des hauts responsables de la logistique (SNLC), en tant qu'autorité de coordination de la logistique, est chargée de coordonner et d'harmoniser l'élaboration et la mise en œuvre des doctrines et concepts M&T de l'Alliance. Le Groupe mouvements et transports (M&TG) apporte son soutien à la SNLC pour ce qui concerne les politiques et concepts M&T.

Le commandement stratégique, au travers de ses PB&C chargés des transports, apporte son soutien aux autorités militaires de l'OTAN en donnant un avis sur la disponibilité et l'utilisation de ressources de transport civiles et d'infrastructures connexes à l'appui des opérations menées et dirigées par l'OTAN, en apportant son concours pour l'acquisition de ressources civiles et en harmonisant et normalisant les procédures civiles ayant trait au transport à des fins de défense.

Commandements stratégiques

Les Commandements stratégiques sont responsables des questions ayant trait à la mise en œuvre des politiques et de la doctrine M&T, et à l'élaboration des plans et des procédures opérationnelles M&T. Placé sous l'autorité du SHAPE, le Centre interallié de coordination des mouvements (AMCC) coordonne les mouvements stratégiques, les activités de transport s'inscrivant dans le cadre du maintien en puissance (réapprovisionnement) et le redéploiement des forces de l'OTAN. Les Commandements stratégiques sont chargés :

- d'élaborer le MNDDP sur la base des DDP nationaux. Celui-ci doit être élaboré en étroite coordination avec le commandant de la force interalliée désigné responsable du plan RSOM et de l'autorisation du pays hôte;
- de traiter les insuffisances du transport stratégique en coopération avec les pays;
- d'assister et de conseiller en ce qui concerne l'élaboration de dispositions et d'accords bilatéraux ou multilatéraux si demande leur en est faite;
- de consulter, lorsqu'il y a lieu, des experts des PB&C chargés des transports, ainsi que d'autres sources M&T;
- de déterminer des priorités et d'assurer la coordination dans l'utilisation intégrée des ressources M&T mises à disposition par les pays pour une utilisation en commun;
- de travailler en coordination avec le commandant de la force interarmées, qui doit fournir l'expression des besoins (SOR) en concertation avec les

Commandements stratégiques. Ce commandant donne des directives opérationnelles spécifiques en énumérant les priorités, les POD, la destination finale, et fixe les délais requis par le commandant (CRD);

- de travailler en coordination avec le commandant du soutien, s’il en est nommé un, qui aide le commandant désigné et veille à ce que les forces de renforcement puissent circuler sans entrave dans sa zone de responsabilité (AOR).

Le Centre interallié de coordination des mouvements (AMCC) est le moyen principal dont dispose l’OTAN pour planifier, étudier, hiérarchiser, harmoniser et coordonner les mouvements à l’appui du déploiement et du redéploiement des forces des pays fournisseurs de troupes, membres ou non de l’OTAN, et de leur maintien en puissance au cours d’exercices et d’opérations. La planification de l’AMCC s’effectue en principe essentiellement au niveau stratégique et ses responsabilités sont multimodales. Ses responsabilités englobent l’élaboration et la coordination des plans de déploiement détaillé nationaux (DDP) en vue de l’établissement d’un plan DDP multinational venant à l’appui du déploiement des forces. L’AMCC soutient également le maintien en puissance, la rotation et le redéploiement des équipements et des forces de l’OTAN pour ses opérations. Ceci implique notamment l’élaboration de solutions multimodales pour les mouvements stratégiques avec, en cas de besoin, l’aide de la NAMSA et des PB&C. En temps normal, l’AMCC n’acquiert pas de moyens de transport pour les forces en déploiement, mais il est parfois amené à le faire pour déplacer des QG de l’OTAN ou des moyens appartenant à cette dernière, ou lorsque des pays sollicitent une aide spécifique.

L’AMCC mène à bien la planification des mouvements dans le cadre de la planification opérationnelle (expressions des besoins, concepts d’opérations, analyse des lignes de communications (LOC) et des ports de débarquement (POD) potentiels) et il en surveille l’exécution. Il est également responsable de la surveillance, de l’évaluation et de l’ajustement des mouvements effectifs une fois qu’une opération commence. L’AMCC fonctionne en étroite coopération avec d’autres centres de coordination apportant un soutien à l’OTAN, comme le Centre de transport aérien européen (EAC), la Cellule de coordination du transport aérien stratégique (SALCC) et le Centre de coordination du transport maritime (SCC), tous deux implantés à Eindhoven (Pays-Bas), ainsi que le Centre multinational de coordination du transport maritime d’Athènes (AMSCC), basé en Grèce.

Les pays

Les **pays d’origine** (SN) sont chargés :

- d’élaborer le plan de déploiement détaillé national (DPP), en format ADAMS, sur la base de la liste de disponibilité interalliée (ADL) incluant les priorités du commandant OTAN désigné;
- de contrôler le mouvement des forces nationales et des éléments nationaux des forces multinationales, en tenant compte des besoins opérationnels du commandant OTAN;

- de déterminer les mouvements nécessaires et de prendre les dispositions de transport nécessaires, puis de recenser, en concertation avec les Commandements stratégiques, les insuffisances et les excédents relatifs aux ressources M&T nationales afin de répondre aux besoins de l'Alliance en matière de mouvements;
- de répondre aux demandes d'élaboration/exécution de dispositions pour l'utilisation en coopération des transports avec d'autres pays, afin de respecter les priorités globales de l'OTAN;
- de contrôler et de coordonner les ressources en transport civiles et militaires à l'appui des forces nationales et, le cas échéant, des forces alliées;
- de fournir à l'AMCC et, selon les besoins, au Centre de coordination des mouvements du pays hôte (NMCC) le personnel de liaison/d'appoint national.

Les **pays hôtes** (HN) sont chargés :

- de contrôler et de coordonner le mouvement des forces sur leur territoire, en tenant compte des priorités du commandant OTAN désigné et des besoins des pays d'origine;
- d'établir un NMCC et une organisation de contrôle des mouvements au niveau exécutif approprié pour la coordination des M&T;
- de contrôler, d'appuyer et d'exécuter leurs parties du plan RSOM, lequel a été établi en étroite coordination avec le commandant désigné de la force interarmées et avec les pays d'origine;
- d'indiquer au commandement stratégique l'état des ressources et de l'infrastructure M&T à l'appui d'une opération;
- en fonction des besoins, de prendre et/ou de mettre en application les dispositions nécessaires et de se concerter avec les pays voisins afin de faciliter le franchissement des frontières;
- de contrôler et d'exploiter les ressources de transport civiles et militaires des forces nationales (par exemple, personnel, installations, matériel, infrastructure) qui sont destinées au soutien des pays et de l'Alliance;
- de fournir le personnel de liaison/d'appoint à l'AMCC, selon les besoins.

Les **pays chef de file** (LN) sont chargés :

- lorsqu'ils font office de pays hôte, d'exécuter - partiellement ou totalement - les tâches et responsabilités du pays hôte énoncées ci-dessus;
- lorsqu'ils font office de pays d'origine pour les groupes et/ou unités de quartiers généraux multinationaux rassemblant de nombreux pays, d'exécuter toutes les tâches M&T respectives énoncées ci-dessus;

- selon les besoins, de prendre la direction des travaux M&T spécifiques recensés par l’OTAN en coopération avec les pays;
- de fixer, avec toutes les parties concernées, des dispositions pour les compensations et/ou remboursements pour les fonctions des pays d’origine.

RÉFÉRENCES

- MC 319/2 Principes et politique logistiques de l’OTAN
- MC 336/2 Principes et dispositions de l’OTAN applicables aux mouvements et aux transports (M&T)
- AJP-4(A) Doctrine interalliée interarmées sur la logistique
- AJP-4.4 Doctrine alliée des mouvements et transports interarmées

ANNEXE

- A Abréviations utilisées dans ce chapitre

ANNEXE A

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE CHAPITRE

ADAMS	Système de soutien interallié des déploiements et des mouvements
ADL	Liste des forces alliées mises à disposition
ADR	Examen annuel de la défense
AMCC	Centre interallié de coordination des mouvements
AMSCC	Centre multinational de coordination du transport maritime d'Athènes
AOR	Zone de responsabilité
CONOPs	Concept d'opérations
CRD	Délai requis par le commandant
DDP	Plan de déploiement détaillé
EAC	Centre de transport aérien européen
EMI	État-major militaire international
HN	Pays hôte
HNS	Soutien fourni par le pays hôte
LN	Pays chef de file
LOC	Lignes de communications
M&T	Mouvements et transports
M&TG	Groupe sur les mouvements et les transports
MNDDP	Plan de déploiement détaillé multinational
NMA	Autorités militaires de l'OTAN
NMCC	Centre national de coordination des mouvements
OPP	Processus de planification opérationnelle
PB&C	Bureaux et comités d'étude
POD	Port de débarquement
QG	Quartier général
RSOM	Réception, regroupement et acheminement vers l'avant

SALCC	Cellule de coordination du transport aérien stratégique
SC	Commandement stratégique
SCC	Centre de coordination du transport maritime
SCEPC	Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil
SHAPE	Grand Quartier général des puissances alliées en Europe
SI	Secrétariat international
SN	Pays d'origine
SNLC	Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN
SOR	Énoncé des besoins

CHAPITRE 10

PRODUITS PÉTROLIERS



*Matériel déployable de manutention des carburants
pour opérations expéditionnaires -
Installations principales de stockage des carburants
de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS)
à l'Aéroport international de Kaboul*



Station de pompage et poste de filtrage

CHAPITRE 10

PRODUITS PÉTROLIERS

*«Le carburant est le sang des armées modernes.
Sans ravitaillement adéquat, rien ne peut se produire.»*

- Maréchal Erwin Rommel, 1942 -

INTRODUCTION

Essentiels aux plans de défense de l'OTAN, les carburants sont également indispensables au maintien de la vie économique et sociale. La directive MC 473 énonce à l'intention de l'OTAN et des autorités nationales les orientations, principes et caractéristiques de la chaîne OTAN d'approvisionnement en produits pétroliers. Elle décrit également le réseau de pipelines de l'OTAN (NPS), expose les critères de planification, présente les différents rapports à soumettre et évoque diverses questions touchant à la gestion des crises, aux aspects législatifs et à l'environnement. Enfin, elle fixe les responsabilités des pays, du Comité OTAN des pipelines¹ et des autorités militaires de l'OTAN. Il existe à l'OTAN plusieurs comités amenés à traiter des questions en rapport avec les plans de soutien et d'approvisionnement en carburants qui, d'une manière générale, s'occupent des domaines suivants :

- état de préparation civile en vue de résoudre les problèmes pétroliers au sein de l'OTAN;
- distribution et stockage en vrac des carburants à utilisation militaire par le réseau des pipelines de l'OTAN (NPS) et d'autres installations connexes;
- opérations expéditionnaires;
- soutien des bases aériennes, des bases navales et des unités;
- carburants, huiles, lubrifiants et produits connexes à usage militaire et leur relation avec les systèmes d'armes, équipements et véhicules militaires de tous types;
- planification de l'approvisionnement en carburants; et
- normalisation, interchangeabilité, interopérabilité et recherches sur les carburants, huiles, lubrifiants et produits connexes ainsi que sur les matériels de manutention des produits pétroliers (PHE).

ÉTAT DE PRÉPARATION CIVILE

Depuis la dissolution du **Comité d'étude des produits pétroliers (PPC)**, c'est l'**AC/112 (Comité OTAN des pipelines ou NPC)** qui s'occupe de l'état de préparation civile dans le domaine des carburants. Le NPC a établi l'organisation et les procédures de gestion des situations de crise et maintient une liaison pour

1) Afin de mieux refléter le rôle et les attributions du Comité OTAN des pipelines, la modification du nom du comité en 'Comité OTAN des produits pétroliers' est actuellement à l'étude.

les questions d'intérêt commun avec l'**Agence internationale de l'énergie**, le Bureau d'étude des transports intérieurs de surface (PBIST) de l'AC/98 (Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil, ou SCEPC) et le Comité de planification industrielle (IPC). On trouvera en annexe A un guide répertoriant les organismes de l'OTAN concernés par le NPS et les autres entités comptant les produits pétroliers parmi leurs attributions.

DISTRIBUTION ET STOCKAGE DE CARBURANTS EN VRAC VIA LE NPS

Bien que sa dénomination donne à penser qu'il s'agit d'un système unique, le NPS se compose de neuf réseaux séparés et distincts de stockage et de distribution militaires, à savoir ceux traversant l'Italie, la Grèce, la Turquie (deux réseaux distincts ouest et est), la Norvège, le Portugal, le Royaume Uni, le réseau de pipelines du Nord Europe (NEPS) desservant le Danemark et l'Allemagne, et le réseau Centre Europe des pipelines (CEPS), également le plus étendu, qui traverse la Belgique, la France, l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays Bas. Le NPS représente au total environ 14 500 km de pipelines sillonnant 12 pays de l'OTAN, auxquels il convient d'ajouter les dépôts associés, les bases aériennes raccordées, les aéroports civils, les stations de pompage, les raffineries et les points d'entrée. La distribution en vrac fait appel à des installations intégrées au Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité financé en commun (NSIP). Les réseaux sont placés sous le contrôle d'organisations nationales, à l'exception du CEPS, qui est un système multinational. On trouvera toutes les informations relatives au réseau dans la Charte de l'organisation du NPS et des installations annexes de carburant (C-M(2001)92).

Outre les éléments constitutifs du NPS mentionnés plus haut, il existe des réseaux de carburant en République Tchèque, en Hongrie, en Pologne, en Espagne et dans les nouveaux États membres (Bulgarie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie et Slovénie). Bien que les systèmes tchèque, hongrois et polonais relèvent des instances nationales, les besoins militaires OTAN ont été pris en compte dans des paquets de capacités (CP) approuvés, et les projets correspondants sont en cours de réalisation. Des mesures allant dans le sens d'une prise en compte des besoins militaires OTAN ont également été adoptées dans les nouveaux pays membres. Le système espagnol reste quant à lui purement national.

Une utilisation optimale des installations pétrolières de l'OTAN en temps de paix est indispensable pour assurer la maintenance adéquate du réseau et la formation de son personnel. Les pays devraient exploiter au maximum les installations à des fins militaires et, dans un second temps, affecter la capacité excédentaire à des fins commerciales, pour autant toutefois que cela ne se fasse pas au détriment de la vocation militaire du système. Il n'existe aucune restriction quant au type d'installations pétrolières de l'OTAN susceptibles d'être utilisées à des fins commerciales, pourvu que les sauvegardes minimales soient respectées.

OPÉRATIONS EXPÉDITIONNAIRES

Les opérations expéditionnaires amènent les forces de l'OTAN à opérer dans des régions éloignées des infrastructures fixes du NPS. Afin d'alléger la contrainte

que suppose, pour les moyens de transport stratégiques, l'acheminement des carburants sur un théâtre d'opération, on fera autant que possible appel au soutien du pays hôte ou aux ressources locales, si elles existent. En l'absence de telles ressources, l'OTAN et les pays devront s'efforcer de satisfaire le besoin opérationnel en carburants, de réaliser des économies d'échelle et de garantir la qualité des approvisionnements en faisant appel à des solutions multinationales comme l'intervention d'un pays chef de file, d'un pays prestataire spécialisé ou d'une unité de soutien logistique intégré multinational «carburants», selon le cas. Ces diverses solutions seront mises en oeuvre conformément à la Politique du carburant unique et au concept modulaire décrits ci-après.

SOUTIEN DES BASES AÉRIENNES, DES BASES NAVALES ET DES UNITÉS

Cette responsabilité incombe aux pays utilisateurs, bien que certaines installations puissent être fournies dans le cadre du programme NSIP de l'OTAN. C'est le cas, entre autres, des installations de stockage de carburant sur les bases aériennes et des raccordements au NPS.

CARBURANTS MILITAIRES ET POLITIQUE DU CARBURANT UNIQUE

L'organe de coordination pour les carburants, huile et lubrifiants militaires et les produits connexes est le Groupe de travail OTAN sur les carburants et les lubrifiants (NF&LWG) de l'AC/112, qui étudie les aspects techniques plus spécifiques des carburants militaires et a notamment la Politique du carburant unique dans ses attributions. On trouvera à l'annexe B des informations détaillées sur les carburants utilisés par les forces aériennes, terrestres et navales.

Politique du carburant unique (SFP)

Le concept de carburant unique (SFC) visait, dans sa première mouture, à porter à son point maximum l'interopérabilité des matériels par le recours à un carburant unique, en l'occurrence le F 34, pour alimenter sur le champ de bataille les équipements, aéronefs et véhicules militaires basés à terre. Depuis son adoption en tant que concept en 1986, le bien-fondé du SFC a été confirmé par de nombreux essais et études menés dans les pays membres et partenaires. Lors de sa réunion d'automne de 2004, le NPC a adopté le SFC comme politique du carburant unique de l'OTAN (SFP). La mise en oeuvre de la SFP comporte trois étapes. Tout d'abord, le remplacement, d'ores et déjà acquis, du F-40 par le F-34 pour les aéronefs militaires basés au sol. Ensuite, le remplacement du carburant diesel (F 54) par le F 34 pour les véhicules et les équipements terrestres équipés de moteurs à allumage par compression ou de turbomoteurs, et qui sont déployés sur le champ de bataille. Chaque pays membre ou partenaire gère actuellement cette étape de manière indépendante, conformément aux programmes de remplacement de ses matériels et suivant les modalités figurant dans les objectifs de forces et de Partenariat pertinents. La troisième phase consiste à éliminer l'essence (F-76) en tant que carburant militaire du champ de bataille et ce jusqu'à ce que le besoin d'essence soit ramené à un niveau tel que l'on puisse y pourvoir par des accords nationaux ou bilatéraux (c'est-à-dire à l'aide de jerricans, de barils ou de réservoirs souples). Cette étape, toujours en cours, peut être menée à son terme avant même l'achèvement de la seconde phase. La question de l'augmentation des besoins en

F-67 destiné à alimenter les véhicules aériens sans pilote (UAV) est actuellement à l'étude au sein du NF&LWG et du PHEWG, en coopération avec les comités compétents. La mise en oeuvre de la SFP a été encouragée par le fait que le F 34, qui est conforme à une norme de qualité universellement reconnue, est aisément disponible dans le monde entier. Si, du point de vue logistique, l'utilisation d'un carburant unique présente de nombreux avantages - techniques, opérationnels, économiques et environnementaux -, un des aspects les plus intéressants de cette démarche tient à la simplification de la chaîne d'approvisionnement en carburant et de son infrastructure statique et déployable, décrites dans la directive MC 473 sur la chaîne d'approvisionnement de l'OTAN en produits pétroliers.

Le NF&LWG diffuse tous les deux ans un bilan de la mise en oeuvre de la SFP dans chaque pays, et des expériences acquises à la faveur de ce processus.

CONCEPT MODULAIRE APPLICABLE AU MATÉRIEL DÉPLOYABLE DE MANUTENTION DES CARBURANTS (DFHE)

L'abréviation générique «DFHE» recouvre tous les matériels militaires mobiles spécialisés conçus pour permettre un approvisionnement rapide et efficace en carburant au cours des opérations. Le DFHE englobe le matériel tactique de manutention des carburants (TFHE), le matériel mobile de réparation des pipelines (MPRE), ainsi que les composants rapidement déployables de n'importe quel système d'équipement destinés à recevoir ou à fournir du carburant au cours d'opérations. Toute infrastructure fixe en est exclue.

Compte tenu des nouvelles missions de l'Alliance, les infrastructures de pipelines fixes sont passées au second plan, la priorité allant désormais au soutien rapidement déployable des forces expéditionnaires de l'OTAN. L'OTAN a développé, à cette fin un concept modulaire qui permet de répondre à la totalité des besoins en combinant 13 modules de DFHE spécifiques mais compatibles, aptes à recevoir, stocker et transporter des carburants sur n'importe quel théâtre d'opérations. Ce concept exposé en détail dans le STANAG 4605/AFLP-7 offre également aux pays membres de l'OTAN et aux Partenaires la possibilité d'associer leurs moyens et de dégager ainsi, d'offrir des solutions multinationales aptes à répondre à tous les besoins en carburants. Le concept modulaire constitue le fondement du modèle interallié de distribution des carburants conçu pour aider à la planification de l'approvisionnement en carburants lors d'opérations expéditionnaires, et dans lequel les besoins sont calculés sur la base des unités de consommation de carburant faisant l'objet du STANAG 2115.

PLANIFICATION DES APPROVISIONNEMENTS EN PRODUITS PÉTROLIERS

Si la planification des approvisionnements en produits pétroliers incombe avant tout aux autorités militaires de l'OTAN, la supervision des travaux menés dans ce domaine incombe au WG/1 de l'AC/112, qui rend compte au NPC en tant que de besoin.

NORMALISATION, INTERCHANGEABILITÉ, INTEROPÉRABILITÉ ET RECHERCHE

Le NPC est l'autorité responsable pour quelque 50 STANAG et publications interalliées sur la logistique des carburants (AFLP) couvrant les carburants, les lubrifiants, les produits connexes et les matériels de manutention des produits pétroliers. Ces STANAG, dont on trouve la liste dans les accords de normalisation OTAN et le Catalogue des publications alliées peuvent être communiqués aux pays partenaires (voir également le site de l'Agence OTAN de Normalisation), qui ont également la possibilité d'assister à toutes les réunions de l'AC/112 en format CPEA.

L'Organisation OTAN pour la recherche et la technologie (RTO) traite différents aspects en rapport avec les carburants au travers de son Panel Technologie appliquée aux véhicules (AVT).

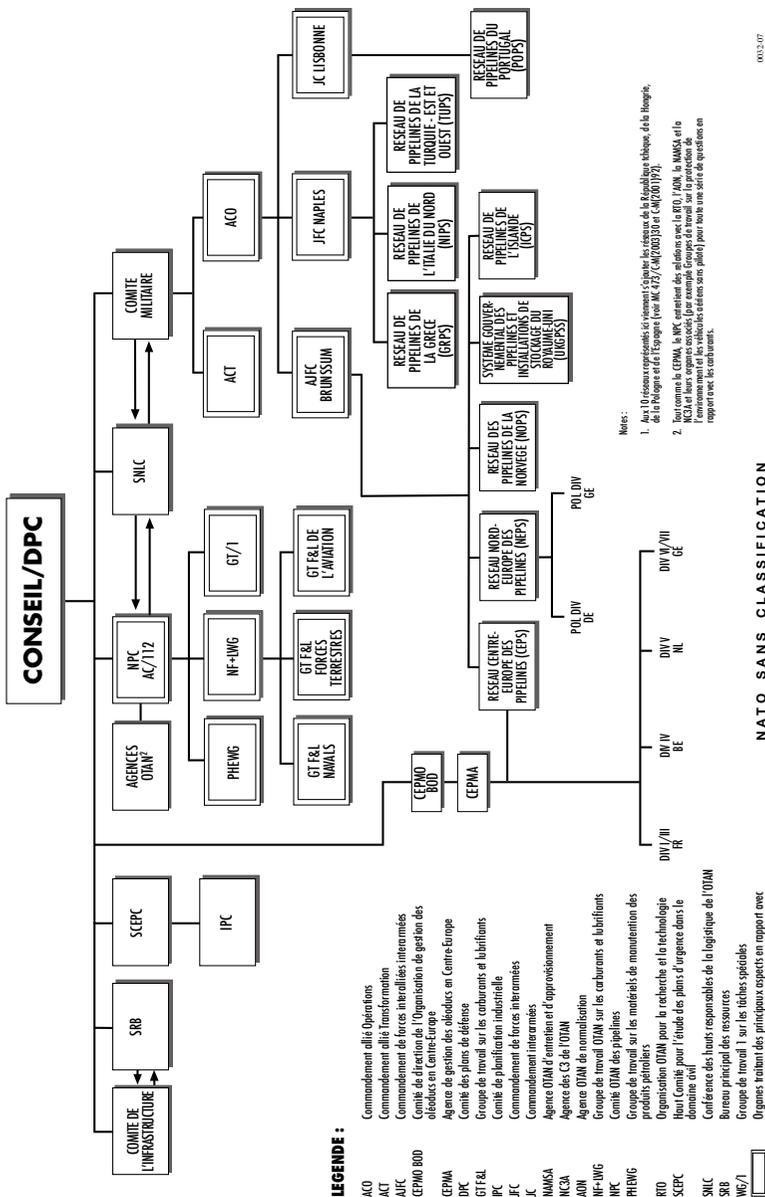
RÉFÉRENCES

C-M(2001)92	Charte de l'organisation du réseau de pipelines de l'OTAN et des installations annexes de carburant
C-M(2003)30 / MC 473	Directive sur la chaîne d'approvisionnement de l'OTAN en produits pétroliers
EAPC(NPC)D(2005)0002	Politique du carburant unique de l'OTAN
EAPC(NPC-NFLWG)D(2005)0002	Mise en oeuvre de la politique du carburant unique de l'OTAN
STANAG 2536	Doctrine alliée interarmées relative aux produits pétroliers - AJP-4.7
AC/112-D(2006)0007	Organisation et procédures OTAN de gestion des crises dans le domaine pétrolier
MC 526	Concept de soutien logistique pour les opérations de la Force de réaction de l'OTAN (NRF)

ANNEXES

- A Guide des organismes OTAN concernés par le NPS et les autres entités comptant les produits pétroliers parmi leurs attributions
- B Aide Mémoire sur les carburants de l'OTAN
- C Abréviations utilisées dans ce chapitre

ORGANES DE L'OTAN CONCERNES PAR LE RESEAU DE PIPELINES DE L'OTAN(1) ET D'AUTRES QUESTIONS EN RAPPORT AVEC LES PRODUITS PETROLIERS



LEGENDE :

- ACO Commandement allié Opérations
- ACT Commandement de la transformation
- AFC Commandement de forces interalliées interarmées
- CEPND BOD Comité de direction de l'Organisation de gestion des pétroles en Centre-Europe
- CEPMA Agence de gestion des pétroles en Centre-Europe
- DPC Comité de gestion des pétroles en Centre-Europe
- GT F&L Groupe de travail sur les carburants et lubrifiants
- IPC Comité de planification industrielle
- JC Commandement de forces interarmées
- JFC Commandement interarmées
- JC Commandement interarmées
- JANSA Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement
- NC3A Agence des CS de l'OTAN
- ADN Agence OTAN de normalisation
- NF-1WG Groupe de travail OTAN sur les carburants et lubrifiants
- INPC Comité OTAN des pipelines
- PHRWG Groupe de travail sur les matériels de manutention des produits pétroliers
- RTO Organisation OTAN pour la recherche et la technologie
- SRB Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil
- SCEPC Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN
- SNIC Bureau principal des ressources
- SRB Groupe de travail 1 sur les tâches spéciales
- WG/1 Organes traitant des principaux aspects en rapport avec produits pétroliers

- Notes :
1. Au 1.0 l'écoulement représenté ici visuellement s'applique au réseau de la République arabe, de la Turquie, de la Grèce et de l'Espagne (voir MC 4752 (4/2003) et C/CP(2003)7).
 2. Tout comme le CEPMA, le INPC entretient des relations avec le RTO, l'ADN, la JANSA et la NC3A. Le RTO, l'ADN, la JANSA et la NC3A sont des entités opérationnelles qui ont un lien permanent et les véhicules de données sont pilotés pour avoir une série de opérations en rapport avec les carburants.

ANNEXE B

AIDE-MÉMOIRE SUR LES CARBURANTS² DE L'OTAN

CARBURANTS AVIATION

CODE OTAN

- F-18** Essence aviation à faible teneur en plomb utilisée sur les avions équipés de moteurs à pistons. Ce carburant est encore utilisé par certains pays, principalement sur des avions d'entraînement³.
- F-34** Carburant pour turbomachines d'aviation type kérosène, pour aéronefs militaires terrestres à turbines à gaz⁴. Il contient un additif antigivre pour circuit carburant⁵ (S-1745) et un améliorant du pouvoir lubrifiant⁶ (S-1747)
- F-35** Carburant pour turbomachines d'aviation type kérosène, pour aéronefs militaires terrestres à turbines à gaz⁷. Il est équivalent au F-34 mais ne contient pas de S 1745 ni de S-1747.
- F-37** Carburant équivalent au F-34, mais qui contient du S-1749⁹, un additif améliorant la stabilité thermique du carburéacteur. Utilisé seulement par certains pays, il ne peut être employé dans le cadre du soutien logistique mutuel au sein de l'OTAN.
- F-40** Carburant de type large coupe pour turbomachines d'aviation, utilisé sur les aéronefs militaires terrestres à turbines à gaz¹⁰. Il contient un additif antigivre pour circuit carburant (S-1745) et un améliorant du pouvoir lubrifiant (S-1747). Quelques pays seulement continuent à utiliser ce type de carburant, principalement dans le cadre de l'entraînement. À l'OTAN, remplace également en cas d'urgence le F-34 et le F-35.

2) Pour de plus amples informations au sujet de ces carburants, on se reportera à l'annexe C du STANAG 1135.

3) Connue également sous la dénomination AVGAS.

4) Connue également sous la dénomination JP-8 ou AVTUR/FSII.

5) Le S-1745 est un additif qui abaisse le point de congélation de l'eau précipitant en raison de la chute des températures en altitude élevée, et empêche ainsi la formation de cristaux de glace ralentissant l'arrivée de carburant vers le moteur.

6) Le S-1747 améliore le pouvoir lubrifiant du carburant aviation.

7) Connue également sous la dénomination commerciale Jet-A1 ou AVTUR.

8) Le S-1749 est un additif améliorant la stabilité thermique, qui empêche la formation de dépôts dans les zones du circuit de carburant soumises à des températures élevées.

9) Le F-37 est également connu sous le nom de JP-8+100;

10) Connue également sous la dénomination AVTAG.

- F-44** Carburant de type kérosène pour turbomachines d'aviation à haut point d'éclair, pour aéronefs militaires à turbines à gaz embarqués¹¹. Il contient du S-1745 et du S 1747.

CARBURANTS TERRESTRES

Essence

- F-67** Essence auto sans plomb (minimum 95 RON). Conforme à la norme européenne EN 228, elle est interchangeable avec l'essence du commerce.

Carburants diesel

- F-54** Dénomination militaire du carburant diesel utilisé pour les moteurs à allumage par compression. Conforme à la norme européenne EN 590, il est équivalent au diesel DF-2 utilisé aux États-Unis et donc, interchangeable avec le carburant diesel du commerce.

- F-63** Carburéacteur diesel de type kérosène. Il s'agit de F-34 traité au moyen d'un additif multifonctionnel, le S-1750, à un taux de 0,1% v/v. Dans le contexte de la Politique du carburant unique, cet additif est parfois utilisé pour améliorer le pouvoir lubrifiant et l'indice de cétane du F-34.

Ce carburant est destiné aux seuls équipements terrestres et **ne peut en aucun cas** être utilisé sur des aéronefs.

Le S-1750 est un additif combiné, qui améliore le pouvoir lubrifiant et l'indice de cétane des carburants terrestres.

CARBURANTS NAVALS

- F-75** Combustible marine à bas point d'écoulement pour moteurs à régime moyen et élevé à allumage par compression, turbines à gaz, certains hélicoptères (en cas d'urgence seulement) et chaudières de navires pour la production de vapeur. Certains pays l'utilisent sur des équipements terrestres équipés de moteurs à allumage par compression.

- F-76** Principal combustible marine distillé pour moteurs à régime moyen et élevé à allumage par compression, turbines à gaz, certains hélicoptères (en cas d'urgence seulement) et chaudières de navires pour la production de vapeur. Compte tenu de ses caractéristiques à basse température, le F-76 peut exiger une manutention et un stockage spéciaux.

11) *Connu également sous les dénominations JP-5 ou AVCAT.*

ANNEXE C

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE CHAPITRE

AFLP	Publications interalliées sur la logistique des carburants
AVT	Panel Technologie appliquée aux véhicules
CEPS	Réseau Centre-Europe des pipelines
CP	Ensemble de capacités
DFHE	Matériel déployable de manutention des carburants
HNS	Soutien fourni par le pays hôte
IPC	Comité de planification industrielle
MPRE	Matériel mobile de réparation de pipelines
NEPS	Réseau de pipelines du Nord-Europe
NF&LWG	Groupe de travail OTAN sur les carburants et les lubrifiants
NMA	Autorités militaires de l'OTAN
NPC	Comité OTAN des pipelines
NPS	Réseau de pipelines de l'OTAN
NSIP	Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité
PBIST	Bureau d'étude des transports intérieurs de surface
PHE	Matériel de manutention des produits pétroliers
PPC	Comité d'étude des produits pétroliers
RTO	Organisation pour la recherche et la technologie
SCEPC	Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil
SFC	Concept du carburant unique
SFP	Politique du carburant unique
STANAG	Accord de normalisation
TFHE	Matériel tactique de manutention des carburants
UAV	Véhicule aérien sans pilote

CHAPITRE 11

SOUTIEN MÉDICAL

CHAPITRE 11

SOUTIEN MÉDICAL

« Pour la plupart des officiers, le chirurgien des armées est un non-combattant dont la présence est tolérée à contrecœur, qui encombre le champ de bataille, suscite des difficultés de transport, distribue des pilules cathartiques et rend l'eau imbuvable...[mais]... Les généraux ont rarement gagné les guerres... Le plus souvent, ils n'ont que le mérite d'avoir terminé le travail après que les barrages d'épidémie aient prélevé leur dîme. »

- Hans Zinsser, 1935 -

INTRODUCTION

Le MC 326/2, qui a été approuvé récemment, expose les principes et politiques de l'OTAN en matière de soutien médical opérationnel. Il complète le 319/2 et comporte des liens avec d'autres documents OTAN de politique générale dans divers domaines. Approuvée en tant que STANAG 2228 en février 2002, l'AJP-4.10 sur la « Doctrine alliée interarmées du soutien médical » est aujourd'hui en cours de révision.

D'après le Concept stratégique de l'OTAN de 1999 et la Directive du Comité militaire pour la mise en œuvre de la stratégie de l'Alliance sur le plan militaire (MC 400/2), la capacité de mobiliser un soutien médical en prévision d'opérations de combat, tout importante soit-elle, a cessé d'être le seul objectif prioritaire et ce, en raison de l'importance accrue et de la vaste gamme des opérations OTAN de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5. Le contexte dans lequel le soutien médical militaire doit être assuré s'est également transformé dans le sillage des progrès de la médecine et suite aux évolutions récentes de la société, des forces armées et de la menace. Les services médicaux des pays doivent être entièrement préparés à opérer dans un environnement véritablement multinational. Le fonctionnement des services sanitaires et médicaux au cours des opérations est progressivement passé sous la responsabilité des commandants opérationnels de l'Alliance; dans certains cas même, les facteurs médicaux peuvent se hisser au premier rang des préoccupations du commandant et entraver la prise de décision opérationnelle.

MISSION DES SERVICES DE SANTÉ

Si un système militaire de soutien médical à la fois efficace et fiable est censé contribuer à « préserver la capacité de combat », il doit également répondre aux attentes croissantes du public en matière de droits de l'individu à la santé et à des traitements efficaces. Les services de santé apportent une contribution majeure à la protection et à la soutenabilité de forces par la prévention des maladies, le traitement rapide des blessés, des accidentés et des malades, l'évacuation sanitaire de ces derniers et, à terme, leur retour au service. Mais la santé ne se résume pas à l'absence de blessure ou de maladie. Dans un contexte opérationnel, elle se définit comme l'aptitude à remplir ses fonctions sans avoir à subir de problèmes d'ordre physique, psychologique ou social. C'est alors qu'elle devient un multiplicateur essentiel de la puissance de combat.

PRINCIPES DU SOUTIEN MÉDICAL

Respect du droit de la guerre et des conventions dans le domaine humanitaire

La conduite des activités médicales doit se plier aux règles établies par les Conventions de La Haye et de Genève. Dans tous les cas, ces principes définiront la norme minimale acceptable. On traitera tous les malades, accidentés et blessés qui y ont droit, sans discrimination aucune, en fonction de leurs besoins cliniques et des ressources médicales disponibles.

Éthique médicale et contraintes légales

Les membres du personnel médical sont également tenus individuellement responsables pour ce qui concerne les exigences éthiques et les prescriptions de leurs législations nationales en rapport avec la profession qu'ils exercent.

Normes des soins médicaux

Les résultats des soins cliniques sont fonction de l'organisation, de la formation, de l'environnement et de l'équipement. Les normes en la matière doivent être acceptables pour tous les pays participants. La qualité de ces résultats doit être guidée par les concepts de gouvernance clinique et de médecine factuelle. La normalisation des procédures, des équipements et de la formation favorise l'interopérabilité et la multinationalité.

Primauté des besoins cliniques

Les besoins cliniques du patient doivent être le principal facteur régissant la priorité et les délais à observer dans le cadre du traitement médical à lui dispenser, ainsi que les moyens mobilisés à cette fin.

Éventail des responsabilités médicales

Les soins médicaux sont dispensés de manière progressive, depuis la médecine préventive, les premiers secours, la réanimation d'urgence et la stabilisation des fonctions vitales, jusqu'à l'évacuation et les soins spécialisés définitifs.

Philosophie sur la conduite à tenir en cas de pertes massives

Il s'avère indispensable, dans les situations opérationnelles caractérisées par des pertes massives, d'adapter les méthodologies idoines pour faire en sorte que tous les patients puissent bénéficier d'une qualité de soins aussi élevée que possible. Les personnels médicaux auront pour principale responsabilité, dans de telles circonstances, de ne prodiguer à la victime que les soins requis pour stabiliser son état et lui permettre de passer ainsi à l'étape suivante du processus. En présence d'un flux important de patients et aussi longtemps que cette situation devrait se maintenir, on administrera le traitement minimum devant permettre une évacuation, de telle sorte que la cadence des soins soit maintenue et que le plus grand nombre de victimes puisse tirer avantage des soins médicaux.

Aptitude à l'évacuation

La condition clinique du patient déterminera la priorité, le délai, le moyen et la destination de l'évacuation. Une coordination doit être effectuée par le personnel médical régulateur.

Confidentialité médicale

Les informations médicales concernant les patients ne seront pas communiquées à des organisations ou des personnes, quelles qu'elles soient, qui n'ont médicalement pas besoin d'en connaître, à l'exception de ce qu'exige la réglementation nationale des patients concernés.

Bien-être du patient

Le bien-être général des patients est un élément important de la santé. Il dépend en particulier de questions comme les contacts avec la famille, la gestion des effets personnels, le soutien psychologique et l'accompagnement social et spirituel.

PRINCIPES OPERATIONNELS

Responsabilité en matière d'état de santé des forces de l'OTAN

C'est aux pays qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de fournir les ressources médicales nécessaires au soutien des forces qu'ils affectent à l'OTAN. Ceci dit, dès le transfert d'autorité, le commandant OTAN partagera la responsabilité de la santé et du soutien médical des forces qui lui sont attribuées. Il incombera au commandant OTAN compétent d'établir les besoins en soutien médical (expression des besoins) en consultation avec les pays contributeurs et en tenant compte de l'opinion de son conseiller médical. Il pourra être amené à exercer une responsabilité plus poussée en vertu d'arrangements multinationaux.

Autorité médicale des commandants OTAN

La responsabilité de la coordination des moyens médicaux incombe au commandant OTAN, qui l'exerce de manière à assurer au mieux le soutien de ses plans.

Principaux éléments des services de santé déployés

Un système médical déployé comprend une structure de commandement et de contrôle, un système intégré de traitement et d'évacuation et un système de logistique médicale. Les principaux éléments des services de santé opérationnels sur lesquels s'articule le système médical sont la protection des forces médicales, la médecine d'urgence, les soins primaires, les soins secondaires et l'évacuation. Les moyens médicaux requis et leur implantation géographique seront principalement fonction des contraintes de temps en matière de soins médicaux, du plan de campagne du commandant et des estimations des pertes.

Normes d'aptitude et de santé

Il faut que chacune des personnes affectées à des opérations OTAN satisfasse, avant son déploiement, aux normes d'aptitude et de santé de base prédéterminées par la réglementation nationale.

Délais de traitement

- **Traumatologie avancée.** Un pourcentage élevé de patients présentant de graves traumatismes consécutifs aux opérations aura une chance de survie plus élevée s'il reçoit rapidement des soins appropriés. D'après les directives applicables aux opérations de l'OTAN, des soins de traumatologie avancée doivent être dispensés dans l'heure qui suit la blessure.
- **Délais à respecter pour la planification des interventions chirurgicales.** Une évacuation sanitaire rapide vers un environnement de soins intensifs stable et, le cas échéant, un quartier opératoire, est essentielle à la survie des individus grièvement blessés et à l'obtention de résultats de qualité. D'après les délais à respecter pour la planification des interventions médicales en conditions de déploiement, un traitement chirurgical primaire devra intervenir dans l'heure. Toutefois, lorsque cela s'avère raisonnablement impossible de par les circonstances, ce délai peut être porté à deux heures pour la chirurgie d'extrême urgence (DCS) et à quatre heures pour la chirurgie primaire.
- **Circonstances exceptionnelles.** Des plans de circonstance doivent être établis pour les situations opérationnelles spécifiques, comme les opérations maritimes et de forces spéciales, dans lesquelles les directives présentées ci-dessus ne peuvent s'envisager.

Continuité des soins

Il importe que les patients (accidentés, blessés et malades), lors de leur passage dans le système médical, reçoivent des soins continus, adaptés et progressifs. Il faut pouvoir apporter des soins pendant les transits d'un bout à l'autre de la chaîne d'évacuation.

Environnement

Les unités médicales doivent prévoir pour le soin des victimes le meilleur environnement clinique possible, qui soit compatible avec leur rôle et leur situation opérationnelle.

Protection sanitaire des forces

La santé des effectifs est exposée en permanence aux maladies et blessures subies hors combat. Le soutien médical a pour principale responsabilité de veiller à la bonne santé des effectifs en prévenant les maladies et les accidents. La défense contre les armes de destruction massive (ADM) passe par une approche intégrée comprenant la vaccination, la chimioprophylaxie, la protection personnelle et la protection collective. Chaque fois que l'apparition d'une maladie contagieuse est suspectée ou confirmée, des conseils en matière de restriction des mouvements (ROM) doivent être communiqués au commandant.

Planification

La planification du soutien médical doit faire partie intégrante des plans de circonstance et des plans opérationnels. Il importe, dès le lancement d'un processus de planification d'urgence, que des personnels médicaux possédant le grade et l'expérience appropriés soient en fonction au niveau du QG OTAN du commandant de la force. La planification du soutien médical doit s'effectuer suivant les conditions propres à chaque opération.

Le personnel chargé de la planification médicale doit être disponible en nombre approprié, et recevoir l'appui d'un système de renseignement médical opérationnel, de manière à être en mesure d'évaluer les risques, de prévoir les taux de pertes et d'établir des plans globaux. Les concepts, plans, structures et procédures de soutien médical doivent être compris et agréés par tous les participants. Les services de soutien médical doivent avoir les moyens de faire face très rapidement à des afflux de blessés dépassant les taux journaliers prévus.

État de préparation du système de soutien médical et passage d'une situation de paix à une situation de crise ou de conflit

Le niveau de préparation des éléments médicaux et leur disponibilité en vue d'un déploiement doivent être équivalents à ceux des forces dont ils assurent le soutien. La préparation et la disponibilité des moyens médicaux doivent être suffisantes pour pouvoir passer sans heurt du dispositif du temps de paix à celui de crise ou de conflit.

Mobilité

Il faut que les unités médicales aient, tant stratégiquement que tactiquement, la même capacité de mouvement, de mobilité et de réaction que la force qu'elles soutiennent.

Coopération entre l'OTAN et les pays

Il est essentiel que les autorités militaires et civiles de l'OTAN et des pays se concertent et coopèrent, et cela à tous les niveaux appropriés, afin d'optimiser le soutien médical.

Multinationalité

Les solutions multinationales dans le domaine médical offrent des possibilités très intéressantes d'alléger les contraintes pesant sur chaque pays.

Toutefois, leur mise en œuvre peut s'avérer complexe en raison des différences entre les pays : protocoles cliniques distincts, différences de langue, restrictions d'ordre juridique... Il est nécessaire, pour que la multinationnalité produise les résultats souhaités au cours des opérations, que des formations multinationales interarmées soient organisées en temps de paix.

Capacités attachées aux différents rôles

Les installations déployables de traitement médical (MTF) sont réparties en plusieurs catégories en fonction de leurs moyens de traitement et ce, suivant une structure de rôles numérotés de façon progressive de 1 à 4. En général, une structure médicale opérationnelle complète comprend des éléments des quatre rôles. La plupart des capacités d'un rôle font partie intégrante de celles du rôle supérieur. En général, la prise en charge des patients par le système commence par le rôle 1.

Le soutien médical de **rôle 1** a trait aux soins de routine, aux soins élémentaires de premier secours, au triage, à la réanimation et à la stabilisation. Il s'agit d'une responsabilité nationale. Le soutien de rôle 1 fait partie intégrante de l'unité ou lui est attribué.

Le soutien médical de **rôle 2** mobilise une capacité intermédiaire chargée de la prise en charge et du triage des blessés et à même d'assurer la réanimation ainsi que le traitement des patients en état de choc en mettant en œuvre des moyens techniques plus poussés que le rôle 1. Il est prêt à assurer l'évacuation à partir des installations du rôle 1. En règle générale, le rôle 2 englobe la chirurgie d'extrême urgence (DCS) et peut comprendre une installation d'hébergement à court terme accueillant les blessés jusqu'à la reprise du service ou l'évacuation. Le rôle 2 peut aussi comprendre les soins dentaires, l'hygiène du milieu et les soins psychiatrique/l'accompagnement psychologique. La responsabilité du rôle 2 est du ressort des pays ou d'un pays chef de file et est généralement attribuée aux formations de la taille d'une brigade ou au-dessus.

Le soutien médical de **rôle 3** est censé fournir des soins secondaires dans les limites posées par les dispositions d'évacuation au niveau du théâtre. Le soutien médical de rôle 3 a trait à l'hospitalisation dans le cadre du déploiement et aux éléments à mobiliser à cette fin. Il comprend toute une gamme de spécialités cliniques adaptées à la mission, dont la chirurgie primaire et les moyens de diagnostic. Le soutien de rôle 3 est du ressort des pays ou d'un pays chef de file. Il peut aussi s'inscrire dans un cadre multinational. Il sera attribué aux formations de la taille d'une division ou au-dessus.

Les moyens de **rôle 4**, qui permettent de soigner définitivement les patients, sont ceux qui ne peuvent être déployés sur le théâtre ou dont l'acheminement prendrait trop de temps. Les traitements de rôle 4 s'effectuent en général dans le pays d'origine ou sur le territoire d'un autre membre de l'Alliance. Dans de nombreux pays de l'OTAN, le rôle 4 sera assuré par le système national civil des soins de santé.

Ressources en matière d'évacuation

Le commandant opérationnel établit les dispositions relatives à l'évacuation en consultation avec l'état-major de planification médicale, les responsables opérationnels et logistiques et les pays. Il existe trois types d'évacuation médicale - avancée, tactique (sur le théâtre) ou stratégique (à l'extérieur du théâtre) - reposant sur des systèmes de type naval, terrestre ou aérien. Le système d'évacuation médicale doit disposer des moyens garantissant :

- une disponibilité 24 heures sur 24;
- la continuité des soins médicaux tout au long du processus d'évacuation;
- la maîtrise du flux des patients et de leur orientation.

Équipes nationales de liaison au plan médical

Les équipes nationales de liaison au plan médical doivent faire l'objet d'une planification préalable de manière à ce que l'on puisse établir un système efficace de liaison entre les contingents nationaux et les ressources médicales du théâtre (hôpitaux, cellules de régulation des évacuations et état-major médical du commandant OTAN).

Fourniture de traitements non urgents

Il faut prévoir des directives concernant le droit des personnels non militaires et autres personnels autorisés à recevoir des soins médicaux non urgents.

LOGISTIQUE MÉDICALE

Il est fondamental de disposer d'un système de logistique médicale efficace, bien réglementé et d'un bon rapport coût-efficacité.

Les produits médicaux ont des caractéristiques sortant de l'ordinaire (statut protégé, nombreux règlements nationaux et internationaux, exigences particulières de manipulation, réponse rapide à apporter aux impératifs cliniques, restrictions nationales). Le sang et les produits sanguins ainsi que les gaz médicaux revêtent une importance particulière dans un contexte opérationnel. La disponibilité (ravitaillement et réapprovisionnement) en matériels médicaux doit être conforme aux niveaux de préparation et de soutenabilité fixés en temps de paix, de crise et de conflit.

SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE ET GESTION DES CONSÉQUENCES

Les opérations de secours en cas de catastrophe font l'objet d'une directive globale de l'OTAN. Le MC 327 énonce les dispositions relatives à la planification et la conduite des opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5. Le MC 343 expose les principes de l'aide militaire face aux situations d'urgence n'ayant aucun rapport avec une opération militaire. Le MC 411 porte sur les interfaces entre secteurs civil et militaire, s'agissant notamment du soutien militaire face aux situations d'urgence sur le plan humanitaire dans le contexte d'autres opérations pour lesquelles des forces de l'OTAN sont déjà déployées ou vont l'être. L'AMed-P 15 fournit des directives détaillées sur le soutien médical militaire dans les opérations de secours en cas de catastrophe.

Le terme «gestion des conséquences» désigne le recours à des mesures de réaction destinées à atténuer les effets destructifs du terrorisme. La gestion des conséquences reste de la responsabilité des autorités civiles nationales, mais l'Alliance peut, le cas échéant, fournir dans ce contexte un vaste soutien en mobilisant notamment certaines capacités déterminantes dans plusieurs domaines comme le commandement, le contrôle et les communications, la logistique, le génie, le domaine médical, la décontamination, la neutralisation des explosifs et munitions et la sécurité.

COMITE DES CHEFS DES SERVICES DE SANTE MILITAIRES AU SEIN DE L'OTAN (COMEDS)

Le COMEDS est l'autorité de plus haut niveau pour les services de santé militaires au sein de l'OTAN. Cet organe de l'OTAN créé en 1993 a pour mission de formuler des avis médicaux à l'intention du Comité militaire. Il fait office de point central et d'intermédiaire pour l'approfondissement et la coordination des questions de médecine militaire.

Le COMEDS se compose des chefs des services de santé militaire des pays membres et des pays partenaires, et des principaux responsables de la santé de l'État-major militaire international et des deux Commandements stratégiques. Il se réunit en configuration «OTAN seulement» ainsi qu'en configuration CPEA et soumet un rapport annuel au Comité militaire. C'est l'Allemagne qui en assure actuellement la présidence, le secrétariat et l'administration. Le secrétariat du COMEDS est implanté au quartier général de l'OTAN. L'administrateur agit en tant qu'officier de liaison avec les services de santé de l'EMI. Le président du Comité médical mixte participe aux travaux du COMEDS à titre d'observateur.

Le COMEDS s'est adapté aux défis médicaux multiples posés par l'évolution rapide de l'environnement de sécurité en renforçant ses liaisons et ses mécanismes d'observation et de coopération. Ces derniers régissent ses relations avec la Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN, le Centre sur les armes de destruction massive (Centre ADM), et le Panel Facteurs humains et médecine (HFM) de l'Organisation pour la recherche et la technologie (RTO).

Le COMEDS se réunit deux fois par an en session plénière. La réunion de printemps se tient dans la capitale d'un pays membre de l'OTAN, tandis que les réunions d'automne sont organisées au siège de l'OTAN. Le COMEDS est devenu la principale autorité responsable pour la plupart des questions en rapport avec la normalisation médicale au sein de l'OTAN et contribue activement à l'établissement de nouvelles relations avec les pays du PPP et du Dialogue méditerranéen (DM). Depuis peu, il joue également un rôle plus large dans le domaine des armes de destruction massive. Il supervise aujourd'hui dix groupes de travail subordonnés qui se consacrent à diverses spécialités de la médecine militaire.

COMITE MEDICAL MIXTE (JMC)

Le JMC est l'un des bureaux et comités d'étude qui dépendent du Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil (SCEPC). Sa mission consiste à assurer la coordination internationale de la planification médicale entre secteurs civil et militaire. À ce titre, il met particulièrement l'accent sur la fonction de réponse aux crises et aux catastrophes qui incombe aux services de santé, s'agissant notamment de l'état de préparation des hôpitaux civils confrontés à un afflux important de victimes au combat et du soutien du secteur civil à l'évacuation sanitaire aérienne. Plus récemment, le JMC a suivi les travaux en rapport avec le volet médical du Plan d'action sur la protection civile, qui a pour objet de protéger les populations civiles contre des actes de terrorisme faisant appel à des agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Le JMC fournit des experts civils spécialisés dans diverses disciplines médicales pour aider à la planification opérationnelle et la réponse aux crises, et lorsqu'une crise survient, formule des avis médicaux généraux à l'intention du Conseil (via le SCPEC).

RÉFÉRENCES

Conventions de Genève de 1949 (y compris les protocoles de La Haye de 1907)

Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1997

C-M(1999)21	Concept stratégique de l'Alliance
C M(2001)44	Politique OTAN de coopération logistique
MC 55/4	Politique de l'OTAN en matière de préparation et de soutenabilité logistiques
MC 319/2(MILDEC)	Principes et politique logistiques de l'OTAN
MC 326/2	NATO Principles and Policies of Operational Medical Support
MC 327/2	Dispositions militaires de l'OTAN en matière d'opérations de réponse aux crises ne relevant pas de l'article 5
MC 334/2	Principes et politiques de l'OTAN en matière de soutien fourni par le pays hôte (HNS)
MC 335	Constitution du Comité des Chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN (COMEDS)
MC 336/2	Principes et dispositions de l'OTAN applicables aux mouvements et aux transports
MC 343/1	Assistance militaire de l'OTAN lors d'opérations internationales de secours en cas de catastrophe (IDRO)
MC 400/2	Directive du Comité militaire pour la mise en œuvre de la stratégie de l'Alliance sur le plan militaire
MC 411/1	Dispositions militaires de l'OTAN en matière de coopération civilo militaire
MC 469	Principes et dispositions militaires OTAN en matière de protection de l'environnement
MC/472	Concept militaire de l'OTAN relatif à la défense contre le terrorisme
MC 477	Concept militaire pour la force de réaction de l'OTAN
AJP-4.10	Doctrine interalliée interarmées sur le soutien médical
AMedP-13	Glossaire OTAN de termes et définitions médicaux
Directive AD 85-8	Principes, politiques et paramètres de planification du soutien médical dans le CAE

ANNEXE

A Abréviations utilisées dans ce chapitre

ANNEXE A

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE CHAPITRE

CBRN	Chimique, biologique, radiologique et nucléaire
COMEDS	Comité des chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN
DCS	Chirurgie d'extrême urgence
HFM	Panel Facteurs humains et médecine
JMC	Comité médical mixte
MTF	Installations de traitement médical
RTO	Organisation pour la recherche et la technologie
ROM	Restriction des mouvements
SCEPC	Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil
SNLC	Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN
WMD	Armes de destruction massive
WMDC	Centre sur les armes de destruction massive

CHAPITRE 12

ACTIVITÉS D'OUVERTURE EN MATIÈRE DE LOGISTIQUE

CHAPITRE 12

ACTIVITÉS D'OUVERTURE EN MATIÈRE DE LOGISTIQUE

« Sans approvisionnements, il n'est de général ou de soldat qui vaille. »

- Cléarque de Sparte, 401 av. J.-C. -

PARTENARIATS AVEC L'OTAN

Le programme du Partenariat pour la paix (PPP) s'est avéré particulièrement efficace pour instaurer des consultations entre pays partenaires et membres de l'Alliance, et intégrer les capacités des Partenaires dans les opérations dirigées par l'OTAN. Ces dernières années, la Russie et l'Ukraine ont considérablement renforcé et revalorisé leurs relations avec l'OTAN en nouant chacune un partenariat spécifique avec l'Alliance. Deux nouvelles enceintes - le Conseil OTAN-Russie (COR) et la Commission OTAN-Ukraine (COU) - ont ainsi été créées dans le but de promouvoir des consultations et des discussions régulières sur des questions de sécurité. D'autres programmes complémentaires ont été établis en marge du PPP, qui font toutefois appel à la méthode et aux outils de travail du Partenariat. Chacun de ces programmes consacre un volet à la coopération logistique. Les principaux objectifs de cette dernière sont :

- l'échange d'informations;
- l'harmonisation des concepts, principes, politiques, doctrines et procédures logistiques/médicaux des pays avec les concepts, principes, politiques, doctrines, directives, techniques et procédures de l'OTAN dans ces mêmes domaines;
- la formation du personnel pour tous les domaines fonctionnels de la logistique, y compris le commandement et le contrôle (C2) et les mouvements et les transports;
- le développement, dans les pays, de structures et de capacités logistiques/médicales viables, financièrement abordables et interopérables;
- l'amélioration de l'interopérabilité des capacités logistiques/médicales nationales via la mise en œuvre des objectifs du Partenariat et des normes OTAN (STANAG);
- l'élaboration de dispositions, de structures et d'une base de données (catalogue des capacités - CAPCAT) en rapport avec le soutien fourni par le pays hôte;
- la familiarisation avec les systèmes et outils d'information logistique de l'OTAN (par exemple, le système de soutien interallié des déploiements et des mouvements ADAMS), avec le système OTAN de codification (NCS) et avec les concepts et initiatives de l'OTAN en rapport avec les carburants, le soutien logistique intégré (ILS) et la gestion du cycle de vie (LCM).

Groupe permanent d'experts en logistique des pays partenaires (SG PLE)

La création du SG PLE en février 2000 a favorisé une bonne intégration des Partenaires dans les activités de la SNLC et de ses groupes subordonnés. Placé sous la direction de la LSM avec les Partenaires et du M&TG avec les Partenaires, le SG PLE est une structure ouverte où sont débattues les questions de logistique intéressant les pays du PPP, la LSM avec les Partenaires et le M&TG avec les Partenaires. On trouvera une description du SG PLE au chapitre 2.

Groupe permanent d'experts médicaux des pays partenaires (SG PME)

Le Groupe permanent d'experts médicaux des pays partenaires a été créé en 2001 par le COMEDS réuni en session plénière. En coopération avec les commandants stratégiques, il sert de forum pour l'examen des moyens et capacités médicaux, des objectifs médicaux du PPP et des arrangements préalables à prendre dans ce domaine.

PARTENARIAT POUR LA PAIX

Généralités

Grâce au programme du PPP lancé en décembre 1994, les Partenaires sont associés aux efforts dirigés par l'OTAN pour assurer la sécurité en Europe, auxquels ils apportent une contribution importante. Conformément à l'objectif fondamental de cette initiative, à savoir renforcer et étendre la paix dans la zone euro-atlantique, le Partenariat joue un rôle important pour la sécurité et la stabilité internationales. Les buts poursuivis par le PPP sont les suivants :

- mener un dialogue politique et une coopération pratique sur une gamme étendue de questions internationales et, le cas échéant, de questions nationales appropriées présentant un intérêt commun, en particulier celles liées au terrorisme et à d'autres menaces nouvelles pesant sur la sécurité;
- mener des réformes de la défense et une restructuration des institutions de défense en vue de la mise en place d'institutions de défense placées sous contrôle civil et démocratique, et qui soient par ailleurs modernes, efficaces, financièrement viables et démocratiquement responsables et aptes à appuyer la coopération internationale en matière de sécurité;
- préparer les Partenaires intéressés à participer à des opérations de l'OTAN relevant ou non de l'article 5 en les aidant à transformer leur appareil de défense et à développer l'interopérabilité militaire ainsi que les capacités susceptibles d'apporter une contribution de grande valeur à l'OTAN;
- soutenir les Partenaires qui souhaitent rejoindre l'Alliance et ce, conformément à la politique de la porte ouverte inscrite dans le Traité de Washington et dans le document d'invitation à adhérer au PPP.

Comité directeur politico-militaire (PMSC)

Le PMSC est l'organe de travail de base chargé des questions relatives au PPP. Il se réunit en différentes configurations, rassemblant soit les Alliés seulement, soit les Alliés et les Partenaires. Le PMSC dans son rôle de centre d'échanges est un organe de type informel, non décisionnel et n'assumant aucune responsabilité en matière d'orientation, où les futurs programmes et projets d'aide sont examinés sur la base d'informations qui doivent être cohérentes par rapport à d'autres mécanismes du PPP.

Cellule de coordination du Partenariat (CCP)

La CCP est une structure PPP unique en son genre. Établie à Mons (Belgique), elle est coïmplantée avec le Grand quartier général des puissances alliées en Europe (SHAPE). Cette entité fonctionnant en dehors de la structure militaire de l'OTAN a pour tâche de coordonner les activités militaires conjointes menées dans le cadre du PPP, d'effectuer les travaux de planification militaire nécessaires à la mise en œuvre des aspects militaires de l'EAPWP et de participer à l'évaluation de ces activités militaires. Elle constitue un point de contact pour les pays partenaires, qui peuvent ainsi se consulter et contribuer activement au travail de coordination pour le PPP.

Processus de planification et d'examen (PARP) du Partenariat pour la paix

Le PARP joue un rôle clé dans la recherche de l'interopérabilité militaire, ainsi que dans la préparation des candidats à une adhésion à l'OTAN. Ouvert aux Partenaires qui souhaitent y participer, il couvre un cycle de deux ans et est calqué sur le système de planification des forces de l'OTAN. Les objectifs de planification, ou « objectifs du Partenariat », sont négociés avec chaque pays participant et les progrès accomplis, mesurés via des examens détaillés. De nombreux objectifs du Partenariat ont trait à la logistique; ils ont pour but d'aider les pays partenaires à développer l'interopérabilité de leurs structures logistiques et à apporter une contribution logistique aux opérations dirigées par l'OTAN.

Plan de travail du Partenariat euro atlantique (EAPWP)

Le Plan de travail du Partenariat euro-atlantique est le mécanisme central de la coopération de l'OTAN avec les pays du PPP. Il comprend des activités militaires et non militaires, couvre une période de deux ans et fait l'objet d'un réexamen annuel. Il comporte deux grands volets, à savoir la directive générale et une liste d'activités venant à l'appui de cette dernière, qui sont regroupées par domaines de coopération (AOC) et reliées à des objectifs et à des tâches militaires visant l'interopérabilité (MTI). Certaines activités de l'EAPWP sont en outre exploitées à l'appui d'autres programmes.

Fonds d'affectation spéciale du PPP

Le fonds d'affectation spéciale du PPP a pour objet d'aider les pays partenaires à détruire, en toute sécurité, leurs stocks de mines terrestres antipersonnel, leurs munitions excédentaires, leurs munitions non explosées, ainsi que leurs stocks d'armes légères et de petit calibre (SALW). En fait, le champ d'application de la politique du fonds d'affectation spéciale a été élargi de telle

sorte que le mécanisme puisse aider les pays partenaires à gérer les conséquences de la réforme de la défense. Cette assistance peut comprendre, sans pour autant s'y limiter, des projets visant à promouvoir la réforme civile et démocratique des forces armées, à faciliter la reconversion du personnel militaire et la conversion des bases et à promouvoir une planification et une budgétisation de la défense qui soient effectives et exécutées sous contrôle démocratique. La décision d'autoriser ou non la création d'un fonds d'affectation spéciale appartient aux Alliés, et à eux seuls.

Concept de capacités opérationnelles (OCC)

L'OCC constitue une approche plus intégrée de la coopération militaire, qui vise à améliorer l'efficacité militaire des forces multinationales. Il instaure un lien entre la coopération habituelle dans le cadre du Partenariat pour la paix et le processus de constitution des forces de l'OTAN qui est activé en cas de crise. Les autres éléments clés de l'OCC sont la base de données sur le pool de forces et de capacités, les mécanismes d'évaluation et de retour d'information, ainsi que les mécanismes facilitateurs. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OCC, les normes d'interopérabilité et les évaluations connexes sont harmonisées avec les mécanismes OTAN correspondants.

COOPÉRATION LOGISTIQUE OTAN-RUSSIE

Une coopération intensifiée OTAN-Russie s'est mise en place dans le domaine de la logistique suite au Sommet de Rome tenu en 2002. En juin 2002, l'OTAN et la Russie ont, pour renforcer leur coopération pratique, créé trois groupes d'experts travaillant respectivement sur la logistique (Log), le transport aérien (AT) et le ravitaillement en vol (AAR). Conscients de l'importance croissante de la coopération logistique et de la nécessité de coordonner les aspects civils et militaires de la logistique de défense moderne, les Ambassadeurs des pays du COR ont établi, lors de leur réunion du 26 janvier 2004, un Groupe de travail ad hoc (AHWG) sur la logistique, le NRC(LOG), venant remplacer les trois groupes d'experts sur la logistique, le transport aérien et le ravitaillement en vol. On trouvera une description du NRC(LOG) au chapitre 2.

COOPÉRATION LOGISTIQUE OTAN-UKRAINE

Depuis la signature, en juillet 1997, de la Charte sur un partenariat spécifique qui demeure le fondement des relations OTAN Ukraine, la coopération s'est intensifiée dans tous les domaines abordés par ce document.

Le caractère unique de la contribution logistique potentielle de l'Ukraine aux opérations dirigées par l'OTAN a débouché sur la création d'un cadre de coopération logistique devant permettre de réaliser de nouveaux progrès dans ce domaine. Ce cadre vise à renforcer la coopération logistique en identifiant les liens entre, d'une part, les objectifs clés des plans militaire et logistique et, d'autre part, les finalités logistiques de ces mêmes objectifs. Il établit les principes qui serviront à orienter les initiatives et projets futurs destinés à renforcer la coopération logistique.

En novembre 2002, les Ministres des affaires étrangères de la COU ont adopté le Plan d'action OTAN-Ukraine dont l'établissement faisait suite à la décision prise par la Commission d'approfondir et d'élargir les relations OTAN-Ukraine, et qui reflétait la stratégie de l'Ukraine régissant ses relations avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

DIALOGUE MÉDITERRANÉEN (DM)

Généralités

Instauré en 1994, le Dialogue méditerranéen a pour objet de contribuer à la sécurité et à la stabilité dans la région méditerranéenne. Sept pays y participent (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Maroc, Mauritanie et Tunisie). En mai 2001, le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé la participation des pays du Dialogue méditerranéen à certains exercices OTAN/PPP spécifiques. Les pays du DM sont autorisés à participer aux réunions du Groupe permanent d'experts en logistique des pays partenaires (SG PLE).

Groupe de coopération méditerranéenne (MCG)

Créé en 1997, le MCG, est venu renforcer le DM en offrant une enceinte qui associe directement les Alliés aux discussions politiques avec les pays du Dialogue. Ce groupe cherche notamment à renforcer la dimension politique du Dialogue, à progresser sur la voie de l'interopérabilité, à coopérer dans le domaine de la sécurité aux frontières et de la réforme de la défense et à contribuer à la lutte contre le terrorisme.

Programme de travail du Dialogue méditerranéen (MDWP)

Mécanisme central de la coopération de l'OTAN avec les pays du DM, le Programme de travail du Dialogue méditerranéen (MDWP) comprend des activités militaires et non militaires, couvre une période de deux ans et fait l'objet d'un réexamen annuel. Certains événements, activités et exercices OTAN/PPP sont dorénavant ouverts aux représentants du Dialogue méditerranéen et de la communauté internationale, soit en qualité de participants actifs soit en qualité d'observateurs.

INITIATIVE DE COOPÉRATION D'ISTANBUL (ICI)

Lancée lors du Sommet de l'OTAN de juin 2004, l'Initiative de coopération d'Istanbul vise, tout en respectant la spécificité du DM, à étendre le cadre de ce dernier aux pays intéressés de la région du Moyen-Orient élargi. Cette initiative vise à promouvoir la coopération pratique avec les pays qui le souhaitent, à commencer par ceux du Conseil de coopération du Golfe (CCG) - Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie saoudite et Émirats arabes unis. Elle permet, à ce titre, d'offrir des avis adaptés sur la réforme, les plans et les budgets de la défense, le renforcement de la coopération civilo-militaire et entre militaires en matière d'interopérabilité, la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et la lutte contre les trafics. Dans le domaine logistique, l'ICI vise essentiellement à permettre aux pays concernés de participer aux stages de l'OTAN sur la logistique, ainsi qu'aux activités adaptées qui pourraient être demandées.

Groupe sur l'Initiative de coopération d'Istanbul (ICIG)

Après la décision prise au Sommet d'Istanbul de 2004 de lancer l'ICI, il a été convenu d'élargir le mandat du MCG en y ajoutant la responsabilité des questions en rapport avec l'ICI, tout en maintenant, pour tenir compte de la spécificité du DM, la possibilité pour ce groupe de se réunir en configuration MCG ou en configuration ICIG. L'ICIG assure la coordination globale de la mise en œuvre de tous les aspects de la décision d'Istanbul. Conformément à la décision d'Istanbul, l'OTAN doit élaborer et proposer, dans les domaines prioritaires agréés, toute une série d'activités pratiques susceptibles d'être développées avec les pays intéressés de la région.

RÉFÉRENCES

Non disponibles.

ANNEXE

A Abréviations utilisées dans ce chapitre

ANNEXE A

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE CHAPITRE

AAR	Ravitaillement en vol
ADAMS	Système de soutien interallié des déploiements et des mouvements
AHWG	Groupe de travail ad hoc
C2	Commandement et contrôle
CAPCAT	Catalogue de capacités
CCG	Conseil de coopération du Golfe
CCP	Cellule de coordination du Partenariat
COMEDS	Comité des chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN
COR	Conseil OTAN-Russie
COU	Commission OTAN-Ukraine
HNS	Soutien fourni par le pays hôte
ICI	Initiative de coopération d'Istanbul
ICIG	Groupe sur l'Initiative de coopération d'Istanbul
ILS	Soutien logistique intégré
LCM	Gestion du cycle de vie
LSM	Réunion de travail sur la logistique
M&T	Mouvements et transports
M&TG	Groupe sur les mouvements et les transports
MCG	Groupe de coopération méditerranéenne
MD	Dialogue méditerranéen
MDWP	Programme de travail du Dialogue méditerranéen
MTI	Tâche militaire visant l'interopérabilité
OCC	Concept de capacités opérationnelles
PARP	Processus de planification et d'examen du PPP
PG	Objectif du Partenariat

PMSC	Comité directeur politico-militaire
PPP	Partenariat pour la paix
SALW	Armes légères et de petit calibre
SG PLE	Groupe permanent d'experts en logistique des pays partenaires
SHAPE	Grand Quartier général des puissances alliées en Europe
SNLC	Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN
SOC	Système OTAN de codification
STANAGs	Accords de normalisation OTAN

CHAPITRE 13

LOGISTIQUE DE PRODUCTION

CHAPITRE 13

LOGISTIQUE DE PRODUCTIONS

*« Faute d'un clou, le fer fut perdu
Faute d'un fer, le cheval fut perdu
Faute d'un cheval, le cavalier fut perdu
Faute d'un cavalier, la bataille fut perdue. »*

- Benjamin Franklin, Almanach du pauvre Richard, 1790 -

INTRODUCTION

Contrairement à la logistique de consommation, qui assure un soutien logistique direct aux forces armées, la logistique de production relève essentiellement du secteur industriel. La Conférence des Directeurs nationaux des armements (CDNA) est responsable au plus haut niveau de la coopération en matière d'armements à l'OTAN, mais d'autres comités et organes de l'Alliance y sont également associés. La Division Investissement pour la défense (DI) du Secrétariat international (SI) est le point de contact pour les questions relatives à la logistique de production au siège de l'OTAN.

La responsabilité d'équiper et d'entretenir des forces armées incombe aux pays membres de l'OTAN. Dans la plupart des cas, chaque pays organise la recherche, le développement et la production d'équipements conformément à ses besoins propres et à ses engagements envers l'OTAN. Mais la coopération en matière d'armements au sein de l'Alliance aide à répondre aux besoins en capacités des commandants stratégiques de l'OTAN et à assurer l'interopérabilité des forces lors d'opérations de l'OTAN.

MANIÈRES DE RÉALISER LA COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ARMEMENTS

Il existe différentes manières de réaliser la coopération en matière d'armements :

Accords de production :

- accord de fabrication d'un équipement identique dans divers pays;
- accord de production portant sur certains éléments d'une famille d'armes; par exemple, un pays se charge de produire la version à courte portée d'une arme, tandis que d'autres produisent des versions à moyenne et à longue portée;
- accord d'acquisition d'un équipement produit par d'autres pays;
- accord d'établissement d'une agence internationale commune pour la production d'un équipement.

Accords de normalisation

- accord sur la compatibilité de certains équipements nationaux avec ceux d'autres pays;
- accord sur l'interopérabilité des équipements;
- accord sur l'utilisation de composants interchangeables.

CONFÉRENCE DES DIRECTEURS NATIONAUX DES ARMEMENTS (CDNA)

- AC/259

À l'OTAN, la majeure partie des travaux entrepris pour recenser les possibilités de coopération dans le domaine de la recherche, du développement et de la production d'équipements militaires et de systèmes d'armes pour les forces armées se déroulent sous les auspices de la CDNA. La CDNA, qui se réunit en session plénière deux fois par an, est présidée par le Secrétaire général. Son Président permanent est le Secrétaire général adjoint pour l'investissement pour la défense (DI). La Conférence réunit les Directeurs nationaux des armements des pays membres, des représentants du Comité militaire et des Commandements stratégiques, les Présidents des Groupes principaux de la CDNA et d'autres autorités civiles et militaires responsables de différents aspects de la logistique de production. La CDNA est directement responsable des quatre éléments clés de la coopération, à savoir :

- l'harmonisation des besoins militaires pour l'ensemble de l'Alliance;
- la promotion de l'interopérabilité indispensable au niveau du champ de bataille;
- l'exploitation des possibilités de coopération recensées par la CDNA et la contribution à l'amélioration de la coopération transatlantique;
- le développement des technologies d'importance critique, y compris un partage plus large des éléments technologiques.

Structure subordonnée de la CDNA

La structure subordonnée de la CDNA se compose actuellement de Groupes principaux (niveau 1), de groupes de soutien de niveau 2 pour chaque domaine et de groupes de travail spécialisés de niveau 3. On trouvera des informations sur la structure de la CDNA sur le site Intranet de l'OTAN consacré au système de gestion des informations sur l'armement (AIMS) et sur le site public Web de l'OTAN. Les groupes de niveau 1 sont les suivants :

Groupes principaux de la CDNA sur l'armement, couvrant les opérations terrestres, navales et aériennes :

- Groupe OTAN sur l'armement des forces navales (NNAG) - AC/141;
- Groupe OTAN sur l'armement des forces aériennes (NAFAG) - AC/224;
- Groupe OTAN sur l'armement des forces terrestres (NAAG) - AC/225.

Groupes principaux de la CDNA

- Le **Groupe consultatif industriel OTAN (NIAG)** a essentiellement une fonction de conseil pour la CDNA sur les matières industrielles, techniques, économiques, de gestion et autres touchant à la recherche, au développement et à la production d'armements au sein de l'Alliance. Les études du NIAG visent essentiellement à donner un avis technique sur les travaux de développement de programmes placés sous l'égide de la CDNA.
- Le **Groupe sur la gestion du cycle de vie (AC/327)** est responsable, au nom de la CDNA, des politiques et des méthodes OTAN ainsi que de l'utilisation et du soutien des systèmes d'armes, dont il doit garantir la conformité avec les exigences OTAN concernant le cycle de vie, la qualité et l'interopérabilité.
- Le **Groupe de la CDNA sur la sécurité des munitions (CASG) (AC/326)** est chargé, au nom de la CDNA, d'assurer la sécurité des munitions pendant tout leur cycle de vie et élabore des normes et des directives pour la conception, les essais, le transport, la manutention et le stockage des munitions en toute sécurité lors d'opérations de l'OTAN.
- Le **Groupe des Directeurs nationaux pour la codification (AC/135)** s'intéresse au développement, à la mise en application et à la tenue à jour du système OTAN de codification (SOC) en soutien aux forces de l'Alliance. Il travaille en étroite coopération avec l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSA), que l'on peut considérer comme sa branche exécutive, et dont il reçoit un soutien administratif.

Groupes ad hoc de la CDNA chargés de projets d'armement spéciaux :

- le **Comité directeur sur la capacité alliée de surveillance terrestre (AC/259(SURV))**
- le **Groupe ad hoc sur la défense antimissile (AC/259(MDAHG))**.

Les **représentants des Directeurs nationaux des armements (NADREP)** sont affectés aux délégations des pays auprès de l'OTAN et représentent leurs DNA respectifs. Ils se réunissent en général toutes les deux semaines et tiennent des réunions régulières avec les NADREP des pays partenaires. Ils supervisent le Plan de gestion de la CDNA et assurent la coordination pour leurs DNA respectifs au siège de l'OTAN.

AUTRES COMITÉS ET ORGANES DE L'OTAN CONCERNÉS PAR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ARMEMENTS

D'autres comités et organes de l'OTAN sont également concernés par certains aspects de la coopération en matière d'armements.

Comité OTAN de défense aérienne (NADC)

Le NADC est présidé par le Secrétaire général délégué et se réunit deux fois par an. Il donne au Conseil et au DPC un avis sur tous les aspects du développement du programme de défense aérienne pour l'OTAN et les zones maritimes adjacentes. Il compte actuellement deux commissions subordonnées :

- la Commission sur la philosophie de défense aérienne (PADP);
- la Commission sur les armes de défense aérienne (PADW).

Comités directeurs de projets OTAN (NPSC)

C'est la CDNA qui confère le statut formel de projet OTAN à un projet d'armement en coopération qui satisfait aux conditions suivantes :

- participation de deux pays OTAN au minimum;
- engagement de rendre compte annuellement à la CDNA de l'état d'avancement jusqu'à ce que l'équipement ait été produit ou qu'il ait été mis fin de tout autre manière au projet;
- possibilité d'admission d'autres pays OTAN intéressés, sous réserve qu'ils acceptent les conditions équitables et raisonnables présentées par les pays participants.

Un Comité directeur de projet OTAN est un organisme comprenant des représentants nationaux, créé par accord intergouvernemental entre deux pays membres de l'OTAN au moins afin de coordonner, d'exécuter ou de superviser un programme d'acquisition d'équipement qui a reçu la qualification de PROJET OTAN. Un certain nombre de projets en coopération bénéficient encore du statut officiel de projet OTAN aux termes de la Charte de la CDNA (la liste des NPSC figure en annexe A).

Research and Technology Organisation (RTO)

L'organe directeur de la RTO est le Comité pour la recherche et la technologie (RTB), qui se compose de délégués nationaux issus des pouvoirs publics ainsi que des milieux industriels et universitaires des pays. Le RTB a été désigné par le Conseil comme organe unique au sein de l'OTAN pour mener les activités R&T internationales en collaboration dans le domaine de la défense, et pour coordonner les autres activités et questions relatives à la recherche et à la technologie. Le Président du RTB doit faire rapport à la CDNA et au Comité militaire.

La RTO reçoit l'appui de l'Agence pour la recherche et la technologie (RTA), dont le siège est à Paris (France). La RTO exécute sa mission essentiellement par des réseaux d'experts nationaux associés à des projets de recherche en collaboration, à des études militaires et à des échanges d'informations concernant une vaste gamme de disciplines technologiques.

Organisation des C3 (consultation, commandement et contrôle) de l'OTAN (NC3O)

La NC3O a été créée en juillet 1996 en exécution d'une décision du Conseil. Les travaux des responsables des C3 à l'OTAN sont supervisés par le Bureau des C3 de l'OTAN (NC3B), qui se réunit deux fois l'an avec la participation de représentants des capitales. Le Bureau est assisté dans sa tâche par les représentants nationaux pour les C3 (NC3REP), qui en principe ont élu domicile dans leur délégation ou dans leur représentation militaire au siège de l'OTAN. Le Bureau suit les travaux de ses deux agences, qui sont l'Agence des C3 de l'OTAN (NC3A), responsable de la planification, de la conception, de l'ingénierie de développement, de la technologie et de l'acquisition, et l'Agence OTAN d'exploitation et de soutien des systèmes d'information et de communication (NACOSA). Le soutien administratif au NC3B et à sa structure subordonnée est assuré par le Secrétariat des C3 du siège de l'OTAN, un cadre civil et militaire intégré qui relève tant du SGA/DI que du Directeur de l'EMI.

Les systèmes C3 de l'OTAN en cours d'élaboration comprennent les systèmes de communication, les systèmes d'information, les systèmes de capteurs (avec installations d'alerte) financés en commun, ainsi que les installations correspondantes au siège de l'OTAN et dans les quartiers généraux nationaux, qui sont nécessaires pour la consultation politique, la gestion des crises, l'élaboration des plans civils d'urgence ainsi que le commandement et le contrôle militaires. Les travaux relatifs aux C3 de l'OTAN dans ces domaines se rapportent au processus de prise de décisions au niveau multinational, comme indiqué ci-après :

- définition de la politique, planification, programmation, mise en œuvre, exploitation et maintenance des systèmes C3 de l'OTAN financés en commun;
- normalisation et développement, essai et acquisition en coopération d'équipements et de systèmes C3 de l'OTAN et nationaux correspondants (dont les systèmes de navigation et d'identification);
- interopérabilité des systèmes C3 nationaux entre eux et avec les systèmes C3 de l'OTAN financés en commun.

PROCÉDURES DE COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ARMEMENTS

La coopération en matière d'armements dans le cadre de la CDNA se fonde essentiellement sur un processus d'échange d'informations, le but étant d'arriver à un accord entre les pays et les commandements stratégiques sur des besoins opérationnels harmonisés de manière à promouvoir des programmes d'équipement en coopération. La responsabilité d'équiper les forces armées étant une prérogative des pays membres à titre individuel, ce processus de coopération peut être soutenu et encouragé par l'OTAN mais ne peut être régi par elle. C'est pourquoi il n'existe pas de système OTAN officiel ou centralisé de planification des armements. Cependant, pour assurer une meilleure cohérence des activités menées en coopération et pour mieux structurer celles-ci, deux grands systèmes de planification/programmation ont été introduits à l'OTAN : il s'agit du Système de plans d'orientation pour les armements conventionnels de l'OTAN (SPOAC) et du Système de programmation échelonnée des armements (PAPS).

Armements : Système de programmation échelonnée des armements (PAPS).

Le PAPS, diffusé en tant qu'AAP-20, a été conçu comme un instrument qui peut être utilisé lorsque cela s'avère nécessaire pour mener des programmes de façon systématique et il ne faudrait pas le considérer comme une série d'étapes à suivre formellement et obligatoirement dans la mise en œuvre de projets de la CDNA. Un programme de système d'arme est jalonné par un nombre défini et relativement homogène d'étapes correspondant chacune à un changement dans la nature du programme. À chacune de ces étapes, il convient de décider quelle ligne de conduite doit être suivie plutôt qu'une autre. Le PAPS a pour but de fournir une approche structurée qui facilite la prise de décisions chaque fois que l'une de ces étapes est atteinte, à tous les échelons de la gestion qui interviennent dans des programmes de recherche-développement et de production menés en coopération dans le cadre de l'OTAN.

ACTIVITÉS DE PARTENARIAT

La CDNA joue un rôle actif de premier plan dans la concrétisation de la coopération conçue dans le cadre du PPP. Certains domaines prometteurs ont déjà été déterminés, jetant les bases de futures activités en coopération : maintenance et modernisation des aéronefs tactiques obsolètes (NAFAG), conception des navires (NNAG), interchangeabilité des munitions (NAAG), état de préparation psychologique en vue d'opérations multinationales (RTB) et normes techniques relatives à l'acquisition et au soutien en continu pendant la vie des systèmes (Comité directeur CALS de l'OTAN (NCMB)).

Les Partenaires doivent également recevoir une formation et une aide complémentaires en vue de l'utilisation des documents techniques OTAN, et en particulier des normes OTAN. Dans la mesure du possible, les activités PPP de la CDNA sont coordonnées avec les activités connexes menées en coopération dans d'autres organes de l'OTAN, en particulier l'Agence OTAN de normalisation (AON).

Programmes de partenariat individuels

Dans leurs programmes de partenariat individuels (IPP), les Partenaires manifestent un grand intérêt pour les activités en coopération menées sous l'égide de la CDNA.

Proposition visant à lancer des Projets d'armements de la CDNA pour le Partenariat

La CDNA a pris une nouvelle initiative dans le but de permettre aux Partenaires intéressés de retirer des avantages pratiques de la coopération du PPP à court terme, en s'engageant dans des projets spécifiques de faible ampleur menés en coopération avec les pays de l'OTAN et leurs industries. Cette proposition, si elle reçoit l'aval du Conseil, devrait inciter l'industrie des pays de l'OTAN à aider les Partenaires à développer des propositions réalistes de projets à court terme afin de renforcer en particulier l'interopérabilité des forces de l'OTAN avec celles des Partenaires.

RÉFÉRENCES

Manuel de l'OTAN

L'Alliance atlantique

Données et structures

AAP-20

Manuel du PAPS (système de programmation échelonnée des armements)

AAP-27

Manuel et guide de l'utilisateur du système de plans d'orientation pour les armements conventionnels (SPOAC)

ANNEXES

A

Comités directeurs de projets OTAN

B

Abréviations utilisées dans ce chapitre

ANNEXE A

COMITÉS DIRECTEURS DE PROJETS OTAN

ADW	Arme de défense de zone
AGS	Capacité alliée de surveillance terrestre
BICES	Système de recueil et d'exploitation des informations du champ de bataille
CSNI	Interopérabilité des réseaux de systèmes de télécommunications
DFD	Démonstrateur de fusion de données
F-16	Avion de combat F-16
FORACS	Site de contrôle de l'état de préparation des armes et des capteurs des forces navales de l'OTAN
MIDS-LVT	Système multinational de diffusion de l'information - terminal de petit volume
MILAN	Système d'arme antichar MILAN
NCMB	Comité directeur du Système OTAN d'acquisition et de soutien en continu pendant la vie des systèmes (CALs)
NILE	Programme d'amélioration de la liaison 11 de l'OTAN
NIMIC	Centre d'information OTAN sur les munitions à risques atténués
MLRS	Lance-roquettes multitube
NMPA	Avion de patrouille maritime de l'OTAN
OTO MELARA	Canon compact OTO MELARA de 76/62
SEA GNAT	Système SEA GNAT de l'OTAN
SEASPARROW	Missile SEASPARROW de défense aérienne de l'OTAN
SINS	Système peu coûteux de navigation à inertie pour les navires
TRIPARTITE	Chasseur de mines tripartites
MINEHUNTER	
V/SHORAD	Système d'arme sol-air à très courte/courte portée

ANNEXE B

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE CHAPITRE

AIMS	Système de gestion des informations sur les armements
CALS	Acquisition et soutien en continu pendant la vie des systèmes
CAPS	Système de plans d'orientation pour les armements conventionnels
CDNA	Conférence des Directeurs nationaux des armements
CM	Comité militaire
DI	Investissement pour la défense
DPC	Comité des plans de défense
IPAP	Programmes de partenariat individuels
NAAG	Groupe OTAN sur l'armement des forces terrestres
NACOSA	Agence OTAN d'exploitation et de soutien des systèmes d'information et de communication
NADC	Comité OTAN de défense aérienne
NADREPS	Représentant des directeurs nationaux des armements
NAFAG	Groupe OTAN sur l'armement des forces aériennes
NAMSA	Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement
NC3A	Agence des C3 de l'OTAN
NC3B	Bureau des C3 de l'OTAN
NC3O	Organisation des C3 de l'OTAN
NC3REPS	Représentants nationaux pour les C3
NCMB	Comité directeur CALS de l'OTAN
NIAG	Groupe consultatif industriel OTAN
NNAG	Groupe OTAN sur les armements des forces navales
NSO	Organisation OTAN de normalisation
PADP	Commission sur la philosophie de défense aérienne
PADW	Commission sur les armes de défense aérienne

PAPS	Système de programmation échelonnée des armements
RTA	Agence pour la recherche et la technologie
RTB	Comité pour la recherche et la technologie
RTO	Organisation pour la recherche et la technologie
SC	Commandement stratégique
SGA	Secrétaire général adjoint
SI	Secrétariat international
SOC	Système OTAN de codification

CHAPITRE 14

SOUTIEN LOGISTIQUE EN PHASE D'EXPLOITATION

CHAPITRE 14

SOUTIEN LOGISTIQUE EN PHASE D'EXPLOITATION

« Comprenez que la base d'une armée, c'est l'estomac. Il faut nourrir les soldats où qu'on les rassemble et quel que soit l'endroit où on veut les mener. »

- Frédéric II de Prusse, 1747 -

INTRODUCTION

Étroitement liée à la logistique de production, la logistique en phase d'exploitation fait partie intégrante de la gestion du cycle de vie des systèmes. Bien qu'ayant trait aux activités destinées à assurer la disponibilité de système d'armement/d'équipement et leur aptitude à l'emploi, le soutien en phase d'exploitation démarre dès qu'intervient la décision d'inclure un nouveau système dans l'inventaire. La planification de la logistique en phase d'exploitation est donc lancée dès le début de la conception. Les concepts de maintenance et de soutien d'un système de défense doivent absolument être déterminés dès les premières étapes d'un projet, étant donné que 60 à 80% environ des dépenses globales liées à sa possession (LCC) devront être supportés après sa mise en service. De plus, c'est précisément au cours de la phase de conception et de développement que sera fixé l'ordre de grandeur de ce coût. Pour toutes ces raisons, les concepts de maintenance et de soutien seront définis au préalable. C'est ce que l'on entend par « concept de soutien logistique intégré ».

Soutien logistique intégré (ILS)

L'ILS consiste en l'intégration délibérée, dans la gestion du cycle de vie d'un système, des aspects en rapport avec son soutien logistique et celui de ses équipements. Il commence dès le lancement d'un programme/projet. En vertu de l'ILS, tous les éléments du soutien logistique doivent être planifiés, obtenus, testés et fournis en temps opportun et suivant un bon rapport coût-efficacité. L'OTAN a pour politique de veiller à ce que toutes les ressources financières et autres nécessaires au maintien de la disponibilité opérationnelle reçoivent la même attention que celles requises pour atteindre les performances exigées et permettre la livraison en temps opportun de l'équipement. En 1991, la SNLC a élaboré l'ALP-10 sur le soutien logistique intégré à l'appui des visées de l'OTAN dans ce domaine.

L'ILS est structuré autour du modèle de gestion du cycle de vie tel qu'il est présenté dans le système de programmation échelonnée des armements (PAPS). (Voir chapitre 13). Ce modèle reproduit l'ensemble de la durée de vie d'un système, depuis l'évaluation du besoin et tout au long de la phase d'exploitation, jusqu'au retrait du service en fin de processus. Il s'applique tant aux projets financés en commun qu'aux projets financés conjointement.

Analyse du soutien logistique (LSA)

La LSA est un processus structuré qui comprend la définition, l'analyse et la quantification des besoins du soutien logistique, et qui influence la conception dans la perspective du soutien du système, tout au long du développement de celui-ci. Elle met l'accent sur la simplicité en fixant un niveau optimal pour les besoins logistiques et a pour objectif d'offrir des performances et une disponibilité optimales pour un coût global de possession minimum. La LSA est menée de manière interactive tout au long du cycle d'acquisition, au fur et à mesure que les études, les compromis techniques, l'avis des forces armées, les essais et les évaluations affinent la conception.

Durant la phase de conception, l'analyse vise à aider les responsables des études techniques à intégrer les besoins logistiques dans la conception du matériel. Ceci comprend les objectifs essentiels de conception liés à la logistique, la fiabilité, la maintenabilité et la testabilité.

À mesure que le projet évolue, la LSA se concentre sur la fourniture de descriptions détaillées des ressources spécifiques nécessaires pour soutenir un système tout au long de sa durée de vie utile, en fournissant en temps opportun des données valables pour tous les domaines de l'ILS. Ces données sont utilisées pour planifier, acquérir et mettre en place les ressources de soutien (personnel, financement et matériel), afin de garantir que les systèmes déployés offrent la disponibilité requise.

Au cours des phases ultérieures du projet (production et exploitation opérationnelle), l'analyse des informations communiquées en retour permet d'établir si les données conservent leur valeur, de sorte que les plans relatifs au coût global de possession (LCC) soient réalisés.

Coût global de possession (LCC)

Le coût global de possession (LCC) est la somme des coûts, directs, indirects, périodiques, non périodiques et des frais connexes engagés ou dont on prévoit l'engagement pour la conception, le développement, la production, l'exploitation, la maintenance et le soutien d'un système d'importance majeure pendant toute sa durée de vie prévue. L'analyse du coût global de possession est une tâche de routine qui commence au début du cycle de vie du projet ou du programme et doit se poursuivre pendant toute la durée du cycle de vie du système.

ORGANISATIONS DE PRODUCTION ET DE LOGISTIQUE DE L'OTAN (OPLO)

Une OPLO est un organisme subsidiaire qui a été créé dans le cadre de l'OTAN pour l'exécution de tâches résultant du Traité, et auquel le Conseil de l'Atlantique Nord accorde l'indépendance sur le plan de l'organisation, de l'administration et des finances. Elle est créée dans le but de satisfaire, dans les conditions les plus avantageuses, les besoins collectifs des pays participants dans les domaines pertinents de la conception et du développement, de la production, du soutien logistique opérationnel et de la gestion suivant les conditions approuvées dans sa charte. Une OPLO est ouverte à tous les pays membres de l'OTAN, qui en deviennent membres en signant un mémorandum d'entente (MOU). Une OPLO est en principe organisée comme suit :

- un Comité de direction (BOD) (appelé dans certains cas Comité directeur), qui est l'organe de direction au service des intérêts collectifs des pays membres. Les délégués de chaque État membre représentent les intérêts de leur pays sur les plans politique, militaire, économique, financier et technique, et participent pleinement au processus de prise de décisions du BOD;
- un ou plusieurs comités subordonnés créés par le BOD en fonction des besoins, et
- une agence, qui est l'organe de gestion exécutif placé sous l'autorité d'un directeur général.

Une liste des OPLO axées sur la logistique de production figure en annexe A. Les OPLO se consacrant à la logistique de consommation sont l'Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement (NAMSO) et l'Organisation de gestion des oléoducs en Centre Europe (CEPMO), dont il est question dans les chapitres 2 et 10.

ORGANISATION OTAN D'ENTRETIEN ET D'APPROVISIONNEMENT (NAMSO)

On trouvera des informations sur la NAMSO et son agence, la NAMSA, au chapitre 2.

PROJETS SPÉCIFIQUES DE LA NAMSA EN RAPPORT AVEC LA LOGISTIQUE EN COOPÉRATION

Bourse logistique de l'OTAN (NLSE)

La Bourse logistique de l'OTAN (NLSE) est composée d'une série d'outils mis au point par la NAMSA en vue d'aider ses clients et fournisseurs à mettre en pratique les concepts de logistique en coopération relatifs à l'acquisition et la gestion d'articles. Ces outils permettent aux clients d'échanger des informations sur les stocks, d'organiser la redistribution des moyens et de renforcer la visibilité globale de ces derniers dans le but de fixer les besoins présents et futurs. L'objectif global est d'améliorer la disponibilité dans le domaine logistique, de réaliser des économies d'échelle et de simplifier les processus intervenant dans la chaîne d'approvisionnement.

La plate-forme informatique de la NLSE se compose d'une série de bases de données et d'une interface Web permettant de réaliser les opérations suivantes :

- déclaration et cession d'articles excédentaires;
- déclaration des stocks des forces armées en vue d'améliorer la gestion des stocks;
- mutualisation des articles en vue de permettre une gestion commune des stocks; et
- traitement des demandes de soutien mutuel d'urgence applicables à l'ensemble de l'OTAN.

Les clients souhaitant utiliser la NLSE directement doivent souscrire aux dispositions de l'Accord d'association COMMIT (Gestion des articles communs), qui établit le cadre juridique nécessaire à la gestion des stocks communs et définit les règles relatives à la redistribution des articles. Cet accord a la même base juridique qu'un accord ASA.

Système de soutien des dépôts de l'OTAN (NDSS)

Le Système de soutien des dépôts de l'OTAN (NDSS) est un progiciel pleinement intégré qui a été conçu et développé par la NAMSA, qui en assure la maintenance. Il permet de traiter la plupart des activités du soutien logistique, tels que l'identification d'articles, l'approvisionnement, la maintenance et la comptabilité matières. Le NDSS fonctionne dans une architecture client-serveur et son adaptabilité permet de l'installer sur un poste de travail autonome ou sur un réseau local.

La NAMSA fournit, si besoin est, une assistance dans le cadre de l'installation du progiciel, notamment pour l'achat des matériels nécessaires. Elle dispense également une formation aux utilisateurs et aux opérateurs, et assure un service d'assistance spécifique.

Base de données OTAN sur les munitions (NADB)

Disponible sous format CD-ROM, la NADB offre une source fiable de renseignements concernant l'interchangeabilité des munitions OTAN ainsi que d'informations techniques et logistiques. Les utilisateurs sont en mesure de faire des recherches en fonction du numéro de nomenclature OTAN, de la dénomination, du numéro de modèle de munition, du fabricant, de l'arme, du pays utilisateur et d'autres critères similaires.

COMITÉS DIRECTEURS DE PROJETS OTAN (NPSC)

Les NPSC sont créés conformément aux procédures approuvées par le Conseil pour la coopération en matière de recherche, de développement et de production de matériels militaires. Au nombre de vingt, il relèvent de la Conférence des Directeurs nationaux des armements (voir annexe A, chapitre 13).

TECHNIQUES DE LOGISTIQUE EN COOPÉRATION

Il existe diverses techniques de gestion des matériels constituant des préalables à l'introduction de dispositions de logistique en coopération, ou venant à l'appui de cette dernière.

Système OTAN de codification (NCS)

Le Système OTAN de codification (NCS) est un système uniforme et commun permettant de recenser et de classer les articles d'approvisionnement des pays utilisateurs et de leur attribuer un numéro de nomenclature. Il a été conçu afin de maximiser l'efficacité du soutien logistique et de faciliter la gestion des données sur les matériels. Le NCS a été agréé par l'ensemble des États membres de l'OTAN et des pays non membres parrainés qui l'utilisent aux fins de l'identification des matériels et des approvisionnements. Le NCS est placé sous la

supervision du **Groupe des Directeurs nationaux pour la codification** (AC/135) (voir chapitre 13); sa mise en oeuvre est confiée au Bureau national de codification (NCB) de chaque pays utilisateur.

Le Système OTAN de codification fournit des informations exactes sur l'identité d'un article d'approvisionnement; il permet d'enregistrer les fournisseurs auprès de qui on peut se le procurer et d'obtenir d'autres données de rapport avec sa gestion. Il facilite la recherche de solutions aux problèmes de gestion des approvisionnements en permettant aux utilisateurs des données d'accéder facilement à une source unique et actualisée. Le NCS offre à ses utilisateurs divers avantages de type opérationnel et économique, à savoir:

- possibilités plus nombreuses de normalisation et d'interchangeabilité grâce à l'enregistrement et à la mise en évidence des caractéristiques particulières des articles d'approvisionnement;

- accès à l'ensemble des informations sur tous les articles d'approvisionnement figurant dans les inventaires des utilisateurs et par conséquent, regroupement des ressources intervenant dans l'acquisition des rechanges et le maintien à hauteur des matériels communs, et partage de la charge correspondante; réduction maximale des besoins en rechanges et fournitures consommables dans le cadre d'un déploiement opérationnel;

- possibilité, pour les utilisateurs, d'identifier rapidement les rechanges pour un système d'arme et/ou des articles aptes à les remplacer, ce qui permet de réduire les temps d'arrêt et d'appuyer la multiplication des forces;
- langage d'approvisionnement commun compris de tous les utilisateurs, ce qui a pour effet de simplifier le dialogue technique entre ces derniers;
- recours à l'informatique pour améliorer l'enregistrement, le traitement et la transmission des données sur les articles d'approvisionnement et ce, dans un souci d'efficacité et de convivialité, et
- réalisation d'économies accrues pour les utilisateurs qui ne doivent plus créer de nouveaux codes pour les pièces déjà recensées dans la base de données; meilleure identification des besoins en matériels et budgétisation améliorée; coordination effective des acquisitions par l'élimination des doubles acquisitions et suppression de codes identiques, regroupement des commandes de plusieurs utilisateurs de manière à obtenir des réductions de prix lors d'achats en grandes quantités et visibilité des différentes sources d'approvisionnement potentielles; échange/partage de moyens, réduction des inventaires, entreposage, maintenance des données et personnel, et élimination améliorée des matériels excédentaires et en surplus.

L'AC/135 (Groupe des Directeurs nationaux pour la codification) demande souvent à la NAMSA de mener, moyennant récupération des coûts, des activités centralisées de soutien à la codification et d'assurer à titre permanent les services ci-après :

- soutien fonctionnel et technique de l'AC/135;
- soutien administratif;
- gestion des publications et du site Web de l'AC/135;
- gestion de la transmission et de la qualité des données de codification; et
- gestion du catalogue principal des références de la logistique OTAN (NMCRL) disponible en format CD-RM/DVD et comprenant 16 millions de NNO, 31 millions de numéros de pièces, 1,2 million de codes fabricants et fournisseurs (NCAGE) et 23 millions d'enregistrements utilisateurs. La NAMSA gère aussi le système de boîte aux lettres de l'OTAN (NMBS) qui permet le transfert de données entre les États membres.

RÉFÉRENCES

Non disponibles.

ANNEXES

- A OPLO de l'OTAN axées sur la logistique de production
- B Abréviations utilisées dans ce chapitre

ANNEXE A

OPLO DE L'OTAN AXEES SUR LA LOGISTIQUE DE PRODUCTION

OPLO axées sur la logistique de production

Organisation de gestion OTAN pour la conception, le développement, la production et la logistique de l'hélicoptère OTAN (NAHEMO) et son agence (**NAHEMA**), à Aix en Provence (France). Les pays membres sont la France, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni.

Organisation de gestion OTAN pour le développement, la production et la logistique de l'ACE 2000 et du TORNADO (NETMO) et son agence (**NETMA**) à Unterlaching (Allemagne). Les pays membres sont l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne (pour l'ACE 2000 seulement) et le Royaume-Uni.

Organisation de gestion OTAN pour la conception, le développement, la production et la logistique du système de défense aérienne élargie à moyenne portée (NAMEADSMO) et son agence (**NAMEADSMA**) à Huntsville (Alabama, États Unis). Les pays membres sont l'Allemagne, l'Italie et les États-Unis.

Organisation de production et de logistique OTAN HAWK (OPLOH), dont le Bureau de gestion est établi à Rueil-Malmaison (France). Les pays membres sont la Belgique, le Danemark, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas et la Norvège.

Autres OPLO :

Organisation de gestion du programme du système aéroporté d'alerte lointaine et de contrôle de l'OTAN (NAPMO) et son Agence (**NAPMA**), à Brunssum (Pays-Bas), dont font partie tous les membres de l'OTAN.

Organisation OTAN de gestion du système de commandement et de contrôle aériens (NACMO) et son Agence (**NACMA**), à Bruxelles, dont font partie tous les membres de l'OTAN.

Agence des C3 de l'OTAN (NC3O) et son Agence (**NC3A**) à Bruxelles (Belgique) et La Haye (Pays-Bas), dont font partie tous les membres de l'OTAN.

ANNEXE B

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE CHAPITRE

CDNA	Conférence des directeurs nationaux des armements
COMMIT	Gestion des articles communs
HLM	Administration logistique HAWK
ILS	Soutien logistique intégré
LCC	Coût global de possession
LSA	Analyse du soutien logistique
MBS	Système de boîte aux lettres de l'OTAN
MOU	Mémoire d'entente
NADB	Base de données OTAN sur les munitions
NAMSA	Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement
NAMSO	Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement
NCB	Bureau national de codification
NDSS	Système de soutien des dépôts de l'OTAN
NLSE	Bourse logistique de l'OTAN
NMCRL	Catalogue principal des références de la logistique OTAN
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
NPSC	Comité directeur de projet OTAN
OPLO	Organisation de production et de logistique de l'OTAN
PAPS	Système de programmation échelonnée des armements
SIC	Système d'information et de communication
SLCM	Gestion du cycle de vie des systèmes
SOC	Système OTAN de codification

ABRÉVIATIONS
UTILISÉES
DANS
CE MANUEL

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE MANUEL

AAR	Ravitaillement en vol
ACCS	Système de commandement et de contrôle aériens
ACO	Commandement allié Opérations
ACROSS	Système logiciel d'optimisation des ressources des commandements alliés
ACSP	Programme de soutien logistique mutuel des aéronefs
ACT	Commandement allié Transformation
ADAMS	Système de soutien interallié des déploiements et des mouvements
ADL	Liste des forces alliées mises à disposition
ADM	Armes de destruction massive
ADR	Examen annuel de la défense
AFLP	Publication interalliée sur la logistique des carburants
AGARD	Groupe consultatif pour la recherche et les réalisations aérospatiales
AHWG	Groupe de travail ad hoc
AIMS	Système de gestion des informations sur les armements
AJP	Publication interalliée interarmées
ALSS	Dépôt de soutien logistique avancé
AMCC	Centre interallié de coordination des mouvements
AMSCC	Centre multinatioal de coordination du transport maritime d'Athènes
AOC	Domaine de coopération
AON	Agence OTAN de normalisation
AOO	Zone d'opérations
AOR	Zone de responsabilité
AP	Publication interalliée
ARMY F&LWP	Groupe de travail sur les carburants et lubrifiants des forces terrestres
AVIATION F&LWP	Groupe de travail sur les carburants et lubrifiants de l'aviation

AVT	Panel Technologie appliquée aux véhicules
BDR	Réparation au combat
Bi-SC LCB	Bureau de coordination logistique des deux SC
Bi-SC M&T Forum	Forum des deux SC sur les mouvements et transports
BOA	Accord type de passation de commandes
C&RS	Division Coopération et sécurité régionales
C2	Commandement et contrôle
C3	Consultation, commandement et contrôle
CAE	Commandement allié en Europe
CALS	Acquisition et soutien en continu pendant la vie des systèmes
CAPC	Comité d'étude de l'aviation civile
CAPCAT	Catalogue de capacités
CAPS	Système de plans d'orientation pour les armements conventionnels
CBM	Comité du budget militaire
CBRN	Chimique, biologique, radiologique et nucléaire
CCG	Conseil de coopération du Golfe
CCNA	Conseil de coopération nord-atlantique
CDNA	Conférence des Directeurs nationaux des armements
CEPMA	Agence de gestion des oléoducs en Centre-Europe
CEPMO	Organisation de gestion des oléoducs en Centre-Europe
CEPS	Réseau Centre-Europe des pipelines
CIMIC	Coopération civilo-militaire
CJFLCC	Commandant de l'élément terre de forces interarmées multinationales
CJSOR	Expression des besoins interarmées multinationaux
CLS	Soutien logistique du contractant
CM	Comité militaire
COMCJTF	Commandant de GFIM
COMEDS	Comité des chefs des services de santé militaires au sein de l'OTAN

COMMIT	Gestion des articles communs
CONOPS	Concept d'opérations
COP	Plan de circonstance
COR	Concept des besoins
COR	Conseil OTAN-Russie
COU	Commission OTAN-Ukraine
CP	Paquet de capacités
CPEA	Conseil de partenariat euro-atlantique
CPG	Directive politique globale
CRD	Délai requis par le commandant
CS	Appui tactique
CSCE	Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe
CSS	Soutien logistique du combat
DCI	Initiative sur les capacités de défense
DCS	Chirurgie d'extrême urgence
DDP	Plan de déploiement détaillé
DFHE	Matériel déployable de manutention des carburants
DI	Investissement pour la défense
DJTF	Force opérationnelle interarmées déployable
DM	Déployabilité et mobilité
DNBI	Maladie ou blessure subie hors combat
DOS	Jours d'approvisionnement
DPC	Comité des plans de défense
DPP	Politique et plans de défense
DPQ	Questionnaire des plans de défense
DRC	Comité d'examen de la défense
DRR	Examen des besoins de la défense
EAC	Centre de transport aérien européen
EM	Gestion exécutive
EMI	État-major militaire international
EOD	Neutralisation des explosifs et munitions

EODTIC	Centre d'information technique sur la neutralisation des explosifs et munitions de l'OTAN
FIAS	Force internationale d'assistance à la sécurité (Afghanistan)
FLR	Forces à niveau de préparation moins élevé
FLS	Dépôt de soutien logistique de l'avant
GBAD	Défense aérienne basée au sol
GFIM	Groupe de forces interarmées multinationales
GOP	Plans opérationnels généraux
GRF	Forces à niveau de préparation gradué
HCCM	Mécanisme d'harmonisation, de coordination et de contrôle
HFM	Panel Facteurs humains et médecine
HLM	Administration logistique HAWK
HNS	Soutien fourni par le pays hôte
HRF	Forces à niveau de préparation élevé
IC	Comité de l'infrastructure
ICI	Initiative de coopération d'Istanbul
ICIG	Groupe sur l'Initiative de coopération d'Istanbul
IEL	Génie du soutien des forces
ILS	Soutien logistique intégré
INT	Division Renseignement
IPAP	Programme de partenariat individuel
IPC	Comité de planification industrielle
IT	Technologies de l'information
JFC	Commandement de forces interarmées
JFCC	Commandement de composante de forces interarmées
JHNSSC	Comité directeur conjoint du HNS
JHQ	QG interarmées
JIA	Arrangement conjoint de mise en oeuvre
JLSG	Groupe de soutien logistique interarmées
JMC	Comité médical mixte

JOA	Zone d'opérations interarmées
JSB	Bureau interarmées
L&R	Division Logistique et ressources
LCB	Bureau de coordination logistique
LCC	Coût global de possession
LCM	Gestion du cycle de vie
LCS	Services de soutien pendant le cycle de vie
LLN	Pays chef de file pour la logistique
LLTI	Articles à long délai de livraison
LN	Pays chef de file
LOC	Lignes de communications
LOG IMG	Groupe sur la gestion des informations logistiques
LOGFS	Service de domaine fonctionnel «logistique»
LOGFS IM WG	Groupe de travail sur la gestion des informations dans le service de domaine fonctionnel «logistique»
LOGIS	Système d'information logistique
LOGREP	(Système de) compte rendu logistique
LRSN	Pays prestataire spécialisé pour la logistique
LSA	Analyse du soutien logistique
LSM	Réunion de travail sur la logistique
M&T	Mouvements et transports
M&TF	Forum des deux SC sur les mouvements et transports
M&TG	Groupe sur les mouvements et les transports
MBS	Système de boîte aux lettres de l'OTAN
MCE	Élément de commandement multinational
MCG	Groupe de coopération méditerranéenne
MD	Dialogue méditerranéen
MDWP	Programme du travail du Dialogue méditerranéen
MEDAG	Groupe consultatif médical
MIMU	Unité médicale intégrée multinationale
MJLC	Centre logistique interarmées multinational

MJO	Opération interarmées de grande envergure
MMR	Besoin militaire minimum
MNDDP	Plan de déploiement détaillé multinational
MNLC(M)	Commandement logistique multinational (mer)
MNMF	Force maritime multinationale
MOU	Mémoire d'entente
MPRE	Matériel mobile de réparation de pipelines
MTF	Installations de traitement médical
MTI	Tâche militaire visant l'interopérabilité
MTRP	Plan de ressources à moyen terme
NAAG	Groupe OTAN sur l'armement des forces terrestres
NACMA	Agence de gestion de l'ACCS de l'OTAN
NACOSA	Agence OTAN d'exploitation et de soutien des systèmes d'information et de communication
NADB	Base de données OTAN sur les munitions
NADC	Comité OTAN de défense aérienne
NADREPS	Représentant des Directeurs nationaux des armements
NAEW	Détection lointaine aéroportée de l'OTAN
NAFAG	Groupe OTAN sur l'armement des forces aériennes
NAMSA	Agence OTAN d'entretien et d'approvisionnement
NAMSO	Organisation OTAN d'entretien et d'approvisionnement
NAVAL F&LWP	Groupe de travail sur les carburants et lubrifiants navals
NC3A	Agence des C3 de l'OTAN
NC3B	Bureau des C3 de l'OTAN
NC3O	Organisation des C3 de l'OTAN
NC3REPS	Représentants nationaux pour les C3
NCB	Bureau national de codification
NCMB	Comité directeur CALS de l'OTAN
NCS	Structure de commandement de l'OTAN
NCSA	Agence OTAN de services de systèmes d'information et de communication
NDMC	Comité des effectifs de défense de l'OTAN

NDSS	Système de soutien des dépôts de l'OTAN
NEPS	Réseau de pipelines du Nord-Europe
NF&LWG	Groupe de travail OTAN sur les carburants et les lubrifiants
NFS	Structure de forces de l'OTAN
NIAG	Groupe consultatif industriel OTAN
NLSE	Bourse logistique de l'OTAN
NMA	Autorités militaires de l'OTAN
NMCC	Centre national de coordination des mouvements
NMCRL	Catalogue principal des références de la logistique OTAN
NNAG	Groupe OTAN sur les armements des forces navales
NNO	Numéro de nomenclature OTAN
NPC	Comité OTAN des pipelines
NPG	Groupe des plans nucléaires
NPS	Réseau de pipelines de l'OTAN
NPSC	Comité directeur de projet OTAN
NRF	Force de réaction de l'OTAN
NSE	Élément de soutien national
NSIP	Programme OTAN d'investissement au service de la sécurité
NSO	Organisation OTAN de normalisation
NSP	Programme de normalisation OTAN
NSSG	Groupe exécutif OTAN pour la normalisation
NTM	Avis de mouvement
O&M	Exploitation et maintenance
OCC	Concept de capacités opérationnelles
ONG	Organisation non gouvernementale
OPCON	Contrôle opérationnel
OPLAN	Plan d'opération
OPLO	Organisation de production et de logistique de l'OTAN
OPP	Processus de planification opérationnelle

OPS	Division Opérations
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
P&P	Division Plans et politique
PADP	Commission sur la philosophie de défense aérienne
PADW	Commission sur les armes de défense aérienne
PAPS	Système de programmation échelonnée des armements
PARP	Processus de planification et d'examen du PPP
PASP	Affaires politiques et politique de sécurité
PB&C	Bureaux et comités d'étude
PBIST	Bureau d'étude des transports intérieurs de surface
PBOS	Bureau d'étude des transports océaniques
PCC	Engagement capacitaire de Prague
PDD	Diplomatie publique
PG	Objectif du Partenariat
PHE	Matériel de manutention des produits pétroliers
PHEWG	Groupe de travail sur les matériels de manutention des produits pétroliers
PMR	Principaux besoins militaires
PMSC	Comité directeur politico-militaire
PODs	Port de débarquement
POL	Produits pétroliers, huiles et lubrifiants
PPC	Comité d'étude des produits pétroliers
PPP	Partenariat pour la paix
QG	Quartier général
RFP	Appel d'offres
RIFB	Appel d'offres préétabli
ROM	Restriction des mouvements
RSN	Pays prestataire spécialisé
RSOM	Réception, regroupement et acheminement vers l'avant
RTA	Agence pour la recherche et la technologie
RTB	Comité pour la recherche et la technologie

RTO	Organisation pour la recherche et la technologie
SACEUR	Commandant suprême des forces alliées en Europe
SACLANT	Commandant suprême allié de l'Atlantique
SACT	Commandement suprême allié Transformation
SALCC	Cellule de coordination du transport aérien stratégique
SALW	Armes légères et de petit calibre
SC	Comité directeur
SC	Commandement stratégique
SCC	Centre de coordination du transport maritime
SCEPC	Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil
SDOS	Jours standard d'approvisionnement
SFC	Concept du carburant unique
SFP	Politique du carburant unique
SG	Secrétaire général
SG PLE	Groupe permanent d'experts en logistique des pays partenaires
SGA	Secrétaire général adjoint
SGLO	Agent de liaison du Secrétaire général
SHAPE	Grand Quartier général des puissances alliées en Europe
SI	Secrétariat international
SIC	Systèmes d'information et de communication
SL	Soutenabilité et logistique
SLCM	Gestion du cycle de vie des systèmes
SN	Pays d'origine
SNLC	Conférence des hauts responsables de la logistique de l'OTAN
SOFA	Convention sur le statut des forces
SOR	Enoncé des besoins
SPG	Directive sur la planification des stocks
SPM II	Module II de planification des approvisionnements

SPOW	Programme de travail scientifique
SRB	Bureau principal des ressources
STANAG	Accord OTAN de normalisation
TA	Autorité responsable
TACO	Bureau allié des marchés au niveau du théâtre
TAD	Traitement automatique des données
TEC	Tableau des effectifs de crise
TFHE	Matériel tactique de manutention des carburants
TOA	Transfert d'autorité
TOC	Coût global de possession
TTP	Tactique, technique et procédures
UAV	Véhicule aérien sans pilote
UE	Union Européenne
V&O	Vision et objectifs logistiques de l'OTAN